



Peuchet
SE

HISTOIRE

DE

LA LÉGISLATION.

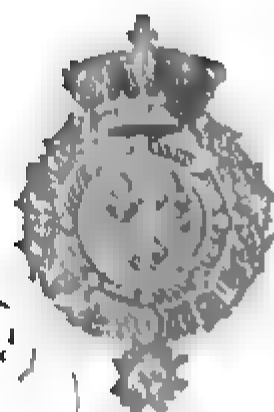
HISTOIRE
DE
LA LÉGISLATION,

PAR M. LE MARQUIS DE PASTORET,

PAIR DE FRANCE, MEMBRE DE L'INSTITUT ROYAL
(ACADÉMIE DES BELLES-LETTRES), &c. &c.

Conamur, tenues, grandia.
HORAT.

TOME II.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

Chez P. DIDOT l'aîné, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, Imprimeur du Roi et de la Chambre des Pairs, rue du Pont de Lodi, n.° 6.

1817.

HISTOIRE
DE
LA LÉGISLATION.

LÉGISLATION
DES ÉGYPTIENS.

CHAPITRE I.er

État politique de l'Égypte avant le règne de Sésostris ; de ses premiers Législateurs et de ses premiers Rois.

Idée générale sur le gouvernement de l'Égypte.

IL est dans l'univers de vastes contrées qui n'ont jamais connu la liberté. Un climat favorable, une terre fertile, des habitans industrieux, toutes les puissances de l'esprit, toutes les ressources d'une imagination active et féconde, n'y ont eu d'autre résultat que le malheur ou l'esclavage des peuples. Si quelquefois ils s'agitèrent pour briser leurs fers, l'anarchie vengea le despotisme

en lui succédant, et ils se virent enfin condamnés à regarder comme un bonheur ce repos de la mort qui caractérise la servitude politique.

L'Égypte [A] * est un exemple mémorable de cette triste vérité. Long-temps soumise à la domination arbitraire d'un seul, si elle essaya quelquefois d'en secouer l'empire, ce fut pour tomber dans les horreurs du plus épouvantable fléau dont les Dieux puissent frapper les hommes, la licence populaire. Son long esclavage n'empêcha pas du moins qu'elle n'obtînt sous d'autres rapports une reconnoissance et une admiration que lui conserve la postérité.

Civilisation de l'Égypte; naissance des lois et des arts; Hermès.

On a écrit beaucoup de fables sur l'origine de ce peuple célèbre; mais il en est des Égyptiens comme du fleuve qui féconde l'Égypte, leur source est inconnue. Nous savons seulement qu'ils doivent être placés parmi les plus anciennes nations de l'univers [B]. C'est vers eux que se reportent les premiers souvenirs de la civilisation des hommes.

De tous les tableaux que présente l'histoire, aucun, je l'avoue, ne m'inspire un plus grand intérêt que celui de la naissance des arts, de la

* Les notes indiquées par des lettres capitales sont à la fin du volume, sous le titre d'*Éclaircissemens*.

formation des sociétés civiles. Aussi les Orphée, les Hermès, sont-ils venus à la postérité avec je ne sais quel prestige, dont les législateurs même les plus habiles ne sont pas entourés. Rapprocher des êtres isolés, porter dans une terre sauvage la fécondité, créer à l'homme une industrie qui mette entre lui et les animaux une barrière éternelle, adoucir sa férocité en plaçant dans le travail ces ressources contre le besoin qu'il ne plaçoit auparavant que dans son adresse ou dans sa force; tel fut l'ouvrage de ce grand homme, connu sous le nom de *Thoth* [C] ou d'*Hermès*, qui présida à la civilisation de l'Égypte. Le langage façonné rend déjà mieux la pensée; des signes durables vont l'enchaîner : elle n'est pas seulement fixée par l'écriture, elle est encore exprimée par des hiéroglyphes ou des symboles. La science des astres et celle des lois, la science des nombres et celle de la religion, l'invention de la monnoie, des poids et des mesures, la géométrie, l'agriculture, les exercices du corps, les beaux-arts, il n'est rien au-dessus des travaux et du génie d'Hermès (1). Un seul homme a-t-il pu combler la terre de tant de bienfaits! Si ce

(1) Plat. *Philebe*, tom. IV, pag. 223; *Phèdre*, tom. X, pag. 379 et 380. Plut. *Symp.* liv. IX, quest. 3. Diod. I, §. 16.

n'est là qu'un homme, il faut pardonner aux peuples qui l'ont pris pour un Dieu.

Des colonnes furent, dit-on, les dépositaires des inventions et des leçons d'Hermès (2). On ajoute qu'après avoir ainsi échappé à l'ignorance et à la barbarie, l'Égypte y retomba de nouveau. La solitude et la dévastation frappèrent ses terres inondées; les anciens monumens disparurent; les colonnes mêmes furent renversées: tout périt. Il semble que la pierre seule eût pu conserver tant de lumières aux siècles à venir : à peine en resta-t-il quelques traces confuses dans la mémoire de quelques hommes échappés du naufrage de l'Égypte.

L'ignorance fut encore subjuguée : l'homme qui en triompha, est aussi venu à la postérité sous le nom de *Thoth* ou d'*Hermès* (3). Celui-ci recréa les arts que le premier avoit inventés. La religion et les lois que son prédécesseur avoit données à l'Égypte, il les retrouva; il retraça d'une main ferme et savante l'histoire et les mouvemens de la nature, les principes de la politique et de la morale, les hommages dus à la majesté des

(2) Manéth. pag. 40 du Syncelle. Jablonski, *part III, pag. 180*, croit qu'en égyptien *Thu-oth*, ⲐⲞⲨⲞⲦ, veut dire *colonne*.

(3) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note C.

dieux (4). Il redressa les colonnes du premier Hermès (5); mais il ne se contenta pas de faire graver sur la pierre les élémens des sciences et les règles qu'il prescrivoit, il déposa dans les temples ses livres immortels. Ce n'étoit point la raison incertaine et changeante d'un homme qui dictoit ainsi des préceptes, des lois; c'étoit la raison immuable d'un Dieu; et quel Dieu! Chacune de ses pensées est une importante leçon; chacune de ses actions, un grand bienfait. Languit-on sur un lit de douleur! Hermès enseigna l'art de guérir ces infirmités, ces tourmens. L'ignorance menace-t-elle le bonheur des hommes! Hermès leur ouvrit le sanctuaire et des sciences qui éclairent, et des arts qui consolent. L'audace ou le désordre menacent-ils la vertu impuissante ou tranquille! Hermès a prescrit des lois qui, comprimant l'abus des forces individuelles par la force de tous, garantissent à chacun sa sûreté, son repos. Aussi les Grecs, historiens et témoins de la vénération qu'il inspiroit, l'ont-ils nommé *le grand Hermès, le trois fois grand Hermès* (6).

---

(4) Cicéron, *Nat. des dieux*, III, §. 22. Manéth. *dans Sync.* Marsham, *Chron.* pag. 30 et 240.

(5) Manéth. *dans Sync.* Voir Diod. I, §. 27.

(6) Τρισμέγιστος, *ter maximus*. On peut voir, sur les livres

Les plus illustres personnages de l'Égypte l'avoient eu pour confident ou pour maître (7) : lui-même il étoit supposé avoir reçu des leçons de Saturne (8) ; c'est le génie instruit par le temps.

Gouvernement des dieux ; déification des hommes ; théocratie.

Le gouvernement devient fixe chez les peuples civilisés. L'Égypte est une des premières contrées où l'organisation politique ait acquis une longue stabilité (9). Dans les temps les plus reculés, elle avoit des rois : les historiens lui rapportent même l'établissement de la monarchie. Hérodote et Diodore supposent que, plus anciennement encore, l'Égypte avoit été gouvernée par des Dieux (10). Desvignoles et Jablonski (11) ont cherché à démontrer que jamais des Dieux n'avoient pu régner

---

d'Hermès, Cudworth, *Système intellectuel*, chap. IV, §. 18, pag. 373 *et suiv.* et les auteurs qu'il cite.

(7) Diod. I, §. 15, 17 et 27.

(8) Lactance, *Institutions divines*, I, chap. VI.

(9) Aristote, *Politiq.* VII, chap. X.

(10) Hérod. II, §. 144; Diod. I, §. 44. Selon celui-ci, les dieux régnèrent dix-huit mille ans, les hommes ensuite quinze mille. Platon, dans le *Timée*, dit que l'Égypte avoit des rois depuis neuf mille ans, quand Solon y vint. Hérodote place Ménès près de douze mille ans avant le voyage qu'il y fit. Voir sa *Chronologie* par Larcher, tom. VI, pag. 207.

(11) Desvignoles, *Chron. de l'hist. sainte*, tom. II, pag. 655, &c. Jablonski, *Proleg.* pag. 35 *et suiv.*

personnellement sur des hommes. Il y a aussi trop de naïveté à se croire obligé de faire cet usage de ses raisonnemens et de sa science : mais l'Égypte n'a-t-elle pas vu tous ses rois déifiés dans les premiers temps de l'Empire! Cette question ne peut être étrangère à la mesure du pouvoir de ceux qui la gouvernoient. Si la déification fut quelquefois l'ouvrage de la reconnoissance des peuples ou de leur admiration, quelquefois aussi elle leur fut imposée par l'ambition des monarques ou par une insolente tyrannie. Alexandre voulut persuader, ou du moins faire dire, qu'il étoit né de Jupiter : Héliogabale ne se contentoit pas d'un desir, il ordonnoit de croire à sa divinité.

Il est impossible de douter que les Égyptiens aient déifié leurs rois, si l'on s'en rapporte à Diodore. Les allégories deviennent pour lui des faits historiques ; il prend des traditions mal entendues pour d'incontestables vérités ; il rapporte tout au hasard, comme il le sait, ou plutôt comme il le croit, sans examen, sans discussion, sans critique, sans doute.

Humiliés et tremblant encore devant un maître qui n'est plus, des hommes long-temps avilis ont pu l'adorer, comme s'il étoit devenu un dieu.

Les poètes, expliquant à leur gré l'histoire, dénaturant les traditions pour les embellir, agrandissant tout ce qu'ils touchent, tout ce qui les environne, ont pu élever au rang de la divinité un homme dont ils célébroient les exploits, les bienfaits ou le génie : mais rarement on a vu les prêtres, ces émules éternels des rois, déifier de suite, et pendant plusieurs siècles, les possesseurs d'une autorité indépendante du sacerdoce, d'un pouvoir dont ils ne disposoient pas eux-mêmes. Il seroit plus difficile encore de le supposer, dans un pays où, dès les temps antiques, après la mort du prince, on jugeoit sa mémoire; cérémonie qui devint sans doute une vaine formalité quand cette puissance guerrière, qui tend aussi à s'agrandir toujours, eut achevé d'abattre l'influence politique des ministres des autels, mais qui ne put manquer de produire quelque impression dans un temps où le sacerdoce, luttant avec la royauté, en étoit nécessairement trop jaloux pour accroître sa force et son éclat, en faisant asseoir au rang des Dieux tous les maîtres de l'Empire.

En ne considérant même l'espérance de la divinisation que comme un moyen d'asservir la volonté des rois, les prêtres n'ont dû l'employer

que lorsqu'on leur avoit voué une déférence sans bornes, lorsqu'ils croyoient utile d'exciter l'imitation des bienfaits dont les avoit enrichis le prince, par la plus grande récompense que leur culte pût offrir à la crédulité. Leurs traditions, ou reçues ou transmises, n'avoient dû indiquer des Dieux que parmi leurs bienfaiteurs (12). Ces pontifes mêmes qui auroient fait croire plus aisément à leur naissance divine, l'Égypte ne voyoit en eux que des hommes engendrés d'un homme : ce sont les expressions d'Hérodote (13).

Mais cet empire des Dieux dont on croit apercevoir quelques traces dans l'histoire primitive de l'Égypte, ne seroit-ce pas l'empire des prêtres ! Cette déification supposée n'indique peut-être qu'une véritable théocratie. Il n'est pas sans exemple, en Orient sur-tout, que les prêtres aient quelque temps joui d'une puissance politique dont ils plaçoient la source et l'exercice même dans l'invisible autorité des Dieux, humblement satisfaits d'en être les confidens et les organes. Leur pouvoir, en Égypte, n'étoit pas moins ancien que les élémens, que les astres, que la durée ; ils en rattachoient les anneaux à

(12) Osiris et Isis l'avoient été.

(13) Liv. II, §. 143.

la naissance du monde. Le Soleil, le Feu, le Temps (14), avoient été leurs premiers rois, leurs premiers pontifes, les fondateurs du gouvernement, les instituteurs du culte, les créateurs des lois (15). Le règne de ces monarques-dieux commence à peine, la faim n'égare plus les mains barbares des hommes; la vigne et l'olivier, l'orge et le froment, croissent dans la terre mieux cultivée; des temples s'élèvent, les dons de la reconnoissance ou de la piété couvrent les autels; de toutes parts on vient bénir et implorer les Dieux; les Dieux, de leur côté, versent les bienfaits d'une main prodigue : c'est l'âge du bonheur et de la vertu; ainsi l'appeloient ces hommes qui, ne pouvant reconquérir une puissance que la force et le temps avoient détruite, vouloient du moins en faire pour les peuples un objet éternel d'admiration et de regret.

Il est impossible en effet, quand on parcourt attentivement l'histoire d'Égypte, de ne pas entrevoir, au milieu des ténèbres dont sont par-tout obscurcies les annales primitives de l'univers,

---

(14) Ou, comme on le dit communément, *Hélius*, *Vulcain*, *Saturne*.

(15) Des lois orales, traditionnelles. Les premières lois écrites sont attribuées à Ménès, comme je le dirai bientôt.

l'existence d'un grand pouvoir sacerdotal, d'une véritable théocratie. C'est dans le Nil fécondateur qûe les Dieux avoient pris naissance (16). Les Dieux avoient bâti les plus importantes cités ; des mystères enveloppoient leur existence et leur pouvoir ; ils n'étoient, disoit-on, aperçus que de leurs ministres ; leurs ministres les plaçoient, les retenoient loin des yeux profanes, c'est-à-dire, loin des regards clairvoyans des hommes simples et vrais. L'hérédité du sacerdoce, son exercice par une seule tribu, sont encore des caractères d'une ancienne théocratie. Joignons-y la puissance des jugemens, celle de la divination, des prophéties, des oracles. Les prêtres commandoient, en préparant et appréciant les épreuves pour décider de l'innocence ou du crime ; ils commandoient, en dirigeant les sorts, en semblant prédire. Les lois enfin n'étoient pas écrites, et c'est là encore l'esprit d'une théocratie : on peut alors, chaque jour, inspirer ou dicter les lois qu'on desire ; on ne rencontre jamais dans un code ineffaçable des contradictions ou des obstacles à son intérêt ou à sa volonté.

(16) *Voir* Cicéron, *Nat. des dieux*, III, §§. 22 et 23.

Lutte des rois contre l'influence des prêtres.

Ce fut à cette époque vraisemblablement que les prêtres exercèrent l'immense pouvoir dont les restes défigurés ont trompé tant d'historiens, qui crurent en apercevoir encore l'existence dans des usages qui n'en étoient plus qu'une commémoration. Alors, mais alors seulement, on put dire sans exagération des ministres de l'autel ce qu'on en a dit en l'appliquant à des siècles plus modernes : alors ils réunissoient véritablement tout ce qui donne de l'influence. S'emparant de l'homme aux premiers instans de sa naissance, ils régnoient sur lui par l'éducation ; ils étoient là au moment où il venoit d'expirer, pour régler ses funérailles, pour juger sa mémoire ; et à l'heure de sa mort, ils régnoient encore sur lui par la crainte ou l'espérance de la renommée. Seuls oracles de la religion, seuls interprètes des lois, ils dominèrent par-là également dans les temples et dans les tribunaux ; seuls ils étoient aussi les conservateurs des annales publiques, les historiens de la nation. Les hommes superstitieux, les hommes sensibles à la gloire, les hommes foibles et timides, les flatteurs de l'autorité, étoient ainsi sous leur dépendance et sous leur empire.

L'ambition du pouvoir est aussi ancienne que les hommes ; non moins ancienne est la rivalité

qu'il inspire. Des efforts furent souvent tentés pour briser cette couronne divine dont les prêtres avoient ceint leur tête. Je n'hésite point à croire qu'on peut rapporter à une de ces tentatives audacieuses l'usage conservé au milieu des sacrifices journaliers, de battre à coups redoublés l'image de quelques hommes, de quelques monstres, qui avoient mérité la colère des dieux (17) : les prêtres les avoient découverts et vaincus ; ils transmettoient par une cérémonie solennelle l'effroi de la punition et l'horreur du crime.

Peut-être faut-il donner une semblable origine à cette autre tradition d'un attentat contre les Dieux, qui furent momentanément obligés de prendre des formes d'animaux pour se dérober à des conspirateurs sacriléges (18). Ce ne dut être là aussi qu'une attaque heureuse d'abord, reprimée ensuite, contre le sacerdoce et la théocratie.

Enfin pourquoi cet empire successif des grands Dieux, de Dieux d'un ordre inférieur, de Dieux inférieurs encore (19), ne s'expliqueroit-il

---

(17) Diod. I, §. 26.

(18) Diod. I, §§. 86 et 90.

(19) Herod. II, §§. 43, 144 et 145. Diod. I, §. 44.

pas par les différens degrés, les différentes modifications du régime politique que les prêtres avoient établi !

Efforts heureux de Ménès ; adresse et sagesse de son administration.

Malgré sa force et ses résistances, leur autorité, qui n'étoit pas celle des armes, devoit finir par succomber sous l'audace d'un guerrier : ce guerrier fut Ménès. Il est le premier, dit-on, qui ait régné après les Dieux (20) : cela ne veut-il pas dire que Ménés renversa la théocratie, qu'il plaça hors de la dépendance du sacerdoce l'autorité du chef de l'Empire !

Un colosse renversé conserve encore après sa chute une imposante grandeur : telle fut la puissance des prêtres. Ménès n'étoit ni assez stupide, ni assez fort, pour leur ravir ces hommages extérieurs qui consolent de tout, il est vrai, excepté du pouvoir, qui néanmoins laissent encore quelques jouissances à l'orgueil. En voyant d'ailleurs échapper de leurs mains cette autorité politique qu'on leur avoit déjà si souvent disputée, les prêtres n'en restèrent pas moins, indépendamment de la puissance religieuse, les instituteurs de l'enfance, les juges de la nation, les dépositaires de l'histoire et de la morale

(20) Hérod. II, SS. 4 et 99. Diod. I, S. 45.

publique. Ménès lui-même leur fit de riches présens; il bâtit et orna des temples; il institua des cérémonies et des sacrifices (21); il crut avoir besoin, pour donner à ses lois un caractère plus sacré, de les supposer venues du ciel, exemple imité par tant d'hommes qui n'ont légué cependant que des erreurs. Ah! sans doute, de bonnes lois ne peuvent être que l'inspiration des Dieux.

Une autre grande pensée avoit occupé Ménès. Il est un empire des lieux, comme des choses et des hommes. L'ébranlement d'un pouvoir qu'on redoute, devient plus facile et plus sûr en changeant la demeure où ce pouvoir fut consacré par la vénération des peuples : Ménès transporta donc ailleurs le siége de l'Empire; il le transporta sur des rivages qui ne conservoient aucun souvenir de la majesté du culte, de la puissance des prêtres, des bienfaits des dieux; il fit construire Memphis [D] : la cité souveraine devint une cité sujette; Thèbes fut détrônée [E]. Ce n'est pas le seul avantage qu'offrit la nouvelle capitale de l'Égypte. L'air y étoit plus tempéré; elle étoit plus au centre de l'État, plus voisine de la mer, plus près de l'embouchure du fleuve, à l'endroit où il

(21) Hérod. II, §. 99. Diod. I, §. 45.

commence à se répandre en plusieurs branches, à former et à embrasser le Delta. Profitant d'une situation heureuse, Ménès fit creuser des lacs; il éleva des digues; il ouvrit des canaux; il multiplia par tous les moyens les communications du Nil et sa fécondité (22). On peut même dire qu'il assura davantage, par cette position nouvelle, l'indépendance politique de l'Égypte.

Ménès est le premier dont les lois aient été écrites (23). Les Égyptiens n'avoient eu jusqu'à lui que ces traditions orales dont le pouvoir néanmoins est toujours si grand sur les peuples, quand on les transmet au nom des Dieux.

Usurpations et dynasties successives; état des peuples et des rois.

Trois cent trente rois gouvernèrent après lui, si nous en croyons Hérodote (24). C'est aussi à la suite de Ménès que se placent les dynasties de Manéthon (25). Ménès a pour successeur le savant Athothis (26); Athothis est remplacé par des princes inconnus : nous savons seulement que le règne

(22) Hérod. II, §. 99. Diod. I, §. 50.

(23) Diod. I, §. 94.

(24) Liv. II, §. 100.

(25) *Voir* ci-après le chap. VII; et sur ces dynasties, la succession et les noms de leurs rois, le Syncelle, pag. 54.

(26) *Voir* ci-après, chap. XV, note 48, et chap. XVI, note 2.

d'un d'entre eux fut marqué par la famine, et le règne de l'autre par une peste épouvantable.

Le fils de ce dernier fut détrôné : une nouvelle dynastie s'établit. Sous elle, dit-on, commencèrent, dans les différentes parties de l'Égypte, le culte du bouc et celui du taureau : sous elle fut rendue une loi célèbre sur la succession au trône ; les femmes purent y monter.

De nouveaux usurpateurs renversèrent cette dynastie ; leurs enfans, dans la suite, furent pareillement renversés du trône par quelques autres ambitieux : c'étoit, depuis Ménès, la troisième race des monarques de l'Égypte. Des peuples soumis à leur puissance ayant essayé de s'en affranchir, une terreur superstitieuse les ramena sous l'obéissance de leurs maîtres (27). L'étude et les progrès des arts suivirent et firent oublier cet événement politique : le prince donna l'exemple de les cultiver (28).

La quatrième dynastie vit sur le trône un monarque appelé *Suphis*. Suphis, à en croire

---

(27) Ils crurent voir la lune s'agrandir, tremblèrent et se soumirent.

(28) Ce prince est appelé *Tosorthros*, pag. 56 du Syncelle. Ses travaux furent sur-tout consacrés à la médecine : aussi les Grecs en ont ils fait l'Esculape de l'Égypte.

quelques écrivains, fut l'ennemi des dieux; il publia contre eux un ouvrage impie : mais cette assertion est trop incertaine ; nous trouvons deux textes qui se contredisent ; et celui des deux qu'on invoque, mérite peu la préférence qu'on lui donne [F].

Gouvernement d'une femme; gouvernement qui lui succéda.

L'histoire ne conserve rien de mémorable sur la cinquième dynastie. La sixième nous présente une femme appelée *Nitocris*. Sœur d'un roi qui fut assassiné, elle devint maîtresse de l'Empire; mais, ayant employé pour venger son frère le plus lâche artifice, elle n'échappa qu'en se donnant la mort à l'indignation d'un peuple irrité (29).

L'insurrection ne menaça pas seulement Nitocris, elle renversa le trône. Je ne puis du moins entendre qu'ainsi le fait assez étrange raconté par Manéthon. Selon lui (30), à la mort de cette princesse, soixante-dix rois se succédèrent, ne régnant chacun qu'un seul jour. Je m'étonne que les historiens nous aient transmis tour-à-tour une tradition si extraordinaire, sans chercher à en

(29) Hérod. II, §. 100.

(30) Le Syncelle, pag. 58. Eusèbe ne parle que de cinq rois, et les fait gouverner pendant soixante-quinze jours au lieu de soixante-dix, quinze jours chacun.

déterminer ou à en connoître l'explication et la possibilité. Peut-être arriva-t-il alors en Égypte ce qui arriva plus tard dans quelques contrées de l'Asie mineure et de la Grèce. On oppose difficilement une borne à l'impétuosité d'un peuple qui se soulève. Naturellement porté à se précipiter dans l'excès contraire à celui qu'il vient de détruire, il nomme autant de chefs qu'il en avoit peu; on établit une puissance aussi mobile qu'elle étoit permanente. Ces soixante-dix Égyptiens que Manéthon appelle des *rois*, ne furent donc, je pense, que des magistrats temporaires, qui se faisoient passer un pouvoir qu'ils touchoient à peine. Rien n'est plus dans le caractère de cette puissance désordonnée que des flatteurs de populace préconisent sous le nom de gouvernement démocratique : c'est même trop encore que des monarques d'un jour pour un peuple que tourmente une impatiente anarchie. Enfin elle s'épuisa ; et la lassitude populaire, non moins peut-être que les intrigues rivales et trompées de l'ambition, ramena le gouvernement qui jusqu'alors avoit dominé l'Égypte.

Les dynasties suivantes offrent peu d'objets dignes d'attention jusqu'au moment où le trône fut occupé par les rois connus sous le nom de *rois-*

Des rois-pasteurs; émigration d'un grand nombre d'Égyptiens.

pasteurs. Des hommes (31) venus de l'Orient se précipitèrent sur notre pays, dit Manéthon, le soumirent sans avoir besoin de combattre, emmenèrent nos chefs, brûlèrent nos villes, ruinèrent nos temples; ils faisoient périr les habitans, et réduisoient les femmes et les enfans à la servitude. Salatis, un d'entre eux, fut élevé à la royauté; il imposa des contributions fortes, et mit des garnisons par-tout où il le crut nécessaire pour mieux garantir sa puissance. Cinq rois de la même nation régnèrent après lui, et leur empire ne fut pas moins oppresseur. Ils n'oublièrent rien, ajoute Manéthon, pour détruire la race des anciens habitans de l'Égypte.

On a douté de l'existence des rois-pasteurs: ce n'est pas effectivement le fait le mieux prouvé de l'histoire; Manéthon seul en parle (32). Je ne ferois point cette observation s'il s'agissoit d'un événement ordinaire; mais une conquête qui transporte l'empire à un peuple étranger, qui le lui laisse pendant plusieurs siècles, est un événement trop important pour que la tradition ne le conserve pas. Si Hérodote, si Diodore, si Strabon avoient appris des Égyptiens, qui le

(31) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note G *in fine*.

(32) Eusèbe et le Syncelle n'en parlent que d'après lui.

savoient encore, le nom du fondateur d'une ville, d'un temple, d'un vestibule, d'un portique, comment n'eût-on pas gardé le souvenir de cette longue servitude [G] !

Quelques écrivains assurent qu'à l'invasion de ces rois, les citoyens les plus distingués abandonnèrent leur patrie (33). Comment ne pas chercher à se soustraire au glaive exterminateur dont un monarque étranger frappoit au hasard le peuple vaincu ! Quand une nation perd en un jour le gouvernement auquel étoient liés ses habitudes civiles ou politiques, son obéissance et son respect ; quand son culte est menacé, abaissé, profané ; quand des hommes nés loin de la terre qu'ils assujettissent, y apportent un autre langage, d'autres mœurs, d'autres principes, d'autres lois, il est facile de concevoir que des malheureux à qui l'on ravit leurs usages, leurs magistrats, leurs dieux, abandonnent leurs foyers et supportent plus aisément l'éloignement de leur patrie. Un lien fort nous attache sans doute au pays qui nous vit naître : là se développèrent nos premières sensations, nos premières pensées ; là battit pour la première fois le cœur ému par la tendresse. Mais il est

(33) *Voir* Marsham, siècle VIII, pag. 110.

d'autres liens puissans : les opinions, les habitudes, les préjugés, si l'on veut, s'identifient tellement avec l'homme, qu'ils deviennent inébranlables. Arrachez-lui les droits qu'il exerçoit ; faites-le descendre du rang où l'avoient placé des institutions antiques ; venez frapper jusque dans son cœur une croyance qui lui donnoit des consolations, de l'espérance, du bonheur : alors il se soulève indigné ; alors, s'il ne peut vaincre les menaces ou l'oppression, il fuira une terre où tout est changé autour de lui, où tout lui retrace ce qu'il n'est plus, où les souvenirs mêmes qui tiennent à la nature, appesantissent son malheur. Au reste, de cet exil même sortit, dit-on, pour plusieurs peuples, un avantage qui jusqu'alors leur avoit été inconnu. Les Égyptiens fugitifs portèrent sur d'autres rivages la civilisation et les arts. La Colchide, le Pont, l'Attique, l'Argolide, plusieurs contrées de l'Asie mineure et de la Grèce, reçurent ces colonies d'exilés, qui préparèrent leur gloire en fondant leur législation, leurs sciences, leur philosophie. Athènes même eut des rois qui étoient nés en Égypte (34).

---

(34) Diod. I, SS. 28 et 29. Eusèbe, *Prép. év.* chap. X. Marsham,

Gouvernement de Mœris ; quel étoit alors l'état moral et politique de l'Égypte.

On prétend que les rois-pasteurs furent chassés par Mœris (35). Mœris est le dernier des trois cent trente souverains dont nous avons parlé d'après Hérodote (36). Il s'illustra par quelques monumens, par les beaux portiques qu'il fit construire pour un des principaux temples de Memphis, par un lac encore célèbre, et qui devoit garantir toute cette contrée des malheurs d'une inondation insuffisante, en réservant des eaux qui suppléoient à cette inondation, quand le Nil ne s'élevoit pas jusqu'à sa hauteur accoutumée (37). La magnificence et le luxe n'étoient plus nouveaux en Egypte. La Genèse (38) y fait venir Abraham peu de siècles après le déluge ; et ce patriarche y trouve, avec la fécondité dont il a besoin, les précautions et les avantages, les institutions et les vices d'un peuple déjà vieilli.

---

pag. 110, &c. Les savans regrettent la perte d'un ouvrage sur les colonies égyptiennes fait par Ister, sous Ptolémée Évergète. Clément d'Alexandrie le rappelle, *pag. 322*.

(35) *Voir* Marsham, pag. 238 et 315.

(36) Ci-dessus, pag. 16.

(37) *Voir* Hérod. II, SS. 101, 149 *et suiv.*; la nouvelle *Description de l'Égypte*, tom. I, *Antiquités*, pag. 97, et ci-après, aux Éclaircissemens note &.

(38) Chap. XII, v. 10, &c. *Voir* le chap. XXXVII, v. 25, &c. et les chapitres suivans.

L'Égypte a en grains, en parfums, en esclaves, un commerce assez étendu; les troupes y sont bien réglées; les tribunaux y sont fixes, réguliers, anciennement formés. Quels progrès dans les arts, et, par une suite nécessaire, quelle antiquité ne supposent pas ces pyramides qui déjà s'élevoient dans les plaines voisines de Memphis! Mœris lui-même fit construire un de ces monumens (39). Le jour au reste n'étoit pas éloigné où l'Égypte alloit avoir un de ses plus sages législateurs et le plus illustre de ses rois.

(39) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note S.

CHAPITRE II.

De l'Égypte; de ses Législateurs et de ses Rois, depuis Sésostris jusqu'aux Ptolémées.

Du gouvernement et des lois de Sésostris.

Je laisse Sésostris [H] étendre ses conquêtes des sables de l'Éthiopie aux montagnes des Scythes, des îles de la mer Égée aux rivages de l'Inde, et par-tout ériger des monumens de sa victoire [I] : c'est le législateur, c'est l'homme d'état que je considère, et non pas le guerrier.

Sésostris déploya dans l'administration de l'Empire tout ce qu'on peut unir de sagesse et de fermeté. La misère et l'infortune reçurent souvent de lui des consolations et des secours. Plus d'une fois des Égyptiens privés de la liberté par un créancier qu'ils ne pouvoient satisfaire, trouvèrent dans la générosité du prince le paiement de leur dette et la fin de leur servitude (1). Le despotisme de son prédécesseur avoit emprisonné des hommes poursuivis comme suspects d'avoir voulu attenter à la puissance du trône. Jamais les citoyens ne sont plus accusés de cons-

(1) Diod. 1, S. 54.

pirer que sous des chefs qui conspirent eux-mêmes contre le bonheur des peuples. Mais Sésostris étoit trop sûr de son pouvoir, trop affermi par sa gloire et ses bienfaits, pour avoir à redouter de semblables attentats ; il ouvrit les prisons de tant de victimes (2) !

La bienveillance éclairée et constante de Sésostris n'empêcha pas qu'il ne fût toujours maître absolu dans son Empire. Le caractère de sa puissance se montre jusque dans le mode de ses bienfaits : à son gré, il dispose du trésor public ; il donne des terres ; il absout des coupables, des criminels même d'état ; il impose de longs et pénibles travaux. Pour ces travaux au reste, il distingua ordinairement les sujets naturels des peuples qu'il avoit soumis : ainsi, au retour de ses conquêtes, voulant témoigner à la divinité sa reconnoissance par des monumens, il n'y fit travailler que des captifs (3). On lui a reproché sa conduite envers les rois vaincus. Chaque année, suivant Pline (4), on tiroit au sort ceux qui traî-

(2) Diod. *dicto loco.*

(3) Diod. I, S. 56. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note I.

(4) Liv. XXXIII, S. 3. Il y raconte l'histoire de ce monarque attelé à un char, qui fit une réflexion si frappante sur l'inconstance de la fortune.

neroient son char; il n'en faisoit usage, dit Diodore (5), que pour aller au temple, ou pour entrer dans la capitale de son Empire : il les traitoit d'ailleurs avec les égards dus à leur infortune, à leur ancienne dignité.

Nymphodore a supposé (6), et l'on a répété d'après lui, que Sésostris amollit les Égyptiens pour les rendre plus dociles. Dés tyrans ont plus d'une fois sacrifié les mœurs de tout un peuple à la sûreté de leur pouvoir : mais quelle docilité Sésostris avoit-il besoin d'inspirer, lui qui savoit si bien captiver par la bienfaisance les cœurs déjà séduits par sa grandeur et par sa gloire !

Sésostris éprouva ce qu'éprouvent toujours ceux qui veulent faire des changemens utiles : la jalousie et la haine s'agitent autour d'eux sous le nom respecté d'*amour des lois et de la patrie.* Les erreurs tiennent par des nœuds si forts à la nature humaine, que les peuples s'irritent contre

---

(5) Diod. I, S. 58. De Pauw lui fait dire, *tom. II, pag. 291, sect. IX*, que Sésostris atteloit, non des rois, mais des députés envoyés par les rois. Il n'est pas question de députés dans Diodore.

(6) *Res barbaræ post Herodotum*, liv. XIII. *Voir*, entre autres, Boecler, *Dissertat.* tom. II, pag. 685.

la main ferme qui veut les détruire. Sur le trône même, nonobstant le respect et la crainte qui l'environnent, le sage n'est quelquefois, pour l'ignorance présomptueuse, qu'un téméraire, un imprudent, un pervers : on se tait, car il est puissant; mais on n'en prépare qu'avec plus d'activité les machinations qui doivent le punir de sa raison et de ses bienfaits. La vie de Sésostris fut souvent menacée : son frère même essaya de le rendre victime d'une horrible perfidie, dans un repas donné à Péluse, au moment où Sésostris revenoit en Égypte tout resplendissant de succès et de gloire; mais le crime fut découvert, et le coupable puni (7). Sésostris périt ensuite de ses propres mains; on le célébra pour avoir soutenu par le courage d'une mort volontaire cette grandeur d'ame dont il avoit donné tant d'illustres témoignages (8). La vénération qu'il inspiroit, demeura si long-temps gravée dans tous les cœurs, que, sous la domination des Perses, Darius (9) voulant placer sa statue avant celle

(7) Hérod. II, S. 107; Diod. I, S. 57. Péluse étoit à l'extrémité orientale de l'Égypte.

(8) Diod. I, S. 58.

(9) Père de Xerxès. *Voir* Hérod. II, S. 110, et Diod. I, S. 58.

de Sésostris, les prêtres s'y opposèrent en déclarant qu'il n'avoit pas encore surpassé ce grand homme.

De quelques-uns des successeurs de Sésostris.

Le fils de Sésostris, Phéron (L), soutint mal la gloire de son père (10). Le règne de Protée (M), successeur de Phéron, n'est guère connu que par l'arrivée d'Hélène en Égypte (11). Rhampsinite fut distingué sur-tout par ses richesses (12). Jusqu'alors, suivant Hérodote, avoient régné la justice, la piété, l'abondance. Chéops ne respecta ni l'équité ni les Dieux. Céphren fut animé des mêmes sentimens. Sous Mycérinus, l'Égypte respira d'un siècle d'oppression (13). Asychis devint roi après lui; une de ses ordonnances l'a rendu célèbre: nous l'examinerons en discutant les lois civiles (14).

Un roi d'Éthiopie s'empare du trône; comment il gouverne.

Anysis monte sur le trône. Il y étoit à peine qu'un roi d'Éthiopie, Sabacos, s'empare de l'Égypte, à la tête d'une armée nombreuse (15).

---

(10) *Voir*, sur l'époque et la durée de son règne et de celui de ses successeurs, la note K aux Éclaircissemens.

(11) Hérod. II, §§. 113 *et suiv. Voir* ci-après, chap. XIV.

(12) Hérod. I, §§. 121 et 123.

(13) Hérod. II, §§. 124 *et suiv.*

(14) Ci-après, chap. XII.

(15) Hérod. II, §. 137; Diod. I, §. 65.

menacée par un grand nombre d'ennemis. Séthos effrayé se prosterne au pied des autels : mais un tyran outrage les Dieux quand il les implore ; et des prières ne suffisent pas pour donner la victoire. Une adroite imposture, et la frayeur des ennemis attaqués par une maladie pestilentielle (19), furent un moyen plus sûr. Séthos en profita pour relever l'empire de la superstition, et une statue lui fut consacrée avec l'inscription suivante : *Qui que tu sois, apprends, en me voyant, à respecter les dieux* (20).

Anarchie ; oligarchie ; retour à la monarchie : de Psamméticus et de Nécos.

Deux ans d'anarchie suivirent le règne de Séthos. Tourmentés par une longue oppression, les Égyptiens essayèrent de s'en affranchir : mais, après d'impuissans efforts, ils se sauvèrent de l'anarchie dans une aristocratie oligarchique, ou plutôt dans douze royautés, puisque douze Égyptiens eurent chacun une portion de l'Empire. D'abord, ils se promirent un appui mutuel ; des mariages d'une famille à l'autre semblèrent même consolider leur amitié : les ambitions se heurtèrent enfin. Psamméticus, d'abord dépouillé et relégué

---

(19) C'est, je crois, ce que veut dire l'histoire des rats, conservée par Hérodote : le rat étoit l'hiéroglyphe de la peste.

(20) Hérodote avoit encore vu, dans un temple de Memphis, une statue de Séthos.

dans des marais, devint l'unique maître de l'Égypte (21).

Il ne faut pas croire cependant, comme de Pauw l'assure (22), que le gouvernement soit alors devenu plus despotique. Outre que les guerres civiles ont souvent été, par l'empire des circonstances, suivies d'un règne doux et mesuré (23), Psamméticus ouvrit ses ports aux étrangers; action qui n'est pas dans les mœurs accoutumées d'un tyran. Sous son règne commence à naître une correspondance plus suivie entre les Égyptiens et les Grecs; l'histoire marche avec plus de sécurité, et pour l'ordre des temps, et pour la certitude des actions; les deux peuples s'enrichissent de leurs connoissances mutuelles, et la philosophie s'en empare pour éclairer l'univers.

Psamméticus eut pour successeur Nécos, son fils (24), célèbre aussi par la faveur éclairée qu'il

(21) Hérod. II, §. 147, Diod. I, §. 66, et aux Éclaircissemens la note K vers la fin.

(22) Tom. II, sect. IX, pag. 271. *Voir* ci-après, pag. 37 et la note 34.

(23) Témoin les règnes d'Auguste, de Charles V et de Henri IV.

(24) *Voir* Hérod. II, §. 158, et Diod. I, §. 33. Le canal de Nécos alloit du Nil à la mer Rouge : il ne fut entièrement achevé que sous les Ptolémées.

accorda au commerce et à l'industrie. Un événement de son règne prouve la domination qu'exerçoient les Pharaons sur les princes dont ils avoient fait leurs tributaires. Joachas, devenu roi de Judée, néglige de demander sa confirmation à Nécos. Nécos le mande auprès de lui. Joachas est à peine arrivé qu'on le charge de fers. Nécos institue un autre monarque, et punit les Juifs, par une contribution, de la faute de leur roi (25).

Des successeurs de Nécos, et principalement d'Amasis.

Psammis, fils de Nécos, ne régna que six ans (26). Apriès, fils de Psammis, lui succéda. Son règne fut d'abord paisible (27); ses sujets ensuite se révoltèrent. Jamais une insurrection n'auroit été plus légitime, s'il étoit vrai qu'Apriès eût résolu la mort d'un grand nombre d'Égyptiens, pour mieux affermir son empire sur tous les autres. Quelque multipliés que soient les exemples des crimes de la tyrannie, on n'ose croire qu'un tyran même ait pu concevoir une telle pensée. Que de misérables factieux, après avoir commencé leur vie et traîné leur jeunesse dans l'indigence et l'obscurité, parvenus tout-à-

(25) 4 *Reg.* 23, v. 33. 2 *Paral.* 36, v. 3 et 4.

(26) *Voir* Hérod. II, SS. 159 *et suiv.*

(27) Pendant plus de vingt ans.

coup à une autorité suprême, peuplent d'échafauds la terre dont ils ont usurpé l'empire; que, forts de l'épouvante universelle et du silence des dieux, ils fassent tomber autour d'eux, avec une joie stupide et féroce, tout ce qu'il y a d'hommes vertueux, tout ce qu'il y a de têtes illustres : ces forfaits malheureusement ne sont pas inconnus dans les annales du monde. Mais un roi qui tient la couronne de ses ancêtres, qui l'a reçue sans obstacles, sans troubles, sans rivalité; qui, depuis vingt ans, exerce la souveraineté sur un pays docile et asservi, sans que personne attaque ou conteste une puissance que l'habitude et le temps ont cimentée; voilà certes un des événemens les plus extraordinaires que nous aient conservés l'histoire du cœur humain, l'histoire de la tyrannie.

Quoi qu'il en soit, une insurrection ayant éclaté, Amasis fut envoyé pour l'apaiser et la combattre. Athénée dit (28) comment Amasis étoit devenu le confident d'Apriès et le général de son armée : le présent d'une couronne de fleurs, fait au prince le jour de sa naissance, avoit suffi pour inspirer ces grands témoignages de confiance et de bonté. Les favoris des des-

(28) *Banquet des savans*, liv. XV, §. 7.

potes sont souvent choisis par d'aussi puissans motifs.

Les révoltés offrirent à Amasis cette puissance même qu'il venoit défendre pour un autre. Amasis trouva l'insurrection légitime quand un trône en devint le prix (29). Le monarque veut le faire arrêter : Amasis reçoit à cheval l'envoyé du roi, se soulève à demi, se permet la plus sale dérision, et dit à Patarbémis (c'étoit le nom de l'envoyé) : « Porte cette réponse à ton maître. » Le prince irrité fait de Patarbémis la première victime de son courroux ; il ordonne de lui mutiler le visage. Cette barbarie anime encore plus les révoltés ; elle augmente leur nombre ; les amis mêmes d'Apriès passent dans le camp d'Amasis. Amasis vainqueur ne peut conserver les jours du souverain détrôné : le peuple demande sa mort ; le peuple est obéi (30). Qu'est un crime de plus pour un ambitieux quand les hommes qui l'ont servi le demandent à son autorité naissante !

Amasis cependant ne manqua ni de fermeté

---

(29) Diodore, I, S. 68, dit qu'Amasis fomenta lui-même la rebellion et se fit déclarer roi. Hérodote ne s'éloigne pas trop de cette idée.

(30) *Voyez* Hérod. II, SS. 161 et 163.

ni de sagesse dans le gouvernement de l'État. C'est lui qui, s'entendant reprocher une naissance obscure, fit faire d'un bassin de pieds la statue d'un dieu ; et rappelant qu'elle étoit formée d'un meuble consacré jadis à de vulgaires usages, dit aux Égyptiens : « Quelle que soit son origine, » elle reçoit chaque jour vos hommages ; oubliez » ainsi ma naissance, et souvenez-vous unique- » ment que je suis le maître de l'Égypte (31). »

Si nous en croyons Diodore (32), Amasis fit quelques changemens à l'administration intérieure de l'Empire. Mais quels furent ces changemens ? Diodore ne le dit pas, et aucun historien ne les rappelle. Ce que fit Amasis, c'est qu'au lieu de sommeiller sur le trône, il présida avec une constante activité au gouvernement de l'État. Tous les jours il se livroit, dès l'aurore, à ses royales fonctions : cependant il étoit sensible et au repos et au plaisir ; les heures de délassement suivoient les heures de travail. C'est encore lui qui disoit : « Un arc toujours tendu » seroit bientôt brisé. » L'Égypte ne fut jamais, dit-on, plus florissante et plus heureuse (33). Le

(31) Hérod. II, S. 172.
(32) Liv. I, S. 95.
(33) Voir Hérod. II, SS. 172, 174 et 177.

despotisme s'étoit adouci ; des communications plus faciles étoient ouvertes entre le prince et les sujets (34).

Psamménite, fils et successeur d'Amasis, ne régna que six mois (35). Il fut obligé d'abandonner le trône à Cambyse victorieux.

Ordre chronologique des rois, suivant Diodore.

J'ai suivi, en parlant des rois, la chronologie d'Hérodote : Diodore en nomme d'autres qui ont obtenu la célébrité de l'histoire (36) ; nous ne pouvons les passer sous silence.

Après le fils de Sésostris, Diodore place une longue suite de monarques inconnus ; il arrive enfin à un Amasis : ce ne sont pas les traits sous lesquels l'avoit peint Hérodote. Diodore en fait un tyran privant arbitrairement ses sujets de leur fortune et de leur vie ; il fallut qu'un conquérant étranger mît un terme à tant d'oppressions : celui-ci, nommé Actisanès, eut Mendès pour successeur. On place après lui cent cinquante ans d'interrègne. Cétès enfin est couronné. Remphis

(34) Amasis et son fils dînoient avec eux (Hérod. II, §. 173 ; III, §. 141), tandis que plus anciennement un ministre dédaignoit de manger avec les autres Égyptiens. *Voir* ci-après, chap. X, note 16.

(35) Hérod. III, §§. 10 et 14.

(36) Liv. I, §§. 59-68, 94 et 95. *Voir*, aux Éclaircissemens, la fin de la note K.

et quelques rois sans gloire lui succèdent; ils laissent achever deux siècles dans l'indolence et la volupté. Chemmis règne ensuite, puis Céphren son frère, puis Mycérinus. Diodore loue, comme Hérodote, la douceur de ce dernier roi, ses bienfaits et sa justice.

De Bocchoris et de ses lois; ses successeurs.

Mycérinus est remplacé par Bocchoris (37) : conçoit-on qu'Hérodote l'ait oublié, lorsqu'on voit Diodore en faire un des plus habiles législateurs de l'Égypte (38)! Bocchoris donna des lois civiles, des lois morales, des lois politiques; son attention se dirigea principalement vers ces conventions mutuelles, l'un des premiers effets du rassemblement des hommes, un des objets les plus dignes de fixer la vigilance de ceux qui les gouvernent. Il recueillit et publia aussi les règles que doivent connoître et suivre les maîtres des empires (39); ouvrage mémorable pour un prince absolu. Les décisions de Bocchoris furent

---

(37) VIII.ᵉ siècle avant J. C. Le père de Bocchoris avoit régné aussi, selon Diodore, qui l'appelle *Tnephactos*, §. 45. C'est vraisemblablement le Technatis de Plutarque. *D'Isis et Osiris*, pag. 354.

(38) Liv. I, §§. 45, 65 et 94.

(39) Le traducteur de Diodore dit, *les droits et les devoirs des rois*. Le texte est plus vague : τὰ περὶ τοῦ βασιλέως πάντα, *tout ce qui concerne les rois.*

enfin si sages, qu'elles conservoient encore toute leur force à l'époque où les Égyptiens devinrent les sujets des Romains (40).

Diodore ne nomme aucun des premiers successeurs de Bocchoris; il dit seulement que, plusieurs siècles après, un Éthiopien, Sabacos, occupa le trône. Deux ans d'intervalle ensuite, puis l'oligarchie des douze rois, puis la monarchie de Psamméticus (41). Je vois bien quelque différence entre les narrations des deux historiens; mais elles ont peu de rapport avec la législation politique ou civile.

Les deux chronologies se rapprochent depuis Psamméticus; il n'y a quelque diversité que pour la durée des règnes. Hérodote et Diodore fixent au même temps le succès de Cambyse (42). Condamné à boire du sang de taureau, le roi vaincu, Psamménite, expira sur-le-champ: Cambyse l'avoit accusé de vouloir soulever contre lui les habitans de l'Égypte (43). Un remords vague de leurs crimes persuade toujours aux tyrans que

---

(40) Diod. I, S. 94.

(41) Diod. I, SS. 65 *et suiv.*

(42) Hérod. II, S. 158. Diod. I, S. 68.

(43) Hérod. III, S. 15.

des conspirateurs les environnent. Psamménite, avant de mourir, avoit subi le plus horrible supplice qu'un père puisse supporter; son fils, un frein à la bouche et la corde au cou, fut sous ses yeux traîné à la mort (44).

Domination des Perses; lutte des Égyptiens contre leur empire.

Cambyse n'étoit pas moins insensé que féroce; le desir de maintenir sa domination ne lui inspira pas même l'idée si simple de respecter la croyance de son nouvel empire (45). Quelle différence entre la conduite de ce monarque et celle qu'avoit tenue Sabacos, roi d'Éthiopie, quand il s'empara aussi de l'Égypte! Sabacos, humain comme vainqueur, doux et prudent comme chef de l'État, législateur sage, toujours affectionné à son nouveau peuple. Quelle différence aussi entre l'influence de leur victoire! Sabacos fut béni par les vaincus: Cambyse inspira une horreur qui vit encore en Égypte; et les changemens du culte, des mœurs, des lois, et vingt-cinq siècles, n'ont pu la détruire.

Darius, qui remplaça Cambyse, devoit aisément incliner vers les sentimens religieux; il succédoit à un prince haï pour son impiété: les prêtres le

(44) Hérod. III, §§. 14 et 15. On avoit fait passer devant lui sa fille, une cruche à la main, et vêtue en esclave.

(45) Hérod. III, §§. 27-29.

proclamèrent sage; il avoit raffermi leur puissance ébranlée (46).

Cependant, en général, les Égyptiens supportèrent impatiemment la domination des Perses; ils n'en adoptèrent ni les lois ni les mœurs : ils étoient sur-tout humiliés que leur patrie fût descendue au rang de province, après avoir toujours formé un empire. Tous les efforts qui étoient en leur puissance, ils les firent pour se soustraire au joug étranger. Ainsi, à la mort de Xerxès, cherchant à reconquérir leur indépendance, ils s'armèrent soudain, chassèrent ceux qui levoient des tributs, et proclamèrent pour monarque un descendant de leurs rois, Inaros. Les Athéniens secondèrent leur insurrection; deux cents voiles grecques entrèrent dans le Nil, et remontèrent jusqu'à Memphis. Pendant six ans, la domination des Perses fut menacée; la victoire enfin se décida pour eux : les Grecs furent chassés de l'Égypte. Une capitulation avoit promis la vie à Inaros : il expira sur trois croix. Amyrtée, qui le remplaça, vécut dans les marais pour échapper aux Perses : en mourant, il laissa ses droits à Pausiris son

(46) Diod. 1, S. 95.

fils (47). Les expressions d'Hérodote pourroient laisser croire que ces princes étoient toujours considérés comme des rois par le vainqueur. Il seroit difficile de penser que l'Égypte n'eût alors été que tributaire; tout atteste qu'elle fut entièrement asservie. Pourquoi, d'ailleurs, Inaros, Amyrtée, Pausiris, se seroient-ils tenus cachés, si leur pouvoir avoit été reconnu par les dominateurs suzerains de leur patrie !

Comment les Égyptiens préparèrent eux-mêmes la domination des Grecs.

Une haine commune avoit réuni contre les Perses les Égyptiens et les Grecs. Mais les Égyptiens ne sentirent pas qu'un peuple n'en implore jamais un autre sans danger pour lui-même, quand c'est son indépendance qu'il veut défendre; triomphât-il alors, il n'en deviendroit que plus sûrement peut-être le sujet de ceux qui l'auroient fait vaincre : l'histoire a souvent offert par ce résultat une éclatante leçon aux nations qui s'agitent pour secouer la tyrannie; il faut que leurs seules forces conquièrent la liberté, ou, après de longs combats, elles n'auront fait que changer de maître. Les Égyptiens implorent les Grecs; les Grecs leur prêtent quelque appui; ils ne leur

(47) *Voir*, sur tous ces faits, outre Hérodote, le 11.e livre de Diodore, et Thucydide, I, §. 104, &c.

prêtent même qu'un inutile appui : mais ils vaincront enfin les Perses ; et l'Égypte, délivrée de ses dominateurs, deviendra le patrimoine d'un des soldats d'Alexandre. Les Ptolémées eux-mêmes ne seront pas instruits par cet exemple : attaqués par leurs voisins, ou par des peuples plus éloignés, ils imploreront contre ces ennemis le secours des Romains : les Romains les vengeront et les asserviront.

CHAPITRE III.

De la forme du Gouvernement en Égypte.

Si l'Égypte eut un gouvernement tempéré.

ON assure communément que le gouvernement de l'Égypte fût modéré : cette opinion a pour elle d'illustres suffrages, ceux, entre autres, de Bossuet et de Montesquieu (1). Un écrivain plus moderne, qui a donné un ouvrage où la justesse et la raison ne s'associent pas toujours à l'esprit et à la sagacité, dit aussi que le gouvernement égyptien ne fût despotique ni dans sa forme, ni dans les principes de sa constitution (2) ; il le dit, et le contraire est sans cesse prouvé par les détails qu'il offre lui-même. Quelques auteurs vont plus loin ; ils affirment que l'organisation politique étoit composée de monarchie, d'aristocratie, de démocratie (3) : ils soutiennent que des lois

---

(1) *Discours sur l'hist. univers.* part. III, §. 3. *Esprit des lois*, liv. XVIII, chap. VI. Boecler (*Νόμιμα τῶν Αἰγυπτίων*), Calmet et Rollin (dans leur histoire), l'*Histoire universelle* des Anglois, le disent aussi.

(2) *Recherches philosophiques sur les Égyptiens*, tom. II, sect. IX pag. 268 *et suiv.*

(3) Bianchini, entre autres, *Istoria univ.* chap. XX, pag. 215. Les rois, dit-il, étoient soumis aux lois; les rois obéissoient aux

respectées enchaînoient la volonté du prince; fait peu certain (4), qui ne suffiroit pas d'ailleurs pour caractériser un gouvernement tempéré : le monde a plus d'un empire où, malgré des lois fondamentales, le trône reste absolu.

Si la loi mettoit quelque obstacle à la volonté du prince.

Mais est-il vrai que des lois eussent opposé à la volonté du prince une forte limite?

Des devoirs lui étoient prescrits, dit Diodore (5), à des heures fixes de la nuit et du jour. Le matin, il devoit lire les lettres qui lui avoient été adressées : il devoit ensuite se baigner; puis, revêtu des marques de la royauté, aller offrir un sacrifice. Les victimes amenées, le pontife debout, en présence du peuple, demandoit aux Dieux de conserver le monarque, et de répandre sur lui les prospérités, parce qu'il gouvernoit avec justice; qu'il étoit maître de lui, bienveillant pour les autres, ennemi du mensonge, généreux, magnanime, puissant avec douceur, récompensant au-delà du service. Le pontife, dit

---

prêtres. J'examinerai dans la suite ces deux propositions : mais, en les supposant vraies, la première annonceroit une monarchie limitée; la seconde, une théocratie; aucune d'elles, de l'aristocratie ou de la démocratie.

(4) Nous l'expliquerons bientôt. *Voir* les pages suivantes.

(5) Liv. 1, §. 70.

Bossuet (6), qui traduit Diodore, parloit ensuite des fautes que les rois pouvoient commettre ; mais il supposoit toujours qu'ils n'y tomboient que par surprise ou par ignorance, chargeant d'imprécations les ministres qui leur donnoient de mauvais conseils et leur déguisoient la vérité. Après la prière et le sacrifice, on lisoit au roi, dans les saints livres, les conseils et les actions des grands hommes, afin qu'il gouvernât son état par leurs maximes, et maintînt les lois qui avoient rendu ses prédécesseurs heureux aussi-bien que leurs sujets.

Ce n'étoit pas seulement, continue Diodore, le temps des audiences et des jugemens qui étoit marqué, le roi ne pouvoit rien faire qu'à des heures réglées. Il ne devoit se nourrir que de viandes simples : la chair de veau et de canard lui étoit seule permise. On lui donnoit une mesure de vin qui ne pouvoit l'enivrer, ni même affoiblir sa raison. Enfin tout ce qui concerne le régime étoit si bien ordonné, qu'on eût pris plutôt ces réglemens pour les avis d'un médecin, que pour les statuts d'un législateur.

En donnant même à cette narration toute

(6) *Discours sur l'histoire universelle*, part. III, pag. 3.

l'étendue que semble lui donner Diodore, nous y voyons plutôt des usages que des lois. Il est difficile de penser que la législation eût voulu déterminer d'une manière absolue, pour le monarque même, l'heure de se baigner, d'ouvrir ses lettres, de s'habiller, de se promener, la manière de se vêtir le matin, la manière de se nourrir, de boire, &c.: c'eût été, même pour les citoyens ordinaires, un esclavage insupportable et au-delà du pouvoir des lois, puisqu'elles n'ont de véritables droits que sur la vie extérieure des hommes. Diodore rapporte ici les habitudes plus que les devoirs; ce qui étoit bien plus que ce qui devoit nécessairement être. N'est-ce pas d'ailleurs, de son propre aveu, le tableau des premiers temps qu'il retrace (7), et ne finit-il pas par témoigner des regrets sur les changemens produits dans la situation de l'Égypte (8)! Si nous examinons tous les détails qu'il donne, nous y voyons encore, à cette époque même, à cette époque pour ainsi dire primitive, l'adulation assiéger les rois; ce qui suppose qu'ils inspirent la crainte. Le pontife même loue publiquement

(7) *Voir* les premiers mots du §. 70, liv. I.
(8) *Voir* la fin du §. 72.

leurs actions; il les proclame utiles et bonnes; il ne laisse tomber le reproche que sur leurs ministres : cachant même avec soin des défauts dont le peuple gémit, il demande aux Dieux de verser sur le roi toute sorte de bonheur, en récompense de sa justice. Est-il un culte enfin, dans les pays même les plus absolus, où le monarque n'aille chaque jour fléchir le genou devant la majesté divine, où les ministres des autels ne récitent pour lui des prières fréquentes, ne lui répètent des instructions sacrées, ne lui supposent des vertus, ne lui offrent, au nom du ciel, des exhortations plus ou moins adroites, et n'accusent avec une éloquence mesurée, de tous les malheurs du temps, ce qu'ils appellent les adulateurs ou les conseillers perfides des rois !

La narration de Diodore repose d'ailleurs toute entière sur le témoignage des prêtres : ils lui avoient appris ce qu'il écrivoit (9). Ce n'est pas la seule fois qu'on trouve dans l'histoire les ministres de l'autel, peu contens de leur pouvoir, regretter une influence dont ils mesurent mal la grandeur, en transmettre adroitement le souvenir, en lier l'existence à un état de paix, de

(9) *Voir* la fin du S. 69, liv. I.

justice, de bonheur: toujours les hommes font un siècle d'or du siècle qui n'est plus. Mais, pour avoir des temps antiques une image séduisante, il faut entendre sur-tout l'orgueil déshérité, l'amour trompé de la domination, la rivalité qu'un autre pouvoir inspire. Peu capables de lutter par leur propre force, les ambitieux essaient alors de placer dans le ciel la source d'une autorité dont ils supposent avoir joui à la naissance de l'Empire.

Un seul pouvoir; bassesse des grands; titres des rois.

Parcourons-nous cependant les temps anciens de l'ancienne histoire d'Égypte! un seul homme y gouverne, le roi, ou le ministre auquel il délègue sa puissance: le trône y est environné d'éclat, de magnificence; et les principaux de la nation n'hésitent pas à prévenir les vœux les plus criminels du monarque. Chassé des terres qu'il habite par leur stérilité, Abraham est à peine arrivé en Égypte, que des courtisans avilis s'empressent d'instruire le roi de la beauté de Sara (10). Les grands poussoient la résignation de la servitude jusqu'à faire à des maîtres morts le sacrifice de leur vie: ils s'enfermoient avec eux dans leurs tombeaux (11).

---

(10) *Genèse*, XII, v. 14 et 15.

(11) *Voir* Maillet, lettre XVIII, pag. 241. Fénélon le rappelle, *Télémaque*, liv. II, en parlant de la mort de Sésostris.

Et comment supposer que le chef d'un gouvernement modéré s'intitulât *le roi des rois, le seigneur des seigneurs!* Lisez l'inscription placée sur les colonnes qu'éleva Sésostris (12); lisez l'inscription plus ancienne du tombeau d'Osymandyas (13); lisez celle de l'obélisque de Ramessès (14): *Ramessès, maître souverain du monde, l'enfant du Soleil et l'ami des Dieux, dont il partage l'immortalité.* Déjà l'on aperçoit ces expressions fastueuses dont les despotes de l'Orient aiment encore à faire usage pour caractériser leur puissance; souvent même le nom du prince se composoit du nom des Dieux : comme les Dieux, il étoit pris à témoin dans les sermens que faisoient les héritiers de son pouvoir. Dans l'enceinte pieuse consacrée à Osymandyas, les images des rois étoient placées à côté de celles des plus puissantes divinités de l'Égypte (15).

Observons aussi comment sont installés les

---

(12) Βασιλεὺς βασιλέων, ϗ δεσπότης δεσποτῶν, dit Diodore, 1, S. 55.

(13) Diod. 1, S. 47. C'est aussi *le roi des rois.*

(14) Marsham, d'après Ammien-Marcellin, pag. 456, &c.

(15) *Voir* Diod. 1, S. 49. Les flatteurs des Ptolémées voulurent ensuite qu'on déifiât les rois; c'étoit la manière la plus facile d'imiter Alexandre.

ministres des Pharaons. Joseph reçoit du prince un anneau (16), anneau sur lequel étoit apparemment gravé le sceau de l'État (tous les peuples de l'Orient ont connu cet usage). Le roi donne en même temps à Joseph un collier d'or; il le revêt du plus beau lin; il le fait conduire sur un char, précédé d'un héraut criant de fléchir le genou [O] devant celui qui va être, après le monarque, la première personne de l'Empire. Il commande à tout son peuple d'obéir à tous les ordres de son ministre; il veut que rien ne puisse, sans le consentement de Joseph, se faire, se mouvoir, dans toute l'Égypte. Les expressions de la Genèse sont plus fortes encore (17).

On changeoit ordinairement le nom du nouveau ministre; c'étoit toujours une marque de l'autorité souveraine du prince (18), et quelquefois une commémoration des motifs qui

(16) L'hébreu dit חתם, *chtam*, qui signifie proprement *sceau*, *cachet*.

(17) *Ad tui oris imperium cunctus populus obediet. Absque tuo imperio, non movebit quisquam manum aut pedem in omni terra Ægypti.* Chap. XLI, v. 40 et 44. J'invite ceux qui prétendent que le gouvernement fut tempéré, à méditer ce passage.

(18) Nécos change ainsi le nom d'un roi juif devenu son tributaire. 4 *Reg.* XXIII, v. 34. 2 *Paral.* XXXVI, v. 4.

l'avoient porté à placer en de telles mains l'administration de l'État : Joseph fut appelé, non le sauveur du monde, comme le dit la Vulgate, mais l'interprète, le révélateur des choses secrètes ou inconnues (19). Il paroît aussi qu'on n'avoit pas besoin d'être Égyptien pour parvenir aux premières charges de l'État : Joseph étoit né en Mésopotamie. Les fonctions publiques ne sont pas données au hasard dans un gouvernement modéré ; il y a là un droit de naissance, un droit de cité, une patrie : mais, sous le despotisme, tout est renversé, élevé, créé, détruit par un mot, par un signe, par un souffle du maître.

De quelques autres officiers du roi ; de sa garde.

Les rois avoient un assez grand nombre d'officiers domestiques. La Genèse a rendu célèbres le panetier et l'échanson ; elle parle de Putiphar et de son éminente dignité [P]. Il y avoit des intendans des troupeaux du roi : Pharaon permet à Joseph de donner cette charge à ceux de ses frères qu'il en croira dignes (20). Il y avoit un magicien suprême : office important et mémorable, car c'étoit une autre manière d'asservir le peuple ;

(19) *Genèse*, XLI, v. 45. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note P, *in fine*.

(20) *Genèse*, chap. XLVII, v. 6.

c'étoit régner par l'erreur sur l'ignorance. Les fils des principaux prêtres, au-dessus de vingt ans, étoient attachés au service du prince (21). Diodore y voit une garantie de la bonne conduite des rois; il eût été plus naturel et plus sûr d'y voir un moyen d'influence pour le sacerdoce et pour sa doctrine.

Une garde environnoit le roi. Ce n'étoit pas toujours la même; les despotes ont peur d'être trop aperçus; ils craignent de voir tourner contre eux les armes données pour les défendre : ils ont donc besoin de changer souvent ceux qui les entourent, pour être un peu soulagés de leur défiance. Tous les ans on faisoit venir des provinces mille Calasires et mille Hermotybes (22). Leur commandant étoit un des premiers personnages de l'Empire. Putiphar, maître de Joseph, occupoit cette place : telle est du moins l'opinion de plusieurs commentateurs de la Genèse (23). Un d'entre eux, le Clerc, fait donner expressément à Joseph, par le monarque, le droit de convoquer les troupes, de rassembler l'armée (24).

(21) Diod. I, S. 70.

(22) Herod. II, S. 168. *Voir* la note Z aux Éclaircissemens.

(23) Sur le chap. XXXVII, v. 36, et le chap. XXXIX, v. 1.

(24) Il traduit par *te imperante arma capiet*, ce que la Vulgate

Marques extérieures de l'autorité des rois ; de leur inauguration.

Les marques extérieures de l'autorité des rois sembloient appartenir en même temps à la religion, à la guerre, aux arts, à tout ce qui donne de l'éclat ou de la force à un empire. Un casque ornoit souvent la tête du prince : les révoltés en couvrent celle d'Amasis, pour annoncer qu'ils lui confèrent la puissance d'Apriès (25). Une couronne étoit placée sur le tombeau d'Osymandyas (26). Diodore parle d'un diadème entouré d'aspics, lesquels désignoient, selon lui, qu'une morsure venimeuse doit attaquer la vie des ennemis des rois (27). Il avoit déjà dit (28) qu'en signe de leur force et de leur puissance, les monarques portoient sur leur tête la dépouille d'un lion, d'un dragon, d'un taureau. L'éléphant étoit aussi l'emblème de la royauté. On exprima même quelquefois par des hiéroglyphes les divers caractères de l'usage que le prince faisoit de sa puissance ; car on n'eût pas toujours laissé

traduit par *ad tui oris imperium cunctus populus obediet.* Genèse, XLI, v. 40.

(25) *Voir* Hérod. II, SS. 151 et 162.

(26) Diod. I, S. 49. Elle étoit d'or, d'une coudée d'épaisseur, et de trois cent soixante-cinq coudées de tour. Cambyse l'enleva, quand il pilla l'Égypte.

(27) Diod. III, S. 3. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Q.

(28) Liv. I, S. 62.

paroître impunément les sentimens ou les pensées qu'on avoit sur les rois : ainsi l'aigle représentoit un monarque inexorable ; et le serpent mordant sa queue, un prince modéré (29). Les reines avoient, comme leurs époux, un diadème ou un bandeau : Horus arrache celui d'Isis, en apprenant qu'elle a laissé la vie et rendu la liberté au coupable Typhon (30).

Le sceptre des rois, suivant Diodore, étoit fait en forme de charrue. Pierius et Wendelin (31) assurent qu'il avoit dans sa partie supérieure, soit en bronze, soit en argent, soit en or, la figure d'un ibis, et dans le bas, celle d'un hippopotame ou la corne de son pied. On voulut désigner par-là, dit Wendelin, que la force dont l'hippopotame offroit l'image, doit être soumise à la justice, dont l'ibis étoit le symbole (32).

---

(29) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Q.

(30) Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 358. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Q.

(31) *Voir* Pierius, liv. XXIX, p. 295 ; *Admiranda Nili*, ch. XX, §. 7 ; et aux Éclaircissemens, la note Q. Ces deux écrivains avoient depuis long-temps présenté cette idée, quand Winckelmann l'a hasardée comme une conjecture, liv. II, ch. I, pag. 73.

(32) L'ibis étoit encore l'hiéroglyphe de la piété. *Pierius*, XVII, chap. I.

Mairan avoit prétendu (33) que les anciens Pharaons eurent un crocodile pour emblème. De Pauw lui reproche son ignorance. « Il ne faut, » dit-il, qu'être tant soit peu versé dans la » mythologie de ce pays, pour savoir que le » lézard étoit l'emblème de Typhon, ou du » mauvais principe. » On pourroit lui répondre, en se servant des mêmes paroles : « Il suffit » de connoître un peu cette mythologie, pour » savoir que le crocodile fut souvent aussi le » symbole du Nil, de l'Égypte, de l'invincibilité, » de Dieu (34). »

M. de Pauw est-il plus heureux, lorsqu'il soutient que les Pharaons n'eurent jamais à leur cour le faste insultant des despotes orientaux (35)? Il en donne pour preuve la cérémonie de leur inauguration. Les rois, selon lui, portoient ce jour-là une tunique assez modeste, un collier, un sceptre, et un diadème fait de serpens entortillés. Mais quand ce détail, tiré d'un scholiaste peu connu, mériteroit une foi entière, quand

---

(33) *Lettres au P. Parennin sur la Chine*, pag. 74. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note L.

(34) De Pauw, tom. I, pag. 240. Pierius, XXIX, chap. II; et *Admiranda Nili*, chap. XIX, pag. 148.

(35) Tom. II, sect. IX, pag. 296.

l'écrivain ne l'auroit pas affoibli en le rapportant, je ne verrois là aucun caractère certain d'un gouvernement modéré. Qu'importe la tunique dont le prince est revêtu au moment de son inauguration (36)! N'a-t-il pas ici tous les ornemens de la souveraineté! le sceptre, qui en est par-tout l'attribut; le collier, qui l'étoit sur-tout en Égypte, où il décora même les premiers dépositaires de l'autorité, le chef de l'administration et le chef de la justice (37). Le serpent fut aussi, nous l'avons remarqué (38), l'emblème du pouvoir, et du pouvoir le plus étendu, le plus durable, de celui même des Dieux : aussi environnoit-on de serpens la tête d'Isis. N'étoit-ce pas une tradition reçue, qu'elle avoit ceint d'aspics le front de plusieurs rois (39)! et pourrions-nous

---

(36) On peut même douter de ce fait, quand on lit dans Diodore, 1, §. 70, comment le prince s'habilloit pour aller au temple chaque matin.

(37) *Voir* ci-dessus, pag. 52, et ci après, chap. XI. L'auteur oublie le casque, qui fut un des ornemens royaux. *Voir* ci-dessus, pag. 55.

(38) D'après Pauw lui-même. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Q.

(39) Elle le fit pour Bocchoris, « qui étoit de sa nature âpre » et rude, dit Plutarque, afin qu'il fît un meilleur usage de sa » puissance. » *De la mauvaise honte*, §. 3.

oublier ce que nous disions naguère, d'après Diodore, un des écrivains qui paroissent croire à la modération du gouvernement de l'Égypte, que les rois portoient sur leur tête, en signe de leur puissance, la dépouille d'un lion, d'un dragon, d'un taureau ! Et ce n'étoit point là une vaine parure; ces ornemens, dit Diodore, servoient à jeter dans l'ame des sujets la superstition et la terreur (40). La superstition et la terreur ! Est-ce une monarchie limitée, ou le pouvoir d'un maître, qui les prend pour appui !

Autres preuves du pouvoir absolu des rois.

Une monarchie limitée ! et l'on s'agenouilloit devant les rois, devant leurs ministres (41) ; et parce qu'un des favoris du prince a perdu son père, la nation entière porte, pendant plus de deux mois, les signes de la douleur, quoique le père et le fils fussent nés hors de l'Égypte ; et les hommes les plus distingués par leur rang et leur naissance accompagnent au loin, sur une terre étrangère, dans la sépulture qu'il avoit choisie, les dépouilles du vieillard (42) ; et Pharaon déclare que Moïse sera puni de mort, s'il ose

---

(40) Diod. I, S. 62.

(41) *Voir* ci-dessus, pag. 52, et aux Éclaircissemens la note O.

(42) *Genèse*, L, v. 2 *et suiv.*

paroître devant lui (43) ; et la bassesse craintive érige à d'indignes rois qui vivent encore, des monumens adulateurs (44) ; et la statue du maître est un asile où le coupable se réfugie avec sécurité (45) ; et tous les droits politiques sont inconnus ; et la liberté civile est sans garantie ; et les prisons reçoivent, au gré du monarque, des victimes qui y languissent enfermées jusqu'à ce qu'un caprice plus humain vienne mettre un terme à leur captivité (46). Est-ce le roi d'une monarchie limitée que cet Apriès faisant mutiler l'envoyé fidèle qui l'instruit du danger dont les progrès d'une rebellion menacent le trône (47) ? Étoit-il le roi d'une monarchie limitée cet Amasis qui, sans aucune forme de justice (48), confisquoit les biens de ses sujets et les envoyoit à la

---

(43) *Exode*, X, v. 28.

(44) A Séthos en particulier. *Voir* Hérod. II, §. 141, et ci-après, pag. 67 *et suiv.*

(45) On voit encore un exemple semblable sous le gouvernement des rois grecs, dans *Tite-Live*, XXIII, §. 10.

(46) Entre autres, l'échanson et le panetier de la *Genèse*, chap. XL, v. 1, &c. Josephe, *Antiquités judaïques*, II, chap. V, §. 1. *Voir* ci-après, chap. V.

(47) Hérod. liv. II, §. 162 Il lui fit couper le nez et les oreilles.

(48) De l'aveu même de Diodore. *Voir* le livre I, §. 60.

mort, qui menaçoit une reine des plus horribles supplices, parce qu'elle n'étoit pas féconde (49)! Étoit-il le roi d'une monarchie limitée ce Phéron qui faisoit brûler plusieurs femmes toutes vivantes, et avec elles la ville qui les renfermoit (50)! Sont-ce les rois d'une monarchie limitée qui font égorger des hommes, pour se guérir, dans des bains de sang, d'une maladie qui les tourmente (51)! Regardera-t-on ces forfaits, et tant d'autres, comme les mouvemens extraordinaires d'un courroux momentané! Mais la violence fut perpétuelle sous les mauvais rois; mais on ne cessa d'emprisonner, de confisquer, d'assassiner, de proscrire. Qu'on me cite un gouvernement modéré où des lois fortement respectées n'aient pas mis contre la possibilité même de ces crimes une digue puissante : qu'on me cite un gouvernement modéré où le prince, après avoir essayé de détruire une partie de la population, *en l'opprimant sagement*, comme il le dit lui-même avec une horrible franchise, ne trouvant pas

---

(49) Hérod. II, S. 181.

(50) Hérod. II, S. 3. Diod. I, S. 59.

(51) Pline, XXVI, S. 1. Quelque positive que soit l'assertion de Pline, on hésite à croire que de telles horreurs aient été conçues et souffertes.

assez prompte l'exécution de ses desseins, ordonne de percer d'un poignard, ou de jeter dans les flots, tous les enfans mâles au moment qu'ils recevront la naissance (52). Nous verrons dans la suite, en parlant des travaux publics, de la propriété, des impôts, de l'armée, d'autres caractères non moins certains du despotisme des rois.

La religion même devint un instrument dont les monarques se servirent pour affermir leur puissance. Isocrate (53) suppose que le culte des animaux fut imposé par la tyrannie d'un prince qui voulut accoutumer le peuple à obéir sans hésitation à toutes les volontés de ses rois. Quelque fausse que soit cette origine, le despotisme transpire assez dans la tradition qui la conserve. Les disputes religieuses, les troubles qui les suivent, furent plus véritablement peut-être un des moyens employés par les monarques pour distraire sur les excès de leur pouvoir. Tandis que le peuple disputoit sur la haine ou le respect qu'un crocodile pouvoit mériter (54), le souverain profitoit en

(52) *Exode*, I, v. 10, &c. Josephe, II, chap. IX, §. 2, dit que les pères étoient punis de mort, s'ils cachoient la naissance de leurs enfans.

(53) *Panégyrique de Busiris*. Voir Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, pag. 379.

(54) *Voir* ci-après, chap. IX.

silence d'une division intestine, dont l'arbitre nécessaire étoit toujours la force publique (55).

Quelques variations survinrent cependant dans l'administration de l'État. Le gouvernement ne fut pas toujours également âpre et ferme : il éprouva des vicissitudes qui, sans changer la tyrannie du maître, changèrent momentanément l'intérêt de sa conduite; vicissitudes qui témoignent elles-mêmes qu'au lieu de reposer sur les lois, le gouvernement n'avoit pour base que la volonté d'un seul, et que la force pour soutien. Elles portèrent tour-à-tour sur ce qu'il y a ordinairement de plus durable et de plus respecté, sur les principes et le mode de l'éducation, sur l'influence et les prérogatives des ministres du culte, sur les propriétés individuelles, sur le domaine et les bornes de l'Empire. Ainsi Psamméticus transporte à des Grecs (56), sous quelques rapports, cette instruction de l'enfance qui, par son universalité et l'exclusion des autres citoyens, donnoit au sacerdoce tant de puissance et de crédit. Ainsi les temples sont aujourd'hui déserts

(55) *Voir*, aux Éclaircissemens, note Q, quelques allégories dont les rois s'étoient également servis pour consacrer leur pouvoir.

(56) *Voir* ci-après, chap. IV, pag. 77.

et fermés à la parole des rois ; et demain les rois sont renversés du trône à la parole des prêtres. Ainsi, suivant la pensée d'un ministre, ou les besoins simulés du maître, les biens patrimoniaux sont pris, confisqués, revendus, donnés à ferme, laissés en usufruit, rendus en propriété (57). Ainsi l'Empire, immense sous Osymandyas, est ensuite morcelé, envahi, subjugué : Sésostris lui rend ses vastes limites ; et bientôt il semble y renoncer par la muraille qu'il fait construire de Péluse à Héliopolis (58). Ainsi l'on passe de l'empire des Dieux à l'empire des hommes, de l'empire des guerriers à l'empire des prêtres, de l'empire d'un seul à l'empire de plusieurs ; et de cette domination imposée par des ambitions rivales, on retombe dans la puissance d'un seul (59).

---

(57) *Voir* ci-après les premières pages du chap. VIII.

(58) *Voir* Hérod. II, §. 102, &c. et Diod. I, §. 53, &c.

(59) *Voir* les deux premiers chapitres.

CHAPITRE IV.

Nouveaux Caractères de la forme du Gouvernement.

Des pyramides ; leur objet ; leurs rapports avec le despotisme des rois.

IL est difficile de ne pas reconnoître une nouvelle preuve du despotisme dans ces fameuses pyramides dont l'existence annonce encore à l'univers la grandeur et la puissance des maîtres de l'Égypte. Tout a changé plusieurs fois autour d'elles, mœurs, sciences, arts, lois, gouvernement, religion ; et, plus fortes que l'ignorance, que la guerre, que la nature, elles s'élèvent triomphantes au milieu de la destruction des combats et des âges. Trente siècles ont passé devant ces pyramides immuables, et la curiosité de l'homme en cherche encore l'objet.

Une émulation de faste et d'opulence entre des rois fit ériger les pyramides, suivant Tacite (1) ; elles furent érigées, suivant Pline (2), par leur

(1) *Annales*, liv. II, §. 61.

(2) *Ne pecuniam successoribus aut æmulis insidiantibus præberent.* Pline, XXXVI, §. 12. Il venoit d'appeler les pyramides, *regum pecuniæ otiosa ac stulta ostentatio* : *otiosa*, ou peut-être *odiosa*.

jalousie et leur avarice. — Plusieurs écrivains en font des monumens consacrés au soleil. Mais ce système n'a pour base qu'une fausse étymologie (3) : fût-elle vraie, elle ne prouveroit pas une consécration à l'astre du jour; ce seroit de leur forme, et non de leur destination, que seroit venu le nom des pyramides — D'autres ne voient dans ces monumens que des greniers publics, les greniers construits par l'ordre de Joseph pour garder les blés dont avoit besoin l'Égypte menacée d'une longue famine (4). Mais, quand l'érection des pyramides eût été assez facile et assez prompte pour autoriser cette opinion, comment auroit-on employé à cacher des grains un édifice massif, où l'on aperçoit à peine quelques ouvertures pratiquées, quelques salles formées! Eût-on destiné à cet usage une enceinte inaccessible! — Diderot (5) trouve dans les pyramides des monumens conservateurs des sciences, des arts, de toutes les connoissances utiles : ceux d'Hermès avoient été détruits; comment se garantir du retour de la barbarie! Les pyramides

---

(3) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note R, *in fine*.

(4) On le fait venir de πυρὸς, blé, froment. *Voir* Vossius, *Etym.* verbo *Pyramis*.

(5) Tom. V, pag. 309, &c. *verbo* Égyptiens.

devinrent les Bibles de l'Égypte; et loin d'éterniser l'orgueil ou la stupidité de ces peuples, c'est leur prudence et leur sagesse qu'elles éternisent. Mais, outre que rien ne justifie cette idée, est-il facile de concevoir que les Égyptiens n'eussent pas tracé quelques hiéroglyphes sur l'édifice destiné à conserver la mémoire de leurs actions ou de leur génie! Tous les autres monumens ont de ces caractères sacrés; les pyramides n'en ont pas. Quelques écrivains en ont attribué l'origine à la piété filiale. Je vois plusieurs princes s'ériger une pyramide; je n'en vois aucun en faire ériger à son père, à ses aïeux (6). D'autres encore n'y ont aperçu que l'ouvrage de la vanité. Mais la vanité, proprement dite, a besoin d'être environnée de regards; la vanité ne repose pas sur des jouissances éloignées : à peine pourroit-on supposer cette patience à l'orgueil. L'orgueil ne fut pas sans doute étranger à leur construction; mais il n'en inspira pas seul la pensée. Les Égyptiens aimoient à croire que la partie visible d'eux-mêmes, que les corps pouvoient être

(6) Mœris la fait construire pour lui, Chéops pour lui, Céphren pour lui, &c. *Voir* Hérod. II, SS. 124 et 127, et Diod. I, SS. 52, 63 et 64. Mœris et quelques autres rois en construisirent une aussi pour leur femme. Diod. *ibid.*

immortels (7). A l'idée de prolonger moralement leur existence, ils cherchoient à joindre l'espérance de se survivre pour ainsi dire physiquement; ils vouloient défier le temps de toutes les manières; ils sembloient compter la durée parmi les droits et le bonheur des hommes. Cette opinion se fortifioit par les dogmes religieux : l'ame n'abandonnoit le corps que s'il venoit à périr (8).

Les pyramides furent un monument de ce desir d'immortalité. Le sort a puni la plupart de ceux qui les construisirent, en laissant leurs noms inconnus [R]. C'étoit pour élever la demeure silencieuse où devoit éternellement reposer la dépouille mortelle d'un tyran, que tant d'hommes étoient condamnés à des travaux humilians et durs [S]. Les palais des rois étoient moins vastes que leurs tombeaux.

En ordonnant des constructions qui occupoient si long-temps un grand nombre de leurs sujets, les monarques peuvent aussi avoir cédé à la crainte de les laisser dans une inaction redoutée (9). Près de quatre cent mille hommes

(7) Voilà pourquoi ils les embaumoient.

(8) *Voir* Hérod. II, S. 123.

(9) *Ne plebs esset otiosa*, dit Pline, XXXVI, S. 12.

furent employés pendant vingt ans à élever la plus grande des pyramides (10). Aristote indique ces monumens, quand il observe qu'un des moyens qu'emploient les tyrans pour conserver leur puissance, est d'occuper tellement leurs sujets, qu'ils n'aient pas le loisir de conspirer (11). Voltaire y voit, comme Aristote, une preuve de la tyrannie des rois. « Il fallut, dit-il (12), » qu'une grande partie de la nation et nombre » d'esclaves étrangers fussent long-temps em» ployés à ces ouvrages immenses... Il n'y avoit » qu'un roi despote qui pût ainsi forcer la na» ture [T]. »

Si les étrangers y concoururent. Preuves que les Égyptiens furent soumis à ces travaux.

Voltaire suppose que les étrangers y concoururent ; cela est incontestable : mais est-il vrai que les rois n'y employèrent pas leurs sujets ; que les pyramides furent exclusivement l'ouvrage des captifs ! Les guerres n'étoient pas fréquentes ; et le peuple qu'on eut le plus à combattre (13), fut assez rarement vaincu. Ajouterai-je qu'une dénégation plus ou moins tranchante ne suffit

(10) Pline, XXXVI, §. 12. Hérod. II, §. 124. Diod. I, §. 63.

(11) *Polit.* V, chap. II. Hérodote, II, §. 124, rappelle les travaux imposés par la tyrannie de Chéops. *Voir* aussi le §. 127.

(12) *Essais sur les mœurs*, introd. tom. XVI, pag. 124.

(13) Les Éthiopiens.

pas pour répondre à une opinion exprimée et conservée par des écrivains si rapprochés du temps de la gloire et de la puissance de l'Égypte, par Aristote, par Hérodote, par Strabon! Une inscription annonce, il est vrai, que Sésostris n'employa aucun Égyptien à des monumens qu'il fit construire (14). Mais d'abord ces monumens étoient des temples, et non des pyramides; ensuite les étonnantes conquêtes de ce héros avoient rempli ses états d'un grand nombre de captifs; et, comme tous les rois dignes de l'être, il sentoit cet orgueil national, qui fait identifier le prince avec ses sujets, et ne lui permet pas de les laisser descendre au niveau des vaincus [V]. Les amis d'une philantropie sans bornes trouveront ici quelque atteinte au sentiment d'humanité qui doit embrasser tous les hommes. Il faut regretter sans doute que Sésostris n'ait pas obtenu, en payant l'industrie, ce qu'il obtint en abusant de la captivité : mais, quelque douce que puisse être la bienveillance universelle, la bienveillance particulière pour ceux qu'on gouverne, est aussi une justice.

Les successeurs de Sésostris demeurèrent aussi

---

(14) Diod. 1, S. 56.

loin de son patriotisme que de sa gloire : aucun Égyptien n'a travaillé à ce monument, lisoit-on sur les édifices que ce prince éleva (15). Un grand nombre de sujets furent arrachés dans la suite à leur famille, à leur maison, à leurs champs (16), pour venir construire à Memphis ces pyramides, témoignage ambitieux de l'orgueil et du néant des rois.

Autres monumens dont la construction se lie à l'esclavage politique des Égyptiens.

Les pyramides n'attestent pas seules l'esclavage de l'Égypte : ses labyrinthes, ses obélisques, l'attestent aussi. Les labyrinthes eurent la sépulture pour objet [X] : les obélisques, qui ne sont pas des monumens moins remarquables, qui nous ont même conservé quelques faits importans de l'histoire d'Égypte (17), les obélisques paroissent avoir été consacrés à l'astre qui féconde l'univers ; je crois même qu'ils n'eurent jamais d'autre destination (18). Le premier obélisque fut élevé dans la ville du Soleil (19). Sothis en

(15) Diod. I, S. 56.

(16) *Voir* ci-dessus, pag. 69. Si l'on excepte les deux pyramides de Mœris, qui encore étoient très-petites, elles ont toutes été faites après Sésostris.

(17) Comme ceux de Mythrès, de Ramessès, de Sésostris. *Voir* les notes suivantes, et ci-dessus, pag. 51.

(18) *Voir* Pline, XXXVI, S. 8-11.

(19) Par Mestrès, ou, comme l'écrivent plusieurs manus-

éleva quatre dans la même cité. Le fils de Sésostris, après avoir recouvré la vue, témoigna d'une manière semblable sa reconnoissance et son bonheur. « Le roi de Babylone, dit Jérémie (20), » brisera les monumens de la maison du Soleil » (les obélisques), et brûlera les temples des » Dieux. » Ramessès en avoit fait construire un à Héliopolis, que déjà livroient aux flammes les soldats de Cambyse, quand ce prince suspendit leur fureur, « sentant pour le monument, dit » Pline (21), un respect qu'il n'avoit pas eu pour » la cité. » Ramessès avoit employé vingt mille hommes à sa construction : on ajoute même que, se défiant du zèle des ouvriers, il ordonna d'attacher son fils au sommet, espérant que l'obélisque profiteroit des sentimens que la conservation du jeune prince devoit inspirer. Quoi qu'il en soit de ce trait raconté par Pline, toujours est-il certain que les rois s'arrogeoient pour ces mo-

crits, *Mythrès*. Blanchini croit, mais sans fondement, *pag. 407*, que ce ne peut être le Mœris d'Hérodote.

(20) XLIII, v. 13. La Vulgate traduit inexactement ce passage. Josephe semble dire aussi, d'après Appion, II, §. 2, que l'usage des obélisques fut astronomique en Égypte.

(21) Liv. XXXVI, §. 9. Cet obélisque est aujourd'hui à Rome devant Saint-Jean de Latran.

numens, comme pour les pyramides, la force et l'industrie de leurs sujets.

Comment les rois disposoient des possessions publiques; dons de terres à des soldats étrangers.

Ce n'est pas seulement du travail personnel que le monarque disposoit, il exerçoit sur les choses le même empire que sur les hommes. Un des Pharaons donne à la famille de Joseph des possessions considérables, dans une des parties les plus fertiles de l'Égypte (22). Psamméticus, voulant récompenser les soldats ioniens ou cariens qui avoient été les instrumens de son ambition, et devenoient contre les Égyptiens les protecteurs de sa tyrannie, leur donne à tous des habitations et des terres (23). Nous voyons même, s'il faut en croire Plutarque (24), un prince d'Égypte, et ce ne fut pas le moins distingué, promettre à un autre souverain de lui céder tout un pays, dans le cas où il ne

(22) *Genèse*, XLVII, v. 11.

(23) Hérod. II, §. 154. Diod. I, §. 67.

(24) *Banq. des sept sages*, tom. I, pag. 498. « Le roi d'Éthiopie, » écrivoit Amasis à Bias, est entré en contestation de sapience » à l'encontre de moi, et m'a proposé un mandement merveil- » leusement difficile à accomplir : c'est que je boive toute la mer; » et si je puis venir à bout de soudre cette question, je gaignerai » plusieurs villes et villages qui sont à lui; et si aussi je ne la puis » résoudre, il faut que je lui cède les villes de la contrée Élé- » phantine. »

pourroit résoudre une question plus digne mille fois d'un insensé que d'un monarque : l'explication au reste qu'en donna Chilon, est une marque de plus du despotisme des rois. « Que » le gouvernement devienne tolérable (25), dit » ce philosophe, et Amasis n'aura plus besoin d'un » bassin d'or pour contenir l'Égypte. » Amyot, traduisant Plutarque, s'exprime ainsi : « Re-» tourne-t-en annoncer au roi qu'il ne se travaille » pas à chercher comment il pourra consumer » une si grande quantité d'eau salée, mais plutôt » comment il pourra rendre son règne bien » dessalé et doux à boire à ses sujets. »

Psamméticus avoit employé des soldats étrangers : leurs enfans furent aussi les instrumens de la grandeur d'Amasis ; il les transféra même, pour en être mieux défendu, dans sa capitale, à Memphis (26). Des troupes auxiliaires avoient pareillement servi la puissance d'Apriès contre les Égyptiens (27). On eût dit que les rois commençoient à craindre que leur despotisme ne fût ébranlé par la correspondance établie

---

(25) Mot à mot, *potable*.

(26) Hérod. II, §. 154. Diod. I, §. 67.

(27) *Voir* Jérémie, XLVI, v. 21, pour les auxiliaires d'Apriès.

entre l'Égypte esclave et la Grèce libre, et qu'ils cherchoient à raffermir leur pouvoir en en confiant la défense à des hommes nés sous un autre empire. Des troupes étrangères, c'est le vieux secret des despotes.

De quelques soulèvemens en Égypte

Je ne suis pas étonné que les Pharaons aient souvent cherché à river les fers de leurs sujets. Si l'on voit ordinairement les Égyptiens supporter l'esclavage avec une étonnante résignation, on les voit aussi quelquefois secouer, à la voix d'un ambitieux, le fardeau sous lequel ils gémissent; mais c'est sur-tout à la voix d'un ambitieux: ils ont besoin d'être excités; et ceci n'offre qu'un caractère de plus des gouvernemens tyranniques. Les insurrections n'y sont pas rares; mais elles y sont sans but, sans objet : on n'y renverse un maître que pour en retrouver un autre; on change de joug, mais sans cesser de le porter.

Nouveaux efforts des rois contre l'influence des prêtres.

On aperçoit aussi, vers la même époque, les nouveaux efforts des rois pour affoiblir la considération et le pouvoir des prêtres. Le règne de Séthos avoit donné le caractère de la haine à l'ancienne rivalité des guerriers. Un soulèvement éclata au moment où ce prince descendit au tombeau ; et deux ans d'anarchie suivirent cette irruption de la force populaire. Plusieurs guerriers

cependant se disputoient le trône : aucun d'eux n'étoit assez puissant pour l'envahir ; il fallut le partager. Les ministres de la religion sont forts entre des ambitions qui se heurtent. Ceux d'Égypte étoient trop instruits pour ne pas sentir qu'ils décideroient du trône, s'ils faisoient entendre une volonté des Dieux. Un oracle annonça donc que celui-là régneroit seul, qui feroit, dans un vase d'airain, au temple de Memphis, des libations et des offrandes. Les princes étoient au pied des autels. Le pontife oublie quel nombre de coupes est nécessaire ; il n'en présente que onze pour douze rois. Psamméticus se sert de son casque : l'oracle est accompli ; le ciel a fait connoître le guerrier qu'il choisit pour être le maître de l'Égypte. Ses rivaux irrités assemblent leurs soldats. Un nouvel oracle parle en faveur de Psamméticus ; les onze rois sont détrônés ; et la piété reconnoissante du vainqueur élève des statues, des portiques, des temples (28). Ce fut pourtant Psamméticus qui, le premier, ouvrit au culte des Grecs un accès hospitalier : ce fut lui qui chargea les Ioniens (29) d'enseigner à des

---

(28) Hérod. II, SS. 147, 151-153. Diod. I, SS. *66* et *67*.
(29) Hérod. II, S. 154.

enfans nés au bord du Nil la langue d'un peuple dont les idées religieuses étoient si différentes de celles de l'Égypte. L'éducation n'avoit été soumise jusqu'alors qu'à la direction des prêtres ; et ce n'est pas à l'enseignement stérile des mots que se borna l'instruction de ces nouveaux maîtres, ils devoient apprendre à leurs élèves toutes les sciences de la Grèce (30).

Amasis, qui régnoit moins d'un demi-siècle après Psamméticus, ne se contenta pas de nourrir secrètement cette pieuse rivalité ; il assura la liberté de leur culte à tous les Grecs que le commerce attiroit en Égypte. D'ailleurs, il ne témoigne pas toujours un grand respect pour les Dieux : il n'en eut pas moins un lieu sacré pour tombeau (31).

Le despotisme affoibli par les combats mêmes qu'il livre.

Tout se lie dans l'organisation politique. Chez des peuples libres, les différens pouvoirs se prêtent un appui mutuel ; et ce n'est guère sans danger pour lui-même que l'un d'eux tente contre l'autre des efforts audacieux : la victoire qu'il remporte, amène souvent sa propre chute. Le despotisme aussi a besoin de tous ses cimens. Ce n'est pas sans raison qu'il favorise la supers-

(30) Diod. I, S. 67.

(31) Hérod. II, S. 174 et 178 ; III, S. 10. Pline, XXXVI, S. 12.

tition, qu'il s'environne de troupes, qu'il fait de son palais un asile impénétrable : s'il néglige les prêtres, s'il méprise les guerriers, s'il se montre à tous les regards, bientôt il s'affoiblit, on le combat, il tombe. Toutes les communications venoient de s'ouvrir avec les peuples étrangers : les Dieux d'Éphèse, de Délos et d'Athènes, trouvoient aux bords du Nil des ministres et des autels. Dans l'espace d'un siècle, on avoit vu un roi pontife accabler l'Égypte; les guerriers obligés de quitter l'Empire; des troupes auxiliaires appelées par les rois; la révolte, la guerre civile et l'anarchie, suivre la mort d'un despote; douze ambitieux partager le trône qu'ils n'avoient pu seuls envahir; un usurpateur plus adroit éloigner ses rivaux et laisser à ses enfans l'autorité suprême; un autre usurpateur exciter une révolte nouvelle, chasser la postérité du premier, et préparer, en se moquant des oracles et en assassinant son roi, les derniers momens de l'indépendance de l'Égypte.

CHAPITRE V.

Des Causes qui purent adoucir ou tempérer le despotisme des Rois.

Modifications que peut recevoir un gouvernement même absolu.

LA royauté sans doute ne pesa pas toujours également sur l'Égypte. Une foule de circonstances morales ou politiques relâchent, resserrent, modifient le gouvernement même le plus absolu. La bonté ou la méchanceté naturelle du prince, son enfance ou sa vieillesse, son ignorance ou ses lumières, sa superstition ou son impiété, son active vigilance ou sa molle inertie, donnent tour-à-tour à l'État qu'il gouverne, des jours de consolation ou de crainte, de misère ou de prospérité. Ce fut dans les mêmes lieux, dans le même siècle, sur le même peuple, que Titus et Néron exercèrent une puissance égale par son étendue, par ses moyens, par son irresponsabilité. Les Égyptiens, long-temps avant les Romains, avoient fourni à l'histoire de semblables exemples. Au milieu de rois insensés, comme Caligula, ou atroces, comme Tibère, ils en avoient eu qui

s'occupèrent du bonheur du peuple dont le sort leur étoit confié ; et, d'un autre côté, tandis que quelques-uns de leurs princes étoient animés par une piété soumise au plus grand bien de l'État, quelques-uns se laissèrent dominer par une influence superstitieuse ; ils firent des rois les sujets des prêtres. Beaucoup d'écrivains cependant ont aperçu des phases diverses de la puissance du monarque, dans ces modifications nées exclusivement de son caractère ou de ses lumières. On a déjà vu combien peu le sacerdoce pouvoit en général lutter avec l'autorité des rois. Nous avons apprécié (1) ces obligations journalières que l'on voudroit considérer comme une barrière opposée au pouvoir du prince. Mais n'étoit-ce donc pas un moyen d'adoucir la tyrannie que cet examen public de la conduite des rois descendus au tombeau ! N'y avoit-on pas mis un obstacle plus fort encore, en ne leur permettant pas d'exercer la puissance des jugemens, en rendant les juges indépendans du trône !

De l'examen public de la conduite des rois après leur mort.

On aimeroit à penser que si la flatterie environnoit l'existence des rois, la vérité les attendoit toute entière, quand ils avoient subi la destinée

---

(1) Pag. 46 et suiv.

commune des hommes; que leur vie devenoit alors une éclatante leçon pour la postérité. D'après une institution qui vraisemblablement avoit eu quelque force dans son origine, la mémoire des princes sembloit en effet subir un jugement public. C'est ainsi que chez beaucoup de peuples modernes, au milieu des usurpations de la tyrannie, on retrouve quelques restes d'usages populaires défigurés par le temps: l'incurie ou l'adresse même des tyrans laissent subsister ces images effacées d'un droit dont ils ne craignent plus l'existence. En Égypte, on sembloit permettre au peuple de déployer à la mort de ses rois cette franchise tardive, qui ressemble trop à l'audace d'un esclave secouant ses fers sur le corps du maître dont il ne redoute plus la puissance. Mais alors même ne voyoit-on pas éclater toute la bassesse de la servitude! Le monarque étoit à peine expiré, ses sujets déchiroient leurs vêtemens, un deuil universel couvroit la face de l'Égypte : on fermoit les temples; on suspendoit les sacrifices; pendant soixante-douze jours toutes les fêtes cessoient; deux ou trois cents personnes, hommes ou femmes, mettant de la boue sur leurs têtes et serrant leur poitrine, faisoient deux fois par jour, en l'honneur du

prince, des lamentations modulées, et célébroient ses vertus. Les plaisirs de la table, les jouissances les plus ordinaires, le vin, les bains, les parfums, les embrassemens même si purs de la tendresse conjugale, étoient suspendus : on eût dit que la nature entière devoit pleurer la perte d'un tyran. Cependant de somptueuses funérailles se préparoient, et le soixante-douzième jour, en présence du corps exposé dans un cercueil à l'entrée du tombeau, les prêtres prononçoient l'éloge du monarque, et les acclamations de la multitude se joignoient ordinairement à la voix de l'orateur. Des murmures repoussoient, dit-on, le panégyrique funèbre, si l'Empire avoit été mal gouverné. Diodore assure même que plusieurs rois furent privés de la sépulture, à la demande et d'après les menaces du peuple irrité. Il nomme les deux prédécesseurs de Mycérinus, et dit « qu'instruits » du sort qu'on leur réservoit, ils recomman- » dèrent de déposer secrètement leur corps dans » un lieu sûr et inconnu (2) ». Mais cet exemple, en le supposant vrai (3), ne nous montre que

(2) Diod. 1, S. 64 et 72.

(3) Je dis *en le supposant vrai ;* il n'est pas facile de croire qu'un peuple qui continua de trembler sous le second de ses rois, qui se

des princes épouvantés de leurs crimes et prévenant d'avance une fureur qu'ils redoutent. Plus d'une fois aussi l'Asie a vu ses peuples insulter, profaner, arracher des tombeaux les dépouilles de leurs maîtres; et le gouvernement de l'Asie n'en est pas plus tempéré. Qui ne sait même que les révoltes populaires sont plus fréquentes dans les états despotiques que dans les pays où la loi a mis au pouvoir du prince des limites plus heureuses encore pour lui que pour ses sujets (4) !

La puissance des jugemens étoit-elle interdite aux rois ?

Est-il plus vrai que les rois n'exercèrent jamais la puissance des jugemens ?

Pauw l'assure (5) : mais ses affirmations sont si tranchantes, quoique toujours dénuées de preuves, qu'elles semblent, lors même qu'elles sont vraies, l'être, pour ainsi dire, par hasard.

Il faut mal connoître l'histoire d'Egypte pour ignorer quel fut à cet égard le pouvoir des rois.

---

laissa défendre sans murmure jusqu'au culte de ses Dieux, ait osé tirer de la tombe le corps du premier, et le déchirer en lambeaux.

(4) Ajoutez à ce que nous avons dit, le soin de tant de rois pour s'ériger des tombeaux, la richesse des funérailles, l'espèce de consécration qu'on leur vouoit quelquefois dans une salle du palais, &c. &c. *Voir* Hérod. II, §. 129 *et suiv.*

(5) Sect. IX, tom. II, pag. 268.

« Mycérinus, dit Hérodote, jugea les différens » de ses sujets, d'une manière plus équitable que » tous les autres princes. » Il dépensoit beaucoup d'argent en rendant la justice, observe Diodore, parce qu'il faisoit des présens aux hommes de bien qui paroissoient avoir été maltraités dans les jugemens. Si quelqu'un se plaignoit du jugement prononcé, avoit dit Hérodote, Mycérinus le dédommageoit, et tâchoit de l'apaiser (6).

Il est difficile de trouver contre l'opinion de Pauw des passages plus précis. L'autorité de Strabon pourroit fortifier celle de Diodore et celle d'Hérodote : il parle de Mycérinus comme rendant lui-même la justice (7).

Hérodote avoit rappelé auparavant l'histoire de Pâris, ravisseur d'Hélène, jeté par les vents en Égypte. Un ordre du roi le fait arrêter ; c'est le roi qui l'interroge ; c'est le roi qui le juge ; le roi ordonne la confiscation de tout ce que l'accusé emportoit de richesses ; il le bannit de ses états (8). Long-temps même avant cette époque, les grands dignitaires, les ministres

(6) Hérod. II, S. 129. Diod. I, S. 64.

(7) Strabon, XVII, pag. 808.

(8) Hérod. II, S. 115.

emprisonnoient à volonté. Est-ce en vertu d'un jugement émané d'un tribunal, que le Pharaon qui eut Joseph pour ministre, envoie dans les fers deux des premières personnes de l'Empire (9) !

Moins anciennement, un prince aveugle, ayant fait pour se guérir, sur la foi d'un oracle, une épreuve dont parle l'histoire, et que je n'ose exprimer, ordonna de rassembler les femmes soupçonnées d'avoir trahi la fidélité conjugale, et de les précipiter dans un bûcher ardent ; il le fit sans accusation, sans preuve, sans loi : sa crédulité seule supposa le crime ; sa volonté seule le punit (10).

Voilà des peines graves, des peines capitales, prononcées sans recourir aux tribunaux ; et ce ne sont pas les seuls exemples qu'en présentent les historiens. Dès les premiers temps de l'Égypte, le monarque y exerçoit le pouvoir des jugemens. Diodore, qui néanmoins suppose un gouvernement modéré, ne l'avoue-t-il pas quand il dit que le prince étoit tenu en jugeant de se conformer aux lois de l'État (11) !

---

(9) *Voir* ci-dessus, chap. III, et ci-après, chap. XIV.

(10) Hérod. II, §. 3. *Voir* le §. 162, et ci-dessus, pag. 60.

(11) Diod. I, §. 71. *Voir* ci-dessus, pag. 84.

J'observe qu'il en fut ainsi dès les temps les plus reculés ; et ce n'est point au hasard que je l'observe. Ceux qui ont parlé de l'Egypte, confondent ordinairement toutes les époques de son histoire. Ses premiers rois purent n'être pas des tyrans : le despotisme ne parvient qu'insensiblement à consolider son empire. On aimeroit à penser qu'il fit toujours de vains efforts pour subjuguer l'Égypte. C'est sur-tout chez une nation illustrée par des services rendus à la raison, qu'il seroit doux de trouver cette liberté si heureusement tempérée et si fortement garantie, qu'aucun abus ne peut la corrompre, qu'aucun obstacle ne peut la suspendre, qu'aucune force ne peut la détruire.

Le pouvoir judiciaire ne fut donc pas hors de la dépendance des rois ; il ne leur fut donc pas étranger. Je doute aussi que l'histoire d'Égypte montre une seule fois les juges exerçant à ce titre quelque influence politique. On ne tempéra pas davantage l'autorité monarchique, en imposant aux princes de minutieux devoirs, ou en les menaçant de la postérité (12) : fut-elle mieux balancée par la puissance des prêtres ?

---

(12) *Voir* ci-dessus, pag. 46 et 80.

Leur puissance étoit grande sans doute : je ne sais même si le sacerdoce en eut jamais une plus grande chez aucun peuple. Les chefs de la religion n'oublièrent rien pour accoutumer les chefs de l'État à les favoriser, même quand ils ne pouvoient espérer de s'en faire craindre, à les confondre dans leurs hommages extérieurs avec le Dieu dont ils étoient les ministres, à laisser subsister dans la monarchie tout ce qu'on pouvoit y conserver de théocratie. Par sa nature, cependant, l'influence des prêtres fut sur-tout une influence indirecte et morale, qui devoit croître ou s'affoiblir, renaître ou s'effacer, suivant que le monarque étoit plus ou moins ferme, plus ou moins crédule. Les prêtres plioient la tête, comme les autres citoyens, quand le prince, vainqueur de leurs insinuations ou de leurs préjugés, ne gouvernoit que par lui-même : leur fierté ambitieuse s'humilioit alors et se taisoit devant lui. Chéops ferme les temples ; il interdit les sacrifices : il ne se contente pas d'ôter ainsi aux prêtres un moyen d'empire sur les esprits, au peuple le bonheur de satisfaire sa croyance ; il exige avec dureté de pénibles travaux ; on tremble, on obéit : et ce n'est pas un jour, un mois, une année, que Chéops comprime des sentimens toujours puissans sur les hommes ; son règne fut

Si la puissance des prêtres tempéra la puissance des rois.

d'un demi-siècle. Céphren, qui lui succéda immédiatement, régna plus long-temps encore; et les temples demeurèrent fermés; et leurs ministres et le peuple entier restèrent docilement courbés sous la crainte et l'oppression (13).

La mémoire de ces deux rois fut poursuivie, je le sais, par une exécration universelle; et Mycérinus, leur successeur, devint l'objet des affections du peuple en lui rendant ses sacrifices et ses temples. Mais la bassesse et la flatterie ne furent pas étrangères au témoignage de la reconnoissance qu'il inspiroit. Sa fille étant morte, on enferme son corps dans une génisse de bois doré, que l'on place dans une salle du palais de Saïs. Voilà soudain un objet de culte: des parfums brûleront chaque jour devant cette génisse; elle sera, chaque année, portée au-dehors avec une grande solennité. Les concubines mêmes de Mycérinus obtinrent, dans une autre salle du palais, des statues et des hommages (14).

Le ciel avoit permis à deux tyrans impies de régner plus d'un siècle: Mycérinus ne fut pas long-temps le maître de l'Égypte (15). Ses

(13) Hérod. II, §§. 124, 127 et 128.

(14) Hérod. II, §§. 129, 130 et 132. *Voir* ci-après, chap. XIX.

(15) Hérod. II, §. 133.

successeurs firent bien bâtir quelques temples ; mais, sous les gouvernemens les plus absolus, le monarque enrichit les Dieux, sans laisser davantage à leurs ministres une influence qui puisse balancer tout le pouvoir qu'il exerce.

J'ai donc eu raison de dire que les prêtres avoient sur-tout une influence morale : ce fut plutôt un empire sur quelques hommes, sur quelques années de la vie, sur quelques objets, qu'un empire universel et perpétuel Ils avoient ce qu'ils prenoient, ou, si l'on veut, ce qu'on leur laissoit prendre : mais la constitution de l'État, si l'on peut appeler constitution l'organisation du despotisme, ne leur accordoit rien. Assez forts dans les temps ordinaires pour se défendre, ils ne l'étoient pas assez pour attaquer, pour menacer, pour détruire. Ils pouvoient bien profiter du dévouement d'un ministre habile, pour se faire adjuger des terres ou les déclarer exemptes d'impôts (16) ; mais cette faveur, toute grande qu'elle est, n'est pas encore du pouvoir. Des oscillations perpétuelles résultoient nécessairement de la jalousie des guerriers, qui étoient là aussi pour leur disputer la prépondérance et

(16) *Voir* ci-après, chap. VIII, pag. 136 *et suiv.*

l'empire. Les rois devoient être formés aux exercices du corps, au métier des armes, comme ils devoient être initiés aux mystères sacrés : l'éducation des jeunes princes fut sans doute l'institution qui prépara le mieux l'influence des ministres de la religion et en garantit le plus le succès ; néanmoins, quelques profondes racines que puissent avoir des insinuations ou des préceptes donnés dès les premières années de l'enfance, ce n'est encore là qu'une puissance indirecte et détournée. Les monarques ennemis des prêtres avoient été élevés par eux, comme Mycérinus. Les prêtres pouvoient combler celui-ci de bénédictions et d'éloges, tandis que les autres étoient pour eux des méchans, des impies, les Typhons des rois ; mais le despotisme ne s'en appesantissoit pas moins : ce sont les efforts inutiles de la morale et de l'histoire contre les tyrans.

Il me semble apercevoir une preuve nouvelle de mon opinion dans l'adresse avec laquelle les ministres des Dieux d'Égypte aimoient à transmettre une tradition plus ou moins obscure de leur antique influence, des droits dont ils supposoient que le peuple avoit joui. Le passé est, comme l'avenir, le patrimoine des malheureux. S'ils aiment à monter par l'espérance vers un temps

qui n'existe point encore, ils se consolent aussi quelquefois en se rejetant par le souvenir vers des siècles qui ne sont plus. Nous l'avons déjà remarqué (17), les prêtres aimoient à parler au peuple du passé, à exciter des regrets que n'adoucissoit pas l'époque présente : ils n'osoient dire que les rois fussent des tyrans ; mais ils en insinuoient la pensée par un tableau séduisant des premiers siècles de l'Empire. Le résultat nécessaire de cette tradition d'un ancien bonheur n'étoit-il pas que la force avoit dépouillé de ses droits le sacerdoce, et le peuple même dont on lioit habilement l'intérêt à celui des autels !

Si le culte et les lois étoient fondus ensemble ; s'il y avoit des lois fondamentales et immuables.

Je fais une autre observation. Dans la plupart des gouvernemens orientaux, la législation et le culte furent toujours fortement unis et cimentés. quoique les prêtres n'y exercent aucune influence directe, la religion y conserve quelque influence politique ; l'autorité divine, qui inspira également les dogmes et les lois, rendit le code immuable en le déclarant sacré. Mais dans ces empires le monarque est ordinairement le pontife suprême ; et les idées religieuses y tirent de leur association au pouvoir civil, une force qu'elles n'ont pas

(17) *Voir* ci-dessus, pag. 49 et 50.

toujours quand elles en sont séparées : alors aussi l'on ne voit pas s'établir entre l'autel et le trône une lutte ambitieuse, une indiscrète rivalité. Mais les Pharaons n'étant pas chefs de la religion et l'étant de l'armée, ils avoient dû chercher de bonne heure à se garantir d'un pouvoir qui étoit moins dans leur dépendance, qui leur étoit presque étranger. Il paroît même que le sacerdoce eut rarement assez de force pour engager un combat imprudent : l'histoire du moins ne nous conserve pas un seul exemple de la résistance des prêtres à la volonté des rois.

Ce n'est pas qu'un des plus anciens législateurs n'eût voulu faire croire qu'il étoit l'organe des Dieux : mais ce monarque inspiré est le même qui abaisse la théocratie, qui fonde la puissance royale ; il réforme les lois ; il en dicte de nouvelles ; il transporte loin du temple consacré par une immémoriale vénération la capitale de l'Empire (18). Sésostris ne changea-t-il pas entièrement la division et l'administration générale de l'État, l'ordre même des propriétés, s'il faut en croire Hérodote (19) !

---

(18) *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 15.

(19) *Voir* ci-après, chap. VII et VIII.

Ce dernier trait est remarquable : il prouve assez qu'aucune loi fondamentale, religieuse ou civile, n'enchaînoit les actions du prince ; car si des lois semblables eussent existé, elles auroient eu principalement pour objet la classification des citoyens, le partage des terres, l'organisation intérieure de l'Empire.

De quelques causes qui purent adoucir le gouvernement de l'Égypte.

Renonçons donc à croire que la puissance des prêtres ait balancé la puissance des rois. Peut-être, comme livrés à la culture des sciences, les prêtres parvinrent-ils quelquefois à modérer plus sûrement le despotisme. Il y a dans les lumières de l'esprit une impression victorieuse qui, une fois répandue au milieu d'une classe de sujets, se communique plus ou moins insensiblement, mais avec une force irrésistible, et finit par monter jusqu'au trône, étonné de la recevoir. Il faut que le despotisme étouffe la raison jusque dans ses germes, ou la raison, aidée par le temps, l'adoucira en attendant qu'elle le consume.

D'autres causes ont pu concourir à rendre plus supportable la puissance arbitraire des rois. Le besoin fait soulever les peuples autant que l'oppression ; et les ressources naturelles de l'Égypte exposoient rarement au malheur du

besoin. D'un autre côté, les princes n'y étoient pas enfermés comme dans le reste de l'Orient; l'accès du trône y étoit plus facile; on pouvoit espérer d'être entendu du monarque contre les agens de son autorité (20). Une cause plus forte encore est la paix politique dont les Égyptiens ont long-temps joui : car la guerre multiplie pour les tyrans les excuses et les moyens; elle cache ses oppressions sous une apparence nécessaire de force publique.

Quand un trône passe successivement à des étrangers, ils veulent transplanter avec eux leurs principes et leurs mœurs. Une secousse politique en est souvent l'effet ; elle tire les peuples de leur engourdissement : mais ce n'est pas en vain, du moins pour leur repos, que des esclaves se réveillent; ils sont dans l'impuissance de briser leurs fers, mais ils les ont aperçus. Les Égyptiens n'eurent pas cet excès de malheur : tous les Pharaons, long-temps même avant Sésostris, étoient nés parmi eux (21). Un seul Éthiopien conquit le trône, mais

(20) *Voir* ci-dessus, pag. 84. Les rois aussi venoient, chaque jour, dans le temple. *Voir* ci-dessus, pag. 46.

(21) *Voir* ci-après, pag. 106.

ce fut Sabacos ; et après avoir donné des lois aussi justes qu'humaines, il rendit la couronne au prince qu'il en avoit dépouillé (22).

Si le gouvernement parut ensuite éprouver quelques variations, si des troubles éclatèrent pendant le règne de Séthos ou après sa mort, un hasard singulier en favorisa le succès (23). Des mains trop accoutumées à servir l'oppression s'étoient tournées contre celui dont elles sont l'instrument ordinaire : le colosse du despotisme tomba ; et les guerriers qui l'avoient abattu, après s'être agités pendant quelque temps dans les ondulations anarchiques de la licence populaire, distribuèrent le trône à leurs chefs, soit qu'ils eussent voulu l'affoiblir en le partageant, soit que le défaut d'union les obligeât de morceler une puissance dont aucun d'eux ne pouvoit disposer d'une manière unique et absolue. Il sembla dans ce moment que l'on venoit de reconstruire sur des bases nouvelles l'autorité des rois ; et quand Psamméticus eut reconquis la monarchie, il n'osa plus en laisser la défense aux seuls habitans de l'Égypte : il se donna

---

(22) *Voir* ci-dessus, pag. 29 *et suiv.*

(23) *Voir* ci-dessus, pag. 31 *et suiv.*

contre eux des protecteurs de son pouvoir (24).

Sans les circonstances particulières qui se lient au règne de Psamméticus, sans cette communication avec les Grecs, à laquelle il donna une si forte impulsion, le gouvernement se seroit resserré sans doute : tel devoit être l'effet d'un pouvoir que protégeoient des troupes étrangères; la plupart des vaincus étoient pour leur roi dans la classe des peuples subjugués : mais ces troupes même appartenoient à des peuples qui déjà faisoient de grands efforts vers les sciences et la liberté. Les lumières d'une nation n'ont quelquefois contre le despotisme que des succès tardifs. Dès long-temps averti, le maître a pu les détourner vers lui par une direction sacrilége, avec de faux honneurs, de la crainte ou de l'or. Mais quand se précipitent tout-à-coup au milieu d'un empire des hommes nourris dans d'autres idées religieuses, dans d'autres idées politiques; quand ils arrivent protégés et rendant l'appui qu'ils reçoivent, alors on s'envie, on se poursuit, on examine, on discute; les avantages que le prince leur donne, on les conteste, on les soutient; et de l'examen de ses actions, on peut finir par

(24) *Voir* ci-dessus, chap. IV, pag. 73 *et suiv.*

passer un jour à l'examen de ses droits. Ce fut peut-être aussi une des causes qui rendirent plus intolérable la domination des Perses : la patience des Égyptiens pour la servitude n'étoit plus la même ; ils eussent supporté avec peine un joug national trop pesant, à plus forte raison un joug étranger, le joug sur-tout d'un vainqueur, qui leur ôtoit le nom et le rang de peuple, qui ne mettoit pas à leur savoir et à leur philosophie le haut prix dont ils étoient dignes. Un penchant invincible sembloit faire tomber l'Égypte vers les Grecs, et la leur désigner d'avance comme un empire dont ils seroient les chefs, en y conservant tout ce qui le rendoit illustre.

Avant le règne de Psamméticus, on auroit pu regarder l'hérédité des soldats comme un moyen capable d'adoucir l'exercice de la suprême autorité. Le prince effectivement n'étoit pas le maître de choisir les défenseurs de l'État : il pouvoit bien momentanément et partiellement arrêter ou suspendre l'usage de leurs armes, mais non placer ailleurs la force publique. Des biens assignés d'avance rendoient aussi les guerriers plus indépendans qu'ils ne l'auroient été, si le roi eût payé leurs services. L'existence des professions

héréditaires fut cependant, en général, plus utile que nuisible au trône. Au milieu des rivalités perpétuelles qui les animoient, chacune d'elles se rejetoit vers le monarque, pour implorer contre l'autre sa préférence et son appui.

CHAPITRE VI.

De la Succession au trône ; de la Régence ; de la Minorité des Rois, et de leur Tutelle.

Si le trône fut électif.

Le despotisme des rois ne fut-il pas tempéré par l'ordre établi pour la succession au trône ?

Ceux qui l'affirment, pensent apparemment que la royauté n'étoit pas héréditaire. Quelque grands que soient en effet les vices d'une monarchie élective, elle offre dans quelques momens une apparence de liberté dont les yeux mal attentifs peuvent être séduits. Le besoin qu'on a du peuple, ou du moins de la partie du peuple qui choisit, tempère la fierté par l'ambition ; il place dans l'espérance de posséder et la crainte de perdre, un mobile qui, par l'effet même de son impression sur les premiers dépositaires du pouvoir, donne au gouvernement plus de foiblesse, mais aussi plus de douceur. Voyons donc si le trône fut électif ou héréditaire.

Raisons d'en douter ; lois et faits qui ne permettent guère de le croire.

Jamais il ne fut électif, si l'on entend par-là que, chaque fois qu'un prince mouroit, il falloit élire son successeur. L'ordre de l'hérédité éprouva

bien quelque changement sous la domination des Ptolémées; mais le changement se borna à laisser l'accès du trône ouvert aux filles du monarque. Jusqu'alors il ne semble pas qu'elles eussent pu gouverner l'Empire. Les femmes placées sur le tombeau d'Osymandyas sont des mères, des filles, des épouses de rois, et non des personnes exerçant par elles-mêmes la souveraineté (1). Diodore suppose néanmoins (2) que, dans les quinze mille ans généreusement accordés par lui au règne des hommes, quand les Dieux eurent cessé de régner, il y eut quatre cent soixante-dix rois et cinq reines. Hérodote n'en compte qu'une sur trois cent trente rois, Nitocris (3). Elle succède à un frère mort sans enfans, et, à peine couronnée, se donne la mort pour échapper aux fureurs du peuple soulevé contre une puissance qu'elle signale par

(1) Diod. I, S. 47.

(2) *Ibid.* S. 44.

(3) Liv. II, S. 100. Pauw suppose, *sect. II, tom. I, pag. 32*, que Nitocris n'étoit pas née en Égypte, et il atteste Hérodote : Hérodote dit précisément que Nitocris étoit Égyptienne.

Cléopatre doit faire allusion à cette reine, quand elle dit, *Phars.* X, v. 90 :

.......Non urbes prima tenebo
Femina Niliacas.

des crimes (4) : encore ce trait appartient-il à la partie la plus ancienne et par conséquent la moins connue de l'histoire d'Égypte.

Le Syncelle dit qu'un roi appelé *Binothris* fit une loi pour admettre les femmes à succéder au trône. Je ne trouve dans aucun historien de mention même indirecte d'un changement si mémorable. Du reste, d'après le Syncelle lui-même, ce prince auroit régné plusieurs siècles avant Nitocris : ce seroit donc en vertu de la loi de Binothris qu'elle auroit gouverné l'Empire (5). Mais cette loi, comment la concilier avec tant d'autres institutions politiques ou religieuses dont la certitude est incontestable ! comment supposer, par exemple, que les femmes montassent au suprême pouvoir, quand une loi fondamentale exigeoit que les nouveaux rois fussent initiés dans les mystères sacrés (6) ! Pense-t-on que l'orgueil, la discrétion, l'intérêt des prêtres, ne leur eût pas fait redouter une semblable participation ! Nous verrons dans la suite (7) que les femmes avoient été exclues

---

(4) *Voir* ci-dessus, pag. 18.

(5) Le Syncelle, pag. 54. Binothris, selon lui, est d'un temps plus ancien qu'Abraham.

(6) Plut. *d'Isis et Osiris*, pag. 354. Platon, *Républ.*

(7) Chap. XVIII.

du sacerdoce même d'Isis. L'initiation, d'après une autre loi, ne supposoit-elle pas la circoncision, ne devoit-elle pas la précéder (8) ! Ce rapprochement des diverses institutions d'un empire me semble un argument bien plus fort que le raisonnement fait au hasard et sans appui par l'auteur des *Recherches philosophiques sur les Égyptiens et les Chinois* (9). Hérodote avoit dit (10) : « On m'a fait voir que depuis le premier roi » jusqu'au prêtre de Vulcain, qui régna le dernier, » il y a eu trois cent quarante-une générations ; » et, pendant cette longue suite de générations, » autant de grands-prêtres et autant de rois. » Il ajoute : « On me montra autant de colonnes de » bois qu'il y avoit eu de pontifes, chacun d'eux » ayant soin de placer pendant sa vie sa statue » dans le temple. » Il n'est point question là de statues de rois. M. de Pauw confond deux faits distincts pour en tirer au reste un argument inutile. « Ce qui démontre évidemment, dit-il, que » les femmes n'ont jamais régné d'une manière

(8) *Voir* ci-après, chap. XVIII.

(9) Sect. II, tom. I, pag. 32.

(10) Liv. II, S. 142 et 143. Il n'est aussi parlé que de statues de pontifes dans la grande Description de l'Égypte. *Antiquités*, chap. IX, sect. VIII, pag. 219.

» absolue, c'est qu'on ne leur avoit point érigé » de statues dans cette galerie, où l'on en érigeoit » à tous les rois du pays, comme on le sait par » Hérodote. » C'est toujours la même habitude de suppléer à ce qu'il ne trouve pas par des citations fausses ou contradictoires; c'est toujours la même assurance dans des opinions incertaines.

Ce seroit un événement assez rare dans l'histoire que le règne d'un monarque électif dont le pouvoir eût été sans limites.

D'autres faits repoussent l'idée de l'élection des rois; par exemple, la jeunesse extrême qu'ont quelquefois ceux qui montent sur le trône. Chéops règne cinquante ans; Céphren, cinquante-six: en les supposant morts octogénaires, Céphren auroit toujours commencé de régner avant sa vingt-cinquième année; et s'il étoit frère du premier, comme Diodore l'assure, Chéops eût-il eu vingt ans de plus (mesure assez longue entre deux frères), il auroit été roi à six ans (11). Un autre prince régna près d'un siècle (12): il étoit donc devenu roi dès sa plus tendre enfance. S'il est

(11) Manéthon fait aussi régner Phiops à six ans. *Le Syncelle*, pag. 58.

(12) Le Syncelle, pag. 104.

vrai que Sabacos gouverna cinquante ans, et qu'après lui Anysis remonta sur le trône (13), Anysis devoit être bien jeune quand il se trouva pour la première fois placé à la tête de l'Empire.

Il y a plus, Anysis étoit aveuglé (14) : est-il vraisemblable qu'on l'eût élu pour gouverner, si la naissance et l'hérédité ne lui avoient donné la couronne ! Un prince impie, Chéops, est remplacé par un prince impie, et le fils d'un de ces deux rois leur succède (15). Comment supposer de pareils choix, en admettant sur-tout que les prêtres avoient, comme on le dit (16), une grande prépondérance de suffrages !

Avant le règne de Sésostris, l'autorité du monarque étoit déjà trop forte pour qu'il laissât le trône échapper à ses enfans : que dut-ce être après les étonnantes conquêtes de ce héros ! La gloire qu'un prince doit à des succès guerriers, est souvent payée par la liberté des peuples. Celui qui a dominé les événemens, les obstacles, les hommes, descend avec peine d'un pouvoir

---

(13) Hérod. II, S. 137 *et suiv.*

(14) Hérod. *ibid.*

(15) *Voir* encore Hérod. II, S. 129.

(16) *Voir* ci-après, pag. 111 et 112.

que ne songent pas même à lui contester des sujets séduits par l'éclat qui l'environne. Il croit toujours être dans son camp; il ne voit plus dans son peuple qu'une armée obéissante : on fléchit devant lui avec crainte, avec respect, je dirai presque avec orgueil; l'esclavage politique se forme ou s'achève, et bientôt il s'appesantit. Les enfans du monarque restent les héritiers de son autorité, sans avoir besoin de l'être de sa gloire : par tendresse et par vanité, ils prolongent la renommée d'un ancêtre vénéré. Je ne sais quoi de divin s'attache à la mémoire de ce personnage illustre : les peuples lui offrent eux-mêmes des hommages d'autant moins pénibles, qu'en reportant leur pensée sur ses exploits et sur ses bienfaits, ils semblent se soulager de l'asservissement qu'ils éprouvent.

Si l'élection eut lieu à quelques époques de leur histoire.

Si la couronne fut élective, ce dut être assez long-temps avant le règne de Sésostris. Diodore de Sicile parle apparemment de cette époque, quand il dit (17) : « Les enfans du monarque » n'héritoient pas autrefois de sa puissance; le » sceptre étoit confié aux hommes les plus re» commandables par les services qu'ils avoient

(17) Liv. 1, S. 43.

» rendus. » Cependant, à cette époque même, Hérodote place en nombre égal plus de trois cents générations de pontifes et de rois (18); et il observe, pour les pontifes au moins, que chacun d'eux étoit le fils de son prédécesseur. Il avoit remarqué que sur trois cent trente rois depuis Ménès, dix-huit seulement étoient nés hors de l'Égypte (19). Ne pourroit-on pas supposer, en admettant même toute la chronologie d'Hérodote, que ces dix-huit étrangers, qui furent, selon lui, des Éthiopiens, étoient plutôt des conquérans heureux que des princes élus par la volonté ou du peuple, ou des guerriers, ou des ministres des autels! L'indifférence des Égyptiens pour les étrangers étoit alors dans toute sa force; comment leur auroient-ils donné volontairement le trône!

Diodore lui-même, dont je n'ai pas dissimulé quelques expressions favorables au système électif, contredit par des faits les expressions dont il s'est servi. Il place sur le trône, pendant plus de

---

(18) Liv. II, SS. 142 et 143. *Voir* ci-dessus, pag. 102.

(19) Hérod. II, S. 100. Diodore parle d'un autre Éthiopien, Actisanès, qui soumit l'Égypte (I, S. 60). Il dit, S. 44, qu'elle eut quatre rois éthiopiens : ils avoient régné, non successivement, mais à diverses reprises, environ trente-six ans.

quatorze siècles, les descendans de Ménès. Busiris règne après eux, et sa race fournit huit générations immédiates au trône d'Égypte (20). Douze générations de là à Mœris, et sept de celui-ci à Sésostris. Mais Diodore, en plaçant Mœris pour ainsi dire au milieu d'elles, ne dit point que ce prince les eût interrompues, ni que les sept dernières aient fini à Sésostris; il dit au contraire que Sésostris étoit fils du roi (21). Voilà encore vingt générations sans qu'on aperçoive aucune trace d'élection, sans qu'on voie une seule fois contester aux enfans le droit de succéder à leur père (22). Les succès d'un conquérant purent changer quelquefois à cette époque la famille régnante, comme le firent, dans des temps plus connus, les Macédoniens et les Perses; mais le vainqueur, en faisant passer le trône à ses enfans, confirma le principe

(20) Diod. 1, S. 45 et 50.

(21) S. 53.

(22) Il seroit possible qu'en demeurant héréditaire dans la famille, le trône eût passé quelquefois au plus âgé, comme on le voit encore chez les peuples orientaux, chez les Turcs en particulier, où l'oncle exclut ordinairement le neveu. Il semble en effet que le frère du roi mort lui succéda quelquefois, quoique ce dernier eût laissé des enfans.

et l'usage de l'hérédité. Il y eut plusieurs dynasties ; mais, dans chaque dynastie, le fils hérita du pouvoir de son père.

C'est vraisemblablement lorsqu'une de ces dynasties se trouvoit éteinte, sans que la victoire d'une armée étrangère eût décidé de l'autorité souveraine, que le peuple, ou plutôt ceux qui le dominoient immédiatement au-dessous des rois, déposoient le sceptre dans les mains d'une famille nouvelle. Il en fut ainsi après la mort de Phéron, suivant Hérodote (23) ; mais Diodore, après avoir annoncé que les successeurs de ce dernier roi ne firent rien qui méritât d'être conservé, arrive au règne d'un Amasis. « Les peuples le supportèrent, dit-il (24), tant que l'autorité absolue » les tint dans la crainte et dans le silence : mais, » Actisanès, roi d'Éthiopie, ayant déclaré la » guerre aux Égyptiens, ils prirent cette occasion » de faire éclater leur haine contre Amasis en » l'abandonnant, de sorte que, celui-ci ayant été » aisément vaincu, l'Égypte tomba sous la puis- » sance des Éthiopiens. » L'ordre de la succession n'est ici troublé que par une invasion ennemie.

(23) Liv. II, S. 112.
(24) Liv. I, S. 60.

A la mort d'Actisanès, les Égyptiens cherchèrent à secouer une semblable domination : car les peuples aiment encore plus l'indépendance que la liberté ; et la servitude, sous un prince étranger, leur paroît un double esclavage. Mendès fut alors choisi. Une longue anarchie succéda au règne de Mendès ; elle étoit le résultat naturel de ces combats de l'ambition et de l'orgueil, qu'excite toujours la faculté laissée d'élire ses rois. Protée enfin est appelé au suprême pouvoir ; et sa famille paroît avoir donné onze monarques à l'Égypte (25).

Sabacon, qui la gouverna plusieurs siècles après, étoit né en Éthiopie, et revint y terminer ses jours. La vacance du trône et la possibilité d'élire amenèrent encore l'anarchie : douze hommes puissans se partagent l'autorité ; un seul finit par la conquérir toute entière, la conserver et la transmettre (26). Amasis usurpe-t-il ensuite ? Son fils encore lui succède jusqu'au moment où les Perses deviennent les maîtres de l'Égypte (27).

Comment se faisoit alors l'élection ; installation des rois, leur initiation.

Quand la fin d'une dynastie donnoit lieu à

(25) Diod. I, §. 61-65.

(26) Diod. I, §§. 65 *et suiv.* Hérod. II, §§. 147, 151 *et suiv.*

(27) Hérod. II, §§. 162, 163, 169, 172 *et suiv.* ; III, §. 10.

l'élection d'un roi, cette élection se faisoit avec une grande solennité, non loin du Nil, sur une montagne sacrée. Tous les sujets n'y concouroient pas, mais uniquement les guerriers et les prêtres (28) : on eût dit que c'étoit pour eux seuls qu'un prince gouvernoit l'Empire; seuls aussi ils pouvoient être élus. Plutarque annonce (29) qu'on choisissoit le roi parmi ces deux classes de sujets : mais, dans cette lutte de l'ambition, les armes furent toujours plus puissantes que le sacerdoce. L'adresse peut égaler la force dans les moyens de conquérir un trône; mais, sans la force, comment le garder et le défendre! Je ne connois qu'un prêtre qui ait porté la couronne d'Égypte : encore les guerriers supportèrent-ils impatiemment sa grandeur. M. de Pauw prétend même qu'une loi fondamentale déclaroit incompatibles le pontificat et la royauté (30) : mais cette loi n'a été faite que par lui, aucun auteur ancien n'en parle; tous affirment qu'on pouvoit choisir le prince dans l'ordre des prêtres : sur quoi auroit

(28) *Voir* Synésius, *de la Provid.* 1, pag. 56.

(29) *D'Isis et d'Osiris*, pag. 354.

(30) Sect. IX, tom. II, pag. 269. Marsham tombe aussi dans l'erreur, mais dans une erreur opposée, quand il dit, pag. 538 : *Reges è sacerdotibus eligi usitatum erat.*

été fondée l'exclusion du pontife! Les statues des grands-prêtres étoient, dit-on, dans le temple, comme celles des rois; je le suppose, quoique rien ne le prouve pour ces derniers, comme je l'ai remarqué (31). Mais l'homme qui eût ceint tout-à-la-fois le diadème et la tiare, ne pouvoit-il pas y être placé, sous ce double rapport, avec ce double caractère! Aucun Égyptien n'auroit uni le pontificat et la royauté, que de ce fait particulier il n'en résulteroit pas encore que l'incompatibilité eût été prononcée par une loi fondamentale de l'Empire. On tireroit bien plus aisément une conséquence opposée de ce que dit Plutarque : « Si un guerrier étoit élu, on l'admettoit sur-» le-champ dans l'ordre des prêtres »; et de ce qu'avoit dit Platon : « Un roi ne peut régner » en Égypte, s'il n'a point la connoissance des » choses sacrées. Si un homme d'une autre classe » vient par hasard à s'emparer de la couronne, » il faut qu'il se fasse recevoir dans l'ordre sacer-» dotal (32). »

Les soldats exprimoient leur vœu en élevant

---

(31) *Voir* ci-dessus, pag. 102.

(32) Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 354. Platon, *in Polit.* tom. II, pag. 290. Clément d'Alexandrie, *Strom.* V, pag. 566.

la main ; les prêtres, beaucoup moins nombreux, donnoient un suffrage : ce suffrage équivaloit à une quantité plus ou moins grande de mains levées, proportionnellement au rang que le votant occupoit dans la hiérarchie sacerdotale ; il pouvoit, suivant Synésius (33), équivaloir même quelquefois à celui de cent guerriers : on ne le croit pas sans peine, puisque les guerriers étoient là tous armés, et qu'un d'eux alloit être élu.

Les détails que donne Synésius, s'appliquent aussi nécessairement à des temps éloignés ; il suppose que l'élection se faisoit à Thèbes (34), ville qui cessa d'être l'habitation du prince et la capitale de l'Empire, dès que Ménès eut fait construire Memphis. Memphis possédoit exclusivement ce taureau sacré (35) dont le joug étoit porté par les rois dans la cérémonie de leur installation, reste mémorable peut-être des siècles de théocratie. On a même prétendu (36)

(33) *De la Provid.* pag. 55 et 56.

(34) Il décrit même la position des lieux ; il marque la place des prêtres, celle des guerriers, &c. &c.

(35) *Voir* Jablonski, part. II, pag. 210, et Diod. *Fragmens*, pag. 354.

(36) Maillet, *Descript. de l'Égypte*, pag. 270. *Hist. des hommes*. tom. II, pag. 132.

que les bigarrures d'Apis devenoient, pour le choix d'un maître, l'indication certaine de la volonté des Dieux. Mais le passage de Strabon sur lequel repose cette opinion (37), a été trop mal compris par ceux qui ont cru devoir en faire usage : l'historien ne veut parler ni de la mort du prince, ni de la succession au trône; c'est de la mort d'Apis qu'il parle; c'est du taureau jugé capable de le remplacer.

L'installation des rois se faisoit alors dans le temple de Memphis : le monarque conservoit, dans ce temple même, toute sa majesté; il avoit un trône en présence des Dieux (38). Sa parure d'ailleurs y étoit simple et modeste : le pontife le revêtoit d'une tunique, d'une ceinture, d'un diadème (39). Les nations chrétiennes désignent souvent leurs princes par l'onction religieuse qu'ils reçoivent; l'égyptianisme les désignoit par l'ornement qu'attachoit autour d'eux la main du grand-prêtre : les rois d'Égypte étoient les

---

(37) Voici ce passage : *οἷς σημείοις* (les signes caractéristiques d'Apis) *ἀεὶ κρίνουσι τὸν ἐπιτήδειον εἰς τὴν διαδοχήν, ἀπογενομένου τοῦ τὴν τιμὴν ἔχοντος.* Liv. XVII, pag. 807.

(38) Jablonski, *Proleg.* S. 57, et part. II, pag. 210.

(39) *Voir* ci-dessus, pag. 57 et 58, &c.

ceints (40), comme les rois chrétiens sont les *oints* du Seigneur.

Dans les pays même les plus absolus, on a souvent conservé pour l'inauguration des rois quelques cérémonies plus ou moins religieuses, plus ou moins populaires; on y retrouve même, à la suite d'une hérédité consacrée par le temps, des expressions et des formules qui supposent l'élection et la liberté. Il est possible que cela soit arrivé pour l'Égypte. Oubliant l'espace immense qui les séparoit du siècle dont ils nous transmettoient les événemens ou les coutumes, des écrivains trompés auront pris pour un droit réel les traces incertaines et dégénérées d'un usage antique : l'histoire est pleine de ces erreurs.

Lois sur la régence et la tutelle des rois mineurs.

Il est plus difficile encore de croire à un système perpétuel d'élection, dans un pays où aucun acte législatif n'a prévu et déterminé les cas qui peuvent naître dans l'administration publique et le commandement de l'État. Le despotisme ne prévoit rien; car il ne veut pas même être enchaîné par sa volonté d'autrefois. Mais dans les gouvernemens électifs, dans toutes

---

(40) Un ceinturon plutôt qu'une ceinture : une arme y étoit suspendue.

les monarchies tempérées, des lois fondamentales indiquent clairement ce que les diverses situations politiques doivent exiger. Je prends pour exemple les règles à établir sur la manière dont l'État sera gouverné, soit en l'absence du monarque, soit lorsqu'une maladie habituelle le rend incapable d'exercer les devoirs que le trône impose. Anysis et Phéron étoient aveugles l'un et l'autre, et nous ne lisons pas qu'un régent ait tenu pour eux les rênes de l'empire : le ministre qu'ils avoient choisi, continua seul de se livrer, sous leurs ordres, à l'administration souveraine (41). Il n'en étoit pas ainsi lorsqu'un Pharaon s'éloignoit de l'Égypte; le prince choisissoit alors un suppléant temporaire de son autorité. Sésostris, partant pour exécuter ses projets de conquête, nomme régent ce frère si indigne de son choix, qui fit, pour lui ravir le trône, tant d'efforts criminels (42). Le pouvoir sans bornes que délègue Sésostris, n'est-il pas

(41) Il est vrai que la cécité n'est pas toujours perpétuelle en Égypte.

(42) *Voir* ci-dessus, pag. 28. Il lui conféra toute la puissance royale, à l'usage près du diadème, dit Manéthon, dont le sens est mal rendu par Arnauld d'Andilly. Josephe, *contre Appion*, liv. 1, §. 15. Sésostris lui avoit ordonné de respecter la reine, et

aussi une preuve que ce monarque l'exerçoit lui-même ; qu'il n'attendit pas, pour en jouir, l'éclat et la force que lui donnèrent la victoire?

Les rois macédoniens disposèrent plus arbitrairement encore de la tutelle de leurs enfans et de la régence de l'Empire : on les conféra même à des peuples étrangers. Les Romains furent les tuteurs de Ptolémée Épiphane (43). Ce prince étant mort, laissant des enfans en bas âge, leur mère fut déclarée régente; elle se montra digne de gouverner. Incapable de cette grande fonction, chassé de son royaume, Philométor partagea le trône avec un de ses frères, qui bientôt l'en chassa, qui bientôt en fut privé lui-même, qui y remonta quand Philométor eut expiré (44).

Les rois macédoniens semblent même avoir choisi pour leur succéder, l'enfant qui méritoit le plus leur estime, ou obtenoit le plus leur tendresse. C'est au plus jeune, à Ptolémée Philadelphe, que Ptolémée Soter résigne le trône:

---

de s'abstenir des concubines qu'il laissoit : il abusa des concubines, et ne respecta pas la reine. Manéthon, *dicto loco.*

(43) Justin, XXX, §. 3. Valère-Maxime, VI, chap. VI, §. 1.

(44) Justin, XXXIV, chap. II. S. Jérôme, *sur Daniel,* chap. XI. Polybe, *Legat.* 90, 95, 113, 115-117, 132. *Fragmens de Diodore*, recueillis par de Valois, pag. 310, 322 et 334.

il étoit né de Bérénice, celle de ses deux femmes que préféroit son père (45). Un autre Ptolémée laisse l'empire à sa femme, pour gouverner conjointement avec celui de leur fils qu'elle voudra choisir (46). Ptolémée Aulètes nomme pour héritiers l'aîné de ses enfans mâles et Cléopatre sa fille : celle-ci n'avoit que dix-sept ans ; le premier n'en avoit pas treize. Le testament du roi conféra la tutelle au peuple romain (47) ; car la minorité du prince ne finissoit qu'à quinze ans : alors seulement il étoit couronné ; alors il recevoit, avec une grande solennité, les hommages des ambassadeurs étrangers, des principaux officiers de l'Empire, et commençoit à porter le titre de roi (48).

Partage du trône ; association des femmes et des enfans : abdication.

Montesquieu prétend (49) que les sœurs et les frères succédoient ensemble au trône d'Égypte :

---

(45) *Voir* Justin, liv. XVI, chap. II. Diogène Laërce, *Vie de Démétrius*. Pausanias, I, §. 6.

(46) Justin, XXXIX, §. 3. Le peuple, au reste, s'insurgea en faveur de l'aîné, et réclama ses droits.

(47) César, *de Bello civ.* III, §. 108. Dion Cassius, XLII. Eutrope, vers la fin du VI.e livre.

(48) Polybe, *Ambass.* §. 78. Voir 2 *Machab.* IV, v. 21, et Usser. *Annal.* pag. 4[illegible]0.

(49) *Grandeur et décadence des Romains*, chap. V.

« C'étoit, dit-il, en quelque façon, une loi fon- » damentale de la couronne; et afin de maintenir » l'unité dans le gouvernement, on les marioit » l'un avec l'autre. » Un tel ordre de succession eût effectivement mérité de grands reproches et présenté de grands dangers; mais je ne trouve aucune loi qui l'ait établi. Si quelques princes épousèrent leurs sœurs, ce fut plutôt par l'influence d'une tradition religieuse sur la législation civile, que par une vue politique, que par l'effet nécessaire d'une loi fondamentale de l'État: je ne crois pas même qu'il y en ait des exemples parmi les rois avant Ptolémée Philadelphe, qui épousa sa sœur Arsinoé (50); et cet exemple même est peu favorable à l'assertion générale de Montesquieu. Ptolémée étoit marié quand il voulut devenir l'époux de sa sœur; il répudia pour elle une autre Arsinoé, sa première femme, et fille d'un roi de Thrace (51).

Il est plus certain que les rois à cette époque associoient quelquefois un de leurs enfans à l'exercice de leur pouvoir. Ptolémée Évergète partagea pendant quelques années l'autorité avec

(50) *Voir* ci-dessous, pag. 228; Pausanias, I, S. 7; Vaillant, et les médailles qu'il rapporte, pag. 42 *et suiv.*

(51) De Lysimaque. Vaillant, *dicto loco.*

Philadelphe son père (52). On trouve aussi quelques abdications. Ptolémée Soter, dès le commencement de l'empire des Macédoniens, ne craignit pas de donner ce dangereux exemple (53). Un siècle avant l'ère chrétienne, un autre Ptolémée fut forcé de quitter le trône; mais il y remonta bientôt, appelé par ceux mêmes qu'on avoit excités pour l'en faire descendre (54).

---

(52) C'est ce qui fait qu'on trouve des monumens de la vingt-septième année de son règne, quoiqu'il n'ait régné seul que vingt-cinq ans.

(53) Il voulut même, après avoir abdiqué, devenir un des gardes du corps de son fils. *Voir* Justin, XVI, §. 2, et Diogène Laërce, *Vie de Démétrius.*

(54) Justin, XXXIX, §. 4 et 5.

CHAPITRE VII.

Administration générale ; de la division de l'Empire ; des diverses Classes de citoyens.

Division de l'Empire en *nomes* ou *districts*.

POUR rendre plus facile et plus active l'administration intérieure, on avoit divisé l'Égypte en arrondissemens, qui eurent un chef nommé par le roi, dépositaire et organe de la volonté publique. L'idée de cette division est généralement attribuée à Sésostris (1). Quelques écrivains soutiennent néanmoins que ce prince fut seulement le premier qui partagea en trente-six gouvernemens l'étendue de l'Empire (2). D'autres pensent que cette organisation de provinces existoit avant le règne de ce grand homme ; ils invoquent la Genèse (3) au moment où elle parle des précau-

(1) *Voir* Diod. 1, S. 54.

(2) Ils attestent Diodore. Les expressions de l'historien pourroient en effet se prêter à ce sens ; mais je le crois moins naturel. Les voici : Τὴν χώραν ἅπασαν εἰς ἓξ ϗ τριάκοντα μέρη διελὼν, *divisant toute la contrée en trente-six parties.*

(3) *Præpositos per cunctas regiones*, cap. XLI, v. 34; et v. 46, *Circuivit omnes regiones Ægypti.* Cette traduction n'est pas même exacte, et l'on en abuse : l'hébreu dit seulement, *Des préposés dans tout le pays*, et, *Il parcourut toute l'Égypte.*

tions prises par Joseph contre la famine : mais la Genèse dit uniquement que le royaume avoit plusieurs parties ; et long-temps avant Sésostris, l'Égypte connoissoit les trois grandes divisions que les géographes conservent encore aujourd'hui (4). Strabon paroît croire à l'ancienneté de la distribution de l'Empire en plusieurs provinces : il y en eut autant, d'après une opinion rapportée par lui, qu'il y avoit de cours dans le labyrinthe ; ce qui pourroit encore faire penser que la division en nomes étoit très-ancienne, puisque le labyrinthe avoit été construit près de deux mille ans avant Sésostris.

Le nombre des provinces, ou, comme on les appelle ordinairement, *des nomes*, ne fut pas toujours le même : il étoit d'abord moins grand qu'il ne le devint. Pline, qui vivoit dans un temps où l'Égypte n'étoit plus que la sujette de Rome, en compte près de cinquante [Y]. Diodore avoit seulement parlé de trente-six nomes ; Hérodote de bien moins encore (5) : mais on n'a pas assez aperçu qu'Hérodote n'exprime que les nomes

(4) Haute, moyenne et basse.

(5) Diod. I, §. 54. Hérod. II, §. 164, &c. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Z.

habités par les guerriers (6) ; auroit-il pu sans cela ne rappeler aucune des préfectures de la haute Égypte, si l'on en excepte Thèbes ! auroit-il passé sous silence le nome de Memphis, capitale de l'Empire !

Les nomes se divisoient en arrondissemens, que Strabon (7) désigne par *toparchies;* et au-dessous des *toparchies* étoient encore des lieux moins étendus dont l'administration leur étoit subordonnée.

Un historien prétend que les rois changèrent à leur volonté le nombre de ces provinces (8). Les faits ne justifient pas cette opinion ; les accroissemens successifs furent l'effet naturel du changement des maîtres de l'Égypte. Je ne vois aucune trace de mutation depuis Sésostris jusqu'au temps où les Perses occupèrent le trône. On pourroit appliquer à ce long espace, au règne même des Ptolémées, la division de Diodore, et celle de Pline au partage fait sous la domination romaine. A mesure que les princes établis par la conquête sentoient le besoin de cet appui qu'un roi national

---

(6) *Voir* ci-après, pag. 125, &c.

(7) Liv. XVII, pag. 787.

(8) *Histoire universelle angloise*, tom. I, chap. III, pag. 321.

trouvé plus aisément dans ses sujets qu'un roi né ou vivant hors des lieux qu'il gouverne, ils durent chercher à multiplier leur présence en augmentant le nombre des agens de leur autorité, à donner ainsi plus d'étendue à la vigilance publique, à diviser sur-tout les masses trop imposantes et d'hommes et de pays, pour mieux affoiblir la possibilité des résistances et des obstacles: c'est encore là une des plus vieilles maximes de la tyrannie.

Y avoit-il plus d'un royaume en Égypte?

D'autres écrivains ont transformé en royaumes les provinces de l'Égypte. Embarrassés ou effrayés de l'antiquité que ce peuple attribuoit à son empire, ils ont placé sur des lignes parallèles ce qu'ils ne vouloient pas admettre comme une durée successive : ils ont donc fait régner à la même époque plusieurs rois; et les dominations héréditaires sont devenues des royautés collatérales. On imagine aisément quelle confusion doit naître, quand on substitue des rois contemporains à des rois qui se succèdent.

Marsham est le plus distingué des écrivains qui ont soutenu cette opinion (9); mais du moins il

---

(9) *Voir* son *Canon chronol.* pag. 17, &c. *Voir* aussi Desvignoles, tom. II, pag. 663 *et suiv.*

y met des bornes. Elle a été pesamment amplifiée par un homme intrépide dans ses erreurs, l'auteur de la *Chronologie des Rois du grand Empire des Égyptiens* (10). Un mot de Manéthon, mal expliqué, est le fondement de ce système (11). Manéthon dit que l'Égypte ayant été subjuguée, le vainqueur en prit les chefs (12), c'est-à-dire, les principaux citoyens, peut-être même les généraux : le mot peut indiquer ceux qui guidoient les autres au combat, comme les chefs de l'administration des provinces. Voilà pourtant, grâce à une expression isolée et mal entendue, plusieurs princes, plusieurs royaumes, plusieurs rois (13).

Moïse, qui connoissoit si bien l'Égypte, ne parle jamais que d'un monarque. Les Pharaons,

---

(10) D'Origny. L'opinion de Marsham a été victorieusement détruite par Périzonius, *Orig. Ægypt.* chap. V, pag. 68, &c., et par Larcher, *Essai de chronol.* tom. VI, pag. 161, &c.

(11) *Voir* Josephe, *contre Appion*, I, S. 14.

(12) Τὺς ἡγεμονεύσαντας.

(13) On auroit pu citer un passage assez mal rendu par la Vulgate, pour offrir une apparence de preuve « Les provinces, » dit Isaïe, XXIX, v. 2, combattront les provinces [*les nomes*]. » La Vulgate traduit : *Regnum adversùs regnum*. Les Septante, plus exacts, disent νομὸς ἐπὶ νομόν.

dans l'Écriture (14), sont toujours rois du pays tout entier. Quand Joseph est nommé ministre, c'est sur *toute la terre d'Égypte* qu'il doit exercer ses fonctions ; c'est à *toute la terre d'Égypte* qu'il est préposé ; personne ne peut agir sans ses ordres *dans toute la terre d'Égypte* (15). Hérodote et Diodore ne parlent jamais que d'un seul roi. Est-ce donc un argument sans force que ce concert des écrivains de la Grèce et de la Judée ! Il en a d'autant plus, que, relativement à des pays voisins, la Bible dit le contraire : elle annonce ainsi plusieurs rois dans la petite langue de terre qu'occupoient les Philistins (16).

Comment les différens nomes étoient habités des diverses professions.

Dans les premiers temps de la monarchie, les diverses parties de l'Égypte n'étoient point confusément habitées par toutes les classes de citoyens : ainsi l'assure Hérodote (17) [T] ; et je ne trouve aucun écrivain qui paroisse en avoir douté. Cependant il est impossible que des régions entières

(14) *Voir* les derniers chapitres de la *Genèse*, et les premiers de l'*Exode*.

(15) *Genèse*, XLI, v. 41-44. Voir 1 *Macchab.* II, v. 53, et *Actes des Apôtres*, VII, v. 10 et 11.

(16) Voir *Genèse*, chap. XIV et suiv. ; *Josué*, XII, v. 7, &c., *Juges*, I, v. 7 ; *Jérémie*, XXV, v. 20.

(17) Hérod. II, §§. 165 et 166.

Éloge de Busiris, divise de même les Égyptiens. « On établit les uns pour être les ministres de » la religion, dit-il ; on en destina d'autres à » l'exercice des arts ; le reste prit le métier des » armes : persuadé, ajoute Isocrate, que l'agri- » culture et les arts fourniront aux besoins et aux » agrémens de la vie, mais que la sûreté générale » dépend de la science militaire et du respect » pour les Dieux. »

Strabon comprend dans la classe des cultivateurs tous ceux qui faisoient valoir les productions de la terre par le commerce ou l'industrie. Les marchands, les gens de mer, les interprètes, sont expressément nommés par Hérodote (22) ; et cela même porteroit à croire que la division primitive avoit reçu quelque modification, ou de l'usage, ou de la loi. Les interprètes sur-tout, comme formant une classe de l'État, ne pouvoient être devenus assez nombreux pour acquérir ce caractère, que depuis que les travaux de Psamméticus et de Nécos avoient agrandi, pour ainsi dire, l'entrée de l'Égypte aux étrangers. Bornée d'abord aux besoins du commerce, elle

(22) Liv. II, §. 164. Sa division est septenaire. Des idées religieuses auroient pu faire prévaloir cette division. *Voir* Jablonski, *Proleg.* §. 25.

s'étendit bientôt des rivages de la mer jusqu'à la capitale de l'Empire, quand les relations avec les Grecs se furent multipliées sous le double rapport de la politique et de l'instruction. Les Égyptiens ne dédaignèrent pas de laisser étudier à leurs enfans une langue (23) qui devenoit un moyen de plus d'accroître ces communications avec les négocians et les philosophes de l'Asie mineure et de la Grèce, objet continuel d'hommage et d'admiration pour eux, source toujours nouvelle de lumières et d'industrie, époque brillante de l'histoire d'Égypte.

Hérodote ajoute aux prêtres, aux guerriers, aux gens de mer, aux interprètes, les porchers et les bouviers. Diodore et Platon les rangent dans une seule classe, sous le nom de *pasteurs*. Platon suppose également (24) une classe de chasseurs. Il est difficile d'admettre cette supposition pour un pays qui avoit de nombreux canaux, d'assez longues inondations, peu de forêts, et beaucoup d'animaux à respecter.

Quant aux pasteurs dont Diodore et lui parlent

---

(23) *Voir* le §. 154 du livre II d'Hérodote.

(24) Dans le *Timée*. Il compte six classes : prêtres, guerriers, laboureurs, artisans, bergers et chasseurs.

positivement, s'ils firent une classe particulière, elle fut, dit-on, peu considérée; on va jusqu'à dire qu'elle fut méprisée. Si le fait étoit certain, il s'expliqueroit encore par la forme même du gouvernement; il pourroit ajouter aux preuves que nous avons données de son despotisme. C'est déjà une grande faute dans l'ordre politique et moral de jeter sur une profession le dédain, et plus encore le mépris; l'homme, vil à ses propres yeux, le devient bientôt à ceux des autres : mais avilir une classe dont tous les travaux s'associent au labourage, et portent sur les premiers besoins de la vie! Nous le croirions à peine d'un peuple voué à l'ignorance et à la stupidité : voyons donc jusqu'à quel point il est possible d'en accuser les Égyptiens.

Si les pasteurs furent méprisés.

D'abord on avoit généralement des troupeaux : et comment ne se seroient-ils pas multipliés dans un pays où une nourriture excellente leur étoit offerte par des pâturages nombreux (25)! Quand, pressés par la famine, les Égyptiens implorent des secours contre la mort, Joseph leur dit à tous : *Donnez en échange vos troupeaux.*

---

(25) *Voir* Diodore, I, S. 36. Élien, *Traité des animaux*, III, chap. XXXIII. Wendelin, *Admiranda Nili*, pag. 194.

Ils les donnent, et pour quelque temps du moins la famine est suspendue (26).

Le père et les frères de Joseph viennent en Égypte; tout leur bétail les suit : le ministre sollicite pour eux la bienveillance du monarque. Celui-ci n'est pas effrayé d'entendre dire qu'ils sont pasteurs; il les invite à choisir un asile dans les meilleures terres de son empire; il autorise Joseph à les nommer intendans des troupeaux du roi (27). Trouvons-nous là cette haine dont on prétend que les Égyptiens furent animés?

Je conçois cependant que, la plupart d'entre eux habitant les villes et cultivant les arts, des hommes qui en négligeoient la culture, devoient échapper difficilement au reproche d'ignorance ou d'oisiveté que l'orgueil des premiers aimoit à leur faire. La vie des laboureurs étoit simple, mais active; la vie pastorale n'offroit pas cette activité. Les laboureurs habitoient des lieux qu'ils trouvoient ou rendoient fertiles; les pasteurs, des marais ou des terres incultes : ils y vivoient séparés du reste des hommes, tandis que les

(26) *Gen.* ch. XLVII, v. 15-17. *Cuncta Ægyptus*, dit-elle, *omnes Ægyptii*. Si ces mots n'expriment pas d'une manière absolue l'universalité des habitans, ils en expriment au moins la généralité.

(27) *Genèse*, chap. XLVII, v. 1 *et suiv*.

cultivateurs avoient nécessairement des rapports journaliers avec les habitans des villes.

Il seroit possible aussi que le despotisme eût cherché à faire naître quelque impression semblable dans l'ame d'un peuple crédule; qu'il eût redouté une classe de citoyens dont l'asservissement, par la nature même de leurs occupations, étoit plus difficile. Alors, sans doute, on n'eût pas négligé de soulever contre eux l'opinion égarée de la nation. « Ils sont bientôt les plus forts, » disoit un Pharaon en parlant des Hébreux » pasteurs en Égypte (28); hâtons-nous de les » chasser, de peur qu'ils ne s'arment contre » nous. » Les pasteurs, en effet, s'armèrent plus d'une fois. Sortis en grand nombre de leurs marais, ils venoient ravager les villes et les campagnes; ils allèrent jusqu'à se donner des chefs guerriers: on assure même que parmi les nombreuses dynasties des monarques égyptiens, il y en eut trois de rois-pasteurs. Avec un peu d'adresse de la part des princes, le souvenir de ces incursions, de ces ravages, pouvoit aisément devenir odieux à un peuple tranquille (29).

---

(28) *Exode*, chap. 1, v. 9 et 10.

(29) Ces troubles au reste eurent lieu sous la domination

Ce que je viens de dire est principalement fondé sur le récit de Moïse; mais l'impartialité de l'histoire ne permet pas de dissimuler qu'une institution si extraordinaire n'a été remarquée par aucun des philosophes ou des historiens qui voyagèrent en Égypte. Il seroit possible que les Hébreux exilés de cette contrée, cherchant à se consoler par la haine de l'impossibilité de la vengeance, eussent trop aisément imaginé qu'on avoit pour la vie pastorale, en général, l'aversion qu'ils inspiroient. Entraînés par une erreur semblable, la plupart des écrivains, je l'ai dit ailleurs (30), ont fait un sentiment universel contre les pasteurs, d'un sentiment particulier envers des hommes qui mangeoient ces animaux mêmes que les Égyptiens adoroient. Comment Hérodote, Platon, Diodore, rappelleroient-ils avec éloge, compteroient-ils parmi les professions ordinaires, une profession abominable et réprouvée! Comment diroient-ils qu'il n'y avoit aucun état qui n'eût une considération particulière (31)! Les Égyptiens, je le répète, les Pharaons eux-

romaine, comme dans les temps les plus anciens. *Voir* Jules Capitolin, *Vie d'Antonin*.

(30) Ci-après, pag. 184.

(31) *Voir* principalement Diodore, I, §. 82.

mêmes, avoient des troupeaux nombreux; et celles des nations contemporaines qui ont mérité de venir jusqu'à nous, chérirent et respectèrent toutes la vie des pasteurs. Ne sait-on pas aussi combien l'Égypte honoroit la science du labourage, attribuée à Osiris; combien les animaux recevoient d'hommages ! Est-il naturel de supposer que la religion inspirât une sorte de culte en leur faveur, et qu'elle livrât à l'exécration les hommes auxquels étoit confiée la garde de la brebis, de la génisse, du taureau ! Hérodote dit positivement (32) que les pasteurs de boucs et de chèvres étoient honorés. Il ne désigne pour impurs que les gardiens de pourceaux : seuls, ils ne pouvoient entrer dans les temples; seuls, ils ne se marioient que dans la section particulière de la classe générale où ils avoient reçu la naissance. Peut-être même cette défaveur, cette impureté, n'étoient-elles pas universelles ; peut-être les classes de pasteurs, que l'on suppose avoir été proscrites, ne le furent-elles que d'après le culte particulier localement voué à tel ou tel animal par la superstition populaire : et ceci pourroit s'appliquer encore aux Hébreux. Ils se nourris-

(32) Liv. II, SS. 45 et 47.

soient de brebis, ils les immoloient à leur Dieu, et la brebis étoit honorée dans beaucoup de provinces de l'Égypte : elle l'étoit dans cette illustre Thèbes, premier siége de la religion et de l'Empire ; elle l'étoit en particulier dans le nome de Saïs, non loin de cette contrée où vivoient les descendans de Jacob (33). Ouvrez l'Exode (34) ; le Pharaon avoit permis aux Israélites de sacrifier à Jéhova : « permission vaine, dit Moïse ; les » victimes que nous offririons, sont ici des objets » de respect et d'honneur. »

---

(33) *Voir* Strabon, XVII, pag. 812, et Clément d'Alexandrie, *Exhort. aux Grecs*, pag. 25.

(34) Chap. VIII, v. 26. *Mactabimus ea quæ colunt Ægyptii.* La Genèse avoit dit dans le même sens, XLVI, v. 34, que *les Égyptiens détestoient les pasteurs de brebis.*

CHAPITRE VIII.

Des Lois relatives à la Propriété; de la Division des Terres; de l'Impôt.

L'AGRICULTURE étoit en Égypte une leçon des Dieux. Osiris, suivant la tradition, en avoit même donné la science au monde. Plusieurs auteurs ont décrit les productions naturelles d'une terre dont tant de causes assuroient la fécondité (1). Les lois vinrent seconder la culture des champs, en honorant la propriété, en la garantissant du moins des atteintes qu'elle auroit pu recevoir, non-seulement de l'avidité des hommes, mais encore des phénomènes de la nature.

L'usage de marquer par des arbrisseaux ou des pierres le terme de ses possessions paroît avoir pris naissance au milieu de l'Égypte : Moïse en parle dans le Deutéronome (2) comme d'un

(1) Pline les rappelle partiellement dans les livres de son *Histoire naturelle* qui ont ces productions pour objet. Hérodote en rappelle plusieurs, II, §. 35 et suiv. *Voir* aussi Strabon, XVII, *pag.* 799 *et suiv.*

(2) Chap. XIX, v. 14. *Voir* Diod. I, §. 81, et le Mémoire de M. le baron Costaz, nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiquités, tom. I, *pag.* 49 *et suiv.*, et les pl. 67 *et suiv.*

usage anciennement adopté. De tout temps, en effet, on y avoit mesuré les champs; on les avoit environné de limites: les irruptions du Nil avoient dû rendre cet usage plus nécessaire encore.

Du partage des terres; contradictions sur cet objet; domaines et revenus du roi.

Les terres, suivant Strabon (3), furent d'abord également partagées entre les cultivateurs, les prêtres et les guerriers. Diodore (4), en accordant une part aux guerriers et une part aux prêtres, semble attribuer au roi celle que Strabon donne aux laboureurs. Ceux-ci n'étoient, selon lui, que les fermiers des autres; on leur abandonnoit, pour prix de leur travail, une partie du revenu qu'elles produisoient.

Il seroit possible de concilier ces deux opinions en distinguant les époques. Le partage des terres entre les diverses professions paroît très-ancien en Égypte. La Genèse nous montre (5), pendant le ministère de Joseph, les Égyptiens venant en foule céder leurs domaines pour obtenir des grains nécessaires à la subsistance de leur famille. Joseph en profita, dit-on, pour faire acheter au roi les biens des sujets. Cependant l'hérédité

(3) Liv. XVII, pag. 787.

(4) Liv. I, §§. 73 et 74.

(5) Chap. XLVII, v. 15 *et suiv.*

des professions, les limites qui les séparoient, l'impossibilité d'exercer un art au sein duquel on n'avoit pas reçu la naissance, forçoient de recourir à ceux qui étoient laboureurs; ils ne possédoient plus que sous la condition d'une redevance annuelle, les domaines dont ils avoient été les propriétaires. De savans commentateurs (le Clerc et Salomon Jarchi (6) sont de ce nombre) prétendent aussi que, pour mieux assurer le despotisme, le prince dispersa ses sujets loin des provinces qu'ils habitoient, loin des champs que leurs mains avoient cultivés; la Vulgate et la version des Septante disent seulement que Joseph asservit les terres au roi: une migration pareille devroit s'être conservée dans les traditions de l'Égypte (7). Mais ce que les deux versions ajoutent, et qu'il est impossible de ne pas remarquer, c'est que les personnes passèrent comme les biens dans le servage du prince (8). Une

(6) Le Clerc traduit: *Populum in urbes (alias) ab extremis Ægypti finibus ad extremos fines migrare jussit*, v. 21. *Voir* Jarchi, pag. 361 de la traduction latine de Breithaupt.

(7) *Alias*, d'ailleurs, n'est pas dans le texte: on l'ajoute; et, sans *alias*, *émigrer dans les villes* ne veut dire qu'*aller des champs dans les villes*; ce qui seroit absurde. Les champs alors auroient cessé d'être cultivés, et pourtant ils continuèrent de l'être.

(8) *Genèse*, XLVII, v. 19, 21 et 23.

manière différente de lire un mot du texte (9) a produit la différence d'interprétation qui existe entre la traduction des Septante et de la Vulgate et celle que préfèrent de doctes commentateurs : le changement d'une lettre pouvoit difficilement amener un changement plus grand, une addition plus étonnante, dans ce qu'on veut nous apprendre des effets civils et politiques de l'ordonnance du roi d'Égypte. Il est à remarquer encore que ces commentateurs, en supposant l'ordre donné d'une semblable transmigration, n'en reconnoissent pas moins un asservissement spécial des personnes comme des terres (10). L'historien Josephe avoit dit, au livre second de ses *Antiquités judaïques* (11), que lorsqu'on n'eut plus d'argent, il fallut donner en paiement ses bestiaux et ses esclaves ; que ceux qui avoient des terres, les abandonnèrent aussi pour obtenir des grains ; que le roi devint maître ainsi des biens de ses sujets ; et que, pour s'en assurer davantage encore la possession, il obligea

---

(9) עבד, habad, veut dire *servir, asservir ;* עבר, habar, *passer, aller d'un lieu dans un autre.* העביד, hehebid, *il l'obligea, le força à servir ;* העביר, hehebir, *il fit passer, il transporta.*

(10) Le Clerc traduit ainsi le v. 19 : *Erimus nos et agri nostri Pharaoni mancipati.*

(11) Chap. II, §. 6.

les propriétaires à se retirer dans d'autres lieux. Du reste, selon lui, le prince rendit les domaines qu'on lui avoit cédés; il les rendit, quoiqu'il eût pu, en vertu même de la cession, se regarder comme un acquéreur légitime. J'ignore sur quelle autorité le savant auteur de l'Histoire du monde, sacrée et profane (12), dit qu'en les rendant, le roi observa de ne pas remettre chacun en possession de ce qui lui avoit appartenu auparavant: nous ne lisons rien de semblable dans Josephe ni dans la Genèse.

Hérodote (13) attribue à Sésostris un partage des terres; on en fit des portions égales, et le sort décida entre les citoyens : le roi exigea seulement qu'on lui payât, chaque année, une redevance prescrite. Ce fait est entièrement opposé à ce qu'écrivent la Genèse, Diodore et Strabon. Les deux derniers supposent que les domaines furent divisés par classes, et non par hommes. La Genèse atteste que le prince et les prêtres avoient des possessions particulières : Diodore, comme nous l'avons dit, affirme qu'une des trois parts de l'Égypte appartenoit au roi. Et quels boulever-

(12) Shuckford, tom. II, pag. 177.

(13) Liv. II, §. 109.

semens n'eût pas causés l'idée qu'on prête à Sésostris ! Que des hommes puissans spéculent sur les besoins du peuple et s'enrichissent de la misère publique, l'histoire est pleine de ces crimes. Qu'au moment où se forme une société civile, des propriétés encore mal cultivées, mal garanties, soient distribuées par les chefs de l'association aux membres qui la composent ; qu'aucun trouble n'éclate quand le partage est tel qu'il satisfait ceux qui dominent les autres par l'empire des armes ou de la superstition, je conçois et j'admets la possibilité de ces combinaisons diverses. Mais au milieu d'une nation déjà ancienne, dans un pays où les prêtres établissoient que les domaines du sacerdoce avoient été un présent des Dieux, quand les guerriers venoient de seconder avec tant de succès le courage de leur roi, qu'on ait à l'instant ébranlé, transporté toutes les propriétés ; que le sort soit devenu l'arbitre des possessions privées ; que chacun ait perdu à l'instant, avec les terres de ses aïeux, le séjour du lieu qu'il habitoit ; que tout cela se soit fait sans hésitation, sans obstacle, sans plainte, il est permis d'en douter, malgré l'ascendant du génie de Sésostris, malgré la crainte qu'il inspiroit.

La Genèse et Diodore (14) sont, d'une autre manière, en contradiction avec Hérodote. Suivant Diodore, Sésostris, avant de quitter l'Égypte, fit distribuer d'excellentes terres à ses soldats, afin qu'étant au-dessus du besoin, ils ne s'occupassent plus que des travaux guerriers : voilà, sans recourir au sort, un don de possessions territoriales fait à beaucoup de citoyens. Nous apercevons, d'un autre côté, dans la Genèse, que, soit piété, soit prudence, on n'avoit pas compris les ministres des autels parmi les Égyptiens forcés d'aliéner leurs champs et leurs troupeaux; les greniers remplis par le prince, ou plutôt par la prévoyance de son ministre, ne cessèrent de leur être ouverts : les propriétés ainsi auroient été presque toutes ou dans leurs mains ou dans celles du roi. On est même surpris que les guerriers ne soient pas nommés comme ayant partagé cette faveur; leur appui est si nécessaire, et leur mécontentement si redoutable ! Il est vrai que l'immunité seroit alors devenue trop générale; elle auroit favorisé plus de la moitié de l'Empire. Quelques écrivains cependant ont fait dire à Hérodote que l'on payoit, chaque année, un

(14) *Genèse*, XLVII, v. 22 et 26. Diod. I, S. 54.

tribut d'animaux pour la nourriture des guerriers : mais il dit uniquement que l'on donnoit aux gardes du roi, pendant leur service, une ration de viande comme de pain et de vin (15) ; et cette ration, il ne dit pas même qu'elle provînt d'une contribution levée sur les troupeaux des Égyptiens.

Il seroit possible, et c'est peut-être ce qu'on recueille de plus vraisemblable au milieu des incertitudes de l'histoire, que Sésostris, assez grand pour n'avoir pas besoin de régner sur des indigens et sur des esclaves, eût réformé le système que ses prédécesseurs avoient suivi relativement aux propriétés individuelles : les champs en auront été mieux cultivés ; les sujets plus affectionnés à un gouvernement réparateur. Quelle différence entre cette noble conduite et la maxime que *la pauvreté des peuples est la sûreté des rois !*

Impôt mis sur les terres.

Hérodote et la Genèse parlent d'une redevance que les possesseurs devoient annuellement au domaine royal. La Genèse en détermine la quotité : c'étoit le cinquième du revenu (16). Les

---

(15) Hérod. II, §. 168.

(16) Chap. XLVII, v. 24 - 26. *Quintam partem*, dit la Vulgate.

ressources d'un État, dans nos temps modernes, sont presque toujours fondées sur des impôts arbitraires et variables. Ils étoient plus fixes, moins adoucis ou déguisés par la forme ou le caractère de la perception, dans les temps dont nous écrivons l'histoire. Des précautions bienveillantes de la part du prince envers ses peuples ne sont guère d'ailleurs dans les maximes d'un gouvernement absolu : pourquoi demander chaque année ce que peuvent exiger les besoins de l'État, quand le maître peut toujours disposer de tout à son gré ! Il faut le dire, au reste, à l'honneur des monarques d'Égypte ; et c'est encore ici une heureuse influence des lumières publiques, elles rendent plus sûres les impressions de la justice et de la bonté sur l'ame des rois : la contribution n'étoit plus la même, lorsque des pertes ou des malheurs avoient affligé celui qui devoit la payer. Elle changeoit également, si la propriété se trouvoit altérée ou dégradée par un accident fortuit ; l'inondation du fleuve, par exemple : des experts alloient vérifier le dommage, et, d'après le compte qu'ils en rendoient au prince

---

(quintam proventuum). Cet impôt subsista jusque sous les derniers rois d'Égypte. Josephe, *Antiquités judaïques*, II, chap. VII, *in fine*.

ou à ses ministres, la redevance étoit proportionnellement diminuée (17).

Impôts mis sur quelques productions ; loi qui défend l'exportation du papyrus.

Quoique cet impôt fût ordinairement fixe, quoiqu'il n'eût pas dans tous ses détails les caractères d'un impôt territorial, on ne peut guère le considérer sous un aspect différent. L'avidité du fisc se porta d'une autre manière sur d'autres productions. Le papyrus naissoit abondamment au milieu des marécages de l'Égypte (18) : pour augmenter le tribut que l'État en retiroit, on l'empêcha de croître en beaucoup de lieux, dit Strabon (19). Devenu plus cher alors par sa rareté même, il procuroit au trésor royal un revenu plus considérable ; et l'on voyoit ainsi, ce qui malheureusement n'est pas sans exemple dans l'histoire des peuples, l'utilité de chaque citoyen sacrifiée à l'avarice des agens insensés d'un maître. La jalousie ou la rivalité d'un roi d'Égypte et d'un roi de Pergame inspira également au premier une loi qui défendit l'exportation du papyrus (20) : ainsi, pour satisfaire

(17) Hérod. II, §. 68 et 71.

(18) Voir Pline, *Histoire naturelle*, liv. XIII, §. 11. Théophr. *Histoire des plantes*, liv. IV, chap. IX.

(19) Liv. XVII, pag. 800.

(20) Pline, XIII, §. 11 ; XXXV, §. 2.

une passion plus noble dans son origine (21) que dans ses effets, il priva d'une branche importante de commerce le pays qu'il gouvernoit. Le mal fait sous ce rapport, par une mauvaise loi, au trafic de l'Égypte, amena ce bien, que les négocians du royaume de Pergame suppléèrent à une marchandise qu'ils ne recevoient plus, par une invention que tous les peuples adoptèrent et qu'ils conservent encore (22).

Revenus tirés de la pêche; don qu'en font les rois; don du revenu d'un territoire.

Si la redevance sur les terres offre une véritable contribution foncière, l'impôt sur le papyrus étoit véritablement aussi un impôt sur la consommation et l'industrie (23) : des droits étoient pareillement exigés sur les marchandises qui alloient d'une partie de l'Égypte à l'autre (24). La pêche mérite encore d'être comptée parmi les ressources publiques : celle du lac de Mœris, pendant les six mois que le Nil y couloit, rendoit vingt mines chaque jour; elle rendoit chaque

(21) Leur jalousie étoit née des efforts qu'ils faisoient réciproquement pour avoir une bibliothèque plus nombreuse.

(22) Le parchemin, *pergamena charta.*

(23) On faisoit avec le papyrus, des voiles, des nattes, des vêtemens, des cordages, des espèces de vases, &c.; on l'employoit même pour des usages sacrés.

(24) *Voir* Strabon, XVII, pag. 813, pour celles qui venoient de la Thébaïde.

jour un talent d'argent, quand c'étoit l'eau du lac qui couloit dans le fleuve (25). Tout considérable qu'étoit ce revenu, le prince l'avoit, dit-on, cédé à la reine, pour ses ajustemens et ses parfums (26). Les anciens rois d'Égypte, et les rois de Perse après la conquête, donnoient aussi, suivant Athénée, le revenu du territoire d'Anthylle à leurs femmes pour leur ceinture (27).

Mines d'or et d'argent ; corvées publiques.

Les principes généraux du gouvernement se reconnoissent facilement encore à cette disposition des revenus publics, des travaux et des besoins du peuple.

Les Pharaons tiroient de plus grandes richesses des mines d'or et d'argent placées aux confins de l'Égypte (28). Dans le tombeau d'Osymandyas, ce monarque est représenté offrant aux Dieux l'immense revenu qu'elles lui rapportoient (29).

Un nombre infini d'ouvriers, presque tous condamnés à de pénibles travaux, y étoient sans cesse employés.

---

(25) Hérod. II, S. 149. La mine étoit d'environ quatre-vingt-dix francs de notre monnoie ; le talent contenoit soixante mines.

(26) Diod. I, S. 52.

(27) Athénée, I, S. 25. Quelque précis que soit ce fait, Pauw croit devoir le nier, sect. III, pag. 105.

(28) *Voir* Diod. I, S. 33 ; III, S. 12.

(29) Diod. I, S. 49.

Le travail, dans ce cas, étoit l'expiation d'un crime : mais il n'eut pas toujours un coupable à punir ; on l'imposoit assez souvent à des sujets fidèles et vertueux. Les corvées publiques sont une des contributions auxquelles on força le plus souvent les habitans de l'Égypte (30). Dans un pays où les principes de la propriété sont bien connus, le garant universel des possessions individuelles doit trouver sans doute dans une portion déterminée de chaque revenu le moyen de les garantir toutes : mais arracher les hommes à leur famille, à leurs champs, à leurs ateliers, à leurs travaux ; disposer sans réserve et sans pitié de leurs bras, de leur temps, de leurs besoins ! Il n'est pas aisé de justifier cette action dans un gouvernement, quel qu'il puisse être ; il n'est pas aisé de croire à la liberté du peuple qui y est soumis.

Impôts repoussés ou prescrits par la religion.

Il est des contributions que repoussoient les idées religieuses : comment imposer le sel marin ! la consommation en étoit interdite (31). Il est des tributs au contraire dont la religion même étoit le prétexte ou l'objet : ainsi l'on concouroit

(30) *Voir* ci-dessus, pag. 68 et 71.

(31) *Voir* ci-après, chap. XVII et XXI.

universellement à la nourriture des animaux sacrés (32). Les seuls Thébéens n'y étoient pas soumis ; ils furent les seuls, dit-on, pour qui ces animaux n'aient pas été des Dieux (33). Il est assez extraordinaire qu'une semblable obligation ait été prescrite à un peuple dont les prêtres avoient des possessions si vastes : ne devoient-ils pas fournir au moins à toutes les dépenses du culte, à l'entretien de toutes les divinités (34) ! Les domaines réunis du monarque et des prêtres formoient plus de la moitié des biens de l'Égypte : comment chercher encore dans des contributions particulières un revenu nouveau !

De quelques contributions extraordinaires.

Tels étoient les moyens ordinaires : ils frappoient également, comme on le voit, sur les productions commerciales et sur les revenus patrimoniaux, sur le travail et sur l'industrie.

---

(32) Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 359. Il faut lire τροφὰς, et non γραφὰς, comme l'a fait Amyot, qui traduit : *Quote qui leur est imposée pour faire pourtraire et peindre les animaux.*

(33) Il est faux que les Thébéens n'honorassent rien de mortel, comme le dit Plutarque ; ils honoroient le belier, et aussi l'aigle, le crocodile et le serpent, suivant Hérodote, II, §§. 69 et 74, et Diodore, I, §. 87.

(34) Diodore dit, I, §. 73, « que ces possessions devoient » fournir à l'entretien de tous les prêtres du culte et à tous les frais » des sacrifices. »

On levoit aussi quelquefois des contributions extraordinaires. Ainsi, par le conseil de Joseph, tous les Égyptiens furent obligés de déposer dans les greniers publics, pendant sept années, le cinquième des blés produits par les terres qu'ils cultivoient (35); et quand la famine tourmenta l'Égypte, on leur fit payer le rachat des grains qu'ils n'avoient pas vendus, mais donnés (36).

La victoire fit aussi imposer quelquefois des contributions extraordinaires. Après avoir triomphé des Libyens, Nécherophès, roi de la troisième dynastie, leur demande une rétribution si forte, qu'ils se soulèvent : révolte impuissante, dont ils sont bientôt punis par leur superstition (37). Sésostris victorieux exigea des Éthiopiens de l'ébène, de l'ivoire, de l'or; il exigea des autres peuples de semblables tributs, en essayant néanmoins de concilier le droit du vainqueur avec l'humanité, je veux dire, en proportionnant la redevance demandée aux facultés du peuple vaincu. Sésostris vouloit d'ailleurs que le tribut

(35) חמש, chimmes, *qu'il lève le cinquième*, dit le texte de la *Genèse*, XLI, v. 34; qu'il *quintime*, si l'on peut s'exprimer ainsi. Les Septante disent aussi, en un seul mot, *ἀποπεμπτωσάτω*.

(36) *Genèse*, chap. XLI, v. 56.

(37) Le Syncelle, pag. 56.

imposé lui fût apporté jusque dans la capitale de son Empire : il faisoit également apporter jusque dans Memphis les présens que devoient lui payer chaque année les princes auxquels il avoit laissé le gouvernement de leur royaume subjugué (38).

Un des successeurs de Sésostris s'étant aussi distingué par d'éclatantes victoires, les Syriens et les Perses, les Bactriens et les Scythes, beaucoup d'autres encore, se virent forcés de lui payer des tributs considérables en or, en argent, en armes, en chevaux, en ivoire, en parfums, en grains, en toute sorte d'objets nécessaires à la vie (39). Un obélisque trouvé par Germanicus, quand il alla visiter les débris de Thèbes, attestoit encore l'opulence de cette ville, son immense population, les conquêtes d'un roi d'Égypte, et sur-tout le nombre, l'espèce et la valeur des objets que chaque peuple avoit fournis au monarque victorieux (40).

On pense généralement que ce prince est le

---

(38) Diod. I, §. 55. Osiris avoit aussi, disoit-on, imposé des tributs aux Éthiopiens. Diod. I, §. 18.

(39) Le tribut annuel que les Égyptiens payèrent sous la domination des Perses, étoit partie en nature et partie en argent. *Voir* Hérod. III, §. 91.

(40) Tacite, *Annales*, II, §. 60. Strabon, XVII, pag. 816. Tacite appelle ce roi *Rhamsès*. Voir la note suivante.

même qu'Hérodote désigne sous le nom de *Rhampsinite*, et Diodore sous celui de *Rhemphis*. L'identité n'est pas certaine (41) : si elle l'étoit, il faudroit convenir que les tributs opulens que Rhamsès devoit à ses victoires n'apaisoient pas son avidité ; peu de rois ont plus accablé d'impôts leurs sujets. On croira peut-être qu'il n'ambitionna tant de richesses, qu'il ne fut si indifférent sur les moyens de les obtenir, que pour rendre en magnificence à l'État et au culte ce qu'il arrachoit aux fortunes privées : il n'embellit pas une cité ; il ne fit pas construire ou réparer un temple ; il ne fit pas une offrande aux Dieux (42). Ce n'est qu'en amassant toujours qu'il pouvoit satisfaire son insatiable avarice ; et quand enfin sa mort vint consoler l'Égypte, on trouva (43)

(41) Hérod. II, §. 121. Diod. I, §. 62. Manéthon nomme deux *Ramessès*. Josephe, *contre Appion*, liv. I, §. 15. Jules Africain dit *Rhapsaque*; le Syncelle, *Rhampsis*; Eusèbe, *Ramsès*. Mais pourquoi ne seroit ce pas le *Ramessès* dont parlent aussi Jules Africain, Eusèbe et le Syncelle !

(42) Je suis, en écrivant ceci, la narration de Diodore. Hérodote, §. 121, fait construire par Rhampsinite le vestibule d'un temple, et élever par lui quelques statues. Il parle d'ailleurs de ses grandes richesses et de tout ce que l'avarice lui suggéra pour les mettre en sûreté.

(43) Quatre cent mille talens : ce seroit plus de deux milliards de notre monnoie.

dans un trésor particulier des sommes dont la masse nous étonneroit dans les trésors mêmes de l'Inde. Que de crimes elles avoient coûté aux rois, que de pleurs aux sujets !

Exemptions ou priviléges en matiere d'impôts.

Tous les citoyens au reste, ou plutôt toutes les propriétés, ne supportoient pas l'impôt ; les terres des prêtres en étoient exemptes : on se battoit pour eux, on labouroit pour eux ; ils prioient pour tous. Le sacerdoce tenoit de trop près au ciel pour subir les tributs de la terre.

La Genèse semble rapporter au ministère de Joseph la première idée de cette exemption ; mais Diodore la fait remonter plus haut, puisqu'en parlant d'une colonie égyptienne transportée par Bélus sur les rives de l'Euphrate, il dit que ses prêtres furent affranchis, comme l'étoient ceux d'Égypte, de toutes les charges publiques (44). L'exemption n'avoit pas cessé au temps d'Hérodote, sous l'empire des Perses ; elle n'avoit pas cessé sous l'empire des Macédoniens (45).

On a pensé que l'exemption porta sur les terres

---

(44) Diod. I, §. 28. *Genèse*, XLVII, v. 22 et 26.

(45) Hérod. II, §. 168. Diod. I, §. 73. Chéops même et Céphren, en faisant fermer les temples, respectèrent les possessions des prêtres.

des guerriers. Marsham le croit (46); et des écrivains plus récens ont adopté son opinion (47). Cette alliance d'efforts pour se soustraire à l'impôt est ancienne, et le succès l'a souvent couronnée; le besoin qu'un prince a de se défendre, la peur qu'il a de ses Dieux, le rendent indulgent pour les ministres de la force publique et de la volonté divine : mais l'opinion que les guerriers étoient exempts de contributions, n'a pour l'Égypte aucun fondement légitime. Un passage mal entendu d'Hérodote (48) a pu seul produire l'erreur. Je suis obligé de rappeler ce passage; car je ne dois pas dissimuler que j'ai contre moi une autorité puissante, celle de son savant traducteur. « Chez » les Égyptiens, dit-il, les gens de guerre » jouissent seuls, à l'exception des prêtres, de » certaines marques de distinction. On donnoit » à chacun douze aroures (49) exemptes de toute » charge et redevance. Cette portion de terre » leur étoit à tous particulièrement affectée;

(46) *Plebs sola*, dit-il pag. 39, *vectigal solvebat.*

(47) Goguet, tom. IV, pag. 281. *Histoire universelle angloise*, tom. I, pag. 366.

(48) Liv. II, §. 168.

(49) L'aroure, dit Hérodote, contient cent coudées d'Égypte en tout sens.

» mais ils jouissoient tour-à-tour d'autres avan-» tages (50). » Larcher met en note : « Le grec » ajoute, *et jamais les mêmes.* » Ces mots ne pouvoient être oubliés sans une infidélité manifeste ; ils détermineroient le sens, s'il étoit possible que le sens fût douteux : et ce qu'il traduit par *cette portion de terre leur étoit à tous particulièrement affectée*, ne veut-il pas dire au contraire qu'elle étoit exempte (51) ! Les gens de guerre, suivant l'historien, recevoient chacun douze aroures dispensées de redevance. L'exemption étoit accordée à tous : mais ils n'en profitoient que successivement, chacun à son tour ; ils n'en jouissoient, Hérodote le dit lui-même, que lorsqu'ils étoient en activité de service. Hors des camps, des garnisons, du palais du roi, ils étoient soumis, comme les autres citoyens, aux redevances prescrites.

M. de Pauw a une opinion plus étrange. Du droit de mettre l'impôt.

(50) Τὰ ἐν περιτροπῇ ἐκαρποῦντο ne peut signifier que *ils en jouissoient tour-à-tour*. Comment donc dire, *Ils jouissoient tour-à-tour d'autres avantages !* . .

(51) Ἐξαιρέω exprimant *je tire hors, je retranche, j'exempte*, ταῦτα ἦν ἐξαραιρημένα ne peut vouloir dire que *hæc erant exempta*. Larcher lui-même l'entend ainsi dans la phrase précédente.

L'impôt, selon lui (52), devoit être consenti par le peuple. On ne trouve ce fait dans aucun historien; et les détails que nous avons donnés sur l'état réciproque des sujets et du roi, nous dispensent de combattre une opinion que l'esprit de système a pu seul enfanter : elle est perpétuellement démentie par l'histoire d'Égypte.

Un auteur moins ingénieux, mais plus savant, Shuckford, étoit tombé dans la même erreur (53). Les rois n'eurent pas, selon lui, le pouvoir de lever des taxes sur leurs sujets : il appelle en témoignage l'achat universel des domaines privés par les Pharaons de l'Égypte. Mais la possession de toutes les terres, leur cession obligée de la part des malheureux dont elles avoient été jusqu'alors le patrimoine, sont un acte de tyrannie bien autrement digne d'horreur qu'une contribution arbitraire même sur les propriétés: et les rois ne se bornèrent pas à cette spoliation; ils voulurent que sur ces terres encore dont il étoit dépouillé, le malheureux Égyptien payât la redevance annuelle d'un cinquième : Shuckford l'avoue lui-même; la Genèse l'avoit dit; Hérodote

(52) Sect. IX, tom. II, pag. 269.

(53) Tom. II, pag. 77.

l'affirme : les quatre autres parties restoient aux Égyptiens, pour eux, pour leur famille, pour les frais de culture, pour les contributions indirectes, pour quelques autres impôts qu'il falloit payer aux prêtres ou aux guerriers (54).

Les gouverneurs des provinces étoient chargés de la levée des impôts : ainsi l'avoit ordonné Sésostris, quand il régla l'organisation intérieure de l'Égypte (55). Diodore, en nous l'apprenant, ne dit pas à qui la perception des deniers publics étoit auparavant confiée. Un passage de Clément d'Alexandrie (56) pourroit faire croire que c'étoit aux prêtres, si l'auteur ne bornoit pas la surveillance qu'il rappelle, aux impôts sur les marchandises (57). Néanmoins ce passage lu rapidement ou copié sans examen a laissé croire que les ministres des autels eurent l'intendance générale des contributions. M. de Pauw prétend même (58) que Diodore insinue que la classe sacerdotale avoit l'inspection sur les finances; et Diodore n'insinue rien de semblable. D'autres

(54) *Voir* ci-dessus, pag. 141 et 143, &c.

(55) Diod. I, S. 54.

(56) *Stromates*, liv. VI, pag. 634.

(57) Τῆς διανομῆς τῶν προσόδων.

(58) Sect. IX, tom. II, pag. 269.

affirment que l'impôt sur les marchandises fut aboli par Sésostris. Je ne trouve cette affirmation ni dans Hérodote, ni dans Diodore : nous y lisons seulement tous les efforts de ce grand roi en faveur du commerce, et tout ce qu'il apporta de richesses après ses immenses conquêtes (59).

(59) *Voir* Hérod. II, §. 102, &c., et Diod. I, §. 55.

CHAPITRE IX.

Des Lois militaires, et de la Puissance politique des guerriers.

Appui que les guerriers prêtèrent à la royauté ; munificence envers eux ; fiefs militaires.

Si la puissance des prêtres sur l'opinion des rois tempéra quelquefois le despotisme en l'intimidant ou en en changeant la direction, plus souvent la puissance des guerriers tempéra l'influence des prêtres et soutint l'autorité des rois, que le sacerdoce ambitieux n'auroit pas toujours respectée (1). Gendre d'un pontife (2), et plus naturellement entraîné vers la paix et la piété, Joseph avoit favorisé pendant son ministère les hommes dévoués au service de l'autel. Ami de la gloire et des succès guerriers, Sésostris, dès le commencement de son règne, combla de bienfaits ceux qui devoient être les instrumens de ses victoires. Il venoit à peine de naître, que son père avoit ordonné, s'il faut en croire Dio-

(1) On vit sous Séthos un grand exemple des efforts des prêtres pour affoiblir l'influence des guerriers.

(2) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note BB.

dore (3), de lui amener tous les Égyptiens nés le même jour, et de les élever tous ensemble; persuadé que des hommes accoutumés dès l'enfance à aimer son fils, le serviroient mieux dans les combats. Si l'assertion de Diodore est véritable, elle offre une nouvelle preuve de la puissance absolue des rois : on n'enlève pas ainsi à tous les sujets d'une monarchie tempérée les jouissances de la tendresse paternelle; on n'y dévoue pas leurs enfans à de pénibles travaux pour une vie entière. Mais comment concilier l'assertion de Diodore avec l'idée des professions héréditaires! comment croire que tous les Égyptiens nés le même jour que Sésostris (4) devinrent les compagnons de ses exploits, puisque les enfans des pasteurs, des laboureurs, des marchands, des prêtres, ne pouvoient sortir des occupations de leurs pères, ni par conséquent être admis à combattre! Il faut supposer alors que l'hérédité des professions fut l'ouvrage de ce grand homme; opinion trop incertaine : une si mémorable institution ne lui est du moins

(3) Diod. I, S. 53.

(4) *Voir* les justes observations de Goguet, part. II, liv. I, chap. III.

attribuée ni par Hérodote, ni par Diodore, ni par Strabon (5); elle paroît même avoir existé dès le temps de Joseph, antérieur de plusieurs siècles à Sésostris (6) : on la retrouve de tout temps chez les peuples les plus anciens de cette contrée du monde.

Un Dieu avoit annoncé que Sésostris auroit l'empire de l'univers (7) : son génie et son courage étoient une prédiction plus sûre. On vit des peuples jusqu'alors indomptés subir enfin le joug imposé par ses mains triomphantes. Jamais l'enthousiasme des conquêtes n'électrisa plus fortement les guerriers de l'Égypte : plus de six cent mille combattans s'empressèrent, dit-on, de se ranger sous des drapeaux qu'attendoit la victoire. Avant leur départ même, la munificence de Sésostris leur avoit assuré des domaines fertiles ; ce sont comme des fiefs militaires que le roi donnoit d'avance pour les

---

(5) Aristote seul en parle, *Polit.* VII, chap. X ; mais en ajoutant, *à ce qu'on dit*, ὥς φασί.

(6) De deux siècles et demi au moins. Quelques écrivains placent Abraham deux siècles encore par-delà : mais Abraham étoit bisaïeul de Joseph ; peut-il y avoir deux siècles de l'un à l'autre ?

(7) Diod. I, S. 53.

services qu'il espéroit : par-tout il enflamma les guerriers, en laissant par-tout des monumens de leurs succès ; il excita leur activité comme leur orgueil, en leur faisant partager avec les Dieux les riches dépouilles des vaincus (8).

On ne doit pas regarder comme l'état habituel de l'Égypte le mouvement extraordinaire communiqué par Sésostris. Un pays qu'environnent des sables ou des mers, n'est guère appelé à devenir guerrier. Il falloit, pour lui donner cette impulsion, un de ces génies vigoureux et presque désordonnés, qui ont besoin de se rejeter loin d'eux-mêmes, et qui se mettent sans cesse en présence de la postérité. Les milices de l'Égypte étoient ordinairement moins nombreuses. Les nomes consacrés aux guerriers pouvoient en fournir quatre cent mille, suivant Hérodote (9). « C'est là, dit Pauw (10), une de ces exagérations » à laquelle il ne faut pas même s'arrêter. » Mais n'oublions pas qu'il y avoit dix-huit nomes pour les guerriers : il est naturel de comprendre sous cette dénomination ceux qui n'étoient pas assez

(8) Diod. I, §§. 53, 54 et 55.

(9) Liv. II, §§. 165 et 166.

(10) Sect. IX, tom. II, pag. 298.

âgés pour se livrer à la profession des armes, et ceux qui l'étoient trop pour s'y livrer encore, les vétérans et les fils des soldats ; il falloit bien que cela fût ainsi, puisque les professions étoient héréditaires. On doit placer également sous cette dénomination générale tous ceux qui étoient sujets à une réquisition du prince, dans le cas où la guerre éclatoit contre l'Empire ; un passage de Diodore (11) ne nous permet pas d'en douter : « La portion, dit-il en parlant de la division » des terres, la portion destinée aux guerriers » et à tous ceux qui, en cas de guerre, étoient » obligés de combattre. »

Précautions politiques contre les défenseurs et les ennemis de l'Empire.

Il semble néanmoins qu'après avoir donné cet élan à l'esprit guerrier, Sésostris fut effrayé de son ouvrage. L'insurrection pouvoit ébranler l'obéissance des hommes accoutumés à vaincre. Comment prévenir des troubles qui finissent par renverser les Empires ! Le moyen que trouva Sésostris, fut, dit-on, de ramollir les mœurs des Égyptiens. « S'il le faut croire, ce ne pouvoit » être, dit Bossuet (12), qu'une précaution qu'il

(11) Liv. I, §. 73. D'autre part, quand on lit que le roi arma tout son peuple, comme au chap. XIV de l'*Exode*, v. 6, cela ne peut indiquer que tous les guerriers.

(12) *Discours sur l'histoire universelle*, part. III, §. 3.

» prenoit pour ses successeurs; car pour lui, » sage et absolu comme il étoit, on ne voit pas » ce qu'il pouvoit craindre de ses peuples qui » l'adoroient. Au reste, cette pensée est peu » digne d'un si grand prince; et c'étoit mal » pourvoir à la sûreté de ses conquêtes, que de » laisser affoiblir le courage de ses sujets. »

On affirme encore que, pour se garantir des incursions étrangères, Sésostris fit élever une longue muraille de Péluse à Héliopolis (13). Si cela est vrai, sa prévoyance fut trompée. La Bible nous parle souvent des entreprises des rois de Syrie et de Judée, qui, au reste, furent presque toujours vaincus. Cette muraille ne fermoit d'ailleurs qu'une partie du Delta; elle ne pouvoit par conséquent préserver l'Égypte de ses plus redoutables ennemis, des Éthiopiens, qui vinrent effectivement attaquer, usurper même le trône des successeurs de Sésostris (14). Le gouvernement, qui avoit senti ce danger, n'avoit cependant pas négligé d'y pourvoir. Beaucoup de troupes étoient continuellement rassemblées à Éléphantine, place frontière du côté de l'Éthiopie; et

(13) Diod. I, S. 57.

(14) *Voir* ci-dessus, pag. 94, et pag. 106, note 19.

elles étoient destinées à prévenir ou repousser les invasions qu'on pourroit tenter en Égypte. Des garnisons nombreuses avoient été placées également à Marée contre les Libyens, à Daphnes de Péluse contre les Syriens et les Arabes (15).

S'il est vrai que les lois et les mœurs des Égyptiens les éloignoient de la guerre.

Quelques écrivains ont attribué aux goûts naturels des Égyptiens leur éloignement pour la guerre. Il est certain qu'ils aimoient les arts, que ce furent leurs plus éclatantes conquêtes; mais d'abord, parmi ces objets nombreux dont la découverte honora l'Égypte, on place communément le premier usage du bouclier et du casque, et l'invention de l'art qui dirige et soumet les coursiers (16). On ne doit pas ensuite oublier que les Égyptiens n'étoient pas les maîtres de choisir leurs travaux. Les hommes nés dans la classe des guerriers ne pouvoient que concourir ou veiller à la défense de l'État; toute autre

---

(15) Hérodote, liv. II, §. 30.

(16) Ils furent aussi renommés pour la course des chars. *Hérod.* IV, §. 180. *Marsham*, pag. 389. Quoique le terrain fût peu favorable à la cavalerie, dès-lors on estimoit les chevaux d'Égypte. Salomon en faisoit venir les siens. 2 *Paral.* IX, v. 28. 3 *Reg.* X, v. 28. Les *Paralipomènes*, XII, v. 3, donnent à un Pharaon douze cent mille chars et soixante mille cavaliers. Le roi qui poursuivit Moïse, avoit six cents chars d'élite. *Exode*, XIV, v. 7.

profession leur étoit interdite (17). Eh ! peut-on croire qu'ils ne dirigeassent pas toutes leurs facultés, tous leurs desirs, toute leur ambition, toute leur influence, sur le monarque, vers la seule carrière qui fît valoir leurs talens et leur promît la gloire ! Il falloit, ou traîner dans un service paisible une vie obscure et inactive, ou conquérir par sa bravoure l'estime et la renommée. Dans les monumens qui nous restent de l'ancienne Égypte, un assez grand nombre est consacré à rappeler des combats, des exploits guerriers, des conquêtes, des triomphes (18). La manière dont on représenta les vaincus sur le tombeau d'Osymandyas et les monumens de Sésostris, annonce l'horreur qu'on cherchoit à inspirer pour le manque de courage (19). Voyez aussi comment on célébroit la victoire, quels honneurs on rendoit au triomphateur (20).

(17) Hérod. II, §§. 165 et 166.

(18) *Voir*, entre autres, les planches 38, 39, 40 de la nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiquités, vol. III.

(19) *Ibid.* chap. IX, sect. I, pag. 41 ; sect. III, pag. 140. *Voir* aussi Hérod. II, §. 102, et Diod. I, §§. 48 et 55.

(20) Il y a dans le même ouvrage sur l'Égypte, *Antiquités*, chap. IX, sect. I, pag. 46, &c., et vol. II, pl. 11, la description d'un triomphe guerrier dans toute sa pompe religieuse et

On suppose que, long-temps vaincus parce qu'ils marchoient et se battoient sans ordre, les Égyptiens imaginèrent de suspendre au bout d'une pique des étendards qui les aidassent à se rallier, à se reconnoître, et qu'aussitôt ils retrouvèrent la victoire (21) ; on a même voulu attacher à cette idée militaire l'origine de la zoolatrie : des animaux étoient peints sur ces étendards ; les Égyptiens leur attribuèrent des succès qu'ils ne devoient qu'à leur discipline et à leur courage.

Mais parcourons Hérodote et Diodore, quoique l'un et l'autre aient tracé trop rapidement l'histoire d'Égypte pour en avoir rappelé tous les combats. Osymandyas mena contre les Bactriens une puissante armée, et des monumens conservèrent le souvenir de ses triomphes : on lui suppose une armée de quatre cent mille soldats (22). Le seul de ses successeurs, avant Mœris, dont l'histoire raconte quelques actions, ne songea pas moins à environner Memphis de forteresses et de remparts,

---

militaire. L'auteur croit que le triomphateur étoit Sésostris. *Voir* aussi la section VIII, pag. 241, &c., et les planches qui y sont indiquées.

(21) Diod. I, §. 86. Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 379.

(22) Et vingt mille chevaux. Diod. I, §. 47.

qu'à la préserver par des digues qui brisassent les efforts du Nil débordé (23). Mœris se distingua par des exploits glorieux non moins que par d'illustres travaux (24). C'est par les armes que les rois-pasteurs se rendirent maîtres de l'Égypte, c'est par les armes qu'ils en conservèrent la possession; et nous voyons dans Josephe (25) toutes les garnisons qu'ils établirent, toutes les villes qu'ils fortifièrent, le nombre considérable de leurs troupes, les exercices qu'on leur prescrivoit, les revues annuelles, la discipline ferme et constante à laquelle on les avoit assujetties. Rhamsès avoit sept cent mille hommes en état de combattre, si nous en croyons Tacite (26); et ce nombre est encore augmenté par Strabon (27). La plupart des successeurs de Sésostris furent tour-à-tour les protecteurs, les agresseurs, les vengeurs des Hébreux. Peu de temps après que Jéroboam eut trouvé en Égypte un asile contre

---

(23) Diod. I, §. 50.

(24) Hérod. II, §. 101.

(25) *Contre Appion*, I, §. 14.

(26) *Annal.* II, §. 60. Il semble dire, *à Thèbes seule*; mais ce sens est inadmissible.

(27) Liv. XVII, pag. 787.

Salomon, dont il craignoit le courroux, l'Écriture nous présente un des Pharaons marchant contre Roboam, prenant les places les plus fortes du royaume de Juda, Jérusalem même, et rendant ce prince tributaire (28). Anysis portoit à peine la couronne, que les Éthiopiens fondirent sur lui avec une armée nombreuse : ce fut par cette armée même que Sabacos devint roi d'Égypte. Séthos eut à combattre les Assyriens et les Arabes. Ses douze successeurs se combattirent plusieurs fois entre eux; et la victoire décida seule du maître de l'Empire. Psamméticus l'étant devenu, porta contre les Syriens des forces nombreuses. Nécos marqua sa vie par un grand nombre d'exploits guerriers. Psammis, fils de Nécos, et Apriès, fils de Psammis, prirent les armes; l'un, contre les Éthiopiens; l'autre, contre les Cyrénéens, les Cypriens, les rois de Sidon et de Tyr. Apriès fut même obligé de livrer bataille en Égypte à Amasis révolté. Amasis, monté sur le trône, fut obligé aussi de s'armer pour éviter les coups dont le menaçoit un de ses généraux rebelle envers lui, comme il l'avoit été lui-même envers Apriès. Psam-

---

(28) 3 *Reg.* XI, v. 40; 4 *Reg.* XVII, v. 4; 2 *Paral.* XII, v. 2 *et suiv.*

ménite, fils d'Amasis, eut les Perses à combattre, et son pays à sauver des fureurs de Cambyse (29). Plusieurs guerres ensanglantèrent l'Égypte pendant la domination des Perses et sous le règne des successeurs d'Alexandre.

Diverses lois relatives à la profession des guerriers.

L'Égypte ne fut donc pas aussi étrangère qu'on pourroit le croire à l'exercice et à l'art des combats. Parmi les conquérans qui, avant les siècles de la Grèce et de Rome, ont obtenu l'immortalité, un Égyptien, Sésostris, est le plus illustre ; et ce qui prouve encore que les habitans de cette contrée ne furent pas étrangers à la science militaire, c'est leur législation même. Plusieurs des lois qui nous restent de ce peuple, sont relatives à la profession des guerriers ; elles déterminent leurs obligations, leurs récompenses, leurs délits, leurs châtimens. Le législateur n'oublioit rien pour placer ou conserver dans l'ame du soldat cet amour puissant de la considération et de la gloire qui fait braver tant de dangers et triompher de tant d'obstacles.

Nous placerons au premier rang la loi qui flétrissoit le soldat indocile aux ordres de ses chefs, le soldat plus coupable qui désertoit ses

---

(29) Hérod. II, SS. 137, 141, 147, &c. 157, 161-163, 169 ; III, SS. 4 et 10 ; IV, S. 159. Diod. I, S. 66 *et suiv.*

drapeaux. La honte et le mépris sont les châtimens naturels de la désobéissance et de la lâcheté : le législateur pensa qu'ils seroient aussi terribles que la mort. Il ne voulut pas cependant placer à jamais le désespoir dans le cœur de ces indignes guerriers : en effaçant par d'éclatans exploits leur conduite passée, ils pouvoient remonter vers la considération publique, et être appelés de nouveau à servir leur patrie (30). Ainsi l'on substituoit l'aiguillon d'un sentiment honorable à l'accablement d'une honte éternelle ; ainsi l'on tiroit d'une faute l'obligation d'une vertu.

De quelques autres lois.

Plusieurs autres lois avoient prescrit des règles et des devoirs aux personnes vouées à la profession des armes : il leur étoit défendu (31) de s'absenter sans la permission de leur chef (32) ; il leur étoit ordonné de vivre en commun, de se livrer aux exercices du corps, de diriger tous leurs soins, toutes leurs études, vers la guerre et les travaux guerriers, de ne cultiver d'autres arts que

(30) Diod. 1, §. 78.

(31) Isocrate, *Éloge de Busiris*, tom. II, pag. 396.

(32) *Sine venia magistratuum*, dit Auger dans sa traduction latine ; il dit de même, dans sa traduction françoise, *sans le congé des magistrats*. Τῶν ἀρχόντων m'a semblé devoir être traduit comme je viens de le faire.

ceux qui instruisent à combattre (33). La loi avoit assuré leur subsistance : elle avoit pensé que des hommes attachés par un domaine au sol de leur patrie ont plus d'intérêt à la défendre et plus de courage pour le faire (34). Aussi, pendant un grand nombre de siècles, les Égyptiens n'ont-ils pas recouru aux milices étrangères ; l'hérédité des professions s'y opposoit encore, en garantissant à l'État un nombre suffisant de guerriers : ils finirent cependant par les adopter. Psamméticus leva en Asie des troupes mercenaires, et défit avec elles l'armée égyptienne de ses rivaux. Les enfans de ces étrangers furent employés contre le rebelle Amasis. Amasis s'en servit contre ses propres sujets (35).

Il seroit inutile d'observer que le mariage n'étoit pas moins libre aux soldats qu'aux autres citoyens : rappelons-nous, encore une fois, que les professions étoient héréditaires. L'indigence ne pouvoit

(33) Isocrate, *dicto loco*. Hérod. II, §§. 165 et 166. *Voir*, dans Diodore, I, §. 53, les travaux prescrits aux jeunes guerriers compagnons d'âge de Sésostris.

(34) Hérod. II, §. 168. Diod. I, §. 73.

(35) Diod. I, §. 66. Hérod. II, §§. 152, 154, 163 et 169. Polyen, *Strat.* VII, ch. XIII. *Voir* ci-dessus, pag. 74 ; et pour les troupes étrangères d'Amasis et de Psamménite, Hérod. II, §§. 4 et 11.

en éloigner, puisque la prévoyance des lois ne permettoit pas aux guerriers de la craindre. Le monarque prenoit de plus, sur les biens qui lui étoient réservés, de quoi récompenser les hommes qui se distinguoient dans les camps. Un autre avantage résulta même de l'hérédité : élevés dans le métier des armes, les enfans y respiroient une active émulation; les leçons et les exemples de leurs pères hâtoient le développement de leur expérience et de leur courage (36).

(Rois choisis parmi les guerriers; considération, dépendance et révoltes de l'armée.)

Tout cela diroit assez, quand l'histoire n'en fourniroit pas d'autres témoignages, combien cette noble profession étoit honorée. Les places ou les fonctions militaires étoient des premières de l'Empire (37). Les princes, quand la dynastie vint à manquer, furent toujours pris parmi les guerriers. On conçoit que les dépositaires de la force publique aimoient mieux l'employer en faveur de leur général que pour un homme qui leur fût étranger. L'armée n'en étoit pas moins dans une dépendance absolue du roi : il convo-

(36) Diod. I, S. 73.

(37) *Voir* ci-dessus, pag. 54, &c., et la *Genèse*, XXXIX, v. 40, &c. On trouve des chefs de guerriers dans la Table Isiaque, *Antiquités de Caylus*, tom. VII, pag. 56.

quoit et licencioit les troupes à sa volonté (38). Si quelquefois elles se révoltèrent (39), pourroit-on en être surpris dans un état despotique! Les exemples de ces révoltes sont-ils rares sous cette forme de gouvernement! Il n'est pas moins commun d'y voir les rebelles placer un de leurs chefs à la tête de l'Empire (40).

Les révoltes des guerriers furent même souvent l'effet d'une grande faute des rois. Le mépris est plus difficile à supporter que la tyrannie; et toutes les forces de la patience humaine échappent, quand il se joint encore à une grande injustice. Les soldats égyptiens avoient constamment protégé les droits, les usurpations mêmes du monarque. Après que des étrangers eurent servi l'ambition de Psammêticus, ce prince leur montra une préférence dont les guerriers nationaux s'irritèrent. Deux cent mille, dit-on, abandonnèrent ses drapeaux. Des conciliateurs furent vainement envoyés : vainement aussi le roi, qui vint lui-même à leur poursuite, les conjura de ne point quitter leur pays, leurs femmes, leurs enfans, leurs temples. « Tant

---

(38) Sésostris les licencia toutes au retour de ses expéditions guerrières. Diod. I, §. 56.

(39) *Voir* Diod. I, §. 67, et Hérod. II, §. 161.

(40) Comme ils le firent pour Amasis. Hérod. II, §. 162.

» que nous aurons ces armes, répondirent-ils en » frappant de leurs javelots sur leurs boucliers, » il nous sera facile de trouver une patrie (41). »

Réquisitions personnelles ; rapports de la religion avec la guerre.

Une autre révolte avoit éclaté contre Séthos, plus d'un demi-siècle auparavant ; et j'y reviens sur-tout pour observer que le prince appela à lui, par une sorte de réquisition universelle, mais volontaire, les diverses classes de citoyens (42) : c'est que les soldats refusoient de marcher au secours de l'Égypte. Élevé dans les temples, Séthos dissimuloit trop mal sa préférence pour le sacerdoce, et sa jalousie pour les guerriers. Il fit servir à le défendre cette religion même dont il avoit été le ministre.

D'autres fois, au lieu d'être utile à l'art des combats, la religion mit un obstacle à la victoire. Cambyse le savoit, lorsqu'il imagina cette ruse guerrière qui trahit la force des Égyptiens et suspendit leur courage. Plusieurs animaux sacrés furent placés à la tête de son armée : comment

---

(41) Diod. I, §. 67. Il y a erreur dans le *Voyage de Savary*, lettre XXIV : confondant Psamménite, fils d'Amasis, avec Psammeticus, bisaïeul de cet Apriès qu'Amasis avoit détrôné, il place la fuite de ces deux cent mille soldats vers le moment où Cambyse asservit l'Égypte.

(42) Herod. II, §. 141.

se défendre sans les blesser! Une crainte pusillanime remplaça bientôt une résistance vigoureuse. Péluse fut prise, et l'Égypte ouverte à ses ennemis. Amasis, dans une guerre contre les Arabes, avoit fait mettre derrière les Égyptiens les statues de leurs divinités : il crut enflammer par-là ses guerriers, redoubler leurs efforts, les empêcher de fuir ; il plaçoit l'armée sous les regards des Dieux, et sa défaite les eût livrés à des ennemis sacriléges. Dans la suite, une révolte ayant éclaté contre le satrape qui gouvernoit l'Égypte au nom des Perses, Darius vient à Memphis, qui dans ce moment pleuroit la mort du taureau sacré; et partageant l'affliction du peuple, il promet cent talens d'or à celui qui trouvera un animal digne de remplacer Apis : la révolte cesse; Darius est béni, et l'Empire tranquille (43).

Plus souvent la religion devint la cause ou l'objet de la guerre. Les mêmes animaux ne recevoient pas par-tout les mêmes hommages. A Éléphantine et à Tentyre, on donnoit la mort aux crocodiles ; on s'en nourrissoit, tandis que dans le voisinage de Thèbes et du lac Mœris, dans le nome Arsinoïte et dans quelques autres, on en

---

(43) *Voir*, sur ces trois faits, Polyen, VII, chap. IV, IX et XI.

élevoit avec soin, on leur accordoit de grands honneurs, on les chargeoit d'ornemens, on les alimentoit de la chair des victimes, et à leur mort on les plaçoit embaumés dans une caisse sacrée (44). Mais ces contradictions ne sont pas exclusivement l'effet de la diversité des opinions religieuses. Les préjugés et la haine étoient si forts, que les adorateurs et les ennemis se poursuivoient, se combattoient, faisoient couler sans remords, et presque avec bonheur, le sang du superstitieux ou de l'impie qui osoit diviniser ou mépriser un quadrupède ou un poisson. Les habitans d'Oxyrinque avoient tué un chien ; les Cynopolitains leur firent une guerre terrible (45). Une haine violente et implacable agitoit encore, au temps de Juvénal, les habitans d'Ombos et de Tentyre, qui honoroient des divinités différentes, et détestoient réciproquement celles que les autres adoroient (46).

Les Dieux étoient implorés avant de combattre;

---

(44) Hérod. II, §. 69. Strab. XVII, pag 811. Voir *Adm. Nili*, chap. XVII et XVIII, pag. 136, &c. Pierius, pag. 293, et Wendelin, pag. 126, citent une loi qui obligeoit les habitans d'une ville d'Égypte à se nourrir de crocodiles.

(45) Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 380.

(46) Juvénal, *Sat.* XV, v. 33 *et suiv.*

on les remercioit quand on avoit obtenu la victoire : le vainqueur venoit dans le temple, revêtu de ses armes et suivi des compagnons de sa victoire ; il déposoit ses trophées dans le sanctuaire ; des vaincus enchaînés étoient aussi les objets et les témoins de sa reconnoissance pour les Dieux (47).

---

(47) On peut voir les pl. XXXII et XXXIII du III.e volume des *Antiquités*, dans la nouvelle *Description de l'Égypte*. Diodore, I, §. 48, parle de sacrifices offerts après la guerre, en reconnoissance de la paix et de la victoire.

CHAPITRE X.

Relations extérieures des Égyptiens, soit commerciales, soit politiques ; Alliances, Traités, Lois et Principes sur les Étrangers.

Principes du gouvernement relativement aux étrangers.

Si nous en croyons quelques écrivains qui n'ont jamais aperçu l'histoire sous le voile des fables, quoiqu'ils aient souvent fait mentir l'histoire, les Égyptiens furent de tous les peuples connus le plus remarquable par son inhospitalité. Busiris, un de leurs rois, n'immoloit-il pas les étrangers qui abordoient dans son Empire ! Ne les dévoroit-il pas lui-même après les avoir fait immoler [AA] !

Il est vrai que, contens des biens que l'Égypte produisoit (1), ses habitans n'eurent pas toujours avec les nations étrangères une correspondance très-suivie : leurs besoins ne l'exigeoient pas. Tout ce qui étoit nécessaire pour leur subsistance, leurs terres le produisoient. Elles produisoient ce qui étoit nécessaire pour leur ameublement, pour

(1) *Terra suis contenta bonis, non indiga mercis.*
Lucan. lib. VIII, v. 446.

leur vêtement, pour leur parure même. La religion faisoit un grand usage de quelques plantes, de quelques aromates ; ils croissoient tous en Égypte : qu'avoit-elle à demander aux nations étrangères ?

Une tradition religieuse paroissoit aussi devoir éloigner les Égyptiens d'entretenir avec quelques autres contrées des relations habituelles : elle faisoit pour eux de la mer un objet d'aversion. La mer leur rappeloit les malheurs d'Osiris et les crimes de Typhon (2). Je ne suis pas étonné qu'en comparant de stériles rivages aux bords féconds du Nil, on ait divinisé le fleuve et détesté les lieux où en arrivant il cessoit de couler pour l'Égypte et de lui prodiguer ses bienfaits (3).

Fausses idées à cet égard.

Cependant il ne faut pas croire que les Égyptiens s'enfermassent dans l'enceinte de leur patrie : les conquêtes de Sésostris ne seroient pas seules à détruire cette opinion. Osymandyas, plusieurs siècles auparavant, avoit conduit une armée dans le pays des Bactriens, qui peut-être n'étoit alors qu'un empire tributaire (4). Abraham fut-il repoussé

---

(2) Diod. I, S. 22.

(3) *Voir* Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, pag. 363.

(4) Diod. I, S. 47. Il appelle *révoltés* ces Bactriens qu'Osymandyas fut obligé de combattre.

quand il arriva du fond de la Chaldée? Il demeure en Égypte; il y reçoit des secours (5). Joseph y est vendu par des marchands arabes qui alloient du pays de Madian trafiquer à Memphis : il s'élève, quoiqu'étranger, à la première place de l'Empire (6); il épouse la fille d'un des prêtres les plus distingués [BB]. Ses frères, ignorant sa haute destinée, viennent chercher en Égypte, contre la famine, les mêmes secours qu'Abraham avoit obtenus; ils y viennent dans un temps où, frappée elle-même de stérilité, la terre des Pharaons n'auroit pu suffire à ses propres besoins, sans la vigilance du ministre qui la gouvernoit; et on leur accorde les subsistances qu'ils implorent (7); et l'intendant de Joseph les reçoit dans le palais de son maître; il leur présente de l'eau pour laver leurs pieds; il fait donner la nourriture et l'asile aux animaux qui les ont conduits (8). Sésostris fait construire un grand nombre de vaisseaux de guerre (9); une flotte de quatre cents voiles, si l'on

(5) *Genèse*, XII, v. 10 *et suiv.*

(6) *Genèse*, XXXVII, v. 25, &c.; XXXIX, v. 1; XLI, v. 40, &c.

(7) *Genèse*, chap. XLI, XLII et XLVII.

(8) Quand ils reviennent avec Benjamin. *Genèse*, XLIII, v. 24.

(9) Hérod. II, §. 102. Diod. I, §§. 55 et 57 On peut voir, sur la construction de ces vaisseaux, le §. 159 du livre II d'Hérodote. *Voir* aussi le §. 96.

en croit Diodore (10), s'emp
Rouge, subjugue les peup
rivages, et porte jusque
ses conquêtes maritime
l'Égypte à l'autre, il fa
favorise le commerce
pourrions rappeler ce
bue des habitans de
dont trois se comp
gens de mer, d'int
aussi, quelques
nés sous d'autre
temps leur der
prêtres mêmes
eux visitassen
des peuples
alliance et le
envoyé un
y consult
pour les

(10) L'
Méditerr

(11)
mens,

(12

(1

(1

les Égyptiens eussent ouvert avec des nations éloignées une correspondance maritime, ils avoient par terre un commerce suivi avec tous les peuples voisins. L'usage seul d'embaumer leurs morts exigeoit qu'ils demandassent aux Arabes, aux Syriens, des aromates et des parfums : ils en faisoient brûler aussi sur les autels des Dieux.

De la défense de manger avec les Hébreux.

On fait une grande objection : elle est depuis long-temps fidèlement répétée par tous les écrivains. La Genèse déclare (15) que les Égyptiens ne mangeoient pas avec les Hébreux, qu'une semblable association leur paroissoit profane : Joseph lui-même fait dresser pour ses frères une table différente.

Ce que j'ai dit de l'accueil fait à Abraham, des honneurs prodigués à Joseph, des secours accordés à ses frères, répond à cette objection : mais elle est détruite encore par la lecture attentive du texte même qu'on invoque. Si une table différente est dressée pour Joseph, c'est un honneur rendu à son éminente dignité : la Genèse l'atteste en disant que les autres convives, quoiqu'Égyptiens, dînèrent aussi à une autre table

---

(15) *Profanum putant hujuscemodi convivium.* Genèse, XLIII, v. 32. Les Septante disent βδέλυγμα, *abomination, impureté.*

que le ministre (16). Si un repas avec des Hébreux fut regardé comme impur, ce n'est point à leur qualité d'étrangers, c'est à des circonstances particulières, que s'attacha cette prévention. Elle tenoit peut-être à ce que beaucoup d'Israélites étoient et continuèrent d'être esclaves en Égypte; on ne dînoit pas avec des hommes qu'on n'étoit accoutumé à voir qu'avec les marques de la servitude : mais elle tenoit sur-tout aux idées religieuses; les Hébreux se nourrissoient de quelques animaux honorés par les Égyptiens (17).

D'une défense du même genre, relativement aux Grecs.

Ces observations peuvent également répondre à l'objection tirée d'un passage d'Hérodote (18). « Jamais, selon lui, les Égyptiens n'eussent » consenti à baiser un Grec à la bouche, à em- » ployer ses vases pour les repas, à se servir de » son couteau, à se nourrir d'une chair que le » couteau d'un Grec auroit coupée. » La religion seule inspiroit ce sentiment : aujourd'hui encore deux sectateurs superstitieux de deux cultes différens craindroient de se nourrir à une table

---

(16) *Genèse*, XLIII, v. 32. Il auroit même fallu traduire: *Seorsum Josepho, seorsum fratribus, seorsum quoque Ægyptiis cum eo comedentibus.*

(17) *Voir* ci-dessus, chap. VII, pag. 135.

(18) Liv. II, §. 41.

commune. Un Égyptien ne vouloit pas du couteau d'un Grec : c'est que peut-être on en avoit coupé la chair d'un animal révéré, *d'un bœuf monde*, comme le dit Hérodote lui-même. Mais ces idées empêchèrent-elles de recevoir tant de voyageurs illustres sortis des montagnes du Péloponnèse, des rivages de l'Attique, des îles de la mer Égée ; d'admettre et de consommer aux bords du Nil les marchandises de la Grèce (19) ! Empêchoient-elles que tous les étrangers ne pussent, malgré la diversité des cultes, visiter dans leur enceinte ordinaire les animaux sacrés (20) !

Si la législation mit quelque obstacle à l'entrée des étrangers en Égypte.

Il y a donc beaucoup d'exagération dans ce que l'on écrit ordinairement sur la haine des Égyptiens pour les étrangers (21). Sans doute, comme tous les peuples à qui suffisent leurs travaux et les productions de la nature, ils ne recherchoient pas les autres nations ; sans doute leurs prêtres écartèrent des principes religieux dont ils purent craindre la rivalité : mais l'Égypte ne fut jamais inhospitalière ; mais le

(19) Platon y arriva avec une cargaison d'huile qu'il vendit très-bien. Plut. *Vie de Solon*, tom. I, pag. 174.

(20) *Voir* ci-après, chap. XIX.

(21) Montesquieu lui-même ne s'en est pas garanti. *Grandeur et décadence des Romains*, chap. IV. *Esprit des lois*, XXI, chap. IX.

desir naturel aux hommes de recevoir les témoignages d'une admiration qui semble s'agrandir à mesure qu'elle part d'un rivage plus éloigné, tempéra souvent ce sentiment de jalousie et de crainte. S'il exista une loi qui ferma l'entrée de l'Égypte, on ne l'exécuta pas toujours avec une inviolable sévérité; elle dut être l'effet d'une aversion forte, mais passagère. Ainsi, quand on chassa les rois-pasteurs, dans le mouvement naturel d'une indignation universelle, on put défendre aux étrangers de reparoître sur une terre que des étrangers avoient long-temps opprimée; mais ce mouvement s'affoiblit bientôt par l'effet même de sa première impétuosité. Ajouterons-nous qu'à l'époque où ces rois gouvernoient l'Égypte, ses habitans les plus distingués, je l'ai déjà dit (22), étoient allés chercher au loin un asile contre leur tyrannie! Observerai-je que les Égyptiens attachoient leur gloire à avoir envoyé des colonies depuis les montagnes de l'Attique jusqu'aux rivages de l'Euphrate (23)! Dirai-je enfin que, selon leurs

---

(22) *Voir* ci-dessus, pag. 21, &c.

(23) Diod. I, §. 28. Hérod. II, §. 91. *Voir* Tacite, *Histoire*, V, §. 2; Marsham, pag. 110 et 381, &c.; Fourmont, liv. III,

traditions religieuses, les premiers Dieux qu'ils s'attribuoient, avoient long-temps parcouru la terre; qu'ils avoient voulu être les instituteurs des peuples, les précepteurs du monde (24)!

C'est aussi à un de leurs Dieux que se lie l'existence du premier traité dont parle leur histoire. Ils supposent qu'une reine des Amazones d'Afrique, distinguée par de nombreuses victoires, étant venue dans leur pays, y contracta amitié avec Horus qui gouvernoit l'Empire (25). Une alliance unissoit les Égyptiens et les habitans de l'Attique, vers le temps de cet Érechthée qui, né, dit-on, en Égypte, n'en devint pas moins roi d'Athènes (26). Leurs relations politiques avec les Éthiopiens, les Arabes, les Hébreux, les Assyriens, ne peuvent être douteuses; si elles ne sont pas toujours bien développées dans les

Alliances et traités anciens avec les étrangers.

---

chap. X-XII, et de Guignes, *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XXIX, pag. 24 *et suiv.*

(24) Diod. I, §. 13 *et suiv.* Une tradition fabuleuse, conservée par Ovide, *Métamorph.* V, v. 321 *et suiv.*, assuroit même que les Dieux étrangers, voulant éviter la fureur de Typhon, s'étoient réfugiés en Égypte.

(25) Diod. III, §. 55.

(26) Diod. I, §. 29. Les Égyptiens prétendoient même que les Athéniens étoient une de leurs colonies, et avoient emprunté d'eux leur division des citoyens en classes. Diod. I, §. 28.

histoires sacrées ou profanes, des traits épars font de temps en temps apercevoir la lumière. Ninus avoit porté ses conquêtes jusqu'aux rivages du Nil, comme l'Égypte ses sciences jusqu'aux bords de l'Euphrate (27). Sésostris, après d'étonnantes victoires, assure par un traité à des Babyloniens vaincus une terre considérable où s'élève pour eux une nouvelle patrie (28). Plusieurs rois d'Assyrie étoient aussi venus attaquer l'Égypte (29); et les expressions de Sennachérib, pour désigner le roi qui la gouvernoit, tout injurieuses qu'elles sont, confirment l'idée de ses rapports avec les autres peuples (30). Salomon épouse la fille d'un monarque égyptien; Adad, roi d'Idumée, la sœur de la femme d'un autre Pharaon (31). Les Éthiopiens et les Arabes, plus voisins encore que les Assyriens et les Hébreux, eurent souvent avec les Égyptiens

---

(27) Diod. I, §. 28; II, §. 2.

(28) Diod. I, §. 56.

(29) Josephe, X, chap. I, §§. 1 et 4. *Voir* Hérod. II, §. 141.

(30) Il l'appelle *un roseau brisé, perçant la main de ceux qui s'appuient sur lui*, c'est-à-dire, qui comptent sur son alliance, sur ses secours. 4 *Reg.* XVIII, v. 21.

(31) 3 *Reg.* III, v. 1. Une Égyptienne avoit épousé Ismaël; sa mère aussi, Agar, étoit Égyptienne. *Genèse*, XVI, v. 1; XXV, v. 12.

des guerres terminées, comme toutes les guerres, par des traités plus ou moins favorables à l'une ou l'autre des deux puissances (32).

Protection et faveur accordées aux étrangers par Psamméticus.

L'histoire devient enfin moins obscure. Alors on aperçoit des alliances se former avec des peuples qui paroissoient jusqu'à ce moment avoir été moins connus. Psamméticus régnoit dans le VII.e siècle avant l'ère chrétienne. Le bonheur du commerce avoit voulu que, dans le partage de l'Empire, une province maritime échût à Psamméticus; les relations extérieures en devinrent plus faciles et plus multipliées, et le prince favorisa de tout son pouvoir le trafic des étrangers avec le pays qui le reconnoissoit pour maître. Les étrangers le soutinrent contre ses rivaux. Vainqueur par eux, il redoubla à leur égard de bienveillance et d'appui (33). Quelle irruption d'idées, d'usages, doit se faire dans un pays où tout-à-coup s'ouvrent tous les ports, où tout-à-coup arrivent, quel peuple! les Grecs; quels hommes! Pythagore, Solon, Thalès. Ainsi la ligue de Psamméticus ne fut pas seulement utile à ses intérêts personnels,

---

(32) Hérod. et Diod. *passim.*

(33) *Voir* Hérod. II, §. 151, &c., et Diod. I, §§. 66 et 67.

elle fut utile encore aux progrès de la philosophie et des arts. Gardons-nous de croire cependant, avec quelques écrivains, que les arts ne fussent ni avancés ni anciens, quand Psamméticus monta sur le trône : s'ils avoient encore été dans un état de foiblesse, auroient-ils obtenu l'admiration des étrangers ! Solon avoit plus de vingt ans à la mort de Psamméticus; Thalès en avoit plus de quinze. Les arts ne naissent pas ainsi à la parole d'un roi ; il faut une suite d'hommes de génie et de siècles.

La conduite de ce prince a mérité les reproches d'un écrivain moderne (34) : ce fut, selon lui, une grande faute d'introduire des colonies, d'admettre les Grecs dans les différens cantons du Delta. « Les Égyptiens, ajoute-t-il, avoient » déjà chez eux trop de peuplades étrangères » qu'ils laissoient vivre en corps et suivant » leurs lois nationales; ce qu'il ne faut jamais » permettre. Une de ces peuplades, formée » uniquement de Phéniciens, formoit un grand » quartier de Memphis. »

C'est, en général, une inconséquence politique qui prépare de grands dangers, d'admettre au

(34) Pauw, sect. IX, tom. II, pag. 309.

sein du pays qu'on gouverne, des hommes qui n'en préfèrent pas les lois, qui n'en adoptent pas le culte, qui ont une langue différente et d'autres préjugés, dont les cœurs se reportent toujours vers les lieux qui les ont vus naître, qui font au milieu d'un empire un empire nouveau. Mais le danger est moins grand sans doute dans un pays où tout est immobile, inébranlable; où, sous le rapport du gouvernement, du culte, des lois, des mœurs, des institutions, des arts même, l'esprit public est essentiellement conservateur. Du reste, tout est erreur dans le passage que je viens de citer; on croiroit, en le lisant, que ces nouveaux habitans de Memphis y étoient arrivés avant Psamméticus. Pourroit-on soupçonner qu'ils ne sont que les étrangers mêmes appelés au secours de ce monarque ambitieux (35)! Voilà une première erreur chronologique. En voici une plus forte : ils ne furent transportés dans la capitale de l'Empire ni sous Psamméticus, ni sous Nécos son fils, ni sous Psammis son petit-fils, ni sous Apriès son arrière-petit-fils, mais seulement sous Amasis, usurpateur du trône d'Apriès ; jusqu'alors ils vécurent sur une

(35) *Voir* Hérod. II, S. 154.

terre qu'on leur avoit donnée, vers une des bouches du Nil, à l'extrémité de l'Égypte (36). N'est-ce pas encore une grande erreur de désigner comme phénicienne une peuplade formée d'habitans de l'Asie mineure, d'Ioniens, de Cariens ! Le nom de leur patrie resta même attaché, soit à eux, soit au lieu qu'ils habitèrent (37).

Diverses lois sur le commerce et les étrangers.

Quoi qu'il en soit, dès ce moment, je veux dire, dès le règne de Psamméticus, on n'oublia rien pour exciter les étrangers à venir habiter l'Égypte. Des priviléges leur furent accordés (38) : on rejeta entièrement cette vieille maxime consacrée avec tant de soin par le despotisme politique et religieux, la maxime *de se cacher aux nations voisines*, pour ne pas perdre dans leur communication ces habitudes, ces préjugés, ces erreurs, que l'on regarde comme un patrimoine utile à conserver, et nécessaire à transmettre.

---

(36) Hérod. II, §. 154. Diod. I, §. 67.

(37) On les appeloit *Caromemphites*, et Caromemphis étoit le nom du quartier de la ville qu'ils habitoient. *Voir* Polyen, VII; Strabon, III; et Étienne de Byzance, *verbo* Κάρικον.

(38) Diod. I, §. 67. On désigna même par un homme à tête d'âne, celui qui n'avoit jamais vu une terre étrangère. Horapoll. *Hier.* I, 23.

Il paroît qu'avant cette époque Naucratis (39) étoit la seule ville où la loi permît aux navigateurs de venir échanger les productions de leurs pays contre les productions de l'Égypte. Ceux qui croient à la fable de Busiris, soupçonnent même que ce roi pourroit être Psamméticus (40). Tout est si absurde dans cette opinion, qu'elle ne mérite pas d'être combattue. Hérodote (41) laisse apercevoir sur quelle base on a fondé une pareille accusation. Les lieux où les marchands devoient aborder, étoient déterminés : abordoit-on ailleurs, la loi exigeoit le serment qu'une force majeure y avoit contraint ; elle vouloit de plus qu'on allât se rendre, si les vents le permettoient, avec le même vaisseau, à l'embouchure prescrite (celle de Canope), ou, si les vents s'y opposoient, qu'on transportât ses marchandises à Naucratis par une route et dans des bâtimens déterminés. Je suppose aussi que la préférence long-temps donnée à cette ville eut pour motif, d'abord, qu'étant plus près de Memphis, il étoit plus facile encore d'y exercer la surveillance publique ;

(39) Strabon, XVII, pag. 802, en fait une colonie milésienne.

(40) Diod. I, S. 67.

(41) Liv. II, S. 179.

ensuite, que sa proximité même offroit plus d'avantages et de ressources à la ville des rois, à la capitale de l'Empire.

Travaux et projets utiles au commerce.

Nécos ne ralentit pas l'impulsion que son père avoit donnée. La construction d'un canal du Nil à la mer Rouge (42) l'a rendu plus célèbre que ne l'auroit fait une longue suite de victoires. Il unissoit ainsi l'Europe à l'Asie, la Méditerranée aux vastes mers de l'Inde. La position de l'Égypte entre les diverses parties du monde semble en effet l'avoir destinée à être la communication et le lien des régions et des peuples.

L'exécution de ce projet offrit encore un avantage que les yeux d'un roi vulgaire auroient mal aperçu, mais qui avoit d'abord frappé le génie de Nécos : c'étoit de faire passer presque en entier à l'Égypte le commerce que lui avoient disputé jusqu'alors les Phéniciens. Nécos s'étoit lui-même servi d'eux pour l'exécution d'une autre grande pensée, aller par la mer Rouge

---

(42) Hérod. II, §. 158; IV, §. 42. Diod. I, §. 33. Strab. XVII, pag. 804. Strabon, I, pag. 38, avoit attribué à Sésostris la première idée d'un semblable canal. Aristote (*Météor.* I, chap. XIV) l'avoit fait avant lui.

aux Colonnes d'Hercule, et revenir par ce détroit dans l'autre mer qui baigne l'Égypte (43).

Traités d'alliance avec les Grecs.

Le lien avec les nations étrangères fut encore resserré par Amasis : un usurpateur devoit placer hors de son Empire sa force et son appui. Amasis en avoit même besoin pour suppléer à la considération que lui refusoit sa naissance : aucun roi ne témoigna aux Grecs une plus vive amitié. Des établissemens de commerce leur furent assurés : on leur permit d'avoir, et des juges particuliers, et l'exercice libre de leur culte (44). Une Grecque fut épousée par Amasis (45). Il envoya aux Delphiens des sommes considérables pour travailler à reconstruire leur temple brûlé (46). Il fit d'autres présens aux Grecs et à leurs Dieux ; il contracta des alliances avec les Cyrénéens et avec le prince qui gouvernoit Samos : on a même prétendu qu'il soumit l'île de Chypre et la rendit tributaire (47). Hérodote

(43) Hérod. IV, SS. 42 et 43.

(44) Hérod. II, S. 178. *Voir* ci-après, chap. XI, pag. 211.

(45) Hérod. II, S. 181.

(46) Hérod. II, S. 180. Les Grecs établis en Égypte y contribuèrent aussi.

(47) Hérod. II, SS. 181 et 182 ; III, S. 39.

parle aussi (48) d'un traité d'Amasis avec les Lydiens.

L'alliance des Égyptiens et des Grecs ne cessa pas quand l'Égypte eut les Perses pour maîtres; car la Grèce les avoit en même temps pour ennemis. Cimon, Agésilas, d'autres encore, vinrent successivement protéger les malheureux héritiers du trône des Pharaons (49). Les Grecs sembloient faire ici pour maintenir l'indépendance de l'Égypte ce que l'Égypte avoit fait pour hâter les progrès de leur raison : admirable échange entre deux peuples !

Traités d'alliance avec les Romains.

L'alliance fut plus étroite encore, quand des rois grecs gouvernèrent l'Égypte. Ptolémée Philadelphe envoya une flotte au secours des Athéniens, dont le pays étoit ravagé par les soldats d'Antigone fils de Démétrius (50). Il y eut même alors une sorte d'intendant général de l'hospitalité,

---

(48) Liv. I, S. 77. Il dit, au sujet du tyran de Samos, III, S. 43, que lorsqu'on vouloit rompre une alliance, on envoyoit dans le pays même un héraut pour l'annoncer.

(49) *Voir* le XI.ᵉ livre de Diodore, et les *Vies de Cimon, d'Agésilas, de Chabrias*, dans Cornelius Nepos et dans Plutarque.

(50) Pausanias, I, S. I. Athénée nous donne l'état de sa marine, V, S. 9 : aucun autre roi n'en avoit une semblable. *Voir* ce qu'il y dit également des vaisseaux de Ptolémée Philopator.

d'officier préposé pour assurer aux étrangers tout ce qui leur étoit nécessaire (51). Bientôt il fallut implorer l'alliance des Romains. Ptolémée Philadelphe envoya des ambassadeurs en Italie, le sénat en envoya dans la ville d'Alexandrie, et un traité d'amitié fut conclu (52). L'Égypte étoit l'alliée des Romains dans le temps où se heurtoient les ambitions rivales de Carthage et de Rome. Elle chercha plusieurs fois à réconcilier ces deux grands ennemis (53): efforts dignes de sa gloire antique, si la nature des passions et des hommes eût permis que le succès en restât possible, après tant de combats livrés en présence de l'univers. Ne pouvant apaiser des haines ambitieuses, les Égyptiens eurent du moins le bonheur de préférer toujours l'alliance du peuple prédestiné à la victoire. Les Romains, de leur côté, ne cessèrent de défendre l'Égypte. Quels secours ne lui offrirent-ils pas contre les rois

---

(51) Josephe, *Antiquités judaïques*, XII, chap. II, §. 11.

(52) Eutrope, liv. II, pag. 481. Valère-Maxime, IV, chap. III, §. 9. Tite-Live, XIV, §. 38, &c.

(53) *Voir* les *Fragmens d'Appien* dans Fulvius Ursinus. L'Égypte fut souvent médiatrice entre d'autres peuples; les Macédoniens, par exemple, les Étoliens et le roi de Pergame, sous Ptolémée Philopator. *Tite-Live*, XXVIII, §. 8.

de Syrie (54) ! Que d'illustres personnages ils lui envoyèrent comme ambassadeurs de la république ! c'étoient, sous Ptolémée Épiphane, Claudius Néron, Publius Sempronius, Æmilius Lépidus; sous Ptolémée Physcon, Scipion l'Africain, Mummius et Métellus (55). Les envoyés de l'Égypte déclaroient au milieu du sénat qu'ils devoient plus aux Romains qu'aux Dieux mêmes (56).

Si l'on en excepte l'époque où l'Égypte donnoit à l'Europe la philosophie et les arts, ces momens de fraternité avec les Romains sont peut-être les plus beaux de son histoire. On regrette seulement que l'union de deux grands peuples n'ait pas eu pour objet le bonheur des hommes et le repos de l'humanité.

---

(54) Notamment sous Ptolémée Évergète, l'an 514 de Rome; sous Ptolémée Philopator, l'an 542; sous Ptolémée Épiphane, &c. *Voir* le III.e livre d'Eutrope, le XXX.e et le XXXI.e de Justin, et Tite-Live, XXIII, XXVII, XXXI, XLIV, XLV, &c.

(55) Freinshemius rappelle, LIII, S. 19, l'étonnement qu'avoient inspiré aux ambassadeurs romains la population de l'Égypte et la beauté de ses villes.

(56) Tite-Live, XLV, S. 13.

CHAPITRE XI.

Du Pouvoir judiciaire, de l'Organisation des Tribunaux, et de l'Administration de la Justice.

A qui le pouvoir judiciaire étoit confié.

UNE partie des Égyptiens étoit destinée à combattre; une autre, à soigner les brebis, à cultiver les arts, à féconder la terre : chacune d'elles trouvoit là le domaine et les bornes de son industrie : mais on ne vit jamais en Égypte une classe particulière héréditairement consacrée à l'étude des lois. Les prêtres connoissoient trop bien l'influence acquise en prononçant sur l'état des hommes, leur fortune, leur existence même, pour abandonner cet accroissement de pouvoir : ils devinrent les juges ordinaires de la nation; je dis ordinaires, j'ai prouvé que les monarques ne renoncèrent pas toujours à l'exercice de cette partie de leur puissance (1).

Hérodote et Diodore n'expriment pas, il est vrai, l'union du sacerdoce à la magistrature;

(1) *Voir* ci-dessus, pag. 83 *et suiv.*

mais elle n'en est pas moins certaine. Élien attribue formellement aux prêtres, de toute ancienneté, l'exercice du pouvoir judiciaire (2). On pourroit même dire que Diodore le suppose assez, quand il rappelle (3) les travaux de ceux qui n'appartenoient pas à la caste du sacerdoce, des marchands, des pasteurs, des artisans, des cultivateurs, des guerriers. Les Égyptiens pensèrent qu'il existe entre les lois civiles et les lois religieuses une liaison si étroite, qu'elles sont toutes mieux observées quand le même citoyen en est le dépositaire et l'interprète.

Et à qui pourroit-on supposer que le soin des jugemens eût été confié, si ce n'est aux hommes dont la vie étoit consacrée à l'étude des sciences les plus importantes et les plus difficiles! Les principes de la législation et du culte, de la morale et de la politique, furent également l'objet de ces hymnes solennels que les prêtres chantoient en présence du peuple (4). Dans les siècles reculés comme dans les temps modernes, les

---

(2) *Δικασταὶ τὸ ἀρχαῖον οἱ ἱερεῖς ἦσαν. Histoires diverses*, XIV, chap. XXXIV.

(3) Liv. I, SS. 73 et 74.

(4) *Voir* Clément d'Alexandrie, *Strom.* VI, pag. 757.

nations orientales ont souvent uni le sacerdoce à la magistrature. Les Hébreux, imitateurs fréquens des Égyptiens, n'eurent-ils pas aussi pendant long-temps leurs prêtres pour juges (5)? Les tribunaux ne se réunissoient que dans un lieu où fût l'image de la Divinité; où l'on pût, s'il s'élevoit des doutes, eu consulter les oracles: la vérité même d'une accusation fut quelquefois soumise au jugement des Dieux (6).

Des différens ordres de tribunaux; du tribunal suprême.

Chaque ville avoit des magistrats particuliers à qui la police étoit confiée, et peut-être aussi la justice (7). Chaque nome avoit ensuite son tribunal (8). Au sommet de la hiérarchie judiciaire étoit une cour suprême, composée de trente juges : les trois principales cités des trois parties de l'Égypte, Memphis, Héliopolis, Thèbes, en fournissoient dix chacune (9). Je ne crois pas, avec Nicolaï (10), que les juges fussent choisis

---

(5) *Voir* ci-après, tom. III, chap. IX et X.

(6) *Voir* Hérod. II, §. 174; Nicolaï, *de Syn. Ægypt.* I, pag. 5; Kircher, *Œdip. Egypt.* synt. I.

(7) *Voir*, pour Memphis, Hérod. III, §. 6.

(8) Nicolaï, *de Syn. Ægypt.* pag. 4 et 5.

(9) Diod. I, §§. 48 et 75. Élien, *Histoires diverses*, XIV, chap. XXXIV.

(10) *De Syn. Ægypt.* pag. 7, 8 et 19.

exclusivement dans ces villes comme supérieures aux autres par les lumières et la doctrine : leur nom ne me paroît placé dans Diodore que pour exprimer la contrée entière, la partie entière de l'Égypte dont elles étoient les capitales. Comment croire que les prêtres de Saïs, de Coptos, de Bubaste, de Péluse, de Mendes, de Tentyre, de Chemmis, de Buto, de tant d'autres cités également célèbres, fussent à jamais exclus de l'administration de la justice! Il faudroit dire au moins que l'historien entend par-là un des trois colléges sacerdotaux qui résidoient dans ces trois villes, et qui offroient tant de sujets instruits au reste de l'Empire.

Je n'adopte pas non plus l'idée qu'il y avoit trente juges, parce qu'il y avoit trente nomes (11). D'abord, le nombre des nomes ne fut pas toujours le même. Ensuite, je ne connois aucun ancien écrivain qui le fixe à trente : Pline dit quarante-huit; Diodore et Strabon disent trente-six; Hérodote se borne à rappeler les nomes consacrés aux guerriers (12). Mais d'ailleurs les trois grandes parties de l'Empire, la Thébaïde, la moyenne et

(11) *Voir* encore Nicolaï, chap. IV, pag. 21.

(12) *Voir*, aux Éclaircissemens, les notes Y et Z.

la basse Égypte, n'avoient pas un nombre égal de provinces : comment auroient-elles fourni un nombre égal de juges ! Chacune d'elles cependant en envoyoit dix au tribunal suprême de l'Égypte.

Les trente juges réunis se donnoient un chef: Diodore affirme du moins que le président recevoit du choix de ses collègues cette éminente dignité. Élien pense aû contraire que la supériorité de l'âge étoit le seul titre pour l'obtenir : l'âge avoit paru le motif naturel de préférence, la garantie la plus sûre, dans une carrière où les facultés mêmes de l'esprit doivent, à beaucoup d'égards, le céder à l'expérience et au savoir. Le chef du tribunal devoit avoir aussi une longue et imposante renommée de justice et d'intégrité : il portoit (13) une chaîne d'or, enrichie de pierres précieuses, au bas de laquelle étoit suspendue et gravée sur un beau saphir une figure aux yeux fermés (14); c'étoit l'image de la Vérité (15).

---

(13) Diodore et Élien, *dictis locis.*

(14) Et non *sans yeux*, comme le disent ordinairement ceux qui parlent de l'Égypte. Il y a dans le texte, τοὺς ὀφθαλμοὺς ἐπιμύοντα.

(15) *Doctrine et vérité*, lisoit-on sur la poitrine du grand-prêtre des Juifs.

Comment les juges étoient nommés ; vertus qu'on exigeoit d'eux ; s'ils étoient salariés.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'on demandoit à tous les juges une sévère impartialité (16). On les représentoit sans mains et les yeux baissés, pour annoncer qu'ils ne devoient ni recevoir de présens, ni se permettre aucune acception d'individus ou d'objets (17).

La justice étoit gratuite : ceux qui la rendoient, obtenoient de l'État un salaire annuel ; leur président recevoit une indemnité plus forte (18). Tous les juges cependant étoient des prêtres : riches de leurs vastes domaines, les prêtres avoient-ils donc besoin de cet accroissement de fortune !

Nous ne savons pas si les juges étoient nommés par eux-mêmes ou par le roi : les expressions de Diodore laisseroient croire à la première opinion. Le tribunal auroit alors, quand une place vaquoit, choisi un coopérateur dans le nome d'où étoit venu le magistrat qui cessoit de l'être. On le pratiquoit ainsi lorsqu'un des juges devenoit

---

(16) L'aile de l'autruche étoit l'hiéroglyphe du juge impartial, l'autruche étant le seul oiseau dont les ailes soient égales en tout sens, à ce que dit Horapollon, *Hiér.* III.

(17) Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 355. Diod. I, S. 48. Pierius, XXXV, chap. XXVII.

(18) Diod. I, S. 75.

président, suivant Diodore; observation qui suppose même qu'au lieu de trente juges il y en avoit trente-un. Le roi cependant n'étoit pas étranger à leur installation : on raconte du moins (19) qu'il exigeoit d'eux un mémorable serment, le serment de désobéir s'il leur commandoit une injustice. On seroit tenté de prodiguer ici l'admiration, si l'histoire ne nous rappeloit qu'une loi semblable a été rendue par le plus méchant de nos rois (20).

Forme des discussions et des jugemens.

L'éloquence ne pouvoit offrir à la vérité cet appareil fastueux qui souvent ne charme l'oreille que pour tromper le cœur : on redoutoit tellement une chaleur mercenaire, que la plaidoirie étoit interdite. Tous les procès se discutoient par écrit : les faits devoient être exposés d'une manière précise. Chacune des parties avoit le droit de répliquer, mais une fois seulement : les délais pour se défendre étoient réglés; et les mémoires respectifs passoient successivement d'un juge à l'autre. Après cet examen individuel, les magistrats se réunissoient pour délibérer, former et

(19) Plut. *Apophth. des rois, &c.* pag. 7.

(20) Louis XI. Rappelons-nous aussi ce que produisirent les obligations qu'on avoit essayé d'imposer aux rois. *Voir* ci-dessus, pag. 46 *et suiv.*

publier le jugement. La cérémonie avoit quelque chose de simple et d'auguste : le président annonçoit la décision du tribunal, en touchant avec la figure de la Vérité le plaideur victorieux (21).

Si nous en croyons l'auteur des *Recherches philosophiques sur les Égyptiens et les Chinois* (22), « le président ne tournoit ainsi l'image de la » Vérité que quand les voix étoient absolument » partagées ; car il seroit absurde qu'il eût décidé » en faveur de ceux qui n'avoient pas obtenu » cette égalité, puisqu'on seroit par-là retombé » dans l'arbitraire d'où l'on vouloit sortir. » Ou j'entends mal ce passage, ou l'auteur a mal entendu le récit de Diodore. Diodore n'énonce point la circonstance particulière de l'égalité des voix ; la pluralité des suffrages, comme le dit Pauw lui-même, « entraînoit nécessairement, » dans tous les cas, l'image de la Vérité. »

Codes ; forme ancienne de la publication des lois.

La plupart des détails que nous venons de transcrire, étoient conservés sur le tombeau d'un des plus anciens rois d'Égypte (23). Un auditoire

---

(21) Diod. I, SS. 75 et 76.

(22) Tom. II, sect. IX, pag. 264.

(23) Diod. I, S. 48. En voir la description dans le grand ouvrage sur l'Égypte, *Antiquités-Descriptions*, ch. IX, sect. III, pag. 121 *et suiv.*

nombreux y prêtoit aux opérations d'un sénat assemblé une attention respectueuse. Trente personnes composoient ce sénat ; leur chef (24) étoit au milieu d'elles, ayant à son cou l'image de la Vérité, et des livres auprès de lui : ces livres furent le dépôt de la législation publique. On sait que les Égyptiens rapportoient à Hermès l'origine et le perfectionnement de leurs lois (25). Hermès en avoit instruit un prince à jamais illustre, l'époux d'Isis (26). Il avoit légué aux habitans de l'Égypte sa doctrine immortelle. Les prêtres connoissoient seuls, ils conservoient seuls, les volumes où étoient écrites les pensées de ce grand homme (27). Les livres d'Hermès conte-

(24) Ce n'étoit point, comme le dit Terrasson, traducteur de Diodore, le chef de la justice, dans le sens que nous attachons à ce mot; c'étoit le président du sénat, le chef des juges qui le composoient, *ἀρχιδικαστής*.

(25) *Voir* ci-dessus, pag. 3, &c. Diogène Laërce, *in Proœm.* pag. 6. Élien, *Histoires diverses*, XII, chap. IV; XIV, chap. XXXIV.

(26) On a déjà observé qu'il faut substituer Osiris à Sésostris, chap. IV du liv. XII d'Élien. Quant à la substitution proposée de *νοήματα* à *νόμιμα*, *τὰ νόμιμα*, *les lois*, présente un sens plus resserré, plus juste; et on le retrouve dans le chap. XXXIV du liv. XIV, où Élien répète la même phrase : *Αἰγύπτιοί φασι παρ' Ἑρμοῦ τὰ νόμιμα ἐκμουσωθῆναι*, *Les Égyptiens disent qu'Hermès les instruisit à la science des lois.*

(27) Diogène Laërce et Élien, *dictis locis.* Clément d'Alexandrie, *Strom.* VI, pag. 634.

noient à-la-fois les principes et les développemens de la science des astres ; les règles de l'art de guérir ; la description du Nil, du pays qu'il arrosoit, de toutes les contrées connues ; les caractères hiéroglyphiques et sacrés ; des hymnes, les prières, les cérémonies religieuses ; les préceptes et les obligations sur les funérailles, les ablutions, les sacrifices, les abstinences, les fêtes ; des règles de conduite pour les rois ; enfin tout ce qui concerne la législation civile et l'administration de la justice (28). De ces nombreux volumes, huit étoient consacrés à la science des lois (29) ; et je n'y comprends pas les ordonnances religieuses, les commandemens dont je viens de parler sur les purifications, les expiations, les sépultures, les victimes. Huit volumes ! et à peine nous reste-t-il d'un code si digne d'intérêt quelques lois échappées à la dévastation du temps et au naufrage des peuples.

Nicolaï suppose (30) que chacun de ces livres devoit être plus particulièrement gravé dans la mémoire d'un des juges de chacune des trois

---

(28) Clément d'Alexandrie, *Strom.* VI, pag. 633 et 634.

(29) Diod. I, S. 75.

(30) *De Syn. Ægypt.* chap. IV, pag. 21.

parties de l'Égypte. Je ne puis croire qu'on ait voulu se partager ainsi l'étude d'une science qui doit également être la règle de tous. L'accord de ces trois juges eût aisément forcé l'opinion des autres : tel est l'effet naturel de la nonchalance qu'on met à s'instruire de ce que d'autres doivent apprendre et savoir ; tel est aussi l'effet naturel de cette domination active que les hommes aiment à exercer sur les objets dont ils ont surtout occupé leur mémoire ou leur pensée.

Un code écrit n'avoit pas toujours été le dépositaire des lois : elles ne furent long-temps conservées que dans la mémoire des prêtres ou sur quelques monumens. On les gravoit sur la pierre. Une tradition arabe (31) parle d'une pyramide appelée le *siége* ou le *trône de Pharaon*, sur laquelle se publioient les lois. Les colonnes d'Hermès avoient déjà transmis un héritage de lumières aux habitans de l'Égypte (32) : un obélisque avoit dit à la postérité quel étoit, après les victoires de Sésostris, l'état des finances publiques (33). Les lois se publioient pendant trois

(31) Pococke, tom. I.

(32) *Voir* ci-dessus, pag. 5, &c.; ci-après, chap. XVI; Jamblique, I, chap. II; et Eusèbe, *Prép. évang.* I, chap. IX.

(33) Diod. I, S. 57.

jours ; elles ordonnoient de dénoncer, aux tribunaux sans doute, le sujet rebelle à leur volonté : telle est du moins la disposition d'une ordonnance rapportée par Josephe (34) ; et, quoiqu'elle soit l'ouvrage d'un des premiers successeurs d'Alexandre, on peut présumer que les rois avoient conservé d'antiques formules, qu'ils n'avoient aucun intérêt à changer. Les décisions rendues, soit par les tribunaux, soit par les monarques, formoient également pour l'avenir ce que nous appelons *une jurisprudence des arrêts.* Les jugemens de Bocchoris acquirent une force égale à la force des lois (35).

S'il y avoit des tribunaux d'attribution ; tribunal pour les étrangers.

Des tribunaux différens se partageoient-ils les matières qui sont le domaine de la justice ? prononçoient-ils tous sur les mêmes objets ? On a dit (36) que les gouverneurs des provinces se réunissoient quelquefois dans le labyrinthe, pour y exercer sur des matières importantes les

(34) Liv. XII, chap. II, §. 2.

(35) Diod. I, §. 94.

(36) Voir l'*Histoire universelle angloise*, tom. I, pag. 353. *Voir* aussi Hérod. II, §. 148 ; Strab. XVII, pag. 811 ; Pline, XXXVI, §. 13. Pauw en fait (sect. IX, pag. 269) une réunion de députés délibérant, au nom du peuple, sur les contributions. *Voir* ci-dessus, pag. 157.

fonctions judiciaires : mais je présume qu'on a pris pour un tribunal ordinaire et durable la réunion politique et passagère des douze rois qui, pendant quelques années, gouvernèrent ensemble l'Égypte.

Les étrangers, les Grecs du moins, eurent seuls des juges particuliers. Rhodes, Clazomènes, Téos, Halicarnasse, Cnide, Phocée, Mytilène, Phasélis et Chio, avoient fait construire à Naucratis un monument célèbre où des magistrats de leur nation rendoient la justice (37). Le tribunal qu'ils formoient, n'étoit pas uniquement, comme on l'a cru par une fausse interprétation d'Hérodote, un tribunal de commerce, une juridiction consulaire ; toutes les matières leur étoient soumises : ils furent même, dans un sens étendu, les juges du lieu où résidoient, où trafiquoient les négocians qui étoient venus se fixer en Égypte (38). Athénée parle (39) de condamnations pécuniaires que les magistrats grecs de Naucratis imposoient quelquefois aux sacrificateurs qui préparoient ou distribuoient mal

(37) Hérod. II, §. 178.

(38) *Προστάται τοῦ ἐμπορίου*. *Voir* la note de Larcher.

(39) *Banquet des savans*, liv. IV, §. 13.

les portions des assistans, dans des fêtes de Bacchus et d'Apollon.

Des tribunaux pour la sépulture.

A cela près, je ne connois que la sépulture pour laquelle les lois eussent accordé une attribution particulière; mais la décision sur cet objet appartient moins encore à la législation ordinaire qu'à la police générale et à la morale publique. Recevoir la sépulture étoit un honneur; en être privé, une infamie. Quarante juges composoient le tribunal qui devoit prononcer. Dès qu'un Égyptien étoit mort, ils faisoient procéder à l'examen de sa conduite: tout homme avoit droit de l'accuser; et si l'accusation étoit prouvée, on le déclaroit indigne d'être enseveli: la sépulture étoit au contraire honorablement accordée, s'il n'existoit contre sa vie aucun reproche légitime. De grandes peines attendoient l'homme qui auroit été assez pervers pour attaquer la mémoire d'un homme de bien (40).

Qui n'eût dit qu'une semblable institution deviendroit salutaire aux mœurs! il est si doux d'espérer que l'on vivra honorablement dans la mémoire des hommes! Ceux mêmes qui ne sentent pas le desir de marquer leur existence

---

(40) *Voir* Diod. 1, S. 92.

par de grandes actions, frémiroient de se voir condamnés à un mépris éternel. Ce ressort ne peut, au reste, avoir la même activité dans un gouvernement doux et sous un gouvernement oppresseur : les hommes accoutumés à la servitude cherchent peu leurs jouissances dans l'estime des autres; des passions moins nobles, quelques plaisirs obscurs, peuvent seuls les consoler d'une humiliation politique, qu'ils ne sentent même pas toujours. Mais, sous des gouvernemens modérés, la considération publique devient un besoin impérieux : l'obtenir est pour un citoyen la plus douce des récompenses; et comme l'horizon n'est plus borné pour lui à son enceinte domestique, de même le temps ne s'y borne plus au passage de la vie : il veut la signaler par d'utiles travaux; le véritable siècle pour la gloire, c'est la postérité.

La nature des choses dit assez qu'il y avoit plusieurs de ces tribunaux : il eût été trop impossible d'attendre la décision qui seroit portée auprès de Memphis sur un homme mort à Péluse ou à Thèbes. Que seroit-il resté d'ailleurs de la moralité de cette institution, si l'on avoit prononcé loin des lieux où vécut la personne expirée, loin des témoins de ses fautes ou de

ses vertus ? Diodore annonce que les juges se réunissoient au bord d'un lac ; il dit même au bord du lac du nome que le mort avoit habité (41), quoique le traducteur français et de plus savans interprètes n'aient pas ainsi rendu le passage de l'historien grec (42). Ceci pourroit n'exprimer encore que l'usage le plus général. Quelque nombreux que fussent les lacs en Égypte, tous les nomes en avoient-ils ? Peut-être assignoit-on aux nomes qui en manquoient un des lacs les plus voisins, pour y remplir les devoirs que la loi prescrivoit : nous n'avons pas même besoin d'observer, quoique de graves auteurs n'aient pas craint de le dire, combien il est absurde de supposer qu'un seul lac dans tout le royaume eût reçu cette destination, qu'il fallût transporter au bord du lac de Mœris toutes les personnes mortes en Égypte (43).

Le tribunal étoit formé de plus de quarante juges. Ils s'asseyoient en demi-cercle, à une

---

(41) Τὴν λίμνην τοῦ νομοῦ τοῦ τετελευτηκότος.

(42) Marsham, entre autres, qui cite ce passage, pag. 273 de sa *Chronologie*.

(43) On le dit ainsi dans l'*Histoire universelle anglaise*, tom. I, pag. 394. On peut voir Nicolaï, *de Sepulcr. Hebr.* chap. V, pag. 54 *et suiv.*

extrémité du rivage. Une barque étoit prête à recevoir le cercueil, si le jugement accordoit les honneurs de la sépulture (44).

Diodore affirme que l'usage avoit soumis à cet examen la conduite même des rois ; mais nous avons dit (45) à quels termes il falloit réduire cette censure fastueuse, cette imposante leçon. Les tyrans eurent aussi leurs monumens funéraires. Apriès étoit accusé du plus épouvantable crime qu'un monarque puisse commettre, et il fut enseveli où l'avoient été ses aïeux, dans une enceinte consacrée à la divinité (46). Je doute même que les nouveaux rois eussent permis qu'on insultât publiquement à la mémoire de leurs pères. Les possesseurs du trône aiment qu'on respecte les hommes qui s'y sont assis : un usurpateur seul peut croire avoir besoin de susciter contre les monarques qui le précédèrent une populace effrénée; et, au milieu de cet élan même qu'il donne ou qu'il excite, il sent bientôt la

---

(44) Cette barque avoit son nautonier. *Nautonier*, en égyptien, s'exprime par *Charon*. L'origine de la fable des Grecs se montre ici clairement.

(45) Chap. V, pag. 80 *et suiv.*

(46) Hérod. II, S. 169; III, S. 10.

crainte que l'autorité royale ne souffre de la vengeance contre les rois.

Des jugemens de zèle.

Amasis, devenu roi par une usurpation qu'une révolte avoit préparée, fit bientôt l'expérience de cette affreuse vérité, démontrée de nouveau par tant de crimes dans nos temps modernes, qu'*il est plus facile d'inspirer au peuple un soulèvement que de contenir ensuite sa fureur.* La crainte, cette arme puissante des factieux, demandoit à des sujets rebelles un attentat de plus: ils ne supportoient pas, sans une inquiétude mêlée d'effroi, la vie du monarque détrôné; ils lui donnèrent la mort; ils l'étranglèrent eux-mêmes (47). On pense bien que je ne cite pas un tel exemple comme un jugement ordinaire et légitime; mais il me conduit à observer qu'un usage funeste avoit établi chez les peuples anciens de l'Orient je ne sais quelle usurpation impétueuse du droit de punir, que le temps avoit consacrée, et qui est venue jusqu'à nous sous le nom de *jugement de zèle.* Ce fut pour échapper à un jugement semblable, si l'on peut profaner le nom de jugement en l'appliquant à un état de rebellion, que Nitocris se donna la

(47) Hérod. II, §. 169.

mort (48). « Ils nous lapideroient à l'instant, dit » Moïse, si nous offrions à Jéhova les animaux » qu'ils respectent (49). » Parmi les exemples de l'impatience du peuple à se faire justice d'une action qu'il regardoit comme un crime, un des plus mémorables nous est conservé par Diodore (50). L'Égypte n'étoit point encore unie aux Romains par une alliance ; mais déjà elle ressentoit pour eux ce respect mêlé de crainte, que d'étonnans succès impriment toujours. Obtenir leur amitié étoit le vœu ardent du prince et des sujets. Il n'est pas de marques de considération que les Égyptiens ne s'empressassent de donner à ceux qui venoient des champs de l'Italie. Cependant un chat est tué par un Romain : le peuple oublie sa vénération et sa crainte ; ni l'intérêt public, ni les prières des grands, ne peuvent le fléchir. En vain même l'accusé proteste que son action fut involontaire ; il tombe sous les coups de l'Égyptien irrité.

---

(48) *Voir* ci-dessus, pag. 18 et 100.

(49) *Exode*, VIII, v. 26.

(50) Liv. I, §. 83. *Voir* aussi dans Hérodote, III, §. 11, avec quelle atrocité les Grecs à la solde de Psamménite traitèrent les enfans d'un de leurs chefs, accusé de perfidie envers le roi qu'ils servoient.

paternelle. Comment auroit-on pu en négliger les droits dans un pays où la reconnoissance étoit la première des vertus, où la piété avoit établi une sorte de culte pour les ancêtres (1) ! Mais, en la consacrant, on lui donna des limites que l'avarice ou la tyrannie des rois osèrent seules franchir : de jeunes filles se trouvèrent forcées d'immoler jusqu'à leur pudeur, pour satisfaire aux commandemens d'un père avide ou superstitieux. Épuisé par la dépense des monumens qu'il avoit fait construire, Chéops poussa, dit-on (2), l'infamie jusqu'à mettre à prix la beauté de la malheureuse qui lui devoit le jour. Avant lui, Rhampsinite, s'il faut toujours en croire les récits d'Hérodote (3), avoit commandé la prostitution de sa fille, pour découvrir je ne sais quel crime, dont il récompensa le coupable en l'associant à sa propre famille.

De l'esclavage et de l'affranchissement.

Le pouvoir des maîtres existoit à côté du pouvoir des pères : l'Égypte avoit des esclaves; ils font partie des présens envoyés à Abraham par le monarque possesseur de Sara; ils font

(1) Diod. I, §. 90. *Voir* ci-après, chap. XV.

(2) *Voir* Hérod. II, §. 126.

(3) Qui lui même n'y ajoute pas une grande foi. *Liv. II, §. 121.*

partie du délaissement, de la cession ou de la vente que la famine contraint les Hébreux de faire sous le ministère de Joseph (4). Lui-même avoit été vendu à la cour d'un des Pharaons, par des Arabes qui venoient y trafiquer d'hommes et de parfums : il fut vendu les pieds enchaînés, et ne coûta que vingt pièces d'argent (5) ; deux circonstances qui méritent d'être remarquées. Les frères de ce patriarche craignent d'y être réduits à la servitude (6). Je crois pouvoir affirmer cependant qu'un Égyptien ne fut jamais dans l'esclavage d'un autre ; j'en excepte les corvées pour les rois, qui ont un autre caractère. Ce sont des étrangers qu'on achetoit pour esclaves ; les maîtres leur imposoient de pénibles travaux (7).

L'affranchissement étoit connu. Il y avoit même, vers une des embouchures du Nil, un temple mémorable. Un esclave s'y réfugioit-il, y faisoit-il marquer son corps par des stigmates sacrés, il appartenoit au Dieu, et l'on n'avoit plus le

---

(4) *Genèse*, XII, v. 16. Josephe, *Antiquités judaïques*, II, chap. VII, §. 6.

(5) *Genèse*, XXXVI, v. 25, &c. *Ps.* 104, v. 18.

(6) *Genèse*, XLIII, v. 18 ; XLIV, v. 9 et 17.

(7) Voir l'*Exode*, II, v. 5, et Goguet, part. I, liv. II, chap. I, art. 2.

droit de poser sur lui une main mortelle ; il pouvoit, du fond de ce temple, poursuivre son maître devant les tribunaux. On en vit un exemple à l'occasion de Pâris, dont les esclaves s'étoient réfugiés dans cet asile religieux (8).

M. de Pauw (9) nous confie que la plupart de ces esclaves étoient des eunuques ; ce qui ne l'empêche pas d'affirmer qu'ils avoient le droit d'acheter des femmes, le droit même de se marier. Les deux propositions sont également fausses ; et si elles n'étoient pas son ouvrage, on auroit quelque droit de s'étonner que leur auteur n'indiquât pas sur quelle autorité repose un si étrange système. Seroit-ce la Bible ! La Vulgate emploie le mot *eunuque* en parlant de Putiphar, de l'échanson du roi, du grand panetier : mais l'expression du texte hébreu ne permet aucune équivoque (10) ; et nous devons regretter que M. de Pauw ne l'ait pas consulté, avant de prêter à un peuple célèbre une absurdité si offensante pour la nature.

Mariage ; lévirațion ; dot ; mésalliance.

La législation tendoit par tous les moyens

(8) *Voir* Hérod. II, S. 113 *et suiv.*

(9) Tom. I, part. I, sect. II, pag. 37.

(10) *Genèse*, XL, v. 1. *Voir* aussi chap. XXXVII, v. 36 ; XXXIX, v. 1. Le mot hébreu veut dire, *prince, chef élevé en dignité.* Mais voir la note P.

utiles à encourager la population, et par conséquent la fécondité (11). On n'y achetoit pas les femmes, comme en Judée, avec son or ou sa liberté : l'épouse étoit dotée par son père, et non par son mari; une ville servit de dot à la princesse qui épousa Salomon (12). Un mari expiroit-il laissant une veuve sans enfans; s'il laissoit également un frère, celui-ci devoit suppléer à la stérilité du frère qu'il avoit perdu, et rendre à sa femme un époux (13): usage que les Hébreux adoptèrent, et qui nous est parvenu sous le nom de *léviration* (14). En général, loin de resserrer le droit et la faculté du mariage, les lois cherchèrent à les étendre. Le sentiment de la paternité ne fut pas incompatible avec le dévouement courageux des défenseurs de la patrie (15); il est vrai que cette opinion eût été impossible dans un pays où une caste entière étoit destinée à porter les armes. La diversité des animaux auxquels on

---

(11) *Voir* ci-après, chap. XIII, &c.

(12) 3 *Reg.* IX, v. 16. *Voir* aussi ce qu'il lui donne, chap. VII, v. 8.

(13) Marsham, siècle IX, pag. 173. *Code*, liv. V, tit. V, loi 8.

(14) Les lois qui la concernent seront exposées et expliquées dans le tome suivant, chap. XIX *de la Législation des Hébreux*.

(15) Diod. I, S. 73.

rendoit hommage dans les différens nomes, n'est indiquée nulle part comme mettant obstacle au mariage entre ceux qui les honoroient ; elle ne devoit en mettre aucun par-tout où le culte offert étoit le résultat d'une préférence donnée, sans qu'il y eût d'exclusion prononcée : elle devoit mettre au contraire une barrière insurmontable là où des préventions superstitieuses animoient une ville ou une province contre les Dieux d'une autre ; entre les habitans d'Ombos, par exemple, qui révéroient le crocodile, et ceux de Tentyre, qui le détestoient, le poursuivoient, lui donnoient la mort (16). Aucun usage, aucune loi, aucune tradition, n'enchaînoient la volonté du monarque, ni pour ses enfans, ni pour lui-même : il pouvoit choisir la reine auprès du trône et loin de sa cour, en Égypte et dans les familles étrangères. Une simple citoyenne épousa Phéron, quand il eut fait périr au milieu des flammes une épouse qu'il croyoit adultère ; le fils d'un sujet obtint la fille de Rhampsinite ; Amasis prit pour femme une Cyrénéenne (17) : Salomon avoit épousé la

(16) Hérod. II, §. 69. Strab. XVII, pag. 811. *Voir* ci-dessus, pag. 176.

(17) Hérod. II, §§. 111, 121 et 181.

fille d'un roi d'Égypte; et Joseph, celle d'un prêtre d'Héliopolis (18). Les trois derniers exemples répondent à l'écrivain qui a prétendu (19) que le mariage d'une Égyptienne avec un étranger étoit défendu par les lois ; et quant aux deux premiers, ils fournissent des traits nouveaux du caractère qu'avoit alors le gouvernement de l'Égypte. Aujourd'hui encore, dans l'Orient, des serviteurs ou des favoris deviennent les époux des filles du maître.

Polygamie; adultère; divorce.

La monogamie fut-elle prescrite? Elle l'étoit pour les prêtres, suivant Diodore (20); mais les autres Égyptiens pouvoient avoir plusieurs femmes: une seule condition fut imposée; et l'on éprouve quelque douleur de voir le législateur obligé de la rappeler à la nature, la condition d'élever tous les enfans. Hérodote ne parle pas d'une manière si absolue : il dit au contraire que les habitans de la partie marécageuse n'ont qu'une femme; et cependant il annonce, à ce sujet

(18) 3 *Reg.* III, v. 1. *Voir* ci-dessus, pag. 181, et, aux Éclaircissemens, la note BB.

(19) Pauw, sect. II, tom. I, pag. 52. Et d'ailleurs, les filles des Ptolémées, quelle qu'eût été la patrie de leurs ancêtres, n'étoient-elles pas Égyptiennes !

(20) Liv. I, S. 80.

même, qu'ils suivent les usages du reste des Égyptiens (21). On a voulu concilier ces deux écrivains : mais ne vaudroit-il pas mieux abandonner des conciliations impossibles, que de tourmenter deux textes à-la-fois pour produire une erreur !

Que la polygamie fût permise ou interdite, on n'en toléroit pas plus l'adultère. La loi qui en fixe la peine, est une des plus anciennes de l'Égypte. Nous y reviendrons dans un des chapitres suivans (22). Le respect des Égyptiens pour les droits du mariage est attesté par la Genèse, dès le siècle d'Abraham (23). On faisoit remonter à une époque plus ancienne, au règne de Ménès, la soumission primitive de l'union des deux sexes à des formes légales (24). Rien n'annonce que le divorce fût permis ; je n'aperçois même aucun exemple de répudiation avant le règne des Ptolémées, avant la répudiation d'Arsinoé par Philadelphe. On étoit plus indulgent pour le concubinage ; il ne fut pas étranger à la

(21) Hérod. II, §. 92.

(22) Chap. XIV, pag. 275.

(23) *Genèse*, chap. XII, v. 19.

(24) Suidas, *verbo* Ἥφαιστος, et Cedrenus, *Chronique*, pag. 19.

cour des Pharaons (25) : mais peut-être y étoit-il plus encore l'effet de la licence des mœurs que de la licence des lois.

Inceste; bâtardise; adoption.

L'inceste n'étoit pas également défendu : il ne le fut jamais en Égypte. Quelques écrivains ont pensé que les rois macédoniens avoient donné dans cet empire les premiers exemples du mariage de la sœur et du frère (26). Rien n'est plus contraire à ce que nous savons de l'histoire civile et religieuse des Égyptiens : loin que cet usage fût postérieur à la domination des soldats d'Alexandre, on en faisoit remonter la tolérance, la tradition, aux premiers jours de l'existence du peuple et de ses Dieux (27). Osiris avoit, dit-on, épousé sa sœur; et celle-ci autorisa par une loi de semblables unions. On permettoit le mariage dans toute la ligne fraternelle, pour les consanguins comme pour les utérins, pour les jumeaux mêmes (28) : on ne le permettoit pas dans la ligne ascendante et descendante; la législation n'avoit pas porté jusque-là une indulgence

(25) *Voir* sur-tout Hérodote, II, §. 130.

(26) Pauw l'assure, part. I, sect. II, pag. 52.

(27) Diod. I, §. 27.

(28) Philon, *de Spec. Legib.* liv. VII, pag. 602, Sext. Empiric. I, chap. XIV, pag. 39; III, chap. XXIV, pag. 178 et 187.

criminelle. Mycérinus ayant brûlé pour sa fille d'un amour incestueux, la princesse s'étrangla de désespoir des violences de son père (29). L'hérédité des professions avoit pu concourir à diminuer l'obstacle naturel que la parenté met au mariage chez tous les peuples policés : on est plus près sans doute de placer l'union conjugale dans sa famille même, quand on a l'habitude de se marier dans sa classe ou dans sa tribu. Sous les rois grecs sur-tout, l'histoire nous offre dans la famille royale des exemples connus de mariages incestueux. Ptolémée Philadelphe épousa sa sœur Arsinoé ; et s'il viola, en le faisant, les lois macédoniennes, du moins ne viola-t-il pas celles du pays où il régnoit, dit Pausanias (30). Cléopatre épousa, l'un après l'autre, deux de ses frères (31).

Des lois qui ouvroient au mariage une carrière si vaste, ne devoient pas connoître ces anathèmes de la bâtardise, que l'avarice ou la superstition accumulèrent au hasard dans les codes anciens et modernes, mais qu'un oubli honteux de la

(29) Hérod. II, §. 131.

(30) Liv. I, §. 7. *Voir* Justin, XXIV, chap. II et III.

(31) Justin, liv. XXXVIII, chap. VIII.

sainteté du mariage et de la morale publique en a effacés, plus au hasard encore. Tous les enfans étoient légitimes, même ceux d'une esclave achetée (32). C'est que, suivant les Égyptiens, le père seul donnoit la naissance : la mère n'offroit, disoient-ils, que la nourriture et le lieu (33).

Ils connoissoient l'adoption; et, si l'on en croit Josephe (34), elle pouvoit donner, pour le trône même, des droits héréditaires. L'historien suppose que Thermuthis ayant sauvé des flots l'enfant destiné à être le législateur des Hébreux, elle le porta au roi son père, et lui dit : « Vous » n'avez point d'enfant mâle : j'ai résolu d'adopter » Moïse ; je vous l'offre pour successeur. » L'adoption devenoit un supplément nécessaire chez un peuple qui attachoit tant de prix à la fécondité (35).

---

(32) Diod. I, §. 80.

(33) Τροφὴν καὶ χώραν. « Aussi, continue Diodore, ils nomment » *mâles*, les arbres qui portent du fruit; *femelles*, ceux qui n'en » portent point. »

(34) *Antiquités judaïques*, II, chap. IX, §. 6.

(35) Ce sentiment subsiste encore. « La femme stérile, dit » Savary, tom. I, pag. 158, seroit inconsolable, si l'adoption ne » la dédommageoit de l'injure de la nature. »

Devoirs imposés aux pères et aux enfans.

Tous les enfans au reste avoient des droits aux soins de leurs pères (36). On les plaçoit ordinairement sous la protection d'une divinité dont on leur faisoit porter le nom (37); comme, dans des cultes plus vénérés, on place les enfans qui viennent de naître, sous le patronage spécial d'un homme dont la religion a consacré les vertus.

Les pères et les enfans ont des devoirs mutuels et des devoirs communs; ils se doivent l'un à l'autre, dans un état différent de la vie, la nourriture et l'appui : ce devoir n'est pas moins impérieux pour le fils à l'égard de son père vieilli, que pour le père dans les premiers momens de l'enfance de son fils; le pouvoir d'en dispenser n'est pas même dans les attributions de la loi. Les Égyptiens avoient néanmoins adopté une distinction contraire à la nature, aux mœurs, à la vertu. Si les enfans mâles ne veulent pas nourrir leurs pères et leurs mères, dit Hérodote, on ne les y force pas; mais si les filles

(36) Diod. I, §. 80. Strab. liv. XVII, pag. 823.

(37) Jablonski, II, chap. IV, §. 2. Schmidt, *Noms égyptiens d'Amphion et d'Orphée*, pag. 109. Marsham, pag. 91. Chaque jour, chaque mois, étoient aussi plus particulièrement consacrés à une de leurs divinités. *Hérod.* II, §. 82.

le refusent, on les y contraint. Observons les mots de l'historien : il ne dit pas seulement qu'on *ne pourra* y forcer les enfans mâles; la manière dont il s'exprime est absolue (38).

Ce passage d'Hérodote n'a point embarrassé l'intrépide auteur des *Recherches philosophiques sur les Égyptiens ;* il altère au moins le sens de la loi, puisqu'il ne peut en nier l'existence. « Il ne » s'agissoit pas du tout, dit-il (39), de l'obligation » de nourrir les parens, mais du devoir de les » soigner ; et il est naturel que le législateur eût » choisi les filles, puisque les frères pouvoient » être absens, pendant plusieurs mois de suite, » dans les familles militaires et sacerdotales. » Les soldats devoient faire alternativement une » année de service à la garde extérieure du palais, » et alors ils n'étoient point chez eux. Les prêtres » alloient de temps en temps à Thèbes pour les » affaires de justice, ou bien les fonctions de leur » ministère les empêchoient de veiller à tout ce » qui se passoit dans le sein de leur famille. »

---

(38) *Τρέφειν τὺς τοκέας τοῖσι μὲν παισὶ ὐδεμίη ἀνάγκη, μὴ βυλομένοισι.* Liv. II, S. 35.

(39) Sect. IX, tom. II, pag. 259. Larcher redit la même chose en moins de mots, note 107 du II.e livre de sa traduction d'Hérodote.

L'expression d'Hérodote ne laisse aucun doute; c'est *nourrir* qu'elle veut dire (40), et non pas *soigner.* Mais d'ailleurs tous les pays de l'univers ont des guerriers qui s'absentent, et jamais on n'y laissa exclusivement à un des deux sexes l'obligation impérieuse de ce devoir sacré. L'Égypte eut même, sous le rapport des combats, moins de mouvement et d'action que les autres peuples qui l'environnoient; ce qui doit rendre plus inexcusable une semblable loi. Et puis, les filles n'étoient-elles donc pas quelquefois mariées à un guerrier! Ne suivoient-elles pas leur époux à Memphis, s'il venoit l'habiter! Ne pouvoit-il pas de cette ville même, où il ne passoit qu'une année, subvenir aux besoins des auteurs de ses jours! Est-il vrai que les prêtres devoient souvent quitter leurs foyers! N'exerçoient-ils pas par-tout leur ministère! Ne formoient-ils pas dans chaque partie de l'Égypte de grands colléges, de grandes associations, auxquels ils restoient plus particulièrement attachés pour l'étude des sciences et pour l'exercice ordinaire du culte! Quelqu'importantes que fussent leurs fonctions, comment pouvoient-elles les empêcher d'accorder

(40) Τρέφειν.

à leurs parens, non des soins assidus (ce n'est point là, je le répète, ce que disent Hérodote et la loi), mais la nourriture, mais l'entretien, c'est-à-dire, de fournir aux dépenses qu'exigeoit leur vieillesse! Est-il bien vrai encore que, pour l'administration de la justice, il fallût toujours se rendre à Thèbes! L'eût-il fallu d'abord, le tribunal suprême ne se composoit que de trente juges; qu'étoient trente personnes sur la totalité des prêtres! Ensuite ils étoient élus, non pour une session, pour une année, mais à perpétuité; et alors ne devoient-ils pas être accompagnés de leurs femmes dans la cité où ils venoient s'établir! Ils le devoient d'autant plus, que la loi ne leur permettoit pas d'en avoir plusieurs: quelque indulgence qu'on lui suppose à cet égard pour les autres Égyptiens, il est certain, comme nous l'avons dit, que la polygamie ne cessa jamais d'être interdite aux prêtres.

Lois relatives aux époux; de la prééminence attribuée aux femmes.

L'existence morale et civile qu'on attribue aux femmes, n'est pas l'objet qui frappe le moins, lorsqu'on étudie la législation de l'Égypte: elles l'obtinrent de la reconnoissance pour Isis. Les hommages rendus aux épouses des rois étoient, dit-on (41), plus fréquens et plus respectueux

(41) Diod. 1, S. 27. Larcher va jusqu'à dire (S. 35, note *d*)

que les hommages rendus aux monarques; et tous les Égyptiens promettoient, en se mariant, d'être soumis à leurs femmes. Un effet produit chez tant de peuples par l'affoiblissement des mœurs, je n'ose dire leur corruption, l'auroit été en Égypte par l'erreur d'un sentiment honorable.

En rapportant ce fait singulier, je me fonde principalement sur le témoignage de Diodore. Examinons cependant jusqu'à quel point la critique doit l'adopter. Loin de nous l'idée commune à la plupart des hommes de rejeter avec une dédaigneuse incrédulité tout ce qui est contraire à leurs habitudes, à leurs mœurs, à leurs affections; mais loin de nous également cette confiance passive qui adopte sans examen les narrations de l'histoire !

Et d'abord, je cherche si la reconnoissance a pu produire cette loi : à l'instant se présentent à ma mémoire tous les bienfaits d'Isis. Je m'arrête à ceux dont elle combla les prêtres (42); je vois naître et se fortifier l'intérêt qu'ils peuvent avoir à

---

que les hommes en Égypte étoient les esclaves des femmes. C'est une exagération sans fondement; et rien de semblable n'est prouvé ni même dit dans les passages auxquels il renvoie.

(42) Diod. I, S. 21.

consacrer Isis par d'éternels hommages; une reine prodigue envers ceux qui déifient, est aisément placée au rang des Dieux. Je consulte le cœur humain : il me dit que les ministres de la religion ont dû, par un sentiment naturel, porter d'autant plus l'enthousiasme du peuple vers la suprématie des femmes, qu'il est plus facile de les séduire par des impressions tendres ou pieuses, et que la générosité de la plus illustre d'entre elles avoit été la source première et la plus abondante des richesses sacerdotales.

De l'autel je passe au trône, et je cherche s'il est possible que les rois aient eu intérêt à perpétuer une erreur qu'ils auroient pu détruire, s'il est possible qu'ils aient voulu laisser aux femmes un pouvoir qui, en dernière analyse, devient toujours peu redoutable pour le chef d'une armée nombreuse, et ravit aux hommes les moyens de se défendre un jour contre l'oppression, en les condamnant à l'inertie et à la mollesse. Cette possibilité seroit-elle trop chimérique dans un pays où une seule caste avoit le droit de porter les armes, où les autres n'avoient pas même l'espérance de le partager!

Des réflexions contraires viennent aussi frapper ma pensée. Si la suprématie des femmes est

·taine, comment la pluralité des épouses fut-elle permise aux hommes ! L'institution de la polygamie n'eût pas assurément été leur ouvrage : avec un grand pouvoir, elles ne l'auroient pas soufferte. Si la suprématie des femmes est certaine, comment ont-elles toléré qu'on leur défendît de servir aux autels d'une déesse, aux autels mêmes d'Isis, la gloire de leur sexe et la protectrice adorée de l'Égypte (43) ! Comment ont-elles été ordinairement exclues du trône (44) ! Pouvoient-elles méconnoître l'empire que donneroient nécessairement aux hommes le gouvernement politique et la confidence des Dieux ! Comment parler de prééminence pour les femmes, là où les hommes sont exclusivement rois, prêtres et guerriers ! Comment l'histoire garderoit-elle sur leurs actions un silence presque absolu ! Si elle parle d'une souveraine, c'est pour nous dire qu'elle fut incapable de régner ; que le peuple se souleva contre elle (45). Si Diodore annonce que trois monarques érigèrent des pyramides pour la sépulture de leurs épouses, il annonce en même temps que ce fut

(43) *Voir* ci-après, chap. XVIII, pag. 399 *et suiv.*

(44) *Voir* ci-dessus, chap. VI, pag. 100.

(45) *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 18.

par l'inspiration de la tendresse conjugale, et n'oublie pas d'observer, que ces pyramides étoient bien moins grandes que les monumens semblables des rois (46); s'il nous montre une reine peinte sur le tombeau d'Osymandyas, le témoignage de sa grandeur et de sa gloire est d'avoir eu pour fils, pour père, pour époux, un des maîtres de l'Égypte (47).

Il est difficile que ces réflexions ne diminuent pas beaucoup l'effet des premières; mais peut-être ne les détruisent-elles pas entièrement. Si les inconséquences politiques étoient une raison nécessaire d'incrédulité, il faudroit fermer l'histoire des peuples.

En admettant donc que les écrivains de l'antiquité aient mal compris ou trop exagéré la suprématie des femmes, on voit que les bienfaits d'Isis avoient pu faire réfléchir sur son sexe une consécration politique, qui dut insensiblement perdre d'autant plus son caractère, qu'elle avoit à lutter contre l'orgueil et la puissance des hommes. Cette conjecture devroit acquérir une grande force, s'il étoit vrai, comme Nymphodore l'affirme,

---

(46) Diod. I, S. 64.

(47) Diod. I, S. 47. *Voir*, aux Éclaircissemens, note Q, comment on représentoit les reines.

que Sésostris eût dirigé vers des occupations tranquilles cette ardeur dont il craignoit, pour ses successeurs ou pour lui, l'effervescence et les résultats dans l'intérieur de l'Empire (48).

Le passage de Nymphodore est conservé par un ancien scholiaste de Sophocle (49). « En » Égypte, dit ce grand poète, les hommes, ren- » fermés dans leurs maisons, s'occupent à faire » de la toile, tandis que les femmes vont chercher » au dehors ce qui est nécessaire à la nourriture. » Hérodote et Pomponius Méla (50) transportent aussi les femmes sur la place publique, pour acheter, vendre, trafiquer; et ils laissent dans l'intérieur les hommes maniant l'aiguille ou le fuseau, et livrés à tous les soins domestiques. Les deux sexes auroient ainsi changé de fonctions, comme s'ils pouvoient changer d'organisation, de force, d'intelligence!

(48) *Voir* ci-dessus, pag. 27 et 163.

(49) Vers 352 d'*Œdipe à Colone.*

(50) Pomponius Méla, I, chap. X. Il est démenti par tous les voyageurs, dit Savary, I, pag. 158. Veut-il dire les voyageurs modernes? Mais Pomponius Méla ne parle pas de l'Égypte sous l'empire des Turcs, des Arabes, des empereurs grecs, des Romains, même des Macédoniens : il parle du temps où des rois égyptiens la gouvernoient. Il ne fait au reste que copier Hérodote, II, S. 35. Sophocle le dit pareillement; tous les écrivains de l'antiquité le répètent.

On est tenté de croire, en liant ce fait à ce que nous avons dit de la suprématie attribuée aux femmes, que les soins du ménage étoient regardés comme des occupations subalternes ; idée aussi commune qu'immorale : mais souvenons-nous que les débordemens du Nil condamnoient les Égyptiens à garder leur demeure plusieurs mois de l'année, et que rien n'étoit plus capable d'entraîner vers les professions sédentaires. N'oublions pas aussi leur goût ancien et constant pour la culture des arts : les arts adoucissoient les maux qu'amenèrent si souvent les ambitions rivales des amis du pouvoir et la tyrannie de leurs maîtres.

Lois sur les obligations, les dettes et les emprunts.

Il nous reste à parler des principes établis sur les obligations et les contrats. Bocchoris en avoit fait l'objet de ses lois. Un débiteur se trouvoit-il hors d'état de satisfaire aux engagemens qu'il avoit pris, il expioit dans les prisons son insolvabilité. Sésostris délivra les infortunés qui étoient ainsi détenus (51) : mais ce ne fut qu'un acte de générosité ; la loi subsista. Bocchoris l'abrogea enfin ; les biens restèrent seuls garans du débiteur : les biens n'étoient qu'une possession privée ; les

(51) *Voir* ci-dessus, pag. 25.

hommes étoient une possession de la patrie: dans la paix, dans la guerre, ils lui appartenoient; et l'on ne vouloit pas que l'avarice d'un citoyen pût jamais prévaloir sur l'utilité de tous (52). On sait que les Athéniens, et les Romains sur-tout, furent ensuite moins indulgens. La loi des douze Tables (53) est remarquable par son inhumanité: les Égyptiens, peuple esclave, craignent d'attenter à la liberté d'un débiteur; et les Romains, peuple libre, le jettent dans les fers.

Une autre loi de Bocchoris avoit déclaré non-recevable à exiger sa dette le prêteur qui ne s'étoit pas fait donner de l'emprunteur une reconnoissance écrite: elle exigeoit néanmoins que ce dernier attestât qu'il ne devoit rien, par un serment solennel (54). La créance étoit-elle certaine, avouée; les intérêts, quelqu'anciens qu'ils fussent, ne pouvoient monter au-delà du capital emprunté (55).

Une loi d'Asychis est plus mémorable encore. Selon ce que dirent les prêtres à Hérodote, elle défendoit d'emprunter, à moins qu'on ne donnât

(52) Diod. 1, S. 79.
(52) Troisième table, loi 4.
(54) Diod. 1, S. 79.
(55) Diod. 1, S. 79.

pour gage le corps de son père. On y ajouta que le créancier auroit en sa puissance la sépulture du débiteur : celui-ci pouvoit être privé de rendre aux auteurs de ses jours les funèbres devoirs, et d'aller reposer avec eux dans le tombeau de leurs ancêtres. Du reste, ils étoient tous ensuite honorablement ensevelis, si, devenus plus riches ou plus fidèles, leurs descendans payoient enfin la dette autrefois contractée (56).

M. de Pauw et Diodore de Sicile n'ont pas jugé la loi d'Asychis de la même manière. Diodore la trouve plus sage et plus morale que toutes les fictions grecques sur l'enfer ; M. de Pauw la blâme, et doute même de son existence (57). Il est vrai qu'après avoir annoncé comme une méprise ridicule des Grecs d'attribuer cette loi aux Égyptiens, il ne donne aucun motif de son opinion, et passe, sans intermédiaire, dans la phrase suivante, à l'institution plus certaine d'un tribunal pour juger les morts. Il y revient cependant quelques lignes après, et c'est pour nous dire que la permission donnée au créancier d'arrêter le corps du débiteur étoit une modification de la

(56) Hérod. II, S. 136. Diod. I, S. 93.

(57) Sect. IX, pag. 284.

loi qui lui défendoit d'arrêter son débiteur tant qu'il vivoit. Nous ne voyons pas bien comment une de ces lois pouvoit être une modification de l'autre, dans un pays sur-tout où l'on attachoit tant de prix à la sépulture, où les corps des ancêtres étoient si religieusement honorés, où l'on vouloit que ces corps subsistassent encore après que l'on avoit cessé de vivre, où d'immenses enceintes étoient formées, dans lesquelles venoient s'accumuler, de siècle en siècle, les générations successivement frappées par la mort. Les villes ont été détruites, les monumens se sont écroulés; les temples mêmes n'annoncent plus leur existence que par des ruines ; le culte et les sciences ont disparu : il ne reste de l'ancienne Égypte que ses tombeaux !

CHAPITRE XIII.

Lois et Mesures générales de Police et d'Économie publiques.

Mesures prises par les Pharaons pour les subsistances publiques.

PAR-TOUT où les hommes ne mènent plus une vie errante, par-tout où ils ne sont plus obligés de chercher leur subsistance en tuant les animaux des forêts qu'ils habitent, par-tout enfin où une société commune les unit, veiller à leur premier besoin est assurément le premier devoir de ceux qui gouvernent. Les domaines, le travail, l'industrie, peuvent le leur offrir : mais la prévoyance publique, qui doit connoître et ménager les ressources et les moyens, doit savoir aussi suppléer à leur insuffisance, et veiller, pour ainsi dire, sur la stérilité de la nature. Cette obligation fut-elle toujours remplie par les maîtres de l'Égypte ! L'histoire nous la peint livrée à la famine sous un des premiers successeurs de Ménès (1). Devenu ministre, Joseph visite l'Empire; il ordonne de construire des magasins publics ; il y fait

(1) *Voir* ci-dessus, pag. 17.

apporter les grains nécessaires; il y place des inspecteurs et des gardiens; il cherche à conjurer ainsi le même fléau dont l'Égypte est encore menacée (2). Je n'examine point si des entassemens faits, pendant sept années, de la plus nécessaire des productions, ne sont pas un moyen plus capable d'amener la disette que de la prévenir : en approuvant même ces mesures, on seroit assez étonné d'apprendre qu'elles fussent encore indispensables dans un pays éclairé, policé, vieilli, que la disette avoit plus d'une fois tourmenté (3).

L'opération que se permit Joseph, n'eut pas des résultats heureux pour la liberté des sujets et pour leurs propriétés. Quand on place des pères entre l'aliénation d'un domaine et le malheur de voir leurs enfans expirer de besoin, le choix n'est pas long-temps douteux. De tels principes d'administration devoient produire la servitude ou la mendicité : les liens du despotisme n'en furent que plus resserrés.

(2) *Genèse*, chap. XLI *et suiv.* C'est ce qui a fait prendre Joseph pour Osiris; comme si c'étoit la même chose de conserver du blé, ou d'apprendre à le semer. Au reste, ce n'est pas avec Osiris seul que Joseph a été confondu : on en a fait Mercure, Apis, Sérapis, &c. un astronome, un naturaliste, un agriculteur, &c.

(3) *Voir* Marsham, pag. 18.

Déclaration exigée des ressources de chacun : vie déshonnête ; oisiveté. Époque de cette loi.

Quelques écrivains supposent (4) qu'Amasis est le roi dont Joseph fut le ministre : ils font remonter par conséquent jusqu'au temps où le fils de Jacob gouvernoit l'Égypte, une loi qui n'a pas peu contribué à rendre Amasis plus célèbre. Hérodote semble loin de cette opinion, puisqu'il fait de ce prince l'usurpateur du trône d'Apriès, et place sa mort peu de mois avant la conquête des Perses (5). Il seroit possible que deux monarques du même nom eussent occupé le trône ; Diodore même (6) l'affirme, sans qu'Hérodote, bien examiné, dise le contraire : le premier Amasis pourroit être un des rois nombreux qu'Hérodote enveloppe dans la suite anonyme des successeurs de Ménès.

J'insiste sur ce rapprochement. Il a diminué pour moi la force d'une objection qui avoit d'abord frappé ma pensée. La loi d'Amasis impose effectivement à tous les Égyptiens l'obligation de déclarer, chaque année, au gouverneur de la province qu'ils habitent, leur nom, leur état, leurs biens, les profits de leur industrie ; elle condamne à la mort ceux qui font une déclaration infidèle, ceux qui vivent par des moyens

---

(4) *Voir* Nicolaï, *de Syn. Ægypt.* pag. 71.

(5) Hérod. II, §. 162, &c. ; III, §. 10.

(6) *Voir* les §§. 60 et 68, liv. I.

que repoussent les mœurs ou la justice (7) : c'est une proscription de la mendicité, du vagabondage, de la paresse, de plus d'un genre de corruption. Mais en cela même elle suppose un peuple dont il est possible d'employer contre l'État l'indigente oisiveté. Diroit-on qu'Amasis, étant usurpateur, voulut obtenir une surveillance plus facile et une garantie plus sûre contre les factions et les révoltes qu'il pouvoit craindre ! Les historiens ne permettent pas même de le soupçonner : ils disent que jamais l'Égypte ne fut plus tranquille et plus heureuse que sous le règne d'Amasis (8) ; jamais aussi elle ne présenta plus de moyens et plus d'objets au travail et à l'industrie. Le bien que ses prédécesseurs avoient commencé de faire, Amasis l'acheva en multipliant les communications et les secours, en agrandissant le commerce de l'Empire (9). Avant même Psamméticus, les monumens de tous les genres, inspirés ou commandés par l'utilité publique ou l'orgueil des rois, avoient offert au pauvre une ressource assurée. Je dirai même qu'un besoin absolu fatigua rarement les Égyptiens : le peuple étoit frugal, et le pays fertile.

---

(7) Hérod. II, S. 77. Diod. I, S. 77.
(8) Hérod. II, S. 177.
(9) Hérod. II, SS. 178 *et suiv.*

Hérodote dit (10) que Solon emprunta cette loi des Égyptiens. Si cela est vrai, il est plus difficile encore de l'attribuer au successeur d'Apriès. Solon naquit près de soixante-dix ans avant qu'Amasis usurpât le trône (11); et quand Apriès en fut chassé, le législateur d'Athènes avoit depuis long-temps donné un code à sa patrie. Il y a plus; ce n'est pas Solon, c'est Dracon, qui le premier transporta cette loi dans l'Attique : il l'y plaça même toute entière, je veux dire avec la peine de mort contre ses violateurs. Solon substitua la honte au supplice capital : encore falloit-il, pour l'encourir, s'être rendu trois fois coupable; les deux premières fautes n'étoient soumises qu'à une amende (12). Si les délits du peuple sont quelquefois punis sévèrement dans les états monarchiques, les législateurs des états populaires lui accordent trop souvent une grande indulgence.

Peut-on supposer que, dans un gouvernement qui proscrivoit tous les moyens honteux d'acqué- Si le vol fut permis.

(10) Liv. II, S. 177.

(11) Solon étoit né six cent trente-huit ans avant J. C., et Amasis ne monta sur le trone que l'an 570 avant la même époque.

(12) *Voir* Marsham, pag. 640; Plutarque et Diogène Laërce, *Vie de Solon;* et Larcher *sur Hérodote*, tom. II, pag. 515. La peine imposée par Dracon n'étoit pas capitale, suivant Pollux, *Onomastic.* VIII, chap. VI, segm. XLII, tom. II, pag. 880.

rir, le vol fût protégé par la loi! Diodore (13) ne craint point d'assurer que le brigandage et le larcin avoient une sorte d'organisation légale. Vouloit-on s'y livrer, on se faisoit inscrire sur le registre d'un chef auquel on portoit ensuite tous les objets dérobés : les personnes dépouillées alloient chez lui, déclaroient le temps et le lieu du vol, le nombre et la qualité des choses volées; et on les leur rendoit moyennant une rétribution (le quart de la valeur). C'est une grande faute que de ne pas punir un grand délit : mais le tolérer ! mais traiter avec des brigands ! mais les récompenser de leur crime ! Une telle pensée est même en contradiction avec le caractère universel de la législation de l'Égypte, législation toujours plus voisine d'une excessive sévérité que d'une lâche condescendance. Ajouterai-je que la loi punissoit beaucoup d'actions qui sont de véritables larcins, comme l'infidélité des vendeurs, la falsification des monnoies, &c. (14); et que dans la prière faite au nom de l'homme qui venoit d'expirer, on lui faisoit attester les Dieux qu'il ne s'étoit jamais emparé du bien des

(13) Diod. I, §. 80. *Voir* Aulu-Gelle, XI, chap. XVIII, et les premières pages du I.er livre d'Héliodore.

(14) *Voir* ci-après, chap. XIV, pag. 272 *et suiv.*

autres (15)! Les prêtres eussent-ils souffert que la rapine fût un moyen de subsistance autorisé, eux qui étoient les dépositaires et les applicateurs des lois! Ils condamnèrent plus d'une fois Amasis, qui, jeune encore, et bien loin du pouvoir suprême, avoit dérobé l'argent des compagnons de sa jeunesse et de ses plaisirs; fait remarquable conservé par Hérodote (16), et qui achève de détruire l'inconcevable narration de Diodore de Sicile (17).

Plusieurs mesures de police publique.

Et ce n'étoit pas une institution nouvelle. Le vol étoit puni sous le ministère de Joseph : il l'étoit par la servitude. Ses frères craignent d'y être réduits pour avoir retrouvé dans leurs sacs, avec les grains achetés, l'argent qui en avoit été le prix. *Qu'il meure, celui d'entre nous qui aura pris la coupe!* disent-ils, quand on les arrête par ordre du ministre. *Nous sommes tous vos esclaves*, disent-ils à Joseph, dès qu'on a trouvé cette coupe dans le sac de Benjamin. Joseph les renvoie;

(15) *Voir* ci-après, chap. XV, pag. 314.

(16) Liv. II, §. 1-4.

(17) Aujourd'hui encore, suivant Niebuhr, tom. I, pag. 83, il y a au Caire un chef pour les voleurs. « Non, dit-*il*, qu'il soit » permis d'exercer ce métier; mais on établit un tel chef, pour » faciliter le recouvrement des effets volés. »

mais il garde le prévenu, et Juda lui demande de partager la servitude de son frère (18).

Si l'on peut souvent faire des reproches aux Égyptiens sur leurs institutions relatives à la police publique, on peut aussi louer quelquefois leur sagesse. Dès les premiers siècles de leur monarchie, les rois s'étoient occupés à donner du cours aux eaux stagnantes, à dessécher les marais, à tout ce qui peut assainir l'air et purifier l'atmosphère; ils avoient fait construire des digues, creuser des canaux, ouvrir des lacs. Souvent même il faut rapporter à l'état physique de l'Égypte des ouvrages qui ne paroissent pas d'abord en être l'effet : c'étoit afin de garantir du Nil la demeure des morts que les Égyptiens avoient des pyramides pour tombeaux; c'étoit afin d'en garantir leurs statues qu'ils en avoient fait des colosses; c'étoit afin d'en garantir les hommes et les troupeaux que Sésostris avoit fait élever des terrasses d'une si vaste étendue dans plusieurs endroits de l'Égypte (19).

La vigilance publique éclata sur-tout dans les réglemens faits sur la crue du Nil, l'ouverture des canaux, le degré de l'inondation, le dépla-

---

(18) *Genèse*, XLIII, v. 18; XLIV, v. 9, 16, &c.

(19) Hérodote et Diodore, *passim*; et sur-tout, le premier, II, §. 108; le deuxième, I, §. 57.

cement et la confusion des limites pour les champs inondés, les moyens et la nécessité de faire connoître chaque jour au peuple ce qu'il devoit espérer ou craindre de la fécondité. Tant que les eaux s'élevoient, tant qu'elles inondoient le pays, la navigation du fleuve étoit interdite. Un puits bâti près de Syène et une mesure placée à Memphis indiquoient ces accroissemens (20); et les événemens avoient été si bien conservés, si bien fixés par d'anciennes observations, que dès le premier jour la science du passé faisoit sûrement connoître l'avenir. Alors de toutes parts le prince envoyoit l'ordre d'ouvrir ou de fermer proportionnellement les écluses qui transmettoient l'eau fécondatrice jusque dans les campagnes lointaines. Comme des garanties étoient préparées contre une irruption trop forte, des lits factices étoient pratiqués contre une irruption trop foible, c'est-à-dire, afin d'étendre plus loin la richesse du fleuve. Des lacs étoient prêts à se répandre dans les champs que le Nil n'avoit pas inondés; des machines aussi étoient pratiquées pour reverser sur les terres qui en avoient besoin, l'eau dont d'autres terres

(20) *Voir* le mémoire de M. Girard, nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiquités-Mémoires, pag. 1 *et suiv.*

étoient surchargées (21). Ces moyens étoient plus sûrs que ceux dont parlent quelques historiens, d'immoler un homme et de pleurer dans le temple d'Isis.

Mesures prises pour la salubrité des villes et la santé des citoyens.

La salubrité des villes et la santé des habitans avoient également fixé toute l'attention publique. Plusieurs réglemens avoient été faits sur l'écoulement des eaux, sur l'obligation de nettoyer les canaux, qui n'étoient pas moins utiles sous ce rapport général de salubrité, que pour la fécondité des terres et la commodité des habitans (22). Une vigilance, ou, si l'on veut, une crainte universelle, avoit servi à inspirer l'idée des fumigations journalières et l'usage utile des bains et des parfums. L'histoire de Moïse naissant, trouvé par la fille du roi (23), peut faire croire

(21) *Voir* Hérod. II, §§. 97 et 108; Strabon, XVII, pag. 787; Diod. I, §§. 19, 33-36, 50-52, 57; Pline, V, §. 7; *Admiranda Nili*, ch. VII, p. 59, &c. *Voir* aussi, dans la grande *Descript. de l'Égypte*, le mémoire sur le lac de Mœris, *Antiq. Mém.* tom. I, p. 97.

(22) Les derniers Ptolémées ayant négligé de faire nettoyer les canaux, la salubrité du pays s'en trouva altérée; et les Romains furent obligés d'y remédier, quand ils eurent conquis l'Égypte. *Voir* aussi dans Hérodote, III, §. 6, les moyens pris pour assurer de l'eau à ceux qui traversoient les déserts placés aux confins de l'Égypte.

(23) *Exode*, II, v. 3, &c. Les v. 15, ch. VII, et 20, ch. VIII, semblent le dire du roi lui-même.

que les personnes du rang le plus distingué, les femmes même, alloient se baigner dans le Nil. Chaque jour, les Égyptiens nettoyoient ou lavoient avec soin leurs vases, leurs coupes, leurs vêtemens (24). Dans les cérémonies mêmes qui appartiennent au culte, ils n'eurent pas moins en vûe la salubrité que la sainteté : c'est une observation de Plutarque (25). Il donne pour exemple les trois sacrifices offerts chaque jour : « Comme l'air, dit-il, s'espessit la nuit, comprime » le corps, et fait retirer l'ame en ne sçai quelle » tristesse et soucieuse façon, estant obscurcie » et appesantie, incontinent qu'ils sont levés, » ils encensent et allument de la resine, pour » nettoyer et purifier l'air par cette rarefaction et » subtilisation, en reveillant par mesme moyen » les esprits qui, en nos corps, sont comme » languissans et encore assoupis, par la force » de cette odeur, laquelle a je ne sçai quoi de » vehement et qui bat les sens; et puis, sur le » midi, sentant que le soleil attire de la terre » par son ardeur grande quantité de vapeurs » fortes, ils allument alors de la myrrhe, pour en

(24) Hérod. II, §. 37.
(25) *D'Isis et d'Osiris*, pag. 383 et 384.

» parfumer l'air; car la chaleur de ce parfum-là » dissout et dissipe ce qui est gros, épais et limo» neux en l'air. » Plutarque fait dans le même sens l'éloge du kyphi (26) et de ses propriétés : c'étoit l'aromate destiné aux sacrifices du soir.

Plutarque rappelle aussi les précautions employées quand une maladie pouvoit menacer la salubrité publique. « Ils allumoient de grands » feux, dit-il, ayant opinion que la flamme » subtilise et rarefie l'air, et qu'elle fait encore » mieux quand on y brusle des bois odorans. » On avoit pris des précautions plus sévères et plus sûres contre la lèpre, dont on accusoit les Hébreux d'être infectés : elle est, suivant Tacite (27), un des motifs principaux qui les firent chasser d'Égypte. Les maladies épidémiques et contagieuses n'étoient pas inconnues dans cette terre, si favorisée d'ailleurs par la nature; il en est même dont on plaçoit au bord du Nil la funeste origine (28). Le législateur avoit cherché à les combattre par tous les moyens qui étoient

---

(26) Parfum composé de résine, de myrrhe, de vin, de miel, et de beaucoup d'autres ingrédiens. Plut. *ibidem.*

(27) *Hist.* V, S. 1. *Voir* Marsham, siècle IX, pag. 140.

(28) L'éléphantiasis, par exemple. *Voir* Lucrèce, VI, v. 1122 et 1149.

en sa puissance. Dans le temps qu'il prenoit des mesures de police plus ou moins certaines pour en diminuer la force, la fréquence, le danger, il eut l'adresse d'appuyer sur la religion la plupart des volontés que lui inspiroient la salubrité des villes et la santé des citoyens : quelquefois il le faisoit d'une manière directe, par le commandement ou l'interdiction ; d'autres fois, d'une manière détournée, et par-là même plus adroite encore. Ainsi l'on devoit, chaque année, immoler un pourceau (29), quadrupède insalubre ; et le pourceau plutôt que le porc : l'animal périssoit alors sans avoir pu se reproduire. Ainsi quelques poissons étoient défendus ; d'autres n'étoient permis qu'avec des précautions utiles et saines (30). Ce n'étoient encore que des lois diététiques, quoiqu'on les ait souvent prises pour des lois religieuses. On a même cru voir des objets d'adoration dans des poissons que l'on avoit proscrits, comme nuisibles à la santé ; l'anguille, par exemple, dont le culte supposé a tant fait rire

---

(29) Élien, *Histoires diverses*, X, chap. XIX. *Voir* Hérod. II, S. 47, et Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 353.

(30) *Voir* ci-après, chap. XV. On peut consulter le chapitre de Pauw sur le régime diététique des Égyptiens ; c'est, selon moi, le meilleur de l'ouvrage.

Athénée (31.) C'est pour n'avoir pas la lèpre que les prêtres rasoient leur tête et leur corps, qu'ils ne portoient pas de vêtemens de laine, qu'ils faisoient sur eux-mêmes des ablutions fréquentes, qu'ils se baignoient souvent, qu'ils ne buvoient pas de l'eau du Nil (32) : l'idée même de la circoncision, si nous nous en rapportons à Hérodote (33), ne leur fut inspirée que par le desir de la propreté, par la crainte d'être impurs.

Diverses lois relatives à l'art de guerir.

Ce ne fut pas seulement dans les derniers temps de leur Empire, que les Égyptiens développèrent cette vigilance éclairée : un de leurs rois avoit publié, sur l'anatomie, des ouvrages estimés (34). Les Grecs disoient qu'Esculape étoit né à Memphis (35). Guéri par les prêtres d'Égypte, Platon, dans sa reconnoissance, affirmoit que la médecine y étoit la science de tous : Homère l'avoit dit avant lui (36).

(31) *Banquet des savans*, VII, S. 13.

(32) *Voir* Hérod. II, S. 37; Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 353 ; Philon, *de la Circoncision*, tom. II, pag. 211 ; Porphyre, *de l'Abstin.* IV, S. 7.

(33) Liv. II, S. 37.

(34) *Voir* ci-après, chap. XVI, pag. 322.

(35) *Voir* Ammien Marcellin, XXII, pag. 245 ; Clément d'Alexandrie, *Strom.* I, pag. 334; Jablonski, V, chap. VI; et ci-dessus, chap. I, pag. 22, note 34.

(36) *Voir* Diogène Laërce, *Vie de Stilpon*, segm. VI.

Les résultats de l'expérience devinrent souvent en Égypte le fondement des décisions publiques : l'art de guérir en offre une preuve sensible. On trouva moins d'inconvéniens encore à poser quelques limites, qu'à laisser errer au hasard, ou l'imagination, facilement égarée par le desir d'une tentative et l'amour d'un système, ou cette ignorance stupide qui s'admire complaisamment dans ses propres inepties. Des règles générales avoient été établies pour traiter les malades : elles étoient le résultat d'observations faites avec soin, et gardées par les prêtres dans des livres si respectés, qu'on les portoit solennellement dans les fêtes publiques (37). Ce n'est pas qu'une défense absolue enchaînât le médecin que dominoit la force irrésistible d'une vérité nouvelle : mais si, loin d'obtenir les effets salutaires qu'il avoit cru produire, il faisoit descendre le malade au tombeau, lui-même devoit payer de sa tête le malheur ou l'audace d'avoir sacrifié la vie d'un citoyen à des espérances trompeuses ; jamais au contraire il ne répondoit de la mort du malade confié à ses

---

(37) Clément d'Alexandrie, *Stromat.* VI, pag. 633. Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 8.

soins, quand il avoit suivi les règles déposées dans les livres sacrés (38).

Tous les arts en effet, la médecine même, étoient plus ou moins étroitement liés au culte de l'Égypte. La théologie n'étoit pas seulement la connoissance de cette cause primitive que tous les peuples adorent, elle l'étoit aussi de tous les bienfaits de la Divinité, de toutes les actions de l'Être suprême, pour éclairer ou consoler le monde. Isis, disoit-on (39), avoit inventé plusieurs remèdes salutaires; Isis prenoit plaisir à apparoître pendant le sommeil aux malades qui imploroient son secours : les plus désespérés même furent constamment sauvés par l'observation fidèle de ses conseils. Dans la suite, quand on eut un culte pour Sérapis, les malades surtout l'implorèrent. Les prêtres faisoient dans son temple de merveilleuses guérisons, qui étoient aussi toutes inscrites dans un livre sacré. Élien raconte, à ce sujet, d'étranges miracles de Sérapis (40).

(38) Diod. 1, §. 82.

(39) Diod. 1, §. 25.

(40) *Hist. des animaux*, 1, chap. XXXI. Celui-ci entre autres : un homme empoisonné consulte Sérapis, qui lui conseille de prendre une murène; il la prend, en est mordu, et se trouve guéri. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note XX.

Le législateur avoit pensé que les hommes destinés à soulager les maux de leurs semblables rempliroient mieux cette utile fonction, s'ils n'embrassoient pas à-la-fois toutes les parties de l'art de guérir. Chaque maladie devoit avoir ses médecins particuliers (41). La cécité étoit l'objet exclusif d'un des quarante-deux livres d'Hermès (42). Des femmes présidoient aux accouchemens : ce sont des femmes qui reçoivent, dans le premier chapitre de l'Exode (43), l'ordre de faire mourir les enfans mâles des Hébreux.

Aristote rappelle une autre loi (44). Elle défend aux médecins de purger un malade avant le quatrième jour : ils ne le faisoient du moins qu'à leur propre péril, conformément au principe que nous avons exposé.

La loi enfin n'avoit pas voulu que les malades fussent obligés de subordonner toujours leur confiance à leur fortune ; elle leur donnoit le droit de choisir le médecin qu'ils croyoient le plus capable de leur rendre la santé. Cela étoit

(41) *Voir* Hérod. II, §. 84.

(42) Elle étoit fréquente en Égypte. Les historiens font mention de plusieurs rois aveugles. *Voir* ci-dessus, pag. 115.

(43) Vers. 15 *et suiv.*

(44) *Politique*, III, chap. XV.

vrai sur-tout, si les malades étoient loin de l'habitation ordinaire de leur famille; ils devenoient alors pour le médecin un dépôt encore plus sacré. Le traitement d'ailleurs étoit entièrement gratuit; l'État se chargeoit d'en payer le salaire (45).

De quelques lois sur les alimens et les boissons.

Le législateur avoit cherché à prévenir les maux autant qu'à les soulager : de là vinrent sans doute ces recommandations et cette habitude de purgatifs et de diète dont nous parlent Hérodote et Diodore de Sicile (46); de là vint ce régime prescrit à tous, imposé, dit-on, même au roi (47). Quelques oiseaux, des légumes, des fruits, voilà tout ce que mangeoient les prêtres (48). L'habitude de la frugalité n'étoit pas nouvelle en Égypte; les productions les plus vulgaires avoient long-temps suffi à la nourriture de ceux qui l'habitoient (49). Le pain de froment se trouva parmi les alimens défendus. Une loi que je ne prétends pas expliquer, elle est inconcevable

---

(45) Diod. I, S. 82.

(46) Diod. *ibid.* Hérod. II, S. 77.

(47) *Voir* ci-dessus, pag. 47.

(48) *Voir* Hérod. II, S. 37 *et suiv.* Ils avoient aussi une part des victimes. Sur quelques alimens qu'on leur défendoit, *voir* ci-après, chap. XVIII, pag. 407 et 408.

(49) Diod. I, S. 43.

pour moi, déclaroit infame l'Égyptien qui osoit s'en nourrir (50). A quoi donc auroient servi ces vastes magasins dont la Genèse rapporte au ministère de Joseph la construction et le besoin (51)! Comment seroit-il donc arrivé que le froment d'Égypte eût long-temps appelé sur ses rivages les négocians de tant de peuples, des peuples les plus illustres (52)! Comment célébroit-on une fête destinée à remercier Isis d'en avoir enseigné la culture (53)!

Je conçois davantage l'interdiction du vin : elle n'est que l'abus et l'exagération des mesures qu'une police sage doit prendre contre l'ivresse ; elle est dans les mœurs du despotisme, qui défend, pour n'avoir pas besoin de régler. Cependant, à cet égard même, on a commis, je crois, quelques erreurs. Plutarque annonce (54) que l'usage du vin étoit presque inconnu avant le règne de Psamméticus ; les rois mêmes n'en buvoient pas encore : néanmoins, indépendamment des libations dont il parle lui-même, nous trouvons,

(50) Hérod. II, S. 36.

(51) Chap. XLI, v. 47 *et suiv.*

(52) Les Grecs et les Romains en particulier.

(53) Diod. I, SS. 14 et 21.

(54) *D'Isis et d'Osiris*, pag. 353.

parmi les grands officiers du prince, un échanson offrant dans une coupe la liqueur que le raisin a produite (55). Pourquoi, s'écrient les Israélites révoltés après leur sortie d'Égypte, pourquoi nous avez-vous conduits dans un lieu où ne croissent plus ni le figuier, ni la grenade, ni la vigne (56) ! Le frère de Sésostris profita du moment où l'excès du vin avoit assoupi les gardes du roi, pour exécuter contre lui son horrible entreprise (57). Diodore observe (58) qu'on s'abstenoit de cette liqueur à la mort des rois; ce qui suppose que l'usage en étoit ordinaire. On distribuoit du vin aux prêtres chaque jour, suivant Hérodote (59). Un des principaux compagnons d'Osiris, Maron, étoit savant dans l'art de cultiver la vigne; et Osiris lui-même étoit regardé comme ayant enseigné le premier la manière de faire le vin et de le conserver (60).

---

(55) *Genèse*, XL, v. 10 et 11.

(56) *Nomb.* chap. XX, v. 5.

(57) Diod. I, §. 57. On retrouve l'ivresse dans l'histoire de Rhampsinite. *Hérod.* II, §. 121.

(58) Liv. I, §. 71. Il dit aussi qu'on s'abstenoit alors de pain de froment. Je le remarque, pour appuyer les doutes que j'ai laissé paroître à la page précédente.

(59) Liv. II, §. 37.

(60) Diod. I, §§. 15 et 17.

La vigne, au reste, ne croissoit pas dans toutes les contrées de l'Égypte : il y en avoit quelques-unes où elle étoit étrangère (61) ; sa rareté avoit pu inspirer là quelques mesures générales sur sa consommation et son usage. Ce n'est pas le seul exemple semblable qu'offriroit l'histoire d'Égypte ; nous pourrions y joindre la défense connue d'immoler des génisses. Cette défense ne tenoit pas exclusivement aux idées religieuses ; la rareté de ces animaux en fut la cause principale (62). « Comme on devoit en de certains » temps, ajoute M. de Pauw (63), faire, par » forme de tributs, des livraisons de veaux à la » cour des Pharaons, comme on devoit en faire » à la classe sacerdotale et au corps de la milice, » il falloit y ménager tellement les troupeaux, que » ces livraisons ne vinssent jamais à manquer ; » ce qui eût occasionné un désordre extrême. » La loi chercha donc à favoriser une reproduction nécessaire ; et la religion, docile aux besoins de

---

(61) Hérod. II, §. 77. Athénée, I, §. 25, parle en détail des vins d'Égypte.

(62) Porphyre, *de l'Abstin.* II, §. 41. La même raison fit épargner quelques autres animaux que l'on a crus adorés aussi, parce qu'on ne les sacrifioit pas.

(63) Part. I, sect. III.

l'État, fit de l'usage des génisses un sacrilége, une impiété. Les habitans de Marée et d'Apis essayèrent vainement de se soustraire à une loi que toute l'Égypte avoit adoptée (64).

Des lois favorables à la population.

La sagesse des lois diététiques contribua sans doute à augmenter la population. Nous avons dit, en parlant du mariage, combien le législateur s'étoit occupé des moyens de la favoriser. Les lois sur l'éducation ne concoururent pas moins à ce but, en fortifiant et conservant par d'utiles institutions et des précautions sages les enfans des Égyptiens (65). L'avarice et la vanité ne mesuroient pas d'ailleurs avec une circonspection coupable les jouissances paternelles: jamais on ne craignit moins de se voir renaître; jamais un peuple plus nombreux n'habita une terre plus féconde [DD].

(64) Hérod. II, §§. 18 et 41; IV, §. 186.

(65) *Voir* ci-après, chap. XVI, pag. 326 *et suiv.*

CHAPITRE XIV.

Lois criminelles.

On reconnoît à deux caractères certains dans quel état est chez un peuple la science de la législation criminelle ; au genre des peines, et à leur intensité. Quand cette science n'a fait encore que de foibles progrès, les châtimens sont sévères, ou, ce qui est la même chose, il n'existe pas entre le délit et sa punition une proportion suffisante et juste : les supplices y semblent moins le résultat de la combinaison réfléchie d'un législateur équitable, que l'effet d'une barbarie inspirée par le sentiment impétueux d'une vengeance naturelle. Ainsi la peine de mort est fréquente; ainsi la loi, quand elle ne prononce pas la mort, imite ce qu'auroit produit un combat singulier entre deux hommes abandonnés à leurs propres forces, la perte ou la blessure d'une des parties du corps, la mutilation.

Principes généraux.

Il suffit de nous attacher à ce principe, dans son état simple d'analyse et de vérité, pour nous

guider dans le jugement qu'il faudra porter de la législation criminelle des Égyptiens, comme de tous les peuples de l'antiquité. Si l'on punit de mort des actions qu'une peine capitale ne devoit pas atteindre; si l'on fait couper les oreilles, le nez, les mains, la langue du coupable; si l'on imprime sur ses joues, sur son front, un métal brûlant qui laisse après lui d'ineffaçables traces, soyez sûr que la législation a fait peu de progrès: elle n'a fait encore que ce que font si souvent les hommes dans la conduite ordinaire de la vie comme dans le gouvernement des empires, préférer ce qui est facile et prompt à ce qui est combiné et juste.

Parricide; filicide; leurs peines.

Nous voudrions inutilement épargner ce double reproche aux lois pénales de l'Égypte. J'aime à dire cependant qu'elles ne le méritèrent pas toujours : on peut en donner pour preuve la manière dont deux grands crimes étoient punis. Un père assassinoit-il son fils; pendant trois jours et trois nuits on le lioit au cadavre de sa victime, de manière qu'il le tînt embrassé : des gardes placés autour de lui ne permettoient pas qu'il respirât un moment de cette horrible étreinte. Un fils assassinoit-il son père; on perçoit de pointes son corps sanglant, et on le brûloit au

milieu de masses d'épines sur lesquelles on l'avoit étendu (1). La diversité de leurs supplices est une conception remarquable du législateur : un tel oubli des devoirs les plus saints, un si grand attentat envers la tendresse paternelle, pouvoit-il être puni avec plus d'énergie que par cette terrible condamnation ! Le parricide au contraire subissoit la plus affreuse des morts ; et elle étoit justifiée par l'énormité de son crime, si les peines atroces peuvent être justifiées.

« Les Égyptiens, dit M. de Pauw (2), ont eu » tort sans doute de ne laisser subsister aucun » rapport entre la manière dont ils vengeoient le » meurtre du fils, et la manière dont ils ven» geoient le meurtre du père. Quand la nature » a mis une relation manifeste d'une chose à » l'autre, il ne faut pas que le législateur entre» prenne de l'ôter. » En lisant ces mots, *ne laisser subsister aucun rapport, ôter les relations manifestes mises par la nature,* on diroit que la législation épargnoit le père, ou lui infligeoit un châtiment trop léger pour être comparé à celui du parricide. Nous pourrions croire cependant que la loi

(1) Diod. I, S. 77.
(2) Sect. IX, tom. II, pag. 166.

n'avoit pas méconnu les vrais rapports entre les deux supplices : ce n'est pas que le père, en semblant violer moins de devoirs, ne soit aussi coupable aux yeux de la nature; il lui faut plus d'efforts peut-être pour arracher ce crime de son cœur.

Homicide; le commettre; ne pas l'empêcher; ne pas le dénoncer. Suicide.

Le parricide n'étoit pas le seul crime puni de mort : on en frappoit tous les assassins, quel que fût le coupable, quelle qu'eût été la victime (3). La loi rejeta cette distinction adoptée par tant de peuples entre la vie des hommes libres et la vie des esclaves : les maîtres de ces infortunés n'eurent aucun droit sur leurs jours. Avoient-ils à s'en plaindre, ils les livroient aux magistrats. Putiphar ne prononce pas lui-même sur Joseph accusé d'adultère (4).

La loi ne se contentoit pas de frapper l'homicide ; elle imposoit à chaque Égyptien, sur la vie des autres, une sollicitude fraternelle (5). Laissoit-on commettre un assassinat qu'il eût été possible d'empêcher ; on devenoit complice du meurtrier, on subissoit la même peine. N'avoit-on pu défendre ou sauver la victime ; il restoit un

(3) Diod. I, §. 77.

(4) *Genèse*, XXXIX, v. 16.

(5) Diod. I, §. 77.

devoir à remplir, la dénonciation du crime. Violoit-on ce devoir, des peines corporelles en étoient l'expiation (6).

On a quelque peine à concilier ces obligations solidaires avec la tolérance dont le suicide paroît avoir joui. Le plus grand des Pharaons s'étoit arraché la vie (7); et aucun prince ne laissa une mémoire plus honorée, soit du peuple, soit des prêtres. La fille de Mycérinus périt de ses propres mains; et à peine s'est-elle étranglée, qu'on lui élève des statues, qu'on fait brûler pour elle des parfums dans le palais des rois (8).

Oter la vie à un animal; révéler la sépulture d'Apis.

La vie des animaux parut assez précieuse pour condamner leurs meurtriers à la mort (9). Je ne parle pas seulement de l'interdiction faite, sous une peine capitale, d'immoler un bœuf qui n'étoit pas marqué du sceau des victimes (10): cette

(6) Le fouet et la privation de toute nourriture pendant trois jours.

(7) Sésostris. *Voir* ci-dessus, pag. 28.

(8) Hérod. II, §. 132. Un des Ptolémées fut ensuite obligé, dit-on, de défendre le suicide, parce que le philosophe Hégésias l'enseignoit avec tant de persuasion, que ses disciples se donnoient souvent la mort. Mais par cela même qu'il continuoit d'enseigner et de vivre, Hégésias prouvoit assez que la mort n'avoit pas encore eu pour lui plus de charmes que la vie.

(9) Diod. I, §. 83.

(10) Hérod. II, §. 38. *Voir* ci-après, chap. XIX, pag. 422.

action a des caractères particuliers; elle tient à la profanation religieuse: mais on punissoit de mort celui qui tuoit, de dessein prémédité, un animal, quel qu'il pût être (11). Le meurtre étoit-il involontaire, la loi auroit dû suspendre ses coups; l'homme ne peut répondre devant elle des erreurs du hasard; la volonté est de l'essence du crime. Les Égyptiens oublièrent cependant cette maxime protectrice de l'innocence. On payoit une amende aux prêtres, si l'on avoit frappé un animal vulgaire; on perdoit la vie, si c'étoit un animal révéré. Point d'adoucissement, point de pitié; le malheur devenoit un exécrable attentat: il s'agissoit des Dieux. Souvent le peuple n'attendoit pas que la condamnation fût prononcée; dans sa pieuse colère, il devenoit juge et bourreau du coupable. La crainte de subir la fureur populaire étoit si grande, que si l'on apercevoit un de ces animaux expiré, on s'éloignoit en annonçant l'objet de sa fuite par des gémissemens (12). Diodore rapporte un fait qui étonneroit, si l'histoire ne montroit souvent jusqu'à quel point des idées superstitieuses altèrent la raison d'un peuple et troublent

(11) Diod. I, S. 83. Hérod. II, SS. 38 et 63. Cicéron, *Tuscul.* V, S. 27. *Voir* ci-après, chap. XIX, pag. 422.

(12) Diod. I, SS. 83 et 84.

sa vertu. Les subsistances manquoient; il falloit se dévorer mutuellement, ou se nourrir de la chair d'un animal sanctifié : la superstition fut plus forte que la nature; l'homme tomba sous le couteau de l'homme.

Les annales de l'Égypte conservent d'autres lois qui, sans attester un égal oubli de soi-même, n'ont pu être inspirées que par une fausse piété. C'étoit un crime, par exemple, de faire connoître le lieu où le taureau sacré étoit enseveli (13). On supposoit même que les Dieux se chargeoient quelquefois de la vengeance, et qu'elle étoit aussi prompte que solennelle : ils aveuglent soudain un roi qui jette dans le Nil une flèche sacrilége (14).

Parjure; sermens.

Le parjure fut un des crimes soumis à une peine capitale; la loi y voyoit une injure à la Divinité, une atteinte à cette confiance mutuelle qui doit être le lien et le bonheur des hommes (15). Les sermens se prêtoient ordinairement dans un temple : Isocrate dit jusqu'à quel point ils devoient être inviolables. On pensoit que les infracteurs étoient punis sur-le-champ : le ciel ne pouvoit

---

(13) Arnobe, *Cont. gent.* liv. VI, pag. 194. Jablonski, IV, chap. II, pag. 200 et 204.

(14) Hérod. II, §. 111. Diod. I, §. 59.

(15) Diod. I, §. 77.

différer la vengeance d'un tel crime (16). Le despotisme n'avoit pas moins inspiré cette idée que le fanatisme ; car on juroit par la tête ou la vie des rois. La Genèse (17) en offre la preuve pour Joseph. On se dévouoit à la mort, si l'on trahissoit sa promesse. Cette loi ancienne, puisqu'elle existoit au temps de Jacob, subsistoit, et de la même manière, long-temps après la naissance du christianisme, au siècle d'Abenezra (18). Le plus solennel des sermens pour les habitans de la Thébaïde se prêtoit en attestant le tombeau d'Osiris, à Philes (île du Nil, près des montagnes qui séparent l'Éthiopie de l'Égypte, dans laquelle on croyoit qu'avoit été enseveli ce personnage illustre) ; les prêtres seuls avoient droit de pénétrer dans cette île, appelée *la Terre sainte* ou *le Champ sacré* (19).

Calomnie ; mensonge légal ; divers genres de faux ; dévoiler les secrets de l'État.

Le mensonge pouvoit être puni autant que le parjure. Il acquéroit néanmoins par les circons-

---

(16) *Éloge de Busiris*, tom. II. Ovide, *de Ponto*, I, ép. I, v. 51, &c., et Juvénal, XIII, v. 92, supposent que la perte de sa vue punissoit le parjure.

(17) Chap. XLII, v. 15 et 16.

(18) Abenezra, *sur l'Exode*, X, v. 5.

(19) Diod. I, §. 22. Strabon, XVII, pag. 818. *Voir* la description de cette île à la tête du premier volume du grand ouvrage sur l'Égypte, et les planches correspondantes, et le *Voyage de Denon*, pag. 161 *et suiv.* pl. 70 *et suiv.*

tances un caractère plus ou moins fort de danger et de gravité. Mentoit-on devant les magistrats sur ses moyens d'existence, on étoit puni de mort (20). Les accusateurs convaincus d'imposture souffroient le châtiment qu'auroient subi les accusés, si, au lieu d'être calomnieuse, la dénonciation eût fait connoître un véritable crime (21). C'est une sorte de talion : car le talion, cette erreur si commune aux législations de l'antiquité, semble avoir pris naissance en Égypte. Il est plus difficile encore d'excuser la manière dont le législateur confondit les peines de divers mensonges publics, qui méritoient tous, mais qui ne méritoient pas également, l'animadversion des lois. Est-ce un supplice proportionné que la mort pour celui qui ne déclaroit pas ou déclaroit mal d'où il tiroit sa subsistance ! Le même châtiment peut-il être prescrit par un code sage, pour des actions aussi différentes que faire usage de faux poids et de fausses mesures, supposer de fausses pièces, supprimer des articles d'un acte, y en insérer de nouveaux, contrefaire la signature ou le sceau d'un de ceux qui en ont été ou les magistrats, ou les

(20) Voir ci-dessus, pag. 245.

(21) Diod. 1, S. 77.

témoins, ou les parties, fabriquer de la fausse monnoie, imiter, en les falsifiant, le nom, le signe, l'empreinte de l'État ou de ses chefs (22)! N'est-ce pas confondre des délits de police et des crimes publics! Le supplice étoit cependant le même pour tous; on coupoit les deux poings au condamné. La langue étoit arrachée à ceux qui dévoiloient aux ennemis les secrets de l'État. Les Égyptiens cherchèrent toujours à punir la faute en frappant l'instrument du crime (23).

Peines de la fornication et de l'adultère.

Ce fut par le même principe que la loi ordonna de rendre eunuque le violateur d'une femme libre (24). L'amour criminel d'un homme pour un homme semble avoir obtenu plus d'indulgence de la loi d'Égypte : on peut du moins le présumer d'après ce que dit Porphyre (25), sans éprouver ni exprimer le plus léger sentiment d'indignation ou d'horreur, que les prêtres évitoient dans tous les temps d'avoir commerce avec

(22) Diod. I, §. 78. *Voir* Nicolaï, *de Syn. Ægypt.* pag. 157, &c.

(23) *Voir* Diod. I, §. 78. On auroit puni l'homme qui, étant voué aux arts, se seroit mêlé des affaires publiques (§. 74). Les professions étoient circonscrites.

(24) Diod. *ibid.* On coupa les mains aux femmes qui avoient livré la fille de Mycérinus aux desirs incestueux de son père. *Hérod.* II, §. 131.

(25) *De l'Abstin.* IV, §. 7, pag. 317.

des personnes de leur sexe, action que Porphyre présente seulement comme un caractère particulier d'abstinence et de pureté.

Ce principe du talion dont la loi avoit essayé de se rapprocher pour la peine de la fornication, elle l'avoit bien moins rigoureusement suivi pour l'adultère. Les deux coupables étoient punis d'une manière différente; l'un sur-tout par la douleur, l'autre plus encore par l'infamie: on donnoit mille coups de fouet à l'homme; on coupoit le nez de la femme, pour la punir de l'abus de ses charmes par la perte même de sa beauté (26).

Mutilation; abolition des peines capitales; travaux publics; déportation.

Cette mutilation ne fut pas un châtiment réservé aux adultères. Patarbémis, envoyé par Apriès contre Amasis, n'ayant eu aucun succès, le roi lui fait couper le nez et les oreilles (27). L'action du prince doit plutôt, je l'avoue, être considérée comme l'effet de la fureur que comme un jugement légal: mais Diodore nous apprend qu'un monarque plus ancien avoit remplacé par une semblable mutilation les peines capitales auxquelles le vol avoit été jusqu'alors condamné. Ce qu'il dit là d'Actisanès ne l'empêche point de nommer ensuite

(26) Diod. I, §. 78.
(27) Hérod. II, §. 162.

Sabacos comme ayant aboli le dernier supplice, comme y ayant substitué les travaux publics (28).

J'ai déjà parlé d'un écrivain qui, démentant l'histoire, présente comme un barbare le prince célébré par tous les historiens comme un ami de l'humanité. Loin de croire que Sabacos ait substitué les travaux publics à la mort, il assure que ce roi faisoit mutiler les coupables et les chassoit d'Égypte. Hérodote et Diodore vont lui répondre (29). « Sabacos, dit le premier, ne fit » mourir personne, pour quelque faute que ce » fût ; mais, selon la qualité du crime, il con- » damnoit le coupable à travailler aux levées et aux » chaussées, près de la ville où il étoit né. ». — « Au lieu du dernier supplice, dit le second, il » ordonna que l'on condamneroit les criminels aux » travaux dans les villes où on les distribueroit. » L'erreur de Pauw sur la mutilation est également inconcevable. Après avoir dit qu'Actisanès fit couper le nez aux hommes convaincus, Diodore ajoute (30) que ce prince construisit pour eux une ville (Rhinocolure), où ils furent tous

(28) Diod. I, §§. 60 et 65.

(29) Pauw, sect. IX, tom. II, pag. 252. Hérod. §. 137. Diod. I, §. 65. *Voir* ci-dessus, pag. 30, &c.

(30) Liv. I, §. 60.

relégués, ville qui tira même son nom, suivant l'historien, du châtiment (31) que le criminel avoit subi avant d'être envoyé au lieu de sa relégation (32). Le désert d'Oasis devint aussi un des lieux où les bannis furent transportés (33).

Rhinocolure étoit placée du côté de la Syrie, à l'extrémité de l'Égypte (34). La nature avoit refusé tous ses dons à cette terre sauvage ; on n'étoit pas même sûr d'y trouver toujours de quoi satisfaire à tous les besoins de la vie (35) ; des marais salés l'environnoient, et les puits ne fournissoient qu'une eau corrompue. La solitude et la stérilité pouvoient y doubler le tourment des coupables, en rendant la réflexion plus sombre et le remords plus actif. La loi n'avoit pas atteint

---

(31) Le nez coupé.

(32) On croit que Memphis tira son nom de ce qu'on envoyoit autrefois les criminels dans le lieu où elle fut bâtie : *Memphis* veut dire *demeure des relégués*. Pococke, tom I, pag. 526.

(33) *Voir* Hérod. III, §. 26, et Abulf. *Description de l'Égypte*, pag. 32 et 35. Les lois romaines prescrivent plusieurs fois l'exil ou la relégation à Oasis. *Voir* Dig. XLVIII, titre XXII, loi VII, §. 5, et Code, IX, tit. XLVII, loi dernière.

(34) Ainsi M. de Pauw se trompe encore quand il affirme que les malfaiteurs dont on avoit coupé le nez, étoient chassés d'Égypte.

(35) Ils devoient sur-tout leur nourriture à la chasse aux filets, suivant Diodore, I, §. 60.

d'ailleurs, relativement à l'infamie, le but qu'elle vouloit sans doute atteindre. Comment les coupables auroient-ils connu la honte ! ils n'étoient pas soumis aux regards des autres : seuls, ils habitoient la ville, et ils étoient tous également mutilés.

Condamnation aux mines ; discipline à l'égard des divers condamnés.

Les travaux publics avoient été depuis long-temps le partage de la servitude et de la captivité. Les Hébreux en eurent de pénibles à supporter pendant qu'ils habitoient l'Égypte (36). Sésostris employa les prisonniers de guerre à creuser des fossés et des canaux, à traîner des pierres pour les temples (37). On les faisoit quelquefois travailler aux mines : on y envoyoit sur-tout les Égyptiens convaincus d'un crime. Ils n'y alloient pas seuls ; car l'individualité des peines est un effort de la raison contre le penchant naturel des hommes : dans les mouvemens irréfléchis de leur indignation, ils laissent tomber sur la famille entière les sentimens que le coupable leur inspire. Les condamnés aux mines subissoient un travail sans relâche ; ils étoient

(36) *Exode*, I, v. 11, &c.; V, v. 4 *et suiv.* Voir, aux Éclaircissemens, la note V.

(37) Diod. I, §. 65. Hérod. II, §. 108. *Voir* ci-dessus, chap. II, pag. 26; chap. IV, pag. 69 *et suiv.*

tous enchaînés. On ne confioit pas à des soldats égyptiens le soin de les garder : la loi sembloit craindre leur corruption, je n'ose dire leur pitié; elle choisissoit des gardiens qui ne parlassent pas la langue de l'Égypte. Il falloit amollir la terre, la briser sous le poids d'un instrument de fer, ravir tous ses trésors, conquérir tous ses bienfaits. Pour se guider dans leur sombre demeure, les condamnés portoient des lampes attachées à leur front ; elles servoient à les guider, à éclairer leur travail, à les garantir de la chute des morceaux brisés, quand le marteau faisoit enfin tomber la pierre obéissante (38).

Le tableau de la misère de ces condamnés n'excite pas moins l'indignation que la douleur. De grandes peines doivent sans doute être infligées pour de grands crimes ; mais quand la loi a prononcé, s'il reste à l'homme quelque droit, c'est d'adoucir par sa conduite envers l'infortune l'exécution nécessaire d'un châtiment mérité.

J'admets comme une partie de la punition la longueur du travail et les efforts qu'il exige : mais il y a des bornes à cet emploi même ; elles

---

(38) Diod. III, S. 12.

sont posées par la nature. Les coups redoublés et sans motifs, le mépris de l'âge, du sexe, des infirmités, le refus des vêtemens, l'insuffisance des alimens indispensables pour traîner sa misérable existence (39); tous ces maux sont des maux ajoutés à la sentence des magistrats : ce n'est pas la mort que les tribunaux ont voulue, ils n'ont commandé que les travaux et la servitude.

La condamnation aux mines étoit la plus sévère des peines afflictives non capitales. J'ai dit qu'elle fut sur-tout imposée à des criminels, tandis que les autres travaux publics furent surtout imposés à des captifs (40). Ceux-ci, au lieu d'aller comme les premiers vivre à l'extrémité de l'Égypte dans des souterrains obscurs, concouroient, dans les différentes provinces, à la formation des canaux, des chaussées, des pyramides, des temples, de tous les monumens destinés à orner ou à féconder l'Empire. La nature de leur travail épuisoit moins leurs forces et leur santé. Ils étoient contenus aussi par une discipline sévère. Le fouet leur étoit infligé, s'ils remplissoient mal la tâche prescrite. Quelqu'injustes

Fouet; amendes; confiscation; divers supplices.

(39) *Voir* les détails dans Diodore, *dicto loco.*

(40) Pas cependant d'une manière exclusive. *Voir* ci-dessus, pag. 68, &c.

que fussent les ordres donnés aux Israélites par les préposés du roi d'Égypte, les principaux des Hébreux, les directeurs de leur travail, n'en furent pas moins fustigés pour avoir mal obéi; et ils élevèrent inutilement jusqu'au monarque une voix suppliante (41). Ici le fouet est plutôt une correction de police qu'une peine judiciaire. Dans d'autres occasions, nous le dirons bientôt, c'étoit la piété filiale, ou la piété religieuse, qui en faisoit usage : on s'en frappoit à la mort d'un parent chéri; on s'en frappoit pour la célébration de quelques fêtes, principalement de celles d'Isis (42).

L'amende et la confiscation étoient des peines connues. On a dû remarquer la première pour l'expiation de la mort involontaire d'un animal (43). La confiscation fut souvent prononcée par Amasis, et toujours avec un sentiment de violence et d'injustice (44). Dans le fameux édit

(41) *Exode*, V, v. 5-19.

(42) Hérod. II, SS. 40, 61 et 85. On voit encore dans les monumens les fouets dont on se frappoit aux fêtes d'Isis.

Un des Ptolémées, mécontent de son médecin, le fait flageller, et ensuite mettre à mort. Diogène Laërce, *Vie de Chrysippe*.

(43) *Voir* ci-dessus, pag. 270.

(44) Diod. I, S. 60.

de Ptolémée Philadelphe pour l'affranchissement des Juifs esclaves, le roi prononce envers ceux qui désobéiroient une confiscation universelle (45).

L'histoire fait mention, à diverses époques, de quelques autres supplices dont l'usage fut moins général, dont la plupart même semblent appartenir à des mœurs étrangères, aux mœurs du peuple victorieux. Le grand panetier est suspendu à une potence, et son cadavre abandonné aux oiseaux (46). Craignant une mort infamante et rigoureuse, Nitocris se précipite dans la cendre où elle meurt étouffée (47). Cambyse accable d'ignominie le roi vaincu, sous les murs mêmes de la capitale de l'Empire. On fait passer devant lui sa jeune fille avec les marques de la servitude : son fils lui est ensuite présenté; et ce n'est pas seulement avec un habit d'esclave, mais une corde au cou, un bâillon sur la bouche, mar-

(45) Josephe, *Antiquités judaïques*, 11, chap. 11, §. 2. Ce passage offre une preuve de plus que les captifs étoient vendus comme esclaves.

(46) *Genèse*, XL, v. 19 et 22. Rhampsinite fit pendre un cadavre sur un mur (Hérod. II, §. 121); mais ce ne fut qu'une épreuve imaginée pour reconnoître les complices du ravisseur de ses trésors.

(47) Hérod. II, §. 100. Le supplice de la cendre fut connu des Assyriens et des Hébreux. *Voir* les lois criminelles de ces deux peuples.

chant ainsi à la mort : lui-même, épargné d'abord, sera bientôt condamné à boire du sang de taureau. Un grand nombre de jeunes personnes, du rang le plus distingué, subiront, les filles, les mêmes outrages que la princesse ; les hommes, le même supplice que le roi. Cambyse ira chercher jusqu'au fond du tombeau le père de ce monarque infortuné ; il ordonnera d'en arracher le poil et les cheveux, de le piquer d'aiguillons, de le battre, de lui faire mille insultes ; et quand il aura lassé les bourreaux moins féroces que lui, il livrera aux flammes ce corps royal que tant d'outrages n'auront pu détruire (48). Un des successeurs de Cambyse, les Perses étoient toujours les maîtres de l'Égypte, Artaxerxès, fait attacher à trois croix Inaros, autre descendant des souverains détrônés ; il fait trancher la tête aux amis, aux appuis de ce prince malheureux (49). Ptolémée Philopator fait écorcher et crucifier aussi un roi de Lacédémone, Cléomène (50). Toutes ces condamnations, je le sais, ne sont pas des actes légaux : mais je les rapporte sur-tout

(48) Hérod. III, §§. 14-16.

(49) Ctesias, *apud Photium*, cod. LXXII, pag. 121. *Voir* aussi Diod. II, §. 74.

(50) Plut. *Vie de Cléom.* tom. IV, pag. 355.

pour prouver qu'elles n'étoient pas inconnues en Égypte, quels qu'aient été la manière et les motifs de les prononcer.

Plainte; accusation; emprisonnement; du droit d'arrestation.

J'ai commencé par traiter des peines. Il auroit fallu retracer d'abord la manière de poursuivre les crimes, d'en prouver l'existence, de s'assurer du coupable, de l'interroger, de le juger. Reprenons la marche ordinaire de la procédure égyptienne.

Nous avons peu de lumières sur la naissance de l'accusation. Elle étoit publique envers les morts (51): mais de quelle manière poursuivoit-on les crimes récemment commis! A peine en trouvé-je quelques traces dans un seul historien (52); encore les faits ont-ils un caractère particulier: ce sont des esclaves qui accusent leur maître, et ce maître est un étranger; ils accusent du fond d'un temple où ils se sont réfugiés; ils accusent devant les prêtres, et dans la posture humiliée d'un suppliant qui est en présence des Dieux. Le gouverneur du nome est aussi présent à l'accusa-

(51) *Voir* ci-dessus, pag. 212.

(52) Hérod. II, §§. 113-115. Dans la loi citée pour l'affranchissement des Juifs, *ci-dessus, pag. 282*, Ptolémée Philadelphe autorisa tous ses sujets à dénoncer ceux qui refuseroient d'y souscrire.

tion. Soudain il écrit au roi, l'instruit du crime (c'étoit le crime de Pâris traître envers Ménélas et ravisseur d'Hélène); et le roi envoie l'ordre suivant: « Arrêtez l'étranger, quel qu'il soit qu'on » me l'amène, et que j'entende ce qu'il peut » alléguer pour sa défense. » L'accusé est arrêté et conduit à Memphis; les accusateurs l'y suivent: le prince l'interroge sur sa famille, sur sa patrie, sur l'objet de son voyage, sur sa jeune compagne. Pâris hésite; il veut trahir la vérité: les dénonciateurs l'interrompent, le chargent de nouveau, racontent en détail l'histoire de son crime. Le jugement est prononcé par le roi: j'en rapporterai les termes comme j'ai rapporté ceux de l'ordre d'arrestation.

« Si je ne regardois comme bien important » de respecter la vie des étrangers que les vents » jettent sur nos terres, je vengerois par ton » supplice l'injure faite à Ménélas; il t'accueille, » et tu commets envers lui une exécrable action; » tu séduis sa femme; tu l'enlèves; tu pilles, en » fuyant, la maison où l'hospitalité te fut donnée. » Abordé parmi nous, tu vivras: mais c'est assez » jouir du fruit de tant de crimes; la femme et les » richesses, je les garde pour les rendre à ton » hôte trahi. Sors dans trois jours de mes états. »

On donnoit quelquefois des gardes à celui dont on vouloit s'assurer (53) : les exemples en sont rares pourtant dans ce qui nous reste de l'histoire d'Égypte. L'arrestation du prévenu suivoit en général la plainte rendue. Accusé d'avoir voulu séduire la femme de son maître, Joseph est envoyé aussitôt dans une prison publique. Il l'est par l'ordre même de Putiphar ; ce qui prouve, ou que les Égyptiens avoient ce droit envers leurs esclaves, ou que les premiers dépositaires de l'autorité l'exerçoient par une de ces mesures générales dont l'administration croit toujours avoir besoin, et qui ne sont pas toujours dans une harmonie parfaite avec la justice. La prison même où Joseph fut envoyé, ne paroît pas être celle des tribunaux ordinaires. L'Écriture observe qu'on l'enferma avec les prisonniers royaux. Sont-ce les prisonniers d'état qu'elle veut dire ? Sont-ce des individus arrêtés par ordre du monarque ou de ses ministres ? Nous lisons seulement, quelques versets plus bas, que le grand échanson et le grand panetier y furent placés : on y plaçoit aussi sans doute les principaux officiers militaires ; c'est

(53) Phanès se soustrait à eux en les enivrant. *Hérod.* III, §. 4.

même sous le nom de leur chef que la prison est désignée (54). J'ignore également ce que la Vulgate veut dire par les mots qu'elle emploie (55). Le titre d'*intendant* ou de *chef des prisons* seroit bien fastueux pour un simple geolier; peut-être indique-t-il un magistrat chargé de leur police : la Genèse peint Joseph heureux d'avoir obtenu sa faveur, et chargé par lui de veiller sur tous les compagnons de sa captivité. Il semble qu'un ordre du roi étoit nécessaire pour que les hommes enfermés dans cette prison fussent rendus à la liberté (56). Après avoir annoncé au grand échanson une délivrance prochaine, Joseph le prie d'obtenir du prince un ordre qui brise ses chaînes: mais l'échanson redevient puissant, et l'infortune est oubliée (57).

L'histoire de ce patriarche offre un autre exemple d'emprisonnement : mais, au lieu d'en être l'objet, Joseph en est l'auteur et l'arbitre ; nouvelle preuve que les ministres pouvoient faire arrêter un citoyen. Les enfans de Jacob viennent

(54) *Genèse*, XXXIX, v. 20; XL, v. 1, &c.; XLI, v. 10.

(55) *Princeps carceris*, XXXIX, v. 21 et 22.

(56) Ou plutôt, Joseph recourt à l'autorité du prince comme à l'autorité suprême.

(57) *Genèse*, XL, v. 13, 14 et 23.

implorer des secours contre la famine qui désole leur patrie. Joseph feint de les prendre pour des espions étrangers; et, paroissant dóuter de leur récit, il exige que, pour l'en convaincre, un d'entre eux aille chercher le frère resté dans la maison paternelle. Cependant il ordonne d'enfermer les autres : trois jours ils restent captifs; et quand Joseph les laisse enfin repartir pour porter du blé à leur père commun, il retient un d'eux comme otage de la promesse de ses frères. La Genèse annonce aussi la crainte qu'eurent les enfans de Jacob, non-seulement d'être arrêtés, mais d'être réduits en servitude, lorsqu'on trouva de l'argent mêlé aux grains qu'ils portoient (58).

L'arrestation ordinaire des accusés, leur emprisonnement, leur interrogatoire, ne présentent aucun caractère qui soit particulier à la législation de l'Égypte. On peut remarquer cependant, d'après un passage de Josephe (59), que des travaux habituels, assez pénibles même, étoient imposés aux prisonniers. On doit remarquer bien plus encore que dans certains cas, lorsque le prévenu nioit l'action dont on le supposoit

---

(58) *Genèse*, XLII, v. 2-20; XLIII, v. 18. *Voir* ci-dessus, pag. 249.

(59) *Antiquités judaïques*, II, chap. V, §. 1.

coupable, un oracle étoit consulté, et décidoit souverainement entre l'accusé et les accusateurs. Amasis, avant de monter sur le trône, fut plusieurs fois poursuivi ; et toujours on consulta l'oracle sur les crimes qu'on lui imputoit (60). Cet appel aux Dieux ou à leurs ministres fut, dans tous les siècles, et presque dans tous les pays, un moyen adopté pour prononcer sur les accusations dont le jugement étoit difficile ou incertain. Nous apercevons ici la première trace d'une erreur que tant de peuples ont partagée : l'opinion des prêtres, quelquefois leur superstition, leurs passions aussi quelquefois devinrent la mesure de l'innocence des hommes.

L'Égypte, s'il faut en croire Lucien (61), adopta pour la recherche des crimes une autre erreur vraiment barbare, qui s'est long-temps prolongée chez la plupart des nations modernes ; elle crut apercevoir quelques témoignages de la conviction de l'accusé dans les divers degrés de sa force ou de sa résistance à la douleur : on essaya des tortures pour connoître la vérité ; on les employa, non sans succès, contre des hommes

Preuves ; tortures ; cachots ; traitement des accusés.

---

(60) Hérod. II, §. 174.
(61) *Toxaris ou de l'Amitié.*

prévenus d'avoir pillé le temple d'un Dieu. Élien assure (62) que les Égyptiens mouroient plutôt dans les tourmens que de révéler ou confesser un crime. L'auteur des *Antiquités judaïques* (63), racontant l'histoire de Joseph qui fait emprisonner ses frères en les accusant, dit, si l'on s'en rapporte au dernier traducteur, *comme s'il eût voulu leur faire donner la question, quand ses affaires le lui permettroient.* Le traducteur hésite pourtant, et rappelle l'interprétation, que je crois préférable, d'Arnaud d'Andilly : *On les mit en prison pour être interrogés à loisir.* Le texte indique plutôt des questions à faire que la question à subir. C'est l'interrogatoire ordinaire de tous ceux qu'on arrête par ordre de l'autorité publique. Les tortures pouvoient alors être connues; mais l'action de Joseph ne peut suffire à en prouver l'existence.

Pourquoi ne rappellerois-je pas d'autres détails que Lucien nous donne! Accusé d'un sacrilége, Antiphile trouvoit par-tout des cœurs fermés à la pitié. Le tableau de sa prison inspire également l'horreur, le dégoût et l'effroi. Couché sur la terre, il ne pouvoit même étendre ses jambes

(62) *Histoires diverses*, VII, chap. XVIII. *Voir* Ammien Marcellin, à la fin du livre XXII.

(63) Liv. II, chap. II, SS. 2 et 4.

dans les momens destinés au sommeil; elles étoient, tant que la nuit duroit, resserrées dans des ceps de bois : un collier de fer et une main liée au mur sembloient encore, pendant le jour, une garantie nécessaire à la férocité de ses gardiens. L'infection des cachots lui permettoit à peine de respirer : le bruit de tant de chaînes troubloit sans cesse son repos.

Jugement; droit de faire grâce; exécution.

Tant de barbarie avoit pour cause sans doute la nature du crime dont Antiphile étoit accusé. Il est difficile de croire qu'on exerçât indistinctement envers tous les prisonniers ces abominables rigueurs. Ce n'est point ainsi que furent traités l'échanson et le panetier, peut-être par les ordres du roi, et Joseph lui-même, quoiqu'il ne fût alors que l'esclave de Putiphar. Les deux premiers étoient servis dans leur prison ; on leur avoit donné, pour remplir ce soin auprès d'eux, ce jeune Israélite qui prédit leur destinée (64). L'humanité ne devoit pas être plus étrangère à l'arrestation des prévenus qu'elle ne l'étoit aux formes de la décision, à l'exécution du jugement. J'ai parlé de la manière dont les tribunaux pré-

(64) *Genèse*, XL, v. 4. On laissoit croître la barbe des prisonniers. *Eductum de carcere Joseph totonderunt*, dit la Genèse, XLI, v. 14.

paroient et faisoient connoître leur sentence (65) : l'Égypte n'avoit pas de magistrats différens pour les affaires criminelles. J'ai dit aussi (66) que, à cet égard sur-tout, le monarque exerça souvent le pouvoir judiciaire; il prononçoit seul la condamnation ou l'absolution de l'accusé. D'autres fois, il se permettoit de faire grâce à de vrais coupables : un voleur adroit l'obtint de Rhampsinite (67).

L'humanité présidoit à l'exécution des coupables. Pour éloigner d'eux toutes les horreurs d'une mort infame, on les enivroit avant d'aller au supplice (68). La femme enceinte ne pouvoit y être conduite (69). La loi respectoit déjà le fils dans le sein d'une mère criminelle ; loi vigilante et sublime, dont tous les peuples éclairés ont assez fait l'éloge en l'adoptant.

---

(65) *Voir* ci-dessus, pag. 205 *et suiv.*

(66) *Voir* sur-tout les chap. IV et XI.

(67) Si toutefois on doit ajouter croyance au récit d'Hérodote, II, §. 121.

(68) Pauw croit (sect. V, tom. I, pag. 325 et 326) que c'étoit en leur faisant avaler quelques grains d'encens.

(69) Diod. I, §. 77.

CHAPITRE XV.

Lois morales.

Rapports des mœurs égyptiennes avec le climat de l'Égypte.

PLUSIEURS causes concoururent à donner aux mœurs égyptiennes un caractère particulier : le climat, la religion, les lois.

D'abord le climat, ou plutôt la position physique et les productions naturelles de l'Égypte. On connoît les effets admirables du fleuve qui la traverse : la nature semble le lui avoir donné pour garantir d'un soleil brûlant ses campagnes altérées. Le laboureur égyptien n'a pas besoin de demander au ciel une pluie salutaire ; jamais il ne fut condamné à fatiguer la terre : le Nil est tout entier son espérance et sa richesse ; le Nil verse sur ses bords la fécondité jusqu'en ces lieux où, se brisant contre des rochers qui s'opposent à lui, il enfle ses eaux écumantes, s'échappe en torrent impétueux, et, toujours vainqueur des obstacles, se précipite et tombe avec un bruit épouvantable.

L'Égypte profite même du limon que le fleuve traîne avec lui. Ce limon engraisse ses terres amaigries, comme l'eau arrose ses terres sèches

et brûlantes. Ainsi le Nil procure au pays qu'il parcourt une double fécondité. Les autres fleuves, en inondant les campagnes, les rongent et les épuisent : le Nil apporte des terres nouvelles, et fertilise davantage celles dont il étoit déjà environné. Des canaux nombreux, réservoirs de son opulence, la prolongent, la distribuent aux lieux qu'il n'a pu atteindre, et la conservent quand il est rentré dans ses limites ordinaires.

Il n'est donc aucun peuple chez qui la récolte des fruits de la terre ait jamais été plus facile et plus heureuse. Le Nil avoit à peine quitté les champs, qu'on les ensemençoit, et que des animaux y enfonçoient le grain en le foulant sous leurs pieds : ainsi le prétendent au moins Eudoxe, Pline, Hérodote et Plutarque (1). Les écrivains qui adoptent leur opinion, y trouvent la raison de la loi qui défendoit d'immoler des pourceaux : mais est-il vrai qu'on ne les immoloit pas ! n'étoient-ils pas au contraire, à des époques fixées, les victimes ordinaires (2) !

Si les reproches d'indolence faits aux Égyptiens

---

(1) Hérod. II, §. 14. Plut. *Symp.* IV, quest. V. Pline, XVIII, §. 18. Élien, *Histoire des animaux*, X, chap. XVI. *Voir* ce que disent le Deutéronome, XI, v. 10, et Diodore, I, §. 36.

(2) *Voir* ci-après, chap. XIX, pag. 420.

par d'autres écrivains (3) étoient véritables, c'est dans cette extrême fécondité qu'il faudroit en placer la cause ; mais la culture des arts, les monumens nombreux que l'Égypte éleva, ne déposent-ils pas contre une pareille allégation, bien moins grave d'ailleurs là où une fertilité naturelle assuroit, presque sans labourage, les premiers besoins de la vie !

Rapports de leurs mœurs avec leur culte ; lois morales religieuses.

La religion est la seconde cause qui donna aux mœurs des Égyptiens un caractère particulier: leur nourriture, par exemple, ne se composoit pas de tout ce que leur offroit la nature. La religion favorisoit quelques productions de la terre ou des eaux; elle en repoussoit et en défendoit quelques autres. Ainsi, dit Hérodote, les autres peuples se nourrissent d'orge et de froment; les Égyptiens trouvoient infame de s'en nourrir: ainsi les Égyptiens ne semoient pas la féve, aliment commun à tous les pays; et si elle croissoit, ils s'en interdisoient l'usage : ainsi, ajoute Hérodote, par-tout les hommes mangent séparément des animaux, et les Égyptiens mangeoient avec eux (4).

(3) Josephe, entre autres, II, chap. IX, §. 1.

(4) *Voir* Hérod. II, §§. 36 et 37.

Les lois religieuses proscrivoient plusieurs autres alimens. Jamais on ne mangeoit la tête d'un animal, quel qu'il fût (5). Les bœufs étoient permis, pourvu qu'ils ne fussent ni tachetés ni jumeaux; mais manger de la génisse étoit un sacrilége (6). On défendoit aux Égyptiens un grand nombre de poissons; on les défendoit tous aux prêtres : l'anathème frappoit sur-tout le lépidote, le phagre et l'oxyrinque, qu'on supposoit avoir dévoré sur-le-champ la partie d'Osiris jetée dans les flots (7).

L'usage et la loi avoient introduit quelques coutumes qui se lient naturellement aux idées religieuses. Les Egyptiens regardoient comme inventeur de la musique un jeune prince appelé *Manéros*, qui mourut, disoient-ils, pour avoir surpris Isis embrassant secrètement son époux expiré : c'est lui qu'ils chantoient dans leurs festins. Cette tradition néanmoins étoit contestée. D'autres vouloient que *Manéros* ne fût qu'une

(5) Hérod. II, §. 39.

(6) Hérod. II, §. 41. Porphyre, *de l'Abstin.* II, §. 11, pag. 120; IV, §. 7, pag. 314 et 315.

(7) Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 353 et 358. Nous avons rappelé, *pag. 177, note 44*, une loi citée par Pierius et Wendelin, qui obligeoit au contraire les habitans d'une ville d'Égypte à se nourrir de crocodiles.

expression propre aux plaisirs de la table, une formule équivalente à ces mots, *que tout nous soit prospère.* Hérodote admet la première narration; il suppose qu'on chantoit un air lugubre sur la mort prématurée de ce jeune infortuné : mais Plutarque ne voit dans les chansons des repas égyptiens que les accens du bonheur et de la joie. Tous les deux font mention d'un usage dont l'objet étoit d'inviter à jouir gaiement d'une vie rapide, mais qui retracera toujours une image douloureuse aux hommes troublés par la terreur de la mort. Après le festin, on portoit autour de la salle, dans un cercueil, le simulacre d'un homme expiré, et l'on crioit aux convives : *Regardez, et divertissez-vous; vous serez un jour semblables à lui.* Voilà certes, dit Thalès dans le *Banquet des sept sages*, un compagnon de table assez triste, assez importun; « il a toutefois quelque » utilité, sinon pour exciter au plaisir, du moins » pour porter à une bienveillance mutuelle, pour » avertir de ne pas exposer le temps si court de » la vie aux ennuis et aux maux qui semblent » en prolonger la durée (8). »

(8) *Voir* Hérod. §§. 78 et 79; Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 357; et *Banquet des sept sages*, pag. 148. Hérodote ne le dit que des

Influence qu'eurent les idées religieuses sur les affections naturelles.

Plutarque parle (9) d'une fête célébrée en l'honneur de Thoth dans le premier mois de l'année égyptienne. On y servoit des figues et du miel, comme offrant par leur douceur une allégorie de l'excellence de la vérité, des charmes de la vertu. Une leçon à peu près semblable étoit tirée de ce talisman qu'Isis avoit porté, dit-on, pendant le temps de sa grossesse. *La langue est fortune, la langue est démon,* disoient les Égyptiens dans une autre fête, pour montrer, ajoute Plutarque, « que de toutes les choses qui » sont naturellement en l'homme, il n'y en a pas » une qui soit plus divine que le langage et le » parler, mesmement des Dieux, ne qui le face » plus approcher de sa beatitude. » Il s'élève ensuite contre ceux qui, dans leurs discours, s'expriment indécemment sur le compte des Dieux.

Les prêtres, d'un autre côté, laissèrent autoriser par la religion une impudicité sacrée, dont les histoires de l'antiquité offrent des exemples trop

---

riches. Plutarque parle d'un squelette, et non pas seulement d'un simulacre en bois. Cet usage passa des Égyptiens aux Grecs et aux Romains.

On voit de ces figures, tom. I de Caylus, pl. 11, et tom. VI, pl. 1.

(9) *D'Isis et d'Osiris*, pag. 378.

fréquens. Non-seulement des femmes agitoient l'image du phallus dans des fêtes solennelles, mais elles devoient quelquefois se prostituer aux Dieux, dont les ministres daignoient, en récompense, leur promettre quelques bienfaits (10). Ces derniers mots répondent à ceux qui ont discuté gravement la possibilité de l'union d'une femme avec un belier, avec un chat, un bouc, un crocodile. Les ministres des anciens cultes persuadèrent souvent aux peuples dont ils régloient la croyance, qu'ils étoient les représentans nécessaires de leurs Dieux, sur des objets ou pour des actions trop étrangers à la piété. Ils n'exprimoient pas seulement la volonté suprême de la Divinité qui les inspiroit, ils recevoient en son nom tous les genres d'offrandes et de prémices; ils communiquoient sa présence et faisoient entendre sa voix.

Quelquefois, au lieu de la religion, ce fut une politique absurde et corrompue qui inspira aux rois mêmes, et pour leurs propres filles, ces idées de prostitution. Hérodote raconte, sans y ajouter beaucoup de foi, que Rhampsinite employa ce moyen pour découvrir le ravisseur d'une partie

---

(10) *Voir* ci-après, chap. XVIII et XIX.

de son trésor : Chéops, suivant cet historien, l'employa également, épuisé par la dépense des chaussées et des pyramides (11). Mycérinus ne chercha-t-il pas à consacrer envers sa fille, par une sépulture plus magnifique, sa tendresse incestueuse (12) ! N'a-t-on pas aussi publié qu'un grand monument fut construit par les amans heureux d'une courtisane célèbre (13) ! Quelques auteurs ont poussé plus loin leur audace mensongère. Un aigle, disent-ils, ayant enlevé et laissé tomber à Memphis une chaussure, le roi voulut connoître celle qui la portoit ; c'étoit Rhodope : il en fut épris, l'épousa ; et elle fit construire une pyramide (14).

L'hommage pour les animaux alla aussi quelquefois jusqu'à détourner les sentimens de la nature. Un Égyptien étoit-il mangé par un crocodile dans les provinces où cet animal étoit honoré (15) ; loin de pleurer sa mort, le père

(11) Hérod. II, §§. 121 et 126. *Voir* ci-dessus, pag. 220, et aux Éclaircissemens, la note S.

(12) Hérod. II, §. 129.

(13) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note S.

(14) *Voir* Strabon, XVII, pag. 808.

(15) Un roi fut dévoré, dit-on, par un crocodile. Voir *Admiranda Nili*, chap. XVII, §. 3.

s'enorgueillissoit d'avoir donné le jour à un fils qui méritoit de nourrir un Dieu. On vit, dans des temps de famine, les Égyptiens se dévorer entre eux plutôt que de toucher à des animaux sacrés (16).

Rapports de leurs mœurs avec leurs lois ; lois sur les femmes et les étrangers.

L'influence des lois est moins active que celle des idées religieuses. En Égypte, néanmoins, la législation eut, dans ses rapports avec les mœurs, quelques caractères qui méritent d'être observés. Bornons-nous aux institutions et aux principes sur les femmes et sur les étrangers. Nous avons parlé, en discutant les lois civiles, de l'empire et des soins domestiques attribués aux femmes; ajoutons seulement ici sur les travaux des deux sexes un développement nécessaire. Je crains qu'Hérodote (17) et les écrivains qui adoptent sa narration, n'aient tiré d'un fait particulier une conséquence générale : peut-être confondent-ils toutes les professions avec quelques-unes d'entre elles où cet usage a été nécessairement introduit. Dans les métiers sédentaires, il faut bien que la femme de l'artisan se livre aux soins du dehors : ce n'est pas uniquement en Égypte, c'est dans

(16) Diod. I, S. 84. *Voir* ci-dessus, pag. 271.

(17) Liv. II, S. 35.

tous les pays, que la force des choses l'exige. Le tisserand, je me sers de l'exemple même d'Hérodote, ne peut abandonner la toile qu'il fabrique, pour aller sur la place acheter ou vendre ce qui lui est nécessaire ou ce qui excède ses besoins, les matériaux de son travail ou les fruits de son industrie; la plupart des autres ouvriers sont dans un cas semblable : mais peut-on en tirer une conclusion absolue pour toutes les professions de l'Égypte ! Je ne dirai pas qu'aujourd'hui encore, dans presque toutes les régions de l'Afrique et de l'Asie, les femmes du peuple vaquent librement aux soins extérieurs ; la jalousie des maris s'y arrête, pour ainsi dire, aux classes supérieures de la société : peut-être cet exemple ne seroit-il pas applicable à l'Égypte, où il y avoit en faveur des femmes des prérogatives particulières; mais je citerai Plutarque (18), qui avoit aussi voyagé dans cette contrée, et qui, loin de confirmer l'assertion d'Hérodote, dit que la loi défendoit aux Égyptiennes de porter des souliers, afin de les accoutumer à rester dans leurs maisons. Il est clair que les deux écrivains, chacun de son côté, généralisent trop une

(18) *Préceptes de mariage*, S. 27.

proposition particulière : l'un attribue à toutes les femmes ce qui n'étoit un usage constant que pour celles du peuple ; l'autre fait une loi universelle d'une coutume que pouvoient avoir introduite dans un rang plus élevé la jalousie des maris, l'indolence ou la mollesse des épouses.

Quant aux étrangers, nous avons dit pareillement (19) qu'il y a de l'exagération dans tout ce qu'on nous raconte de la haine qu'ils inspiroient. Si les travaux de Sésostris dans l'intérieur de l'Empire n'accrurent pas les moyens de commerce avec les autres peuples, il ne ferma jamais l'entrée de l'Égypte à des hommes nés sous un autre climat. Les successeurs de ce grand homme sentirent mal, il est vrai, le besoin d'une communication de lumières et de secours entre les nations voisines. Comme les rois-pasteurs qui avoient précédé Sésostris, ils aimèrent à se resserrer, à resserrer leurs sujets, dans l'enceinte de leur Empire. Les Égyptiens, à cette époque, ne coupoient pas leurs cheveux depuis qu'ils sortoient d'Égypte jusqu'au moment où ils y revenoient (20). Les prêtres, qui redoutoient l'in-

---

(19) Chap. X, pag. 180 *et suiv.*

(20) Cet usage subsista long-temps. *Diod.* I, S. 18.

fluence des mœurs étrangères, avoient toujours regardé comme impie l'action de voyager chez les autres peuples, si on ne le faisoit pour les affaires du prince ou de l'État (21). La superstition étoit aussi venue quelquefois à l'appui de l'ignorance ou de la crainte des monarques; et si l'accès des ports ne fut pas interdit, la loi fixa les rivages où les marchands devoient aborder (22). Cela paroît avoir duré jusqu'aux règnes de Psamméticus et de Nécos. Les changemens dans les institutions et dans les maximes furent nécessairement et plus lents et plus rares en Égypte; la législation et les mœurs s'y fortifioient par leur durée même et leur immobilité. Les prêtres mettoient tant de prix aux coutumes reçues de leurs pères, dit Porphyre (23), que si un d'eux étoit convaincu de les avoir violées, même dans les plus petites choses, il étoit dégradé, rejeté. C'étoit une merveille chez les Égyptiens, dit Platon (24), qu'un usage nouveau; ils labouroient, ils mangeoient, ils chantoient, comme l'avoient fait leurs pères : l'esprit public étoit de

(21) Porphyre, *de l'Abstin.* IV, § 8, pag. 320.

(22) Hérod. II, §. 179.

(23) *De l'Abstin.* IV, §. 8, pag. 320.

(24) *Des Lois*, liv. II et VII.

garder avec soin, d'observer avec respect, les coutumes antiques. Je n'ai pas besoin de dire qu'ils n'en furent ni plus malheureux, ni plus corrompus. Si quelques auteurs juifs, si la plupart des premiers auteurs chrétiens leur ont prodigué l'injure, ils en étoient vengés d'avance par les hommages constans des philosophes de la Grèce et de l'Italie. Ah! le peuple qui fut l'instituteur du monde, qui fonda une législation successivement reproduite par des nations célèbres, qui devina, parcourut, éclaircit les profondeurs de la sagesse, qui inventa et perfectionna le plus grand nombre des arts utiles, dont il garda long-temps presque seul le dépôt immuable; ce peuple n'a pas besoin d'apologie: son éloge est par-tout où il existe des lois, des arts, et l'amour de la philosophie et de la nature.

Vices qu'on leur reproche; ce qu'ils ont fait pour la morale publique.

Sans doute on peut lui reprocher les vices communs à tous les grands peuples : trop souvent ils expient ainsi leur gloire et leur puissance. Ézéchiel (25) accuse les Égyptiens d'orgueil, et leur prophétise, pour les en punir, une dispersion qui ne s'est point encore réalisée : jamais une nation eut-elle plus de droits à se faire par-

(25) Chap. XXIX, v. 12; XXX, v. 6.

donner ce sentiment ! On les a encore accusés d'être superstitieux : mais la superstition n'est-elle pas, dans tous les pays, dans les pays même les plus éclairés, la lèpre du vulgaire ignorant! Au reste, il est vrai que les mœurs égyptiennes finirent par se corrompre entièrement ; mais ce fut après qu'une longue communication de mœurs étrangères les eut altérées, après surtout que l'Égypte fut devenue tour-à-tour le domaine de plusieurs conquérans d'une nation différente. Alors un luxe futile remplaça la magnificence publique ; alors les Égyptiens connurent la vanité, qui est l'orgueil des esclaves; alors fondirent sur eux tous les vices que donnent nécessairement le souvenir d'une gloire passée et la dégradation d'une servitude actuelle : on adopta les usages nouveaux comme un moyen de flatter son maître ; l'adresse devint le supplément de la force ; les sophistes prirent la place des philosophes ; tout fut changé. Ce n'est point ici l'histoire particulière des Égyptiens, c'est celle de tous les peuples qui, après avoir eu quelques lumières et joui de quelque indépendance, tombent dans l'ignorance et voient redoubler leur esclavage.

J'aime à regarder comme les fondateurs de la

morale publique ceux qui, les premiers, enseignèrent cette grande et utile vérité, qu'il est au-dessus de nous un Être suprême et vigilant, qui lit dans nos pensées, qui voit nos actions les plus secrètes, qui les récompense ou les punit. Les lois religieuses des Égyptiens menaçoient de la puissance divine le vice ou le crime échappé aux regards des hommes, si l'on restoit du moins insensible au repentir. Ils exprimoient par une allégorie cette idée sublime, par un œil et un disque : l'œil est la Divinité; le disque, l'univers (26). *L'impie commettra l'impiété sans fruit, mais non pas sans remords*, lisoit-on aussi sur la tombe d'un de leurs rois. Je ne sais si les Égyptiens ne sont pas encore les premiers qui aient eu la touchante pensée d'appeler impies les violateurs des tombeaux : cette violation fut peut-être de tous les crimes de Cambyse celui dont leur piété s'irrita le plus (27). La vie n'étoit pour eux qu'un passage, et, comme ils le disoient, qu'une hôtellerie ; c'est dans le tombeau que devoit être leur véritable demeure, leur demeure éternelle (28).

(26) *Voir* Pierius, XXXIII, pag. 333; XXXIX, pag. 413; et Clément d'Alexandrie, *Stromat.* V, pag. 566.

(27) Hérod. III, SS. 16 et 37.

(28) Diod. I, S. 51.

On ne peut approcher davantage du dogme de l'immortalité (29).

Les hiéroglyphes des Égyptiens peuvent aussi être considérés comme une partie de leur morale. Chacun d'eux exprime une phrase, qui, par l'avertissement qu'elle donne, est un précepte, une leçon; c'est la langue proverbiale de l'Égypte. Ainsi le mouvement d'une roue ou d'un globe donnoit le trop inutile conseil de l'instabilité de la fortune. Un éléphant qui chasse aux souris, avertissoit l'homme distingué par son rang, par sa puissance, de ne jamais s'abandonner à des occupations avilissantes ou frivoles (30). Vouloit-on rappeler tous les bienfaits de l'instruction, toute la force des affections naturelles, tous les devoirs de la reconnoissance; le ciel versoit la rosée; un oiseau bâtissoit pour son père vieilli un nid conservateur; un autre se livroit aux chasseurs pour sauver ses petits (31). L'égoïsme, et, en particulier, celui d'un roi qui dédaignoit ses sujets, qui ne vivoit que pour lui-même, étoit exprimé par un aigle dont le nid est construit

---

(29) *Voir* ci-dessus, pag. 68, et ci-après, pag. 310 et 313.

(30) Pierius, II, pag. 18; XXXIX, pag. 413.

(31) Horap. I, chap. XXXVII, LIII et LV.

dans un lieu désert (32). Le polype mangeant ses fléaux devint une leçon contre l'intempérance et la prodigalité (33). Des reptiles et des monstres, un hippopotame ou une vipère, étoient les symboles de la femme ou du fils qui méconnoissoit tous les sentimens que doivent inspirer la tendresse naturelle et la piété domestique (34). Un enfant, un vieillard, un épervier, un poisson, un hippopotame, étoient peints, à Saïs, dans le vestibule du temple. Qu'exprimoient ces hiéroglyphes ! « Vous qui arrivez à » la vie, vous qui êtes près d'en sortir, n'oubliez » pas que la Divinité abhorre l'injustice. » L'enfant et le vieillard étoient le symbole du commencement et de la fin de la vie ; l'épervier l'étoit de Dieu ; le poisson, de la haine ; l'hippopotame, de l'injustice (35).

(32) Horap. II, chap. LVI.

(33) Horap. II, chap. CV. *Voir* aussi les chap. LXXVIII, LXXX, &c., et Pierius, XXVII, chap. XVIII.

(34) Horap. I, chap. LVI; II, chap. LIX et LX. *Admiranda Nili*, ch. XX, p. 153. *Voir* Jablonski, *Proleg.* p. 126, &c. *Voir* aussi, pour les différens hiéroglyphes, la note OO aux Éclaircissemens.

(35) *Voir* Plut. pag. 363. Clément d'Alexandrie le dit, p. 566, du temple de Diospolis, soit qu'on y eût placé les mêmes hiéroglyphes, soit qu'un des deux écrivains se soit trompé sur la ville où on les voyoit.

Les actions des Égyptiens correspondoient souvent à leurs maximes ; du moins voyons-nous parmi eux des vertus presque universelles, et, pour ainsi dire, nationales. Le respect pour la vieillesse fut de ce nombre. Un jeune homme rencontroit-il un vieillard, il cédoit le pas et se détournoit : il se levoit, si le vieillard arrivoit dans le lieu où il étoit déjà lui-même (36).

Lois sur les funérailles, les embaumemens et la sépulture.

Mais la plus remarquable de leurs vertus est ce respect qu'ils portoient à leurs ancêtres. Les Égyptiens craignirent également d'abandonner leurs pères morts à des insectes dévorans et à un élément destructeur. La religion seconda la piété des enfans et des amis, en persuadant que, tant que le corps n'étoit pas détruit, un principe de vie l'animoit encore (37). L'inondation du Nil empêchoit d'ailleurs, une partie de l'année, d'enfermer sous la terre la dépouille de l'homme : il fallut donc qu'un art salutaire en conservât les restes chéris. Ce soin ne fut pas livré au hasard : la loi détermina ceux auxquels il seroit confié. Après avoir embaumé le corps, après l'avoir couvert d'un sel purificateur, ils laissoient écouler

---

(36) Hérod. II, S. 80.

(37) *Voir* ci-dessus, pag. 68.

soixante-dix jours, le lavoient ensuite, et le remettoient aux parens, qui le conservoient dans une salle destinée à cet usage (38).

Les funérailles précédoient l'embaumement. A peine un Égyptien de quelque considération étoit mort, que toutes les personnes de sa maison, femmes, enfans, esclaves, couvroient de boue leur tête et même leur visage; ils se ceignoient le corps, et parcouroient la ville, le sein découvert, en frappant leur poitrine (39). Tant que duroit leur deuil, ils s'abstenoient des plaisirs de la table; leur parure étoit négligée; les hommes laissoient croître leur barbe et leurs cheveux : il commençoit presque aussitôt après la mort, et se prolongeoit jusqu'à l'instant où l'on rendoit à la famille le cadavre embaumé. On prit le deuil pendant soixante-dix jours à la mort du père de Joseph; et comme celui-ci étoit ministre suprême,

(38) La Genèse, L, v. 3, n'avoit parlé que de quarante jours. *Voir*, sur ces embaumemens, Hérod. §. 86, &c., Diod. I, §. 91, Plutarque, le IV.e livre de Porphyre, le tom. I.er de Caylus, la VII.e lettre de Maillet, et le mémoire de M. Rouyer, pag. 207, &c. de la grande *Description de l'Égypte*, Ant. Mém.

(39) Hérod. II, §. 85. Diod. I, §. 91. Tout cela se pratique encore de même aujourd'hui. *Description de l'Égypte*, Ant. Descr. chap. IX, sect. X, pag. 383.

l'Égypte entière le porta (40) : à plus forte raison le prenoit-elle toute entière à la mort d'un de ses rois. Les Dieux mêmes sembloient alors permettre la suspension des hommages que leur doivent les mortels ; ils ne recevoient plus d'offrandes, plus de victimes ; on ne célébroit plus en leur honneur d'augustes solennités : les temples étoient fermés aux vœux et aux prières de la piété (41).

Trouvoit-on le cadavre d'un Égyptien, même d'un étranger, enlevé par un crocodile ou noyé dans le fleuve ; l'embaumer étoit un devoir pour la ville sur le territoire de laquelle il avoit été jeté : elle devoit préparer le corps avec magnificence, et l'enfermer ensuite dans des tombeaux sacrés. Aucun des amis du mort, aucun de ses parens, n'avoient le droit d'y toucher ; le privilége en étoit réservé aux prêtres du Nil. Ils l'ensevelissoient de leurs propres mains, dit Hérodote (42), comme si c'étoit quelque chose de plus que le cadavre d'un homme.

Une autre loi que nous avons indiquée,

---

(40) *Genèse*, L, v. 3.

(41) Diod. I, S. 71.

(42) Liv. II, S. 90.

défendoit à l'embaumeur de garder plus de soixante-dix jours le corps purifié par le sel et les aromates. Une autre encore déterminoit la quantité de chair qui pourroit être enlevée par l'incision nécessaire dans le flanc du cadavre. Une autre enfin ordonnoit de ne remettre à l'embaumeur que plusieurs jours après leur mort les Égyptiennes distinguées par leur rang ou leur beauté : quelques exemples d'une débauche criminelle furent, dit-on (43), le motif de la loi.

Les embaumeurs exerçoient dans la société civile une profession distinguée ; l'entrée des lieux saints leur étoit ouverte comme aux ministres des Dieux (44). Lorsqu'on avoit tiré et enfermé les intestins, un des embaumeurs prononçoit au nom du mort ces paroles mémorables : « Soleil, et vous tous, Dieux éternels (45), » Dieux qui donnâtes la vie aux hommes, » ouvrez-moi le séjour que vous habitez : j'ai » suivi religieusement le culte de mes pères ; je

(43) Hérod. II, S. 89. Diod. I, S. 91.

(44) Diod. I, S. 91. Les embaumemens pourroient tenir à la fable d'Isis : il falloit bien que le corps d'Osiris fût embaumé, puisqu'elle le portoit sans cesse avec elle.

(45) Et non, *Dieux de l'enfer*, comme le dit le traducteur françois de Porphyre, pag. 283.

» ne cessai d'honorer ceux à qui je dus le jour; » aucun homme n'a reçu de moi la mort; je ne » fus jamais un dépositaire infidèle; je n'ai fait » aucun autre mal, aucune injustice : si j'ai » commis quelque faute en mangeant ou buvant, » ce n'est pas à moi qu'il faut l'imputer; ceux-ci » en furent seuls la cause (46). » En achevant ces mots, l'embaumeur montroit le coffre où les intestins étoient enfermés, et le jetoit dans le fleuve (47).

L'invocation du ciel en faveur des morts appartient naturellement aux ministres de la religion: l'exercice de ce devoir contribua sans doute à rapprocher les embaumeurs des interprètes ordinaires de la Divinité. Il n'en fut pas ainsi de l'officier chargé de faire l'incision ordonnée par la loi : l'opération étoit à peine terminée, qu'il s'enfuyoit rapidement; les assistans le poursuivoient à coups de pierres, en le chargeant

---

(46) *Voir* Porphyre, IV, §. 10. On trouve ici les cinq lois ou le *Pentalogue* d'Athoth : *Honorer Dieu, honorer ses parens, ne pas tuer, être fidèle et juste, être tempérant.* Voir sur Athoth, ci-dessus pag. 16, et ci-après, pag. 322.

(47) « Car ces parties intérieures sont toute la pollution et » inquination de notre chair, et c'est proprement le vrai enfer » de notre corps. » Plut. *Banquet des sept sages*, tom. II, pag. 513.

d'imprécations, comme s'ils vouloient détourner sur lui un crime. L'homme qui faisoit une blessure, un outrage, le moindre mal, à un corps d'une nature semblable au sien, paroissoit digne de la haine commune (48).

Ce que je viens de dire sur la considération dont les embaumeurs jouissoient, suffit pour détruire l'opinion des écrivains qui, fondés sur la Genèse (49), ont prétendu qu'on chargeoit de ce soin les domestiques du maître expiré. On n'avoit pas non plus réuni cette fonction, comme d'autres l'ont pensé, à l'exercice ordinaire de la médecine. La médecine, nous l'avons dit (50), n'étoit pas universellement cultivée par ceux qui s'y livroient : les embaumeurs aussi cultivoient exclusivement leur profession ; ils s'en partageoient même les utiles travaux.

Quelques lois sur les vêtemens et les repas ; tempérance ; incontinence.

J'ai dit encore que les Égyptiens ne brûloient pas les morts : une loi le leur défendoit (51). Une autre loi défendoit de les ensevelir avec un habit de laine : la laine ne pouvoit couvrir les

(48) Diod. I, §. 91.

(49) Ch. L, v. 2. *Serviteur* ne se prend pas toujours à la lettre dans l'Écriture : Naaman s'y appelle *serviteur d'Élisée*. 4 *Reg.* V, v. 17.

(50) *Voir* ci-dessus, chap. XIII, pag. 259.

(51) Hérod. III, §. 16.

Égyptiens quand ils alloient au temple, ni lorsqu'on les enfermoit dans le dernier monument (52); c'est donc aux idées religieuses qu'il faut attribuer l'origine de cette loi. D'ailleurs un manteau de laine blanche enveloppoit ordinairement leur tunique, qui étoit de lin et qu'on lavoit souvent (53); institution qui tient encore aux idées générales de police ou de propreté, de pureté ou de religion. Les Égyptiens changeoient souvent, par les mêmes motifs, le vêtement dont ils se couvroient. Joseph fait présent de cinq habits de rechange (54) à Benjamin, de deux à ses autres frères.

On accusoit Ménès d'avoir introduit le luxe des ameublemens, des vêtemens, des repas, tous les genres de mollesse : la tempérance avoit long-temps été dans les mœurs égyptiennes. Un des Pharaons, transporté par la guerre dans des pays sans culture, aima bientôt la frugalité, qu'il n'avoit d'abord adoptée que par contrainte : bientôt aussi il voulut en faire l'obligation,

(52) Hérod. II, §. 81.

(53) Hérod. II, §§. 37 et 81. Les esclaves mêmes en portoient. Voyez la femme de Putiphar retenant Joseph. *Genèse*, XXXIX, v. 12.

(54) C'est le mot du texte, quoique la Vulgate dise seulement *deux robes*. Genèse, chap. XLV, v. 22.

l'habitude de tous ; car les sensations mêmes du prince dans un pays despotique peuvent devenir la cause des lois. J'ai de la peine à croire cependant que la volonté du monarque ait été long-temps puissante ; des imprécations qu'il fit écrire dans un temple contre Ménès, furent peut-être tout ce qu'elle produisit (55). Pouvoit-on rendre aux Égyptiens les mœurs qui faisoient qu'ils se contentoient de racines pour nourriture, de roseaux entrelacés pour demeure ! Des commémorations stériles sont ordinairement tout ce qui reste de ces efforts de la loi contre les habitudes vieillies d'un peuple obstiné.

Cependant on ne peut guère regarder les Égyptiens comme des amis du luxe et de l'intempérance ; ils n'en avoient que ce qu'en ont nécessairement des peuples anciennement policés. Ce n'est point par le festin qu'un de leurs rois vaincus donnoit au roi de Perse, qu'il faut les juger (56) ; leurs repas ordinaires se composoient

---

(55) *Voir* Diod. I, §. 45, et Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 354. Pierius dit, liv. IX, chap. XIII, qu'on avoit représenté Ménès sous la figure d'un pourceau dans le temple de Thèbes. Le porc étoit le signe de l'impureté plus encore que du luxe. L'impureté avoit aussi l'âne pour symbole. *Pierius*, pag. 117.

(56) Athénée, V, §. 13. *Voir* aussi les §§. 4 et 16, et le

de mets simples et légers : les alimens et les boissons avoient même été souvent l'objet de leurs lois (57).

Les mœurs étoient moins austères sous le rapport de la continence et de la pudeur : les prophètes en accusent plusieurs fois l'Égypte (58). Sextus Empiricus (59) va jusqu'à prétendre que chez la plupart de ses habitans la prostitution étoit honorée ; que les femmes qui s'y abandonnoient le plus, portoient avec ostentation un ornement qui l'annonçoit ; que des filles mêmes gagnoient ainsi leur dot, et ne s'en marioient pas moins. L'auteur attribue ici aux Égyptiens une coutume qui ne leur a été attribuée par aucun des historiens grecs qui avoient voyagé aux bords du Nil, quoiqu'elle méritât bien d'être signalée, et qu'on la retrouve, en partie du moins, chez quelques autres peuples de l'antiquité.

---

chap. XLIII de la Genèse. Goguet développe d'une manière exacte leurs usages pour les repas, tom. II, pag. 343 *et suiv.*

Élien parle au contraire, *Histoires diverses*, V, chap. I, d'un roi d'Égypte qui ne put vivre en Perse, loin de la frugalité de son pays.

(57) *Voir* ci-dessus, pag. 255, &c. et 296.

(58) Ézéchiel, entre autres, XVI, v. 26 ; XXIII, v. 20. *Voir* S. Jérôme sur le chap. XVI.

(59) *Hypotyposes*, liv. III, §. 24.

Hérodote parle seulement (60) d'un concours nombreux de femmes qui venoient à Naucratis y trafiquer de leur beauté. Athénée (61) célèbre aussi les belles et fameuses courtisanes de cette ville, et Dorica en particulier, si maltraitée dans les vers de Sapho, parce qu'elle avoit séduit et ruiné le frère (62) de cette femme également renommée par son génie et par son amour; Dorica, dont un autre poète assuroit que l'on conserveroit le souvenir aussi long-temps que les vaisseaux de la mer entreroient dans les flots du Nil. Élien rapporte (63) d'une courtisane de Naucratis un trait rapporté également par Plutarque (64), qui néanmoins l'attribue à une autre femme, à l'Égyptienne Thonis; trait au sujet duquel ce dernier historien rappelle une décision du roi Bocchoris, qui n'est pas comprise sans doute entre les jugemens qui ont donné au règne de ce prince quelque célébrité.

Le trafic considérable dont Naucratis étoit le

---

(60) Liv. II, §. 135.

(61) Liv. XIII, §. 7. *Voir* les *Analectes* de Brunck, tom. II, pag. 51.

(62) Il faisoit le commerce des vins à Naucratis. *Strabon*, XVII, pag. 808.

(63) *Histoires diverses*, liv. XII, chap. LXIII.

(64) *Vie de Démétrius*, tom. V, pag. 33 et 34.

dépôt et le centre, l'abord perpétuel des étrangers dans une ville où le gouvernement leur assuroit tant d'avantages (65), la rendoient vraisemblablement une des plus dissolues de l'Égypte ; mais elle ne méritoit pas seule ces reproches des prophètes, et d'Ézéchiel en particulier, que nous venons d'indiquer. La dissolution avoit également fait des progrès à Memphis et dans les principales villes de l'Empire. « Si Cambyse desira tant une » fille d'Amasis, c'est que les Égyptiennes, dit » Ctésias (66), avoient un grand renom de » volupté. » La religion donnoit l'exemple de la débauche dans ses solennités (67). Les rois le donnèrent comme les prêtres, sur leurs propres enfans, dans leur propre palais (68). C'étoit enfin une des maximes de l'Égypte, que l'amour étoit une des quatre puissances qui présidoient à la vie des hommes ; le génie, la fortune, l'amour et la nécessité (69).

---

(65) *Voir* ci-dessus, pag. 193 et 211.

(66) Athénée, *Banquet des savans*, XIII, §. 1.

(67) *Voir* ci-après, chap. XVIII, pag. 410.

(68) *Voir* ci-dessus, pag. 299 et 300.

(69) Macrobe, *Saturn.* I, chap. XIX. Ils exprimoient la nécessité par un nœud, et l'amour par un baiser. *Pierius*, XV, chap. XLII.

CHAPITRE XVI.

Des Lois relatives en particulier à l'Éducation, à l'Instruction publique et aux Arts.

Progrès généraux des Égyptiens dans les sciences et dans les arts.

UNE voix unanime proclame l'Égypte comme la première patrie des sciences et des arts. A quelque exagération qu'ait pu se livrer l'enthousiasme des Grecs, il n'est aucun pays qui ait plus contribué par ses exemples ou par ses leçons aux progrès de la raison et du génie. Tandis que d'impérissables monumens y fatiguoient la terre, que le talent essayoit d'y fixer la reconnoissance ou d'y consoler l'amitié par une image victorieuse de l'absence et du temps, que de longs canaux unissoient par une direction savamment combinée les diverses parties de l'Empire [FF], la législation obtenoit tous les progrès qu'un gouvernement absolu peut permettre, la morale, tous ceux qu'est capable de supporter un peuple asservi. Honneur en soit rendu à ces demi-dieux qui inventèrent, ou transmirent de siècle en siècle, l'enseignement de la philosophie [GG], des arts, de tant d'autres connoissances utiles [HH]. Les

débordemens du Nil avoient rendu nécessaires, non la haute géométrie, mais ses premiers principes et ses premiers travaux [II]. Un ciel pur invitoit à observer les astres, et les Égyptiens parvinrent à reconnoître la mesure véritable de l'année [KK]. La mécanique étoit utile à la construction de ces beaux monumens élevés par l'architecture à l'orgueil national ou à la reconnoissance publique, à la crainte des Dieux ou à la tyrannie des rois; elle contribuoit avec la physique à former ces prodiges des arts, qui semblent fabuleux à la postérité [LL]. L'usage d'embaumer les morts, le succès avec lequel on le pratiqua, annoncent quelques progrès dans la connoissance du corps humain : un des plus anciens rois s'étoit livré à l'étude de l'anatomie; il laissa sur cette science des ouvrages dont Manéthon nous a conservé le souvenir (1). Peut-être est-ce là même ce qui le fit appeler *Athoth*, ou, avec la terminaison grecque, *Athothis*, c'est-à-dire, *né, venu de Thoth* (2) : les peuples anciens ont donné si souvent à des monarques

(1) Le Syncelle, pag. 56.

(2) Ἑρμογένης, traduit Ératosthène. Le Pharaothè d'Abraham (Josephe, *Antiquités judaïques*, I, chap. VIII, §. 1) pourroit être le roi Athoth.

le nom de ces hommes dont le génie avoit fait des Dieux !

Livres d'Hermès; concours de grands hommes en Égypte pour s'y instruire.

Les connoissances égyptiennes étoient sur-tout renfermées dans les livres d'Hermès. Quarante-deux volumes furent laissés, disoit-on, par ce grand homme. Un usage pieux avoit établi, chaque année, la commémoration d'un tel bienfait. Ces livres étoient portés en pompe dans une procession solennelle; on chantoit des hymnes; on faisoit des présens; on offroit des sacrifices (3): c'étoit la fete du génie, célébrée par la reconnoissance.

Il est difficile de ne pas sentir son cœur ému ou son imagination enflammée, quand on retrouve dans l'histoire d'un peuple tant de caractères de sagesse et de grandeur. La terre où ils éclatèrent, doit être à jamais pour les amis des arts une terre sacrée. Quel sentiment n'éprouve-t on pas aussi en voyant les premiers philosophes de la Grèce et du monde venir tour-à-tour s'instruire en Égypte dans les sciences qui devoient immor-

(3) Des chantres marchoient les premiers, portant les symboles de leur art; venoient ensuite les astrologues, portant de pareils symboles; les écrivains sacrés, ayant une plume sur la tête et un livre dans les mains, les sacrificateurs, les prophetes. (*Clément d'Alexandrie*, VI, pag. 633).

taliser leur nom et leur patrie! Orphée, Musée, Mélampe, Dédale, Homère, Lycurgue, Solon, Pythagore, Platon, Eudoxe, Démocrite, Œnopis, Cléobule, Phérécyde, Anaxagore, Thalès (4). Orphée, disoit-on, en avoit rapporté ses mystères, ses fables, l'opinion des récompenses pour la vertu et des peines pour les méchans; Musée, son disciple, les mêmes dogmes, qu'il transporta chez les Athéniens avec les purifications et les oracles; Mélampe, l'art de guérir, quelques traditions, quelques fêtes; Dédale, le modèle de son labyrinthe crétois et des statues dont il orna la Grèce (5). Plusieurs passages d'Homère prouvent qu'il avoit connu l'Égypte; et ses habitans aimoient à alléguer divers témoignages du séjour de ce grand homme dans leur patrie (6). Lycurgue et Solon lui durent une partie de leurs lois, et Platon de ses principes (7). Pythagore, Démocrite, Eudoxe, Œnopis, Phérécyde, Cléobule, Anaxagore,

---

(4) *Voir* Diod. I, §. 96, et les *Vies* de Diogène Laërce. Pausanias, VI, §. 20, fait Orphée Égyptien. *Voir* ci-après, chap. XVII.

(5) *Voir* Diod. I, §§. 69, 96, 97, et Hérod. II, §. 49.

(6) Diod. I, §. 97. Hérod. II, §. 116. Strabon, I, pag. 35; et aussi, l'*Iliade*, V, v. 289, et l'*Odyssée*, IV, v. 84, 228, 352 et 484.

(7) Diod. I, §§. 69 et 98.

Thalès, y avoient pris, le premier, ses symboles et la métempsycose; les derniers, leurs connoissances astronomiques et physiques (8). L'observatoire élevé près d'Héliopolis fut désigné sous le nom d'Eudoxe (9). Héliopolis, située seulement à quelques lieues de la capitale de l'Empire, recevoit plus facilement dans son enceinte paisible ceux qui, après avoir étudié les mœurs et visité les monumens de la ville des rois, vouloient aussi connoître ce culte, ces lois, ces sciences, cette philosophie, qui donnoient tant de célébrité à l'Égypte.

Quel est donc ce pays où de toutes parts viennent s'instruire les hommes qui instruiront l'univers ! Parcourons-nous l'histoire; nous voyons les peuples les plus célèbres se distinguer séparément ou tour-à-tour par les institutions, par les arts, par la science du gouvernement, par la philosophie, par le commerce, par la guerre. Mais réunir les dons qu'accorde avec tant de peine, en les isolant, l'avarice de la nature !

(8) *Voir* Diogène Laërce, *Vies de Pythagore et d'Eudoxe*. Eudoxe y passa seize ans; Strabon dit treize, pag. 806.

(9) Strabon, XVII, pag. 806, dit qu'on montroit à Héliopolis la maison d'Eudoxe et celle de Platon; Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, pag. 354, dit qu'Eudoxe avoit étudié à Memphis: mais les deux assertions ne sont pas contradictoires.

O terre véritablement mémorable! Quelle admiration peut suffire à cette immensité de bienfaits et de gloire! Que sont tes conquêtes, que seroient plusieurs siècles même de succès guerriers, auprès des pacifiques souvenirs laissés par ton histoire! Tes tombeaux sont des pyramides; tes disciples, des Homère, des Lycurgue, des Platon : tes ruines mêmes attestent ta grandeur; elles ont défié le temps et restent immortelles.

De leurs principes et de leurs lois sur l'instruction publique et l'éducation des citoyens.

Et quel sujet d'étonnement, de méditation, pour les sages! Cette Égypte dont l'éclat resplendit encore, elle fut toujours asservie; et cependant les sciences plus que les arts occupèrent ses loisirs : elle fut célèbre par la philosophie, et cependant elle étoit superstitieuse; et les ministres de son culte étoient les conseillers, les juges, les instituteurs de la nation.

Mais, il faut le dire, ces prêtres mêmes, les prêtres seuls, donnèrent aux sciences cet élan sublime : ce sont eux que l'on venoit consulter, entendre. Les prêtres d'Égypte ne crurent pas trahir les Dieux en éclairant les hommes. Ils savoient bien que la vérité a souvent besoin d'un sanctuaire; qu'imprudemment livrée à l'ignorance ou à la stupidité, elle devient pour de foibles humains l'équivalent d'une erreur; que

ce n'est pas l'outrager que de diminuer par un voile officieux l'éclat dont elle blesseroit des yeux mal accoutumés à sa lumière ; mais ils ne flétrissoient pas la morale par des maximes injurieuses à la vertu ; mais ils n'abaissoient pas la juste fierté de l'homme par les inutiles conseils d'une lâche humilité ; mais ils enflammoient, au lieu de l'éteindre, ce sentiment de grandeur et de durée qui donnoit aux Égyptiens tant de patience, tant de consolations, tant d'espérance et d'orgueil ; mais, en leur laissant honorer comme un Dieu des objets qui n'en étoient que l'image, ils ne leur dérobèrent jamais l'existence universelle de cet Être sans bornes qui est le père du temps et le contemporain de l'éternité.

Ils destinoient sans doute à leurs enfans des connoissances plus profondes. C'est à leurs enfans que devoit être transmis ce pieux héritage d'interprétations, de confidences, de mystères. La théologie et la médecine, la morale et l'astronomie, la jurisprudence et la physique, la géométrie et l'histoire, étoient également l'objet des études de leurs premières années, de leur vie toute entière (10). Des colléges d'instruction étoient

(10) *Voir* Diod. 1, 5. 81.

d'ailleurs répandus dans tout l'Empire : celui d'Héliopolis n'est pas le moins célèbre ; ses habitans passoient pour les plus habiles des Égyptiens (11). Héliopolis étoit en Égypte la capitale du savoir et de la philosophie : elle conserva cet empire jusqu'au moment où Alexandrie la détrôna. Plusieurs siècles même avant la fondation d'Alexandrie, les écoles de la langue grecque étoient devenues fréquentes en Égypte ; ses habitans ne dédaignèrent pas de laisser étudier à leurs enfans (12) une langue qui devenoit un moyen de plus d'accroître ces communications avec les négocians et les philosophes de l'Asie mineure et de la Grèce, objet continuel d'hommage et de respect pour eux, source toujours nouvelle de lumiere et d'industrie.

Bossuet a observé (13) que le premier de tous les peuples chez qui l'on voie des bibliothèques, est celui d'Égypte. Le titre qu'on leur donnoit, ajoute-t-il, inspiroit l'envie d'y entrer et d'en

---

(11) Hérod. II, §. 3. Strabon, XVII, pag. 806. Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 354. Ce fut à Héliopolis que vint s'instruire Hérodote.

(12) Hérod. II, §. 154.

(13) *Histoire universelle*, part. III, §. 3. Diod. I, §. 49. La bibliothèque d'Alexandrie devint la plus illustre du monde.

pénétrer les secrets : on les appeloit *le trésor des remèdes de l'ame* (14). Bossuet dit ici d'une manière générale ce que Diodore n'exprime qu'en parlant du fameux tombeau d'Osymandyas (15). Mais toujours y voit-on que, dès les premiers temps de l'Empire, les rois se faisoient gloire d'aimer les sciences. Ils ne partageoient pas l'opinion de ces panégyristes imprudens d'une ignorance qu'ils méprisent, qui, après avoir établi pour maxime que le bonheur est pour eux dans l'opulence et les lumières, le placent pour les autres dans l'indigence et la stupidité. Ils ne disoient pas, comme les frénétiques apôtres d'une démagogie sanguinaire, que le savoir et le génie sont une conspiration permanente contre l'égalité.

L'éducation étoit cependant proportionnée à l'état qu'on devoit embrasser : elle ne peut avoir les mêmes principes, quand les professions sont héréditaires, et quand chacun peut choisir la direction et le genre de son industrie. Tous les

---

(14) Ψυχῆς ἰατρεῖον, *pharmacie de l'ame*, *lieu où sont les remèdes de l'ame.* Pour désigner le savoir, l'instruction, on se servoit d'un mot qui veut dire *nourriture pleine*, *parfaite.* Horap. I, chap. XXXVIII.

(15) S. 49, il l'appelle *la bibliothèque sacrée.*

enfans n'étudioient pas ces caractères mystérieux sous l'enveloppe desquels la science étoit cachée : pourquoi initier à leur lecture ceux qui devoient se consacrer à de mécaniques travaux ! Mais tous étoient formés à des habitudes modestes, simples et frugales. Quelques herbages communs, quelques légumes grossiers, étoient l'aliment de l'enfance : elle marchoit pieds nus ; souvent même, le corps étoit sans vêtement : la chaleur du climat le permettoit (16).

Lois et institutions sur l'éducation physique ; de la lutte et de la danse.

Le corps des jeunes Égyptiens se fortifioit encore par des exercices utiles. L'histoire étonne en disant de quelle manière furent élevés les compagnons de Sésostris (17). Point de nourriture qu'ils n'eussent chaque jour parcouru avec rapidité un espace immense : aussi devinrent-ils par leur force et leur patience d'invincibles soldats (18).

Psamméticus avoit fait accoutumer à vivre de poisson des enfans qu'il se proposoit d'envoyer un jour chercher les sources du Nil : il en avoit

(16) *Voir* Diod. I, §§. 80 et 81. Selon lui, un enfant jusqu'à son adolescence ne coûtoit pas plus de vingt drachmes.

(17) Elle suppose qu'ils faisoient huit à neuf lieues : et sous quel climat !

(18) Diod. I, §. 53.

accoutumé d'autres à se passer long-temps de boire ; il les destinoit à aller examiner les déserts sablonneux de la Libye (19). Sur le champ de bataille où la victoire décida en faveur de Cambyse (20), Hérodote assure (21) qu'on distinguoit encore les deux peuples au caractère physique de la tête des morts dont ce champ avoit été couvert. Le choc d'un caillou suffisoit pour briser le crâne d'un Perse ; il falloit battre avec la pierre à coups redoublés pour produire le même effet sur un Égyptien : tant étoit différente l'éducation corporelle que les enfans des deux nations avoient reçue ! Aucun peuple ne montra plus d'adresse ou d'agilité, soit pour la course ordinaire, soit pour celle des chevaux, soit pour celle des chars (22) ; aucun peuple n'affoiblit moins par l'oisiveté son

---

(19) Athénée, liv. VIII, §. 7.

(20) Près de Péluse. Savary, lettre XXIV, dit qu'Hérodote y vint quelques années après la conquête des Perses ; mais l'Égypte fut conquise l'an 525 avant l'ère chrétienne, et l'historien ne naquit qu'en 484. En supposant même qu'Hérodote ait voyagé avant trente ans, on étoit à soixante-dix ans de distance du combat de Péluse quand il vint en Égypte.

(21) Hérod. III, §. 12. Les Égyptiens avoient la tête rasée et découverte ; les Perses l'avoient couverte et enveloppée d'une sorte de turban.

(22) *Voir* ci-dessus, pag. 165, note 16.

organisation naturelle. L'histoire en rappelle-t-elle un seul qui ait mieux surmonté par une activité constante l'indolence que le climat pouvoit inspirer!

On dit que la lutte fut interdite par les lois : elle étoit regardée comme peu favorable à la santé, comme pouvant lui être nuisible, comme ne donnant qu'une vigueur passagère et trompeuse (23). Mais, pour me servir de la remarque d'un écrivain dont on ne se lasse pas de méditer les ouvrages, quand Diodore dit que les Égyptiens rejetoient la lutte comme un exercice qui donnoit une force dangereuse et peu durable, il a dû l'entendre de la lutte outrée des athlètes, que la Grèce elle-même, qui la couronnoit dans ses jeux, avoit blâmée comme peu convenable aux personnes libres (24). Thoth effectivement en inventa l'art. Il proposa, dit Diodore lui-même, et la lutte et la danse; il fit sentir quelle force, quelle grâce ces exercices pouvoient donner. Si telle fut la pensée d'Hermès, il est difficile de croire que la lutte ait été ensuite totalement proscrite. Dans les traditions sur Osiris,

---

(23) Diod. 1, S. 81.

(24) Bossuet, *Histoire universelle*, part. III, S. 3.

on voit aussi ce monarque, ce Dieu, attacher aux exercices du corps une importance utile ; il favorise, il protége, il conduit ceux qui s'y livrent, dans la grande entreprise qu'il a formée de civiliser les peuples, de leur donner un culte et des lois (25).

Institutions et lois relatives à la musique : poésie.

Diodore ne pardonne pas plus à la musique qu'à la lutte ; il la suppose également proscrite comme un art inutile, comme un art amollissant et corrupteur. Il n'est pas moins difficile de concilier ce reproche avec ce que l'historien dit encore d'Osiris et d'Hermès. Hermès avoit adouci et façonné le langage ; il avoit réglé jusqu'à l'harmonie des phrases et des mots ; il avoit inventé la lyre. Osiris avoit pour frère Apollon : la musique étoit un de ses plus doux plaisirs ; il fut sans cesse accompagné de chanteurs, de neuf filles en particulier instruites de tous les arts dont elle est ou le moyen ou l'objet (26). La musique et la poésie s'animoient, se secondoient, s'embellissoient l'une par l'autre : peu de vers qui ne fussent chantés ; peu de chants qui ne s'appliquassent à ce langage harmonieux et mesuré dont l'admira-

(25) Diod. 1, SS. 16 et 18.

(26) Diod. 1, SS. 16-18 et 81.

tion des hommes a fait par-tout le langage des Dieux. L'histoire, je l'avoue, n'en a rien conservé : mais peut-on croire que la poésie ait été inconnue sous ce beau ciel, dans ces terres fécondes, auprès de l'Arabie et des Syriens, sur les bords de cette Méditerranée dont tant de grands poètes ont illustré les îles et les rivages. Citerai-je le cantique de Moïse ? Il sortoit à peine de l'Égypte, où il avoit reçu la naissance et passé sa jeunesse, quand il offrit à Jéhova cet hommage de sa reconnoissance (27). Je n'oserois dire que des syllabes calculées ou le retour des mêmes sons marquassent la poésie des Égyptiens; mais, quels que fussent son rhythme, son mode, ses formes, elle n'en mérita pas moins d'être appelée aussi *le langage des Dieux*, puisqu'elle étoit consacrée à faire aimer la religion, les mœurs, les lois et la patrie (28).

D'autres traits rapportés par d'autres écrivains achèvent de manifester l'erreur de Diodore de Sicile, lorsqu'il dit que la musique étoit défendue par les lois de l'État. Nous avons rappelé,

---

(27) Le cantique de la mer Rouge. *Exode*, chap. XV.

(28) *Voir* ci-dessus, pag. 208; ci-après, chap. XVIII, ch. XIX, &c.; Nicolaï, pag. 13; Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 372.

d'après Hérodote et Plutarque, que de tout temps les Égyptiens chantoient dans leurs repas : on a même pensé que l'inventeur de la musique étoit alors célébré. Enfin on voyoit toujours des chantres, on entendoit toujours des hymnes dans leurs cérémonies sacrées (29). Des instrumens de musique se retrouvent souvent dans les monumens que les voyageurs ont observés. Nous savons par les écrivains anciens, et les poètes latins n'ont pas négligé cette tradition, que les Égyptiennes faisoient résonner le sistre autour du temple d'Isis, quand elles avoient été trompées ou qu'elles craignoient de l'être dans leurs affections, dans leurs plaisirs ou dans leurs espérances. Tibulle se plaint que Délie l'ait si vainement agité; et Manilius, rappelant cette bataille d'Actium où Rome put craindre de tomber sous l'empire d'une femme égyptienne, dit que la foudre y combattit avec le sistre d'Isis (30).

---

(29) *Voir* ci-dessus, pag. 296, et pag. 323, note 3; Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 357; Jablonski, *Proleg.* pag. 55-59; Winckelm. liv. II, chap. I, pag. 57; et sur leurs instrumens, la dissertation de Calmet, tom. I, pag. 165, &c.; celle de M. Villoteau, *Description de l'Égypte*, Antiq. Mém., tom. I, pag. 183, &c.; et le chap. IX, Antiq. Descr. pag. 327, &c.

(30) *Voir* le II.e livre d'Apulée; Tibulle, I, élég. III, v. 23 et 24, 29 et 30, et Manil. I, v. 893.

L'opinion de Diodore est sur-tout contraire à celle de Platon. Platon félicite les Égyptiens d'avoir seuls échappé au désordre et à l'imprévoyance des lois, lorsqu'il exprime avec quelle précaution on doit instruire aux arts une jeunesse vertueuse (31). Tandis que d'autres gouvernemens laissoient choisir au hasard les airs, les paroles, l'Égypte prescrivoit des règles avouées par la morale et par la politique. Sa législation, dit ce grand homme, peut n'être pas sans défauts; mais elle prouve un fait remarquable, c'est qu'on peut déterminer par des lois quels sont les chants les plus beaux et en prescrire l'observation. Cela n'appartient véritablement, ajoute-t-il, qu'à un être divin : aussi suppose-t-on qu'Isis fut l'auteur de ces chants antiques. Platon répète que les Égyptiens lièrent toujours la musique à la majesté des lois et au culte des Dieux; consécration qui ne fut pas la moindre cause de l'immutabilité des arts.

Loi singulière sur la peinture.

Je ne sais jusqu'à quel point on doit approuver la législation de vouloir régler la pratique des arts. Il est vrai qu'aux bords du Nil, elle prit souvent pour base de ses commandemens ce

(31) Liv. II *des Lois.*

qu'elle croyoit l'intérêt des mœurs publiques : mais plus souvent elle étendit trop loin, quelquefois même elle laissa égarer cet impérieux besoin de défendre ou de prescrire. On cite une loi qui ne permettoit pas de donner aux représentations peintes ou sculptées de l'homme trop de fini, trop de vérité (32). Si cette loi exista, j'ai quelque peine à croire que l'usage n'eût pas amené une exception en faveur des statues des pontifes et des rois : d'un autre côté, si elle exista, la cause en a dû être dans les idées religieuses, peut-être dans la superstition pour l'antiquité. On assure néanmoins que l'interdiction ne portoit pas sur l'image tracée des animaux ; l'artiste conservoit à cet égard toute sa liberté (33).

Des arts, dans les rapports qu'ils eurent avec la législation et le gouvernement.

Les entraves que mirent les lois, furent sans contredit une des causes qui empêchèrent les arts du dessin de faire les mêmes progrès que les sciences et la philosophie : je n'en excepte que l'architecture ; encore y fut-elle plutôt imposante par ses masses, par la magnificence qui tient à l'étendue et à la durée, que par son élégance, son harmonie et sa régularité.

---

(32) *Voir* Pauw, sect. IV, tom. I, pag. 198, et Winckelm. liv. II, chap. I, pag. 60, &c.

(33) Winckelman et Pauw, *dictis locis.*

Le gouvernement et la législation s'étoient emparés, d'une autre manière, de l'usage ou de l'emploi des arts. Les monumens furent souvent en Égypte les conservateurs des lois et les dépositaires de l'histoire. Des colonnes ou les murailles des temples y présentoient quelquefois à l'obéissance et à la piété les ordres ou les maximes des envoyés des Dieux : Pythagore et Platon les avoient consultées ; Sanchoniaton et Manéthon y avoient pris une partie des connoissances qu'ils nous donnèrent (34). Quel bonheur pour les sciences morales et politiques, quel avantage au moins pour leur histoire, si ces colonnes avoient subsisté ! Dès long-temps elles étoient tombées : des registres tenus avec soin par les prêtres étoient devenus les dépositaires de tous les faits et de tous les actes publics, des actes même qui n'appartenoient qu'à la conduite privée des rois ; et le pays qui manque le plus d'historiens, est celui où on avoit le plus d'annales, où on les gardoit avec le plus de soin ! C'est par les travaux des Grecs que nous connoissons l'Égypte, bien plus que par ses propres monumens.

---

(34) Jamblique, *Mystères des Égyptiens*, I, chap. II. Eusèbe, *Prép. év.* I, chap. IX. *Voir* ci-dessus, pag. 5, &c., et 209.

Quelques rois firent aussi servir les arts à garantir leur pouvoir des agressions civiles et des attaques étrangères. Sésostris avoit ainsi voulu (35) défendre l'Égypte contre les incursions des ennemis, en en rendant l'accès plus difficile par la construction d'un grand nombre de canaux. Le moyen qu'il y joignit d'un mur de quinze cents stades, étoit-il aussi heureux!

(35) Diod. 1, S. 57.

CHAPITRE XVII.

Lois religieuses; Système général du Culte égyptien.

Ce qu'en disent Hérodote, Diodore et Plutarque.

LE culte des Égyptiens est devenu l'objet des travaux de plusieurs écrivains célèbres. La plupart n'ont fait que répéter et transmettre les mêmes préjugés ou de semblables erreurs; quelques-uns se sont rapprochés de la vérité, sans la pouvoir atteindre encore. Serai-je plus heureux? je n'ose le penser. Aussi dois-je me borner à proposer comme des doutes les idées que celles des autres m'ont données; et ce n'est pas sans défiance que je les livre à la méditation des hommes instruits.

Mais d'abord il faut rappeler ce qu'Hérodote et Diodore nous apprennent du culte de l'Égypte: peut-être, au milieu de la confusion et des erreurs que leurs narrations présentent, apercevrons-nous le germe de quelques vérités.

En admirant l'ordre et la beauté de l'univers, dit Diodore (1), les Égyptiens furent sur-tout

(1) Liv. I, SS. 11 *et suiv.*

frappés de respect pour l'astre qui l'éclaire. Le soleil et la lune devinrent leurs principales divinités. Le premier fut nommé *Osiris*, c'est-à-dire, *qui a plusieurs yeux* ; il regarde en effet de tous ses rayons et la terre et la mer : *Isis* signifie *ancienne* ; on la croyoit éternelle. Tous les deux gouvernent le monde ; ils en entretiennent l'harmonie par le retour fixe des saisons ; ils contribuent à la génération des êtres subalternes, l'un en leur communiquant l'esprit et le feu, l'autre en leur fournissant la terre et l'eau, tous deux en donnant l'air : ces cinq divinités parcourent tous les lieux du monde, et apparoissent aux hommes, tantôt sous une figure humaine, tantôt sous celle de quelques animaux sacrés.

Il y a aussi des Dieux terrestres : ce sont des hommes à qui leur sagesse ou leurs bienfaits obtinrent l'immortalité. Quelques-uns d'entre eux avoient été rois d'Égypte : on nomme Hélius, Jupiter appelé *Ammon*, Mercure, Vulcain remplacé sur le trône par Saturne, qui, ayant épousé Rhéa, en eut, suivant plusieurs mythologues, Jupiter et Junon, dont naquirent cinq autres Dieux, Osiris, Isis, Typhon, Apollon, Vénus. Osiris et Isis établirent la culture des fruits, de l'orge et du froment.

Osiris voulut étendre au loin ses découvertes et ses bienfaits. Il partit, laissant à Isis l'administration de l'État : Hermès en fut le ministre. Pan respecté de tous les Égyptiens, Triptolème et Maron savans dans l'agriculture, Macédon et Anubis revêtus ordinairement, le premier d'une peau de loup, le second d'une peau de chien, animaux dont ils imitoient le dévouement ou le courage, accompagnèrent Osiris ; ils le suivirent jusqu'aux extrémités de la terre : par-tout il laissa des monumens de sa puissance, de son génie et de sa vertu.

Osiris fut tué par Typhon. Isis, après l'avoir vengé, lui consacra un animal qui devoit obtenir, pendant sa vie, les mêmes honneurs qu'Osiris, et, à sa mort, être enseveli avec la même solennité.

Isis survécut peu au mari qu'elle avoit perdu : comme lui, elle devint une des divinités de l'Égypte.

Tel est le récit de Diodore. Les Égyptiens, suivant Hérodote, eurent d'abord huit Dieux, puis douze autres, puis d'autres encore dont il ne détermine pas le nombre (2). Hérodote fait

(2) Hérod. II, §§. 40, &c., et 145. Les douze Dieux n'étoient

d'Isis et de Pan deux de leurs plus grandes divinités. Il parle d'Osiris sous le nom de *Bacchus*, de ce Bacchus qui parcourut le monde pour y répandre des bienfaits, et qui donna aux champs, par de nouveaux objets de culture, une nouvelle fécondité. L'historien cache aussi sous les noms des Dieux grecs les véritables noms des Dieux de l'Égypte. D'ailleurs il s'occupe sur-tout des cérémonies, des prêtres, des fêtes, des sacrifices.

Plutarque nous a rappelé (3) les divers systèmes qu'avoit fait naître la religion des Égyptiens, le culte d'Osiris et d'Isis en particulier. Les uns pensoient qu'on voulut seulement reconnoître par une apothéose les bienfaits de quelques rois : la supériorité de leur puissance, de leurs actions, de leurs vertus, fit attribuer à ces grands hommes une céleste origine. Selon d'autres, il existoit au-dessus de l'espèce humaine de bons et de mauvais génies, qui joignoient à une ame divine un corps susceptible de douleur, de plaisir, de toutes les affections semblables. Isis, Osiris, Typhon, étoient de ces êtres révérés, ou par reconnoissance, ou par

Si les Égyptiens ont adoré les astres et les élémens ; s'ils ont déifié des hommes.

---

peut-être pas tous nouveaux ; peut-être aussi n'étoient ce que les huit premiers, augmentés de quatre autres.

(3) *D'Isis et d'Osiris*, pag. 359, &c.

crainte : les deux premiers ne firent que du bien à la terre ; le troisième y répandit la discorde et la vengeance. — D'autres préféroient une explication physique. Le Nil va se perdre dans la mer ; la mer est l'odieux Typhon : il s'unit à la terre pour la fertiliser ; c'est le mariage d'Osiris et d'Isis : Osiris est même le principe de toute humidité, et l'eau le principe de tous les êtres ; Typhon l'est de la chaleur, de la sécheresse, de la stérilité. — Il est des écrivains qui, mêlant à ces idées physiques une interprétation tirée de l'astronomie, ont voulu que Typhon fût le monde solaire ; Osiris, le monde lunaire : la lune ayant, suivant eux, un principe humide qui favorise la végétation des plantes et la génération des animaux ; le soleil, au contraire, desséchant et brûlant ce que la terre produit, la rendant même en beaucoup de lieux inhabitable et déserte. — Il en est qui rapportoient aux éclipses l'histoire des Dieux de l'Égypte : cet Osiris enfermé dans un coffre par Typhon, c'est, disent-ils, la lune tombant dans l'ombre de la terre ; Isis épargnant Typhon dont elle est victorieuse, n'est-ce pas la lune cachant le soleil sans le détruire !

Ces diverses opinions sont tour-à-tour exposées et rejetées par Plutarque ; il aime mieux croire

qu'Osiris et Typhon sont deux puissances opposées qui gouvernent le monde, le principe du bien et le principe du mal. Tout ce qu'il y a de bon, de raisonnable, de fort, de salutaire, est l'ouvrage d'Osiris; tout ce qu'il y a de foible, d'insensé, de violent, de nuisible, est l'ouvrage de Typhon. Typhon empêche, désorganise, détruit : Osiris produit et conserve; le soleil est son corps, sa manifestation extérieure : la lune est Isis; Isis est l'épouse du bon principe, son épouse féconde; elle hait Typhon autant qu'elle recherche Osiris.

Diodore avoit réuni plusieurs des opinions que Plutarque vient d'exposer et de combattre. Sa narration suppose alternativement et presque contradictoirement le culte des astres, le culte des élémens, le culte des hommes, le culte des animaux : des écrivains postérieurs y ont joint le culte des productions de la terre. Cependant les Égyptiens n'ont jamais adoré ni les astres, ni les élémens, ni des plantes, ni des animaux, ni des hommes.

Au milieu des nuages dont est souvent couverte l'histoire religieuse de l'Égypte, il est facile d'apercevoir comment on a pu penser que les élémens et les astres avoient obtenu ses hom-

mages. Les Égyptiens voyoient en eux, comme tant de peuples, les premiers ministres de la nature; ils les considéroient quelquefois d'une manière isolée, distincte, et même symbolique. Les historiens désignent les principaux Dieux par les noms de *Jupiter* et de *Junon*, de *Vulcain* et de *Vesta*, d'*Hélius*, de *Rhée*, de *Saturne*, *&c.* *&c.*: c'est ce qu'on peut recueillir de Diodore, quoiqu'il ne nomme pas ensemble les huit divinités (4). Pourquoi ces noms personnifiés ne cacheroient-ils pas les agens partiels et suprêmes de l'univers, l'Air, le Feu, le Soleil, la Terre, le Temps (5)? Ne sait-on pas que les Grecs défiguroient sans cesse les religions étrangères? Pour être mieux compris en offrant au peuple un équivalent connu, ils cherchoient dans leur olympe le Dieu qui ressembloit le plus à ce qu'ils croyoient voir dans la contrée qu'ils parcouroient. Les divinités mêmes se multiplioient quelquefois, et ceci est sur-tout applicable à l'Égypte; elles se multiplioient suivant les opinions particulières des voyageurs ou des écrivains, quand, au lieu de les désigner par un nom semblable, ils s'étoient servis de

(4) Hérodote place Latone et Pan dans la première classe.

(5) Jupiter et Junon, l'air mâle et l'air femelle : les Égyptiens, comme nous le dirons, donnoient les deux sexes aux élémens.

noms différens, selon qu'ils avoient été plus ou moins frappés de tel ou tel rapport, de tel attribut, de telle qualité (6).

Sans doute le vulgaire n'étoit pas exempt d'idolâtrie. Tandis que les sages n'apercevoient dans les élémens et dans les astres que les instrumens ou les moyens du système général du monde, le peuple dut confondre le signe avec l'objet, la représentation partielle avec le principe universel. L'astre du jour sembla surtout adoré (7) : le culte d'Héliopolis (8) est célèbre; il compta parmi ses premiers ministres le beau-père de cet illustre Joseph qui passa de l'esclavage à la plus éminente dignité (9). Le Soleil avoit, disoit-on, gouverné l'Empire; le Feu seul pouvoit disputer avec lui d'antiquité : le Feu même étoit le père de la plupart des

---

(6) C'est ainsi qu'on trouve Latone mise à la place de Junon parmi les huit grandes divinités; qu'on y trouve Pan, &c. *Voir* Hérod. II, SS. 45, 145 et 156.

(7) Les autres astres étoient désignés par *satellites*, *gardes*, *cortége*. Jablonski, *Proleg.* pag. 52. Mais *voir* ci-après, pag. 358.

(8) En égyptien, *On*. Le texte porte ce mot, *Genèse*, XLI, v. 45 et 50; XLVI, v. 20. Les Septante et la Vulgate le traduisent par *Heliopolis*.

(9) *Voir* ci-dessus, pag. 181, et la note BB, aux Éclaircissemens.

Dieux (10). Diodore et Cicéron (11) font naître de Vulcain [le feu] cet Hélius [le soleil] qu'ils proclament le premier législateur de l'Égypte, ou plutôt le premier qui ait conservé et transmis les traditions ayant alors force de lois. On n'attribue pas moins à Vulcain un si grand bienfait et beaucoup d'inventions utiles. Comme on lui donnoit le nom de *père*, le nom de *mère* étoit donné à la terre où tant de germes se développent (12); celui de *mère-nourrice* à l'eau (13), l'eau pour eux étant sur-tout le Nil. Si jamais un fleuve put être adoré, en est-il un qui le méritât davantage! En est-il un aussi que la reconnoissance ou l'admiration ait plus pompeusement célébré! Le Nil présentoit effectivement tout ce qui peut frapper l'imagination ou le cœur des hommes, les prodiges et les bienfaits : seul fleuve de l'Égypte, source unique de sa fécondité, il trouva je ne sais quoi de vénérable dans l'obs-

(10) *Voir* ci-dessus, pag. 10. Eusèbe, *Prép. év.* III, chap. IV. Jablonski, I, chap. II, §. 10. *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. I, pag. 44 *et suiv.* Manéthon donne sept à huit cents ans de règne à ce Dieu.

(11) Cicér. *Nat. des Dieux*, III, §. 21. Diod. I, §. 13.

(12) Diod. I, §. 12.

(13) Diod. *ibid.* Il appelle l'air, *Minerve* : toujours vierge, dit-il, l'air étant incorruptible.

curité même de son origine [MM]. Le Nil cependant, le Nil même ne fut jamais adoré: c'est au principe universel dont il étoit le symbole, que s'adressoient tous les hommages dont sembloit l'environner la piété populaire des Égyptiens (14).

Les Grecs ne se contentèrent pas de donner les noms de leurs divinités aux divinités de l'Égypte, ils cherchèrent à appuyer sur elles leurs usages et leurs idées; ce qu'ils faisoient, ce qu'ils pensoient, ils aimoient qu'un si grand exemple le justifiât: voilà comment ils supposèrent que les Égyptiens avoient déifié des hommes. Quelqu'universelle néanmoins que soit cette opinion, elle est sans fondement: aucun auteur avant Diodore n'en avoit parlé. Hérodote annonce positivement que jamais un Dieu ne se manifesta en Égypte sous une forme humaine (15); que les Dieux n'y habitèrent jamais avec les mortels (16); qu'on n'y rendit jamais à des hommes un culte d'ado-

---

(14) *Voir* ci-après, pag. 358, 369, 386 et 388.

(15) Liv. II, §. 142.

(16) §. 144. Au lieu de οὐκ ἐόντας, Wesseling et Larcher lisent οἰκέοντας, *habitantes*. Ce qui précède et ce qui suit repoussent également cette leçon, démentie d'ailleurs par presque tous les manuscrits.

ration (17). Une lettre d'Alexandre à sa mère, lettre évidemment supposée, comme Jablonski l'a démontré (18), est le principal appui de ceux qui veulent nous faire croire à l'anthropolatrie des Égyptiens. Et quand leur opinion seroit fondée, comment prouveroit-on que les Grecs avoient reçu des habitans du Nil l'usage des déifications humaines (19) ! Quelqu'ancienne qu'ait été leur communication avec l'Égypte, leur habitude de diviniser les héros étoit bien plus ancienne encore (20).

Du culte des plantes et des animaux ; symboles, hiéroglyphes, allégories.

Les auteurs grecs, dont les ouvrages sont faits pour nous servir de guides, supposent encore moins que les productions de la terre aient été adorées. Diodore lui-même, qui vivoit dans un siècle où l'Égypte vieillie avoit usé tous les genres de superstition ; Diodore, qui avoit

---

(17) §. 50. Larcher me paroît encore avoir mal saisi le sens d'Hérodote, quand il traduit, *ne rendent aux héros aucun honneur funèbre.* Ce n'est pas seulement d'*honneur funèbre*, c'est de culte, que parle Hérodote.

(18) *Prolegom.* §§. 15 *et suiv.*

(19) Zoroastre avoit aussi, dit-on, étudié sous les prêtres d'Héliopolis : les Perses cependant n'ont jamais déifié des hommes.

(20) *Voir* ce que nous avons dit au sujet de la déification des premiers rois, pag. 6 *et suiv.*

séjourné au milieu des Égyptiens, et qui raconte assez longuement l'histoire de leur crédulité, ne dit pas qu'ils aient jamais offert à des porreaux, à des oignons, un hommage religieux. Mais un poète est enfin venu, et, agité d'un transport colérique, il s'est écrié : *Leurs divinités croissent dans leurs jardins*. Le reproche de Juvénal a retenti; la postérité le répète encore [NN].

Le seul endroit où Diodore parle de leurs productions potagères (21), exclut toute idée d'adoration; et ce qui l'exclut plus formellement encore, c'est que les Égyptiens mangeoient de toutes les productions dont on suppose qu'ils firent des Dieux. Ne s'en plus nourrir est un des objets qui excitent les plaintes des Israélites sortis de l'Égypte (22). Hérodote (23), décrivant la pyramide de Chéops, annonce que l'ail, le raifort et l'oignon, furent les alimens ordinaires des ouvriers qui la construisirent. Une inscription exprimoit la somme que cette dépense avoit

(21) Liv. I, S. 89. *Voir* Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 353 et 378.

(22) *Nomb.* XI, v. 5 et 6.

(23) Liv. II, S. 125. Pline dit la même chose, XXXVI, S. 12 : il avoit dit néanmoins, XIX, S. 6, que les Égyptiens attestoient ces productions dans leurs sermens.

coûté (24) : on a besoin, pour ne pas la trouver énorme, de se rappeler la durée du travail et le nombre des hommes.

Et quand les Égyptiens n'en auroient pas mangé, il seroit trop absurde de prétendre que les hommes déifient tout ce qu'ils évitent, tout ce qu'ils détestent. On pourroit dire alors que les Pythagoriciens adoroient la féve, que les Juifs adoroient le pourceau.

J'arrive au culte des animaux. L'idée que les Égyptiens en déifièrent est si commune, qu'il sera difficile d'échapper à l'accusation de paradoxe en osant la combattre. De légères réflexions suffisent néanmoins pour sentir dans quelle confusion est tombée, à cet égard, l'inadvertance ou la mauvaise foi. Ce n'est point à une origine céleste, à une puissance divine, que les animaux durent quelques hommages extérieurs ; ce fut à des circonstances particulières, à des événemens locaux, à des souvenirs de tradition, à une utilité de ville, de province, d'empire.

Voulant se dérober à un attentat sacrilége, les Dieux s'étoient cachés sous la forme d'animaux divers ; mais bientôt, vainqueurs d'une audace

(24) Seize cents talens d'argent. La construction dura près de vingt ans : elle exigea plus de trois cent mille ouvriers.

impie, ils avoient par reconnoissance ordonné de leur consacrer ces animaux tutélaires : ainsi parloit une des traditions (25). Une autre disoit: la victoire étoit près de tromper le courage des Égyptiens; ils furent sauvés en se ralliant à des étendards où étoient peints les animaux qu'ils ont ensuite révérés (26). D'autres vouloient (27) que, pour effrayer les ennemis, des rois eussent autrefois porté sur leurs armes, en or ou en argent, des figures d'animaux. D'autres encore racontoient qu'un monarque rusé, connoissant la facilité des Égyptiens à recevoir des impressions de révolte, et la difficulté de les vaincre quand ils seroient unis en si grand nombre par un sentiment commun, sema parmi eux la superstition, pour être une cause éternelle de discorde; il leur commanda d'honorer, ajoute Plutarque, des animaux différens et naturellement ennemis. D'autres enfin placèrent la cause de l'adoration dans une utilité journalière et

(25) Diod. I, §. 86. Faire cacher les Dieux dedans les corps des cigognes, des chiens ou des esparviers, cela surpasse toute monstruosité de fictions et de fables, dit Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, pag. 379.

(26) Diod. I, §. 87. Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 379.

(27) Plut. pag. 379 et 380.

continue (28). La génisse n'étoit-elle pas la mère du bœuf cultivateur ! La brebis n'offre-t-elle pas à l'homme une laine qui le couvre, un lait qui le nourrit ! Comment l'ibis n'eût-il pas obtenu quelque reconnoissance ! il détruisoit les serpens dont l'Égypte étoit infestée (29). En cassant les œufs du crocodile, l'ichneumon n'étouffoit-il pas dans ses germes une race pernicieuse et dévastatrice (30) ! Le chat aussi écartoit les reptiles venimeux. L'épervier et le faucon purgeoient la terre d'insectes (31). Un faucon avoit apporté du ciel le livre qui renfermoit les lois religieuses et prescrivoit les cérémonies que devoient observer les prêtres. Le vol d'un faucon étoit aussi un témoignage prophétique de la volonté des Dieux (32) : Apis l'étoit comme lui (33). Apis et Mnévis avoient été

---

(28) Diod. I, §. 87. Plut. pag. 380 et 381.

(29) *Saturam serpentibus ibin.* Juvénal, XV, v. 3. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note PP. Les serpens mêmes eurent quelquefois leurs hommages. Élien, *Histoire des animaux*, XI, chap. XVII ; XVII, chap. V. Hérod. II, §. 74, &c.

(30) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note PP, ainsi que pour l'épervier.

(31) Diod. I, §. 87.

(32) Diod. *ibid.*

(33) *Voir* ci-après, chap. XX, pag. 457.

l'un et l'autre les infatigables taureaux du mortel qui, le premier, enseigna l'art des moissons et la culture des champs (34). Le chien ne fut-il pas le garde fidèle d'Osiris expiré ! Isis, après la mort de ce grand homme, avoit ordonné aux prêtres de choisir un animal qui en deviendroit, pour les yeux vulgaires, la représentation durable et sacrée [OO]. Des loups avoient secouru Isis contre Typhon ; des loups s'étoient précipités sur les Éthiopiens qui venoient porter la guerre en Égypte, et les avoient forcés de fuir par l'effroi qu'ils leur avoient inspiré (35).

Si les animaux étoient honorés quand leur existence se lioit à des actions utiles ou à des souvenirs religieux, ils recevoient des marques publiques d'aversion quand ils étoient nuisibles ou qu'ils retraçoient à la mémoire un événement funeste (36). Quelquefois cependant la crainte, plus forte encore que la haine, inspiroit en leur faveur de timides hommages (37) : on croyoit

(34) Diod. 1, SS. 21 et 88.

(35) Diod. 1, S. 88.

(36) *Voir* ci-après, pag. 358, et, aux Éclaircissemens, la note RR.

(37) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note RR.

désarmer leur courroux par des supplications ou des victimes.

On a aussi cru voir des Dieux dans des animaux qui n'en étoient que les attributs ou les symboles: c'est dire que les Romains adoroient l'aigle ou la colombe, parce qu'ils les plaçoient auprès de Jupiter et de Vénus. Vous accusez les Égyptiens, disoit Cicéron (38); mais n'adorez-vous pas le blé sous le nom de Cérès, le vin sous le nom de Bacchus, le fer sous le nom de Mars, l'eau sous le nom de Neptune! Junon s'est-elle jamais présentée à vous, même en songe, sans sa peau de chèvre et sa javeline!

Les symboles ne sont pas moins anciens que les cultes. Dès que les hommes adorèrent cette puissance invisible qui gouverne et protége le monde, ils voulurent avoir des images, des emblèmes d'une divinité qui se déroboit à leurs regards. Aucun peuple n'a porté plus loin ce desir que le peuple égyptien; les symboles furent chez lui de toute antiquité. Ils sont quelquefois la cause des incertitudes de l'histoire, et des absurdités enfantées et transmises sur la religion du Nil. On a pris le signe de l'objet pour l'objet

(38) *Nature des Dieux*, §§. 23 et 29.

même (39), et l'on a fait des sages de l'Égypte d'imbécilles adorateurs. L'exemple des Grecs et des Romains n'a pas suffi pour faire reconnoître et tomber les voiles dont l'égyptianisme se couvroit. La mythologie cependant est aussi tout allégorique : elle offre également une idée primitive dont la signification a disparu, qu'une idée fausse ou symbolique a remplacée, et que l'ignorance du peuple admet comme le sens naturel d'un événement historique et divin.

Les hiéroglyphes sont peut-être le symbole qui a le plus contribué à répandre cette erreur : comme ils n'expriment qu'un des rapports de l'image avec l'objet représenté, ils varièrent souvent ; ceux qui en faisoient usage, saisissant, chacun de son côté, tel aspect plutôt que tel autre. De là aussi la même substance, le même animal, exprima quelquefois différens objets, suivant ses qualités diverses. Ce qui étoit séparé, on l'a uni ; ce qui étoit un emblème, on en a

(39) D'autres peuples ensuite prirent le signe du signe, et l'adorèrent avec une superstitieuse idolâtrie : tel fut le veau d'or chez les Hébreux, image de l'animal vivant qu'ils avoient vu honorer en Égypte ; aussi Jéhova s'irrite-t-il souvent contre les idoles de Memphis. *Voir*, entre autres, Ézéchiel, XXX, v. 13, et Zachar. XIII, v. 2.

fait en le divinisant un sujet de culte. Les Égyptiens se servoient du cynocéphale pour représenter l'équinoxe et la lune : on a dit que le cynocéphale étoit adoré. Ils figuroient par un lion l'astre du jour et la croissance du Nil : on a dit qu'ils adoroient le lion. Ils exprimoient avec un scarabée la marche du soleil et le système du monde : le scarabée a été supposé l'objet de leurs hommages [PP].

Ce sont des emblèmes plus connus que le bouc, le belier, le taureau, la génisse ; ils l'étoient tous de la fécondité. Le serpent en étoit aussi l'expression : l'aigle exprimoit celle du Nil en particulier. L'ibis fut l'oiseau d'Hermès, c'est-à-dire, du créateur des sciences et des lois. L'œil perçant, le vol rapide de l'épervier en avoient fait une allégorie de l'intelligence vivifiante et productrice [QQ]. La stérilité, le chaos, l'inertie, la nuit, avoient pareillement leurs symboles : l'âne, l'hippopotame, le crocodile, l'étoient de Typhon ; tous les trois ils lui étoient consacrés [RR].

L'allégorie n'étoit pas uniforme dans toutes les parties de l'Égypte : il y eut souvent, dans diverses contrées, des symboles divers. Tandis qu'on honoroit le bouc à Mendès, on honoroit le belier à Thèbes, le taureau à Memphis [SS]. Le

taureau même reçut en différens lieux des hommages sous des noms différens : c'étoit Mnévis, dans l'Égypte inférieure, à Héliopolis; Onuphis, à Hermonthis, dans la haute Égypte; Apis, dans l'Egypte moyenne et la capitale de l'Empire. On honoroit aussi une génisse à Momemphis : elle y étoit l'emblème de la divinité que Strabon désigne comme la Vénus des Grecs. Consacrée à Isis comme le taureau l'étoit à Osiris, elle ne pouvoit être immolée : à sa mort, le fleuve devenoit son tombeau (40).

Nous pourrions placer encore parmi les causes du respect témoigné pour les animaux, l'opinion de la transmigration des ames, de la métempsycose. Les Égyptiens ont dit les premiers, suivant Hérodote (41), qu'à la mort d'un homme, son ame entre dans le corps d'un animal; et qu'après avoir successivement habité des quadrupèdes, des oiseaux, des poissons, elle rentre dans un corps

(40) *Voir* Strabon, XVII, pag. 807; Macrobe, I, chap. XXI; Élien, *Histoire des animaux*, XI, chap. X et XI; Hérod. II, §. 41.

(41) Liv. II, §. 123. Diogène Laërce, *in Proœm.* segm. X. Philostr. *Vie d'Apollon*. V, chap. XLII. *Voir* aussi Brucker, II, chap. VII, §. 18; *Antiquités judaïques*, chap. IX, sect. IV, pag. 166; sect. X, pag. 377 *et suiv.*, et sect. XI, pag. 408; Cudworth, chap. IV, §. 18, et les notes de Mosheim; et la nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiquités-Descriptions, chap. IX.

d'homme. Ils donnent à ces transmigrations trois mille ans de durée (42). L'érection des pyramides, ces palais funéraires de l'Égypte, et la coutume d'apporter l'image d'un mort à la fin du repas, pour inviter à profiter de la vie (43), prouveroient mal l'inexistence de la métempsycose. Les Grecs qui publièrent cette opinion, la devoient aux Égyptiens : Hérodote les accuse même (44) d'avoir voulu laisser croire qu'ils en étoient les auteurs, tandis qu'ils l'avoient trouvée sur les rivages du Nil. Pythagore la reçut des prêtres d'Héliopolis. Elle s'unissoit à l'idée de l'immortalité de l'ame ; et je trouve dans cette croyance mémorable une preuve nouvelle du culte symbolique. Comment croire effectivement que l'on ait adoré comme Dieux des êtres que l'on voyoit sans cesse mourir ! Si les animaux n'eussent pas été exclusivement les images d'une divinité inaperçue, en eût-on changé si souvent ! eût-on si souvent célébré leur trépas (45) ! A qui les Égyptiens eussent-ils

(42) Voltaire se trompe, quand il ne parle que de mille, tom. XVI, pag. 124.

(43) *Voir* ci-dessus, pag. 297.

(44) Hérod. II, §. 123. *Voir* ci-dessus, pag. 307 et 310.

(45) *Voir* ci-après, chap. XIX, pag. 437 *et suiv.*

appliqué l'idée de l'immortalité, si ce n'avoit été à leurs Dieux!

De quelques autres opinions sur leur culte.

Je ne m'arrêterai pas à examiner si les Égyptiens adoroient des êtres spirituels en même temps qu'ils honoroient des objets apparens et physiques (46). Je n'examinerai pas davantage s'ils admirent entre les hommes et les Dieux des êtres intermédiaires; s'ils donnèrent à un philosophe célèbre l'idée des trois facultés, des trois substances, dont il compose la nature divine (47): nous n'aurions point de peine à prouver que l'Égypte ne devina pas les rêves de Platon. Je ne m'arrêterai point enfin à quelques opinions si étranges, qu'on est dispensé de les combattre, comme celles de Tollius, de Pernety, d'Herwart, pour lesquels la religion de l'Égypte est incontestablement l'histoire de la chimie, de l'alchimie, du magnétisme (48). Il est temps d'exposer les idées, ou, si l'on veut, les doutes que j'ose proposer moi-même.

---

(46) *Voir* les deux opinions discutées en sens contraire dans le *Trésor épistol.* de Lacroze, vol. III; la XI.[e] *Dissertation* de Warburton; le *Système intellectuel* de Cudworth; les *Prolégomènes* de Jablonski, et l'introduct. à la *Religion des Grecs*, par Septchênes.

(47) *Voir* Plut. pag. 373, et Eusèbe, *Prép. év.* III, chap. XIV.

(48) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note LL, et la *Théologie païenne* d'Herwart, pag. 11.

Chaos ; organisation de la matière ; Phthas, Cneph.

Tous les principes, tous les élémens, toutes les actions de la nature, étoient considérés en Égypte sous un double caractère ; ils avoient deux sexes, si l'on peut leur appliquer une expression particulière aux animaux, aux plantes, aux hommes : je veux dire que les Égyptiens faisoient la divinité également capable de concevoir et d'engendrer, ordonnant et produisant tout, sans avoir besoin d'une intervention étrangère, par le seul effet de sa propre puissance.

En remontant à l'espace qui précéda cette séparation universelle des êtres, appelée improprement création ou naissance, je vois d'abord le chaos, c'est-à-dire, la matière inorganisée du monde, associé à la nuit, qui n'est que lui-même sous une autre forme ; ou plutôt, la nuit est pour le temps ce que le chaos est pour la matière. Les Égyptiens l'honoroient sous le nom d'*Athor* ou d'*Athyr* [TT] ; et ce nom signifie encore *la nuit* (49) dans le langage du peuple, qui recueille à peine quelques mots altérés du brillant héritage que lui avoient transmis ses ancêtres.

Immense, éternel, incréé, le chaos est le principe de tout ce qui existe : mais tout étoit

(49) *Voir* Jablonski, 1, chap. 1, SS. 7, 12 et 13.

informe et sans mouvement; un esprit anima la matière inerte, et sépara les élémens confondus. Telle est la doctrine que les prêtres de l'Égypte avoient enseignée à un de leurs plus illustres disciples, à Orphée (50).

Phthas est le nom donné à cet esprit puissant. Il est le principe qui anime, comme Athor celui qui est animé. Phthas présida à la formation du monde; il imprima l'action à toutes ses parties; il en est le moteur et l'organisateur suprême (51): on l'a pris pour le feu (52). En supposant qu'il exprimât cette idée, nous devrions l'entendre d'un feu secret, invisible, et non du feu matériel des Grecs, qui, en adoptant la pensée des Égyptiens, la dégradèrent ou l'affoiblirent. Les Égyptiens considéroient toujours les causes: les Grecs s'attachoient aux effets; et comme la religion de ces derniers étoit toute populaire, qu'elle n'avoit pas un langage particulier pour les prêtres, il falloit tout ramener à des idées communes et intelligibles pour tous les hommes. Ainsi le principe qui anime et enflamme la nature, se repré-

---

(50) *Voir* la note TT, et ci-après, pag. 383.

(51) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note TT.

(52) Ἥφαιστος, disent les Grecs; et les Latins, *Vulcanus*.

sentoit à eux sous la forme d'un ouvrier agitant le marteau et faisant retentir l'enclume : le foudre n'étoit pas une explosion naturelle; il étoit préparé par une main et lancé par une autre.

Phthas et Cneph sont le même principe, le même feu primitif, le même être. Les efforts qu'on a faits pour donner à chacun d'eux un caractère distinct, une existence séparée, n'ont pas peu contribué à jeter sur l'histoire religieuse de l'Égypte les contradictions et l'obscurité. On ne s'est pas toujours assez aperçu que toute la différence consiste en ce que les Thébéens appeloient *Cneph* cet esprit organisateur et puissant nommé *Phthas* dans la suite par les initiés de Memphis : Cneph est représenté, comme Phthas, par un serpent tenant un œuf, lequel étoit le symbole du monde qu'ils avoient produit; l'un et l'autre ont tous les signes de la production, de l'animation, du mouvement (53). Neith doit être le principe féminin correspondant au principe mâle que nous venons d'annoncer : ce sont les mêmes caractères, les mêmes effets, et, ce qu'il y a de plus singulier, la

(53) Porphyre appelle Cneph τὸν δημιουργὸν, *le créateur*. Eusèbe, *Prép. év.* III, chap. XI. Les Thébéens, dit Plutarque, pag. 359, estimoient que rien qui soit mortel ne peut être Dieu; ains, celui seul qu'ils appellent *Cneph*.

même signification, quoique les deux mots ne soient pas semblables (54).

Osiris; ses attributs; allégories dont il est l'objet; c'est le principe de la fécondation.

Quand le principe agissant a communiqué le mouvement au monde, il faut que les êtres séparés par lui, et démêlés, pour ainsi dire, dans la matière universelle, se reproduisent sous la forme distincte qu'ils ont reçue. Phthas a jeté par-tout les semences des êtres; il faut à présent les féconder : ici se présentent Isis et Osiris.

Quels sont dans la théologie égyptienne les attributs d'Osiris! Il réunit ceux de la fécondation, de l'abondance et de la puissance suprême; il engendre, il produit, il gouverne. Plus ordinairement, on le représente sous la forme du Nil ou d'un taureau, c'est-à-dire, du fleuve qui fertilise l'Égypte, ou de l'animal qui par-tout est l'emblème de la fécondité donnée. Son image ou sa statue ont le signe de la reproduction : elles étoient ainsi portées dans une de ses fêtes; dans une autre, pendant quatre jours, on exposoit aux regards du peuple le simulacre d'un taureau (55).

---

(54) *Voir* Jablonski, part. I, liv. I, chap. III, §. 13.

(55) Plut. pag. 365. *Voir* la *Table Isiaque*. Plutarque dit encore, pag. 371, qu'on représentoit Osiris sous l'emblème de la virilité.

Osiris a quelquefois une corne ronde (56) qui descend depuis sa tête jusqu'à son épaule, signe en même temps de l'abondance et de la force : d'autres fois, il a sur la main un objet que Montfaucon ne distingue pas, mais que je crois un serpent; or le serpent est un symbole non douteux de la fécondation. Montfaucon représente encore Osiris ayant sur la tête deux cornes et trois pyramides surmontées chacune d'un globe (57).

Mais le soleil est le principe le plus actif de la fécondation; c'est donc lui qu'on devoit le plus universellement entendre sous le nom d'Osiris : aussi Plutarque, Diodore, Macrobe, et un grand nombre d'écrivains, les ont-ils confondus (58). C'est sous ce rapport qu'Osiris est quelquefois représenté par un œil et un sceptre, pour indiquer qu'il voit et gouverne le monde, ou sous l'emblème d'un faucon, oiseau dont la vue est perçante, ou, ce qui exprime encore mieux le double caractère de l'abondance et du pouvoir,

---

(56) Montfaucon, tom. II, pl. 118, 119 et 156. Il a auprès de lui un canope avec des cornes de bouc, dans la *Table Isiaque*.

(57) Pl. 118, fig. 6. Cette figure, au reste, a plutôt le caractère grec que le caractère égyptien : elle doit être postérieure à la fondation d'Alexandrie.

(58) Plut. pag. 354. Diod. S. 11. Macr. 1, chap. XXI.

avec un foudre et des épis (59). Quelquefois aussi un soleil est placé sur l'ornement de sa tête (60). Osiris enfin suivoit dans une année toutes les phases du soleil et de la vie humaine. Les Égyptiens le représentent enfant au solstice d'hiver, jeune homme à l'équinoxe du printemps, homme fait au solstice d'été, et, depuis cette époque, déclinant insensiblement vers la vieillesse. Ils célébroient même, un mois environ après l'équinoxe d'automne, une fête appelée *fête du bâton d'Osiris :* on supposoit que le soleil descendant alors avoit besoin d'appui (61).

Suivons leurs allégories. Quelle est l'époque de cette vieillesse d'Osiris? celle où la fécondité se ralentit, où la nature a perdu de son activité, de sa chaleur. A mesure qu'elle en perd davantage encore, arrive la mort d'Osiris (62); elle arrive au moment où la stérilité frappe le plus sur la terre. Et quand supposera-t-on que son corps fut cherché, qu'il fut enseveli? quand

---

(59) Macr. chap. XXI et XXIII. Plut. pag. 354 et 371.

(60) Montfaucon, tom. II, pl. 119. On le voit, dans la même planche, avec la tête d'un ibis, oiseau de couleurs variées.

(61) Macr. *ibid.* Plut. pag. 372. *Voir* ci-après, pag. 406.

(62) On la célébroit du 17 au 20 athyr, du 13 au 16 novembre : c'est au solstice d'hiver qu'on recherchoit Osiris.

les laboureurs ouvrent les champs, quand ils y déposent une semence utile. Quelle est enfin l'époque de la résurrection d'Osiris ! celle où la fécondité renaît, où les germes se développent, où l'homme va jouir encore de tous les bienfaits de la nature.

On donnoit à Osiris un habit de peau de faon tacheté, pour exprimer, non la multitude des étoiles, comme on l'a prétendu (63), mais la diversité des productions naturelles ; allégorie que nous retrouverons bientôt chez Isis d'une manière plus frappante et plus étendue.

Osiris étoit éternel, et Isis l'étoit comme lui (64) ; éternels comme la nature, dont ils exprimoient les plus essentiels attributs. Cependant quelques mythologues, ne soupçonnant pas l'opinion des initiés, ont rapporté la croyance du peuple, lequel ne souleva jamais le voile d'une savante allégorie. Osiris alors est engendré ; mais la tradition populaire annonce en même temps qu'au moment où il reçut la naissance, une voix fit retentir ces mots : *Le maître de l'univers vient de naître.* Ajoutons que la fête

---

(63) Diod. I, S. 11.
(64) Diod. *dicto loco.*

instituée pour célébrer sa naissance est une véritable phallophorie. Quand on pleuroit sa mort, un taureau étoit l'emblème du mari qu'Isis avoit perdu (65).

Osiris veut dire, *agissant beaucoup, agissant avec une grande force, une grande activité* (66). Voilà bien encore le principe de la fécondation universelle.

Isis; ses attributs; allégories dont elle est l'objet: c'est la fécondité reçue.

Venons à Isis. Osiris a été pris pour le Soleil, pour Jupiter, pour Pan, pour Bacchus, pour Adonis, pour Hercule, pour Apollon, pour le Nil, pour l'Océan, &c. &c. &c. [UU]. On a fait de même pour Isis; elle est tour-à-tour, dans le langage des Grecs et de quelques peuples voisins, la Lune, la Terre, Diane, Cérès, Minerve, Proserpine, Latone, Junon, Thétis, Cybèle, Vénus, Hécate, Némésis, &c. &c. [VV]. Mais, comme je l'ai dit, la première assimilation est la plus universelle: Diodore de Sicile, Diogène Laërce, l'ont adoptée; et un savant moderne, Jablonski, la développe avec plus d'étendue que de

(65) Plut. p. 355, 365 et 366. *Voir* ci-après, p. 437 *et suiv.*

(66) Jablonski lui-même (II, chap. I, S. 2) donne cette interprétation à ⲞⲤⲰ ⲒⲢⲒ, *Os-iri*. Le nom d'*Osiris*, dit Plutarque, pag. 368, exprime une force active et bienfaisante.

vérité (67). Apulée (68) y voit l'expression de tous les Dieux, de toutes les Déesses, le type général de l'Être que les hommes révèrent par-tout, sous tant de formes, sous des noms si différens, avec des cérémonies si diverses : du haut des cieux dont elle est le premier habitant, elle en gouverne les brillantes voûtes, ainsi que le triste silence des enfers. Voilà une grande idée ; en voici une d'un caractère opposé, quoique son auteur (69) ait pareillement voulu remonter à la naissance des élémens et des siècles. Isis exprime, dit-il, la femme par excellence : Ève est la femme par excellence ; Ève est donc la même qu'Isis.

Mais tâchons de découvrir la vérité.

Quand une force primitive et puissante a séparé et ordonné ces matériaux de la construction du monde, qui, confondus et réunis, formoient le chaos, une force nouvelle doit les animer et transmettre successivement les différentes actions de la nature. Fidèles à l'usage de

(67) Diod. I, S. 11 et 25. Diogène Laërce, *Proœm. segm.* x. Jablonski, III, chap. I, pag. 3, &c. *Voir* aussi Plut. *dictis locis*. et Banier, liv. VI, chap. I, tom. I, pag. 46.

(68) *Métam.* liv. XI, pag. 360.

(69) Vossius. *Voir*, aux Éclaircissemens, la fin de la note XX.

donner les deux sexes aux principes agissans de l'univers (70), les Égyptiens la désignèrent sous les noms d'*Osiris* et d'*Isis*. Leur étroite liaison fut exprimée par tous les mots qui rappellent aux hommes des affections intimes : Isis étoit la sœur, la femme, la mère d'Osiris (71) ; elle étoit sur-tout sa femme, ainsi le disoit la tradition universelle. Mais Osiris, nous croyons l'avoir prouvé, est plus particulièrement le principe de la fécondation : voyons s'il est possible de croire qu'Isis n'étoit que l'action universelle de la nature fécondée, ou, si l'on veut, de la fécondité reçue.

D'abord, elle n'est jamais représentée qu'avec les attributs de cette heureuse fécondité. Elle a sur la tête un boisseau, une cruche, d'autres vases, des cornes, un casque en forme de tête de taureau (72) : quelquefois on la représente elle-même avec une tête de génisse ; dans la

(70) *Voir* la note XX, et ci-dessus, pag. 362.

(71) Ceux mêmes qui en font sa sœur, n'en font pas moins sa femme, comme Plutarque et Diodore. Eusèbe, *Prép. év.* III, chap. III, fait successivement d'Osiris le fils, le frère et le mari d'Isis.

(72) Montfaucon, tom. II, pl. 106, 107, 110, 113 ; et Supplément, tom. II, pl. 39 et 144. *Voir* Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 358. Les caractères ou les attributs indiqués ici se retrouvent presque tous dans les planches de la nouvelle *Description de l'Égypte*.

Table Isiaque, elle en a les cornes, renfermant un disque orné d'un scarabée (le scarabée étoit un des hiéroglyphes de la fécondité). Les mamelles d'Isis sont très-grosses ; souvent elle tient un enfant qu'elle allaite (73) : d'autres fois elle tient cette croix à anse qui est véritablement le signe de la reproduction (74); signe plus fréquent, au reste, dans les images d'Osiris, du principe de la fécondation.

Mais, s'il est vrai qu'Isis représente la fécondité, comme la fécondité s'étend sur un grand nombre d'êtres, nous devons trouver dans les attributs qu'on lui donna, quelques marques de la variété des productions de la nature. Les monumens en offrent plusieurs ; il suffira de les indiquer pour donner à notre opinion une force nouvelle.

Un oiseau est souvent placé sur la tête d'Isis (75). Cet oiseau, comme l'ont vu Kircher et Pigno-

---

(73) Montfaucon, tom. II, pl. 105, 107, 113, &c. Caylus, *Recueil d'antiquités*, tom. I, pl. 4 et 5.

(74) Herwart, *Théologie païenne*, part. 1, pag. 11, croit que c'étoit la boussole : la boussole chez les Égyptiens ! Cleyton en fait un instrument à planter des laitues.

(75) Voir la *Table Isiaque*, et Caylus, tom. I, pag. 17, et pl. 4.

rius (76), est la pintade. Le choix d'un animal dont les couleurs sont si variées, dut avoir pour objet d'exprimer la diversité de la nature dans ses productions ; car il s'agit ici indubitablement de la nature productive, puisque les ailes de la pintade sont éployées, et qu'au-dessus d'elles est une couronne de feuilles, d'où s'élèvent deux cornes embrassant une boule dont Caylus fait le disque de la lune, mais qui, à mes yeux, est le globe du monde.

Isis est ordinairement vêtue ou d'une peau de léopard, ou d'un habit tacheté, ou d'une robe peinte diversement. Les ailes qu'on lui donne quelquefois, ont la même diversité ; souvent les couleurs de la robe et des ailes varient quatre fois ; souvent encore elle a sur la tête quatre cercles ou quatre globes, tous également d'une couleur différente. Ici je n'aperçois pas seulement le signe de la variété des productions de la nature, j'y vois encore les élémens de son organisation et de sa fécondité : les quatre couleurs, qui sont le blanc, le bleu, le brun, le rouge, pourroient indiquer l'air, l'eau, la terre et le feu. Montfaucon a fait graver une figure semblable dans le second

(76) *Œdip. Ægypt.* synt. 1, pag. 91. *Table Isiaque*, pag. 43.

volume du Supplément de l'*Antiquité expliquée* (77).
Isis y a sur la tête un cercle dans lequel trois autres cercles sont renfermés ; ils ont chacun une des couleurs qui caractérisent les élémens. Le plus intérieur des cercles est rouge, c'est le feu placé au centre de la terre ; le plus extérieur est blanc, c'est l'air dont la terre entière est enveloppée.

Un autre monument (78) présente la même idée sous une forme différente : une femme à deux rangs de mamelles est au milieu ; autour d'elle sont un aigle, une salamandre, un ours, un poisson. La femme, c'est Isis ; les animaux qui l'environnent, sont l'image des quatre élémens : le poisson désigne l'eau ; l'ours, la terre ; la salamandre, le feu ; et l'air est désigné par cet oiseau superbe à qui les poètes en ont ensuite donné l'empire.

Nouvelles preuves qu'Isis est l'action universelle de la fécondité reçue.

D'autres signes, d'autres allusions, ne pourroient-ils pas nous faire croire encore qu'Isis fut pour les Égyptiens l'action universelle de la fécondité reçue, ou la production universelle des êtres ! Presque toujours elle tient des épis ou

(77) Liv. VI, chap. I, planche 137 *bis*.
(78) Tom. II, pag. 286, planche 115.

elle en a près d'elle (79). Le sphinx placé à ses pieds a ordinairement une grande rangée de mamelles (80). Un serpent est quelquefois sur sa tête (81), moins encore pour exprimer sa puissance (82) que pour exprimer la création, dont l'œuf que ce reptile a toujours dans la bouche, est le symbole assuré. D'autres fois on la peint toute couverte de mamelles, comme nourricière suprême des choses et des êtres (83). J'ai déjà dit qu'on lui donnoit également des cornes de génisse (84). Hérodote affirme qu'elle en avoit dans ses statues; et Élien, qu'on la représentoit sous la forme d'une vache : ce sont donc encore des cornes qu'il suppose (85). Plutarque dit lui-même qu'Horus ayant ôté à Isis son diadème, Mercure y substitua des cornes de bœuf; ainsi elles remplacèrent l'attribut de la souveraineté :

---

(79) Montfaucon, t. II, pl. 129 et 130. *Voir* ci-après, p. 428.

(80) *Antiquité expliquée*, pl. 130.

(81) Quelquefois elle en est couronnée. Élien, *Histoire des animaux*, XVII, chap. V. Deux serpens sont autour d'elle dans la *Table Isiaque*.

(82) Comme le dit M. de Pauw, tom. I, pag. 241.

(83) *Voir* ci-dessus, pag. 371, et Plut. pag. 372.

(84) Hérod. II, §. 41. Élien, *Histoire des animaux*, II, ch. XXVII. *Voir* ci-dessus, pag. 371, et, aux Éclaircissemens, la note VV.

(85) *D'Isis et d'Osiris*, pag. 358.

on s'en servoit effectivement pour désigner la force et la puissance, comme l'abondance et la fécondité (86). Je ne reviens sur cet objet que pour détruire une erreur trop commune. Un tel attribut n'a pas peu contribué à faire croire qu'Isis étoit la lune; on le prenoit et on le prend encore aujourd'hui pour un croissant: mais un croissant est demi-circulaire, et le signe placé sur la tête d'Isis ne l'est pas (87). Dans tous les monumens, elle tient et porte un globe entre ses cornes (88), emblème de la vigueur et de la fécondité appliquées à l'univers. Comme les Grecs la peignoient en Cérès quand ils vouloient faire allusion à la fertilité de la terre, ils la peignoient en Vénus pour exprimer par elle la production des êtres animés (89). Avoit-on perdu les objets de sa tendresse, un fils, un époux; c'est à Isis que s'adressoient les prières et les lamentations des

(86) Sanchoniaton, dans Eusèbe, *Prép. év.* I, chap. X, appelle une tête de taureau, *le signe de la royauté.*

(87) Il a assez ordinairement la forme suivante, ♉. Caylus en a fait graver diverses figures, tom. I de son *Recueil d'antiquités*, pl. 4 et 5.

(88) Montfaucon et Caylus, *dictis locis*. Voir aussi la *Table Isiaque.*

(89) *Voir* Strabon, XVII, pag. 807, et Plut. pag. 372.

femmes et des mères éplorées (90). Enfin, pour donner en peu de mots une idée de sa vaste puissance, je citerai des médailles dont l'inscription mal expliquée n'en offre pas un sens plus douteux; elle fait d'Isis la masse de l'univers, l'assemblage de tout ce qui a reçu l'existence: Θεῦ Παντὸς, y lisons-nous. On a traduit, je le sais, *Dieu Pan;* mais cela précisément veut dire *Dieu tout, Divinité qui êtes tout:* ce sens ne peut être contesté (91); s'il avoit besoin d'être garanti, de nouvelles observations y concourroient de manière à détruire toutes les incertitudes. Non-seulement Isis est toujours appelée *Myrionyme*, parce qu'ayant toutes les formes, elle peut être désignée par une infinité de noms, mais encore elle porte souvent ou plusieurs globes, ou un

---

(90) *Voir* dans Élien, *Histoire des animaux*, X, chap. XXIII, les cérémonies pratiquées alors, sur-tout à Coptos. Les femmes qui avoient perdu un mari, des enfans, marchoient pieds nus, couchoient à terre dans les champs ou dans les forêts, sans redouter les insectes et les reptiles: les scorpions mêmes, dont le pays étoit rempli et dont la piqûre donne à l'instant une mort inévitable, les respectèrent toujours. Voilà, certes, un assez grand prodige de la nature et de la piété.

(91) Ἐγώ εἰμι πᾶν, &c. *Je suis tout,* lisons-nous dans une inscription célèbre que nous rappellerons bientôt.

globe immense (92). Les autres divinités sont posées sur ses bras ouverts et tendus (93), comme pour annoncer qu'elles résident toutes dans Isis, qu'Isis embrasse toute la nature. Son nom est donné successivement à toutes les Déesses (94) : c'est qu'en isolant même et en personnifiant chacun de ses attributs ou de ses bienfaits, on ne veut pas laisser oublier que c'est toujours elle seule qu'on remercie, qu'on bénit, qu'on adore. J'applique la même réflexion à la forme extérieure et variée que lui donnoient les peuples des différens nomes de l'Égypte ; ici elle avoit la tête d'une génisse, là d'une chatte (95) : mais par-tout les animaux n'étoient que des simulacres ; par-tout la divinité et l'hommage étoient les mêmes ; il n'y avoit de changé que quelques-uns des signes sous lesquels on la représentoit aux hommes (96).

(92) Plut. pag. 372. *Voir* les pages précédentes et les monumens que nous y avons cités.

(93) *Antiquité expliquée*, Supplément, tom. II, pl. 137 *bis*.

(94) *Voir* ci-après, pag. 388.

(95) *Voir* ci-dessus, pag. 371, et la note VV, aux Éclaircissemens. La chatte étoit l'image d'Isis, à cause de la variété de sa peau, et parce qu'elle porte beaucoup. Plut. pag. 376. *Voir* les pl. 44 et 45, Supplément de l'*Antiquité expliquée*, tom. II.

(96) *Voir* ci-après, pag. 386 *et suiv.*

Une inscription plus mémorable et plus connue est celle du temple de Saïs : *Je suis tout ce qui a été, est et sera, et personne n'a encore levé mon voile* (97). C'est au bas de la statue d'Isis que cette inscription fut gravée. Les premiers mots confirment les développemens que nous venons de donner ; les derniers, *personne n'a encore ôté mon voile*, ne méritent pas moins d'être remarqués.

Et voyez la prière qu'adressoient à Isis les initiés d'Égypte. « Par toi les germes naissent, » croissent, se développent ; tu règles l'ordre des » temps, le mouvement des cieux ; tu donnes au » soleil sa lumière ; tous les astres te sont soumis ; » les élémens dociles t'obéissent, &c. &c. » (98). Ne sont-ce pas là les caractères d'un être universel, d'un être supérieur aux autres et qui les embrasse tous, d'un être qui dispose des animaux et des fruits, de toutes les productions de la nature ?

Isis a presque toujours auprès d'elle ou un sistre, ou une roue, ou une proue de navire ;

---

(97) Ἐγώ εἰμι πᾶν τὸ γεγονὸς καὶ ὂν καὶ ἐσόμενον, καὶ τὸν ἐμὸν πέπλον οὐδείς πω ἀπεκάλυψεν. Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 354. Je ne sais pourquoi on en fait deux inscriptions, *Phil. de l'histoire*, tom. XVI, pag. 126.

(98) Apulée, *Métam.* XI, pag. 410.

quelquefois, ces attributs tous ensemble (99). La roue et la proue sont connues comme signe du mouvement : le sistre, suivant les Égyptiens, détournoit et repoussoit Typhon ; entendant par-là, dit Plutarque, « que la corruption liant et » arrêtant la nature, le mouvement la délie, re- » lève et remet sus. » Il avoit dit, peu auparavant, que les Égyptiens donnoient souvent à Isis un nom qui signifie *je suis venue de moi-même ;* ce qui exprime, ajoute-t-il, que le mouvement est propre à cette divinité.

Les sphinx placés aux côtés d'Isis ont ordinairement des ailes ; Isis même est peinte avec des ailes d'une vaste étendue (100) : n'est-ce pas encore là l'image du mouvement qu'elle communique à tous les corps qui la composent ! Et voyez comme cette idée se lie à celle de la fécondité (101) ! On voit même des monumens où l'une et l'autre sont confondues, et réunies à celles de l'abondance, du mystère, de l'ardeur amoureuse de l'univers (102). L'emblème principal y est celui du mouvement :

(99) *Antiquité expliquée*, tom. II, pl. 129 et 130. Plut. pag. 376.

(100) *Antiquité expliquée*, tom. II, pl. 129 et 138.

(101) Les ailes d'Isis reviennent en avant ; elles semblent vouloir s'arrondir pour se rejoindre.

(102) *Antiquité expliquée*, tom. II, pl. 117.

les autres allégories servent à en mieux développer l'application ou le caractère ; ainsi le sistre est souvent surmonté d'un vase, d'un chat, d'un globe, d'une fleur de lotus, d'un sphinx (103).

Isis n'est pas seulement le principe qui produit, quand la fécondité lui a été donnée ; elle est encore le principe qui nourrit, et par-là conserve. J'attribue à ce caractère particulier d'autres signes avec lesquels nous la voyons souvent représentée : on peut même appliquer ici la plupart des signes qui font allusion à la fécondité reçue ; ainsi un enfant sur les genoux d'Isis puise dans son sein la nourriture qui le fait subsister et croître (104) ; on la trouve, dans quelques monumens, allaitant des animaux mêmes, allaitant Apis (105) ; ce qui donne à ses bienfaits un caractère plus universel encore.

Elle est encore le principe qui nourrit et conserve.

L'enfant qu'elle tient sur ses genoux, qu'elle presse contre son sein, qui la serre ou l'environne de ses bras [XX], c'étoit Horus, suivant la tradition populaire. Horus, disoit cette tradition (106),

(103) *Voir* Plut. pag. 376 ; l'*Antiquité expliquée*, tom. II, pl. 277, et la *Table Isiaque*.

(104) *Voir* ci-dessus, pag. 371.

(105) Voir les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, t. XIV, pag. 12 de l'*Histoire*, et l'*Antiquité expliquée*, tom. II, pl. 126.

(106) Plut. pag. 356 et 358. Hérod. II, §. 144.

voyant qu'Osiris avoit succombé sous les coups de Typhon, frappa ce barbare ennemi, en détruisit l'empire, reconquit le trône d'Osiris, ramena l'abondance et la prospérité. On s'aperçoit d'abord, en lisant cette narration, qu'elle se lie au souvenir obscur et vague de quelque événement funeste, d'une effroyable stérilité, d'une inondation destructive de la fécondité naturelle, d'une grande altération dans la situation physique et productrice de l'Égypte. Ce moment de désordre passé, la fécondation retrouva tout l'emploi de sa force et de sa puissance : aussi, quoiqu'on eût exprimé par deux noms (107) ces deux époques d'une bienfaisante reproduction et d'une constante fertilité, Osiris et Horus sont-ils souvent confondus. Ce n'est pas assez des liens étroits de la fraternité, de la paternité, pour indiquer leurs rapports (108); on en a fait encore le même être sous une dénomination différente. Horus a aussi pour attributs ou pour symboles, un œuf, un serpent, le lotus, l'épervier, des cornes, un vase plein, un vêtement

(107) Osiris et Horus.

(108) Tantôt on en fait le fils et tantôt le frère d'Osiris. Hérod. II, §. 144. Diod. I, §§. 17, 18 et 21. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note XX.

bigarré ou de diverses couleurs, des ailes, un fouet, un bâton à tête d'ibis, des animaux fécondateurs (109) : ou bien Horus étoit un Osiris partiel, la fécondation plus particulièrement appliquée aux productions de la terre (110) ; les Grecs ont consacré cette idée en le prenant sans cesse pour le Soleil, pour Apollon (111). On pourroit même, en décomposant les deux mots égyptiens, en revenir à la croyance d'une entière identité. *Osiris*, comme je l'ai dit (112), exprime celui qui agit vivement, qui produit une action forte ; et le nom vraiment égyptien d'*Horus* exprime aussi une cause active et puissante (113).

Principes de l'inertie et de la stérilité ; Typhon, Nephthys.

Osiris et Isis sont la fécondité, l'action, le mouvement de la nature ; Typhon en indique la stérilité, le repos, l'inertie : les uns produisent, nourrissent, conservent ; l'autre est le principe de la dissolution et de la mort : aussi le supposa-t-on

---

(109) Montfaucon, tom. II, pl. 120, &c. Caylus, tom. I, pl. 9. Nouvelle *Description de l'Égypte*, I, pl. 22. *Voir* Élien, *Hist. des animaux*, VII, chap. IX ; X, chap. XIV.

(110) Élien le dit, liv. II, chap. X.

(111) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note XX.

(112) *Voir* ci-dessus, pag. 369.

(113) *Voir* Jablonski, II, chap. IV, §. 13. Suidas assure même, *verbo* Πελάπος, qu'on désignoit ce Dieu sous le nom d'*Horus*. L'identité en deviendroit plus certaine encore.

leur plus cruel ennemi (114); le jour qui l'avoit vu naître, étoit un jour à jamais déplorable (115). Le double caractère de la fécondité donnée ou reçue fut désigné sous le double rapport d'Osiris et d'Isis; la cause et l'effet de l'inaction, du dépérissement, du trépas, sous celui de Typhon et de Nephthys. Ceux-ci pareillement sont mariés ensemble; ils sont l'un et l'autre fils du Temps; ils semblent s'être unis pour combattre ou du moins ralentir les effets et le pouvoir du principe actif et fécondateur. Nephthys étoit prise pour la fin, l'extrémité, le terme des choses (116) : son nom s'appliquoit sur-tout aux extrémités maritimes de l'Égypte (117); mais ce n'étoit pas seulement l'infertilité d'un rivage, c'étoit la stérilité générale, universelle. Typhon et Nephthys étoient les deux parties, les deux

---

(114) Osiris est détrôné par Typhon, assassiné par lui, &c. *Voir* leur double histoire dans Diodore et dans Plutarque.

(115) Boulanger nous assure, *Antiquité dévoilée*, II, chap. III, §. 2, que Typhon étoit né un mardi. Voilà presque une découverte dans l'histoire des temps : qui n'admire une si docte sagacité !

(116) Plut. pag. 355 et 356. Diod. I, §. 13. On la supposoit née le dernier des épagomènes, le dernier jour de l'année par conséquent.

(117) Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 366.

sexes du principe universel de l'engourdissement et de l'infécondité. Nephthys, par exemple, étoit la terre inculte; Typhon, le principe ou la cause qui la rendoit inculte. Nephthys ne pouvoit marcher; dans tous les monumens encore on voit ses cuisses, ses jambes, ses pieds, collés ensemble. Typhon étoit pâle et jaune; il frémissoit et fuyoit au bruit du sistre, image du mouvement de la nature (118). On lui donnoit un nom qui exprimoit l'action de retenir, d'engourdir, de s'opposer, l'empêchement, l'obstacle, la passivité (119). Des circonstances ou des événemens physiques extraordinaires peuvent donner cependant à des terres stériles un moment de fécondité : c'est là ce que devoit exprimer la tradition vulgaire, lorsqu'elle disoit que Nephthys avoit quelquefois reçu secrètement les caresses d'Osiris (120).

Rien d'effrayant ou de nuisible que Typhon n'en fût la cause essentielle et première. La mer rendant stériles, en les pénétrant de ses sels, les rivages qu'elle inonde, c'est Typhon (121);

(118) Plut. pag. 364 et 376. *Voir* Montfaucon, Caylus, et le monument cité par D. Martin.

(119) Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 371.

(120) Plutarque encore, pag. 366.

(121) *Voir* Jablonski, liv. V, chap. II, §§. 16 et 17.

le vent desséchant tous les germes, détruisant jusqu'aux espérances de la fécondité, amenant l'orage et la tempête, c'est Typhon (122); les ténèbres, l'hiver, une chaleur brûlante, c'est encore Typhon (123). Osiris avoit pour symboles les animaux fécondateurs; Typhon, des animaux ineptes ou funestes, l'âne, l'hippopotame, le crocodile (124).

Diverses manières d'exprimer le principe de la fécondation et celui de la fécondité.

Mais le principe vivificateur et générateur avoit dans son action des formes variées, des influences différentes; il fécondoit les champs, les hommes, les animaux. Après avoir réuni sous un seul nom l'application de ses effets ou de ses travaux, on les reprenoit donc, pour ainsi dire, séparément. On distinguoit les causes directes et les causes indirectes; les causes prochaines et les causes éloignées; le soleil qui échauffe, et le taureau qui cultive; le Nil qui fertilise, et le

---

(122) ⲑⲏⲟⲩ, *Theu*, signifie *vent*, et Ⲫϩⲱⲟⲩ, *ph-hou*, *le mauvais*. L'Égypte est quelquefois tourmentée par des vents brûlans et destructeurs : tous les voyageurs l'attestent.

Remarquons que, dans la langue égyptienne aussi, le même mot signifie *esprit* et *vent* : ainsi *Typhon* pourroit exprimer encore *le mauvais esprit*, *le mauvais principe*. Voir Jablonski, §§. 18 *et suiv.*

(123) Jablonski, *ibid.* §§. 14 et 17.

(124) *Voir* ci-dessus, pag. 358, et, aux Éclaircissemens, la note RR.

bouc qui féconde ; Hermès, qui est la fécondité appliquée aux sciences, &c. Les Grecs auroient dû nous familiariser avec cette idée : personne n'ignore jusqu'à quel point ils multiplièrent les fractions de la Divinité, comment ils animèrent chaque portion de ses vertus et de son domaine ; combien de noms différens ils lui donnèrent, selon qu'elle gouvernoit ou le ciel, ou la terre, ou les mers, suivant qu'elle faisoit éclater sa sagesse, sa force, sa justice. Long-temps avant que la Grèce méritât d'être connue, les Égyptiens avoient rendu un hommage distinct à chacun des bienfaits ou des travaux de la nature : l'ignorance vit bientôt une divinité particulière là où les sages n'avoient aperçu qu'une des classifications de la cause universelle des êtres. L'objet extérieur des hommages ne fut pas même semblable dans toutes les provinces de l'Empire ; on ne l'exprimoit pas de la même manière à Mendès, à Thèbes, à Memphis (125) : Isis et Osiris furent seuls universellement adorés (126).

Maintenant pourrions-nous être étonnés qu'on ait vu tant d'êtres dans Osiris ; qu'on lui ait donné

(125) *Voir* ci-dessus, pag. 358, et, aux Éclaircissemens, la note SS.

(126) Hérod. II, §. 42.

tant de noms ; qu'on en ait fait le Nil, le Nil qui, chaque année, fertilise et nourrit l'Égypte ; qu'on en ait fait le soleil, le soleil père de la chaleur et de la fécondité ; qu'on ait même vu en lui, qu'on lui ait au moins donné pour symboles, des animaux ardens à se reproduire, des animaux vigoureux et cultivateurs ! Ce n'étoit là, je le répète, qu'une manière d'exprimer les actions isolées ou les bienfaits particuliers du principe universel de la fécondation.

C'est dans le sein de la terre que se préparent et commencent à se développer la plupart des productions de la nature : Isis fut la terre. C'est là que reposent en particulier les germes des moissons : Isis fut Cérès. L'air et les eaux donnent aussi à l'homme en abondance des substances utiles : Isis fut Junon ; elle fut Thétis. On avoit fait d'Osiris le soleil : le soleil a une épouse antique et éternelle ; Isis fut la lune. Mais la nature a ses maux ; ses productions aussi ne sont pas toujours bienfaisantes : Isis fut Hécate, Némésis, Proserpine.

Je conçois que, pour des yeux qui ne saisissent pas la chaîne entière, Isis n'a long-temps offert qu'un des caractères ou des attributs de cette fécondité passive ou reçue, dont je me persuade

qu'elle étoit le principe universel. Sans avoir encore atteint toute la vérité, on s'agitoit déjà autour d'elle ; et si mes conjectures ont quelque fondement, je n'aurai eu que le mérite bien foible de soulever ensemble tous ces voiles dont des mains plus habiles avoient depuis tant de siècles partiellement et successivement dépouillé la religion de l'Égypte.

CHAPITRE XVIII.

Lois sur les Prêtres, les Impuretés, les Initiations et les Mystères.

Organisation générale du sacerdoce.

L'ÉGYPTE est le premier pays peut-être où le sacerdoce ait formé une corporation distincte, et sur-tout héréditaire : tous ceux qui la composoient, n'avoient cependant pas les mêmes fonctions, le même pouvoir. Les idées religieuses, les principes de morale, les lois mêmes, étoient conservés dans des hymnes, pour être plus aisément appris et retenus : on étudioit le cours des astres, on l'observoit, on régloit par lui les cérémonies et les fêtes ; on gardoit, on transmettoit avec soin l'histoire des événemens qui intéressoient la religion, les sciences ou l'État ; on veilloit à l'éducation des enfans des prêtres, à la discipline intérieure du sacerdoce, aux hommages dus à la Divinité, aux sacrifices et aux victimes ; on révéloit les oracles, on interprétoit les songes, on lisoit dans l'avenir. Il en résulta autant de classes différentes, si nous nous en rapportons à Clément d'Alexandrie (1), qui les désigne sous

(1) *Strom.* VI, pag. 633. *Voir* Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 8, et Caussin sur Horapollon, *Hiérogl.* 37 et 39.

les noms de *chantres*, *d'astrologues*, *d'écrivains sacrés* (2), de *stolistes* (3) et de *prophètes;* mais on peut les réduire toutes à deux grandes divisions. Les prêtres se livroient aux fonctions du culte ou à l'étude des sciences sacrées ; étude qui ne renfermoit pas seulement la connoissance des principes religieux, mais encore celle de l'histoire, de la philosophie, des lois. Les premiers sont plus universellement appelés *prophètes*, et les seconds, *hiérogrammatistes*, noms dont les Grecs se servirent pour désigner ceux qui devoient expliquer, sous les rapports de la religion et de l'avenir, le mouvement des astres et les phénomènes de la nature; ceux qui, gardiens d'Apis, pouvoient être les confidens de ses prédictions, ceux qui gardoient les temples où retentissoient les oracles, ceux à qui les mystères étoient connus : d'autres encore se rangent sous la dénomination générale de *prophètes* (4).

Indépendamment de cette division, qui tenoit

---

(2) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note GG.

(3) Appelés ainsi, ou de la forme de leurs vêtemens, ou parce qu'ils étoient chargés de l'ornement des Dieux. Porphyre dit ἱεροστολισταί.

(4) Les ἱερολόγοι de Porphyre, et les ἱεροκήρυκες de Clément d'Alexandrie.

à l'ordre général des connoissances et des travaux (5), il y avoit dans chaque classe particulière de prêtres une assez grande diversité de fonctions et d'influence. Ainsi, parmi les sacrificateurs, les uns étoient chargés d'examiner la pureté des victimes (6); les autres, d'imprimer sur elles un sceau religieux (7); les autres, d'implorer, en les offrant, la protection du ciel ou ses bienfaits (8). Diodore parle de lecteurs des livres sacrés, attachés à la personne des rois (9). Chaque temple avoit un conservateur des présens faits aux Dieux: Hérodote nomme le gardien du trésor pieux de Saïs (10). Porphyre (11) indique aussi des classes inférieures de prêtres, des classes qui n'étoient pas soumises aux mêmes obligations,

---

(5) Chaque classe avoit ses études particulières; elle devoit sur-tout lire, méditer, retenir tels ou tels livres d'Hermès. *Voir* Clément d'Alexandrie, *Strom.* VI, pag. 633.

(6) Hérodote, liv. II, §. 38.

(7) Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, pag. 363. *Voir* Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 7, pag. 315, et ce que dit Strabon, XVII, pag. 814, des sacrifices à Osiris dans le temple d'Abydos.

(8) Hérodote, liv. II, §. 39.

(9) Diodore, liv. I, §. 70.

(10) Hérodote, liv. II, §. 28. Peut-être le mot grec veut-il dire seulement, *qui explique les caractères sacrés.*

(11) *De l'Abstin.* IV, §. 8, pag. 321.

à la même continence, à la même pureté, les *pastophores* (12), les *zacores*, les *néocores*, chargés de veiller à l'arrangement des temples, à leur décoration, à leur propreté. Nous voyons, d'un autre côté, que, dans les délibérations solennelles des prêtres, on n'accordoit pas à tous leurs votes une égale valeur; la prépondérance étoit plus ou moins forte, suivant qu'on occupoit un rang plus ou moins élevé dans l'organisation générale du sacerdoce : le suffrage d'un prophète équivaloit à celui de cinq comastes; le suffrage d'un comaste, à celui de deux zacores (13).

On sent bien que les ministres du second rang ne participoient pas à toutes les connoissances, à tous les mystères; le dépôt intime en étoit exclusivement confié à ceux des prêtres que distinguoient leur éducation, leurs lumières, leur naissance : ces derniers mots sont de Clément d'Alexandrie (14). Ils feroient croire qu'il y avoit dans les fonctions mêmes une sorte d'hérédité : les prêtres et les lévites formèrent ainsi chez les

(12) *Voir*, aux Éclaircissemens, la fin de la note &&.

(13) *Voir* ci-dessus, pag. 112. On croit que les comastes étoient les intendans des repas sacrés; peut-être l'étoient-ils aussi de toutes les offrandes, de tous les sacrifices.

(14) *Strom.* liv. V, pag. 566.

Hébreux des classes différentes au milieu de la grande tribu.

La prêtrise égyptienne, dit un écrivain qui infecta souvent de ses propres opinions les opinions des sages de l'antiquité (15), « fut une » de ces professions dans lesquelles les fils étoient » obligés de succéder à leurs pères ; ce qui n'em- » pêchoit point qu'on ne pût entrer dans l'ordre » ecclésiastique sans être de famille sacerdotale. » Cet ordre enlevoit donc continuellement des » membres aux autres professions, et ne leur » en restituoit jamais aucun. » Tout est erreur dans ce passage. Ne croiroit-on pas, à la lecture des premiers mots, que l'hérédité des professions n'étoit pas générale, qu'elle n'étoit pas l'usage ou le droit commun de l'Égypte ! Et comment peut-on dire que la prêtrise est une de celles où les fils étoient obligés de succéder à leurs pères, quand les fils succédoient pour toutes, quand l'hérédité fut universelle ! Il est plus faux encore qu'on pût entrer dans l'ordre ecclésiastique sans être de famille sacerdotale : les artisans, les laboureurs, les guerriers, ne pouvoient pas plus

(15) Diderot, *Opinions des anciens philosophes*, au mot *Égyptien*, tom. V de ses Œuvres, pag. 315.

sortir que les prêtres de l'état au sein duquel ils avoient reçu la naissance.

Gardes et nourriciers des animaux sacrés.

C'étoit une des fonctions les plus honorées que la garde des animaux sacrés : le père se trouvoit heureux de la transmettre à son fils. Une marque extérieure désignoit les hommes qui la remplissoient. Se trouvoit-on sur leur passage, on se prosternoit devant eux. Ils étoient chargés de nourrir les animaux qu'ils gardoient. Les productions ou les revenus de plusieurs domaines furent destinés à cet usage; ils s'agrandissoient par les offrandes de tous les jours (16).

Les animaux sacrés n'étoient pas seulement nourris, ils étoient logés dans des parcs magnifiques (17); je dirois presque qu'ils étoient vêtus : on les chargeoit de bijoux et d'ornemens (18). Des bains leur étoient préparés; des aromates brûloient sans cesse devant eux; ils marchoient sur des tapis superbes : on plaçoit même à leur

---

(16) Hérod. II, §. 65. Diod. I, §. 83 et 84. Diodore dit comment on les nourrissoit. *Voir* aussi Élien, *Hist. des animaux*, VII, chap. IX; et pour les crocodiles en particulier, Strabon, XVII, pag. 811.

(17) Diodore, liv. I, §. 84.

(18) Hérod. II, §. 69. Strab. XVII, pag. 807 et 812. Pline, VIII, §. 25. Élien, VIII, §. 25; X, chap. XXIV.

côté des femelles dignes de leur couche ; c'étoient les concubines des Dieux (19). Avoit-on le malheur de perdre un animal sacré ; on l'enveloppoit dans un linceul en versant des pleurs, en se frappant la poitrine ; on l'embaumoit avec de l'huile de cèdre et les parfums les plus odorans. Ses funérailles étoient pompeuses. Un Apis étant mort de vieillesse à Memphis, son gardien consacra toute sa fortune à les célébrer : la trouvant insuffisante, il emprunta cinquante talens pour offrir à sa divinité une sépulture plus digne d'elle (20).

Des divers colléges sacerdotaux : si un d'eux avoit la prééminence sur les autres.

L'ordre des prêtres se divisoit en plusieurs colléges ; celui de Thèbes dans la haute Égypte, celui de Memphis dans l'Égypte moyenne, ceux d'Héliopolis et de Saïs dans la basse Égypte : c'étoient les quatre principaux. Mendès, Buto, et quelques autres villes, eurent aussi pour leurs Dieux des colléges de prêtres.

Aucune des quatre grandes corporations n'exerçoit, à l'égard de toutes les autres, une supériorité reconnue. L'histoire, je l'avoue, présente sur cet objet un peu d'incertitude ; aussi quelques écrivains ont-ils pensé que chaque

(19) Diod. I, §. 84. Élien VII, chap. 9.
(20) Diodore, liv. I, §. 84.

collége avoit son pontife : mais l'accord des intérêts et des résistances, la marche constante et suivie de l'ordre sacerdotal, le besoin qu'il avoit, pour la facilité même de son influence auprès du trône, d'un chef unique et perpétuel, l'usage universel des peuples anciens et modernes de l'Orient, l'usage particulier des Hébreux, dont le sacerdoce eut beaucoup de rapports avec celui de l'Égypte, tout me persuade que les prêtres furent unis par un lien commun de subordination. La Genèse (21) ne s'oppose pas à cette idée, lorsqu'elle parle du beau-père de Joseph. Il est vrai que le mot employé par quelques traductions anciennes pourroit annoncer un pontife ; mais il indique aussi le président ou le chef d'un collége sacerdotal : c'étoit le supérieur particulier de la congrégation d'Héliopolis ; aussi la Vulgate, très-exacte en cela, ne lui donne-t-elle que le nom de prêtre. Je pourrois invoquer encore avec avantage les écrits des historiens les plus célèbres. Diodore (22) parle souvent du pontife, et toujours comme du seul ministre suprême des Dieux. Hérodote (23)

(21) Chap. XLI, v. 45 et 50.

(22) Notamment §. 70.

(23) Liv. II, §. 143. « Chaque Dieu, dit son traducteur, §. 37, a plusieurs prêtres et un grand-prêtre. » Le texte dit : *ἱρᾶται δὲ*

n'en parle-t-il pas aussi comme du chef universel des prêtres! Ce n'étoit pas le supérieur d'un collége isolé que le pontife de Thèbes. Tous les hommages que la superstition peut accorder à un mortel, on les lui prodiguoit; on plaçoit dans le temple son image : Hérodote avoit vu la longue succession des statues de ces hommes révérés (24).

Il seroit d'ailleurs trop difficile de croire qu'il y eût eu autant de pontifes qu'il y avoit de Dieux. Si les prêtres de chaque divinité ou plutôt de chaque temple reconnurent un chef particulier, ce fut une simple disposition de discipline intérieure, qui n'empêcha pas qu'il n'y eût un pontife universel comme il y avoit un seul roi. L'unité même du pontificat peut devenir une preuve nouvelle qu'il n'y eut pas plusieurs royaumes en Égypte (25); chaque royaume alors auroit eu son pontife.

Si le pontificat étoit électif ou héréditaire.

Quelques savans prétendent que le pontificat

οὐχ εἷς ἑκάστου τῶν θεῶν, ἀλλὰ πολλοὶ, τῶν εἷς ἐστὶν ἀρχιερεύς. Mot à mot : *Chacun des Dieux n'a pas un seul prêtre, mais plusieurs; un des prêtres est grand-prêtre.* On voit combien ce sens rigoureusement vrai rentre aisément dans mon opinion.

(24) Hérodote, II, §. 143.

(25) *Voir* ci-dessus, pag. 123 *et suiv.*

fut électif; d'autres, qu'il appartînt de droit au plus âgé des prêtres. Ces deux opinions sont inconciliables avec l'affirmation d'Hérodote, que chaque pontife succédoit à son père (26). Ainsi le lui dirent les prêtres, qui ne pouvoient avoir à le tromper sur un fait purement historique, l'intérêt qu'on pourroit leur supposer à l'égard de leurs dogmes ou de leurs mystères. L'hérédité d'ailleurs est si conforme à l'organisation politique de l'Égypte ! Les Juifs, dont les institutions religieuses ont, comme nous l'avons remarqué, une assez fréquente analogie avec celles des Égyptiens, placèrent aussi le pontificat dans une seule famille de la tribu de Lévi.

Et pourquoi le pontife n'auroit-il pas été remplacé par son fils ! tous les autres prêtres avoient leurs enfans pour successeurs : la loi de l'hérédité n'auroit-elle cessé d'être inviolable que pour lui !

Une autre loi excluoit les femmes du sacerdoce; le texte d'Hérodote est précis. Chez les Égyptiens, dit-il, les femmes ne peuvent être prêtresses d'aucun Dieu ni d'aucune Déesse ; le sacerdoce est réservé aux hommes (27). Cependant Mont-

(26) Liv. II, §. 143. Héliodore l'atteste aussi, *Hist. éthiopique*, liv. I, *in fine*.

(27) Hérodote, II, §. 35.

faucon et Caylus nomment souvent les prêtresses égyptiennes ; ils croient en apercevoir la représentation dans des monumens qu'ils expliquent (28) ; Caylus cherche même à croire que les femmes mariées étoient seules incapables d'exercer le sacerdoce : mais les termes de l'historien grec sont trop absolus pour être ainsi modifiés ; et c'est encore là un de ces faits apparens sur lesquels il est difficile qu'en parcourant l'Égypte Hérodote ait pu se tromper.

On pourroit même contester l'assurance donnée par Montfaucon, et sur-tout par Caylus, que les femmes dont ils retrouvent l'image dans quelques monumens, sont des prêtresses : elles n'ont aucun attribut, aucun ornement particulier, aucun attribut de la bonté ou de la justice des Dieux, aucun attribut de cette fécondation universelle dont Osiris et Isis étoient les principes ; elles n'ont pas même un habit différent des autres Égyptiens. Une d'elles tient un rouleau (29) : mais un rouleau n'est pas exclusivement le signe du sacerdoce. Le lotus de la coiffure d'une des

(28) *Antiquité expliquée*, tom. II, pag. 286 et pl. 116. Caylus, tom. III, pag. 37 et pl. 8, et tom. VII, *Table Isiaque*. Voir aussi D. Martin.

(29) Tom. III de Caylus, pl. 8.

femmes représentées par Montfaucon (30) est indépendant aussi de ce ministère sacré : le vase même s'aperçoit souvent dans des monumens qui n'ont aucun rapport avec les ministres du culte. Une autre de ces figures a les jambes croisées (31) : mais ce n'est pas là une marque exclusive du sacerdoce ; tous les Orientaux s'asseyoient et s'asseyent ainsi. Une autre tient une espèce de sabre (32) : mais cette arme est bien moins encore l'attribut d'une prêtresse. Enfin les monumens que rappellent Montfaucon et Caylus, paroissent tous assez modernes ; ils ont été faits certainement long-temps après Hérodote : les jambes des figures sont séparées (33). Si le culte eut des prêtresses, ce ne put être que depuis le règne des Grecs (34). Dans ce cas-là même, je m'étonne que Diodore, qui s'est étendu

---

(30) *Antiquité expliquée*, tom. II, pl. 116.

(31) Caylus, *Recueil d'antiquités*, tom. III, pl. 8.

(32) *Table Isiaque*, tom. VII de Caylus.

(33) Les figures de la Table Isiaque ont le même caractère ; ce qui détruit l'idée de sa prodigieuse antiquité : on en rapproche trop aussi l'époque en la fixant au II.e siècle de l'ère chrétienne.

(34) On a même pris pour des prêtresses, des femmes qui ne sont que des dévotes : elles offrent, implorent, prient ; mais elles n'exercent aucune fonction.

sur la religion de l'Égypte, ne laisse pas même soupçonner une fois que les femmes aient été admises au ministère des autels.

Les fonctions que devoient exercer les prêtres, les obligations qui leur étoient imposées, me persuadent également que les femmes ne participèrent pas au sacerdoce. De quelle enceinte n'avoient-ils pas entouré le sanctuaire ! le silence et l'obscurité ajoutoient à une impénétrabilité naturelle. Si des initiés furent admis à la confidence des Dieux, par quelles épreuves ne leur fit-on pas acheter des révélations incertaines, à demi confiées peut-être ! Ajouterai-je que le sacerdoce exigeoit une multiplicité de connoissances que ne donnoit pas aux femmes l'éducation égyptienne ! Chacune des classes qui le composoient, devoit s'abandonner pendant long-temps à de vastes études et à de pénibles travaux; elle devoit sur-tout méditer, retenir, ceux des livres d'Hermès qui avoient le plus de rapport avec les fonctions qu'elle devoit remplir. Les prêtres, si jaloux de leur doctrine, l'auroient-ils si libéralement confiée ! La législation avoit prononcé une exclusion plus forte, en prescrivant les signes corporels, les caractères physiques, indispensables pour exercer le ministère des autels :

on ne pouvoit, par exemple, servir les Dieux, même être initié, sans être circoncis (35). Les femmes sans doute n'étoient pas étrangères au service intérieur des temples; mais les fonctions qu'elles y remplirent, étoient des fonctions modestes (36), qui n'eurent avec le sacerdoce que des rapports subordonnés: tout ce qui donne du crédit, de l'influence, de l'autorité, les prêtres ne le leur laissèrent jamais.

De l'extérieur des prêtres et de leur vêtement; lois à ce sujet.

Jamais aussi ils ne laissèrent échapper un seul des moyens qui subjuguent l'imagination des peuples. Ils étoient trop instruits pour ignorer que, dans les matières religieuses sur-tout, la considération personnelle est augmentée par des privations ou des sacrifices: les hommes s'agrandissent alors de toute la force qu'on leur suppose. Souvent aussi les prêtres se déroboient aux regards, pour produire, par cet isolement même, une impression plus forte. Se montroient-ils; c'étoit avec tout l'appareil du recueillement et de la piété, avec un mélange de noblesse et de modestie, de persuasion intime et de dignité, qui

---

(35) *Voir* ci-après, pag. 412.

(36) Porter l'eau, garnir les lampes, préparer les alimens, &c. &c.

achevoit d'imprimer la confiance (37). Du reste, s'il faut en croire Chérémon et Porphyre (38), ils ne se montroient guère que dans les solennités ; ils n'ouvroient qu'alors cette demeure solitaire où ils vivoient près des simulacres de leurs Dieux. En tout autre temps, l'accès des temples et de leur enceinte étoit presque fermé; il falloit au moins, pour y parvenir, se soumettre à toutes les abstinences, à toutes les purifications, que prescrivoit la loi générale de l'Égypte.

Le vêtement des prêtres [YY] étoit simple, mais pur: ils portoient ordinairement une robe de lin d'une éclatante blancheur; leurs pieds étoient couverts du plus beau papyrus. Tout autre habit, toute autre chaussure, leur étoient interdits par la loi (39). Ils prenoient néanmoins un vêtement noir dans les fêtes lugubres, lorsqu'on célébroit la mort d'Osiris (40). Dans les cérémonies ordi-

---

(37) Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 6 et 8. Leur visage étoit calme, dit-il, leur démarche modeste; ils rioient peu, et n'alloient même guère au-delà du sourire; leurs mains étoient toujours sous leur vêtement. *Pag. 311 et 312.*

(38) Liv. IV, §. 6, pag. 309.

(39) *Voir* Hérod. II, §. 37; Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag 352; la pl. 116 de Montfaucon; et, aux Éclaircissemens, la fin de la note YY.

(40) *Voir* Caylus, tom. II, pl. 8; tom. III, pl. 2 et 3.

naires, ils n'avoient pas toujours leur robe flottante : quelquefois une large ceinture couvroit seule leur nudité (41); d'autres fois, ils la cachoient sous un grand voile qui retomboit sur leurs bras et presque jusqu'aux pieds (42) : souvent ils portoient les marques des animaux symboles de leurs divinités; les prêtres du Nil, une tête de lion; les prêtres d'Amun, une tête d'épervier, &c. (43). Clément d'Alexandrie nous dit (44) quels étoient, dans les cérémonies solennelles, les attributs de chaque classe de prêtres. Les monumens qui nous restent de l'Égypte, les représentent avec ces symboles, lesquels désignent ou le rang que les prêtres occupoient, ou la fonction qu'ils exercèrent, ou le Dieu dont ils étoient les ministres (45). Ceux-ci tiennent une plume dans leurs mains (46);

---

(41) *Voir* le monument décrit par D. Martin, pag. 168, et la pl. 116 du tom. II de Montfaucon. *Voir*, aux Éclaircissemens, la fin de la note YY.

(42) *Voir* Montfaucon, tom. II, pl. 116; c'étoient le pontife et les premiers des prêtres.

(43) *Voir* Caylus, tom. IV, pl. 5 et 7.

(44) *Strom.* VI, pag. 633. *Voir* aussi Porphyre, IV, §. 6.

(45) *Voir* les monumens cités dans les notes précédentes et dans les notes suivantes.

(46) Une plume d'autruche dans la main droite.

ceux-là y tiennent un rouleau (47) : quelques-uns portent un bâton (48) ; d'autres, un sceptre (49) ; d'autres, une cruche pleine d'eau ; d'autres, un phallus ; d'autres, une corne d'abondance ; d'autres, le van purificateur (50).

Lois sur les ablutions et la pureté des prêtres, leurs alimens et ceux des animaux sacrés.

La tête des prêtres étoit rasée (51) : tous les trois jours ils rasoient aussi leur corps (52). Ils se lavoient plusieurs fois, chaque jour, dans l'eau froide, à des heures marquées ; ils se purifioient à l'instant, si les rêves de la nuit avoient trompé leur imagination égarée (53). Devoient-ils faire un acte religieux ; ils s'y préparoient,

(47) Montfaucon, tom. II, pl. 116 ; c'étoit le livre des rites sacrés.

(48) Vraisemblablement les prêtres d'Osiris : on célébroit en son honneur une fête du bâton. *Voir* ci-dessus, pag. 367.

(49) Un sceptre en forme de charrue. *Voir*, outre les auteurs cités, Niebuhr, pl. 15, et Norden, pl. 56. Diodore dit même, III, §. 3, que tous les prêtres le portoient.

(50) Montfaucon, tom. II, pl. 116 ; Caylus, *dicto loco*, VI, pag. 41 ; D. Martin, pag. 149 *et suiv.* Le van exprima, dit-on, que l'on séparoit la vérité de l'erreur, qu'on ne la laissoit point altérer par des élémens qui lui fussent étrangers.

(51) Hérod. II, §. 36. *Voir* la pl. 11, n.os 24 et 33, A. vol. II de la nouvelle *Description de l'Égypte*.

(52) Hérodote dit, II, §. 37, pourquoi ils le faisoient.

(53) Hérod. II, §. 37. Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 7. *Voir* Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 381.

pendant sept jours au moins (54), par l'abstinence et la chasteté. Dans ces momens consacrés à des méditations pieuses, le vin leur étoit interdit (55) ; une nourriture frugale leur étoit prescrite (56). En général, ils buvoient peu de cette liqueur; et Porphyre nous dit encore (57), d'après Chérémon, pourquoi ils en redoutoient l'usage: le vin par ses effets devenoit un obstacle à la contemplation; il excitoit trop à la volupté. Dans le temps de leurs purifications, ils s'abstenoient du pain même (58). Nous avons déjà remarqué (59), sans en pouvoir indiquer la raison, que le pain de froment avoit été proscrit, qu'on regardoit comme infames ceux qui s'en nourrissoient.

Nous concevons plus facilement qu'on n'ait pas permis aux prêtres, et sur-tout qu'ils se soient interdit à eux-mêmes, l'usage des alimens et des

(54) Quelquefois même pendant quarante-deux jours. Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 6 et 7, pag. 317.

(55) *Voir* ci-dessus, chap. XIII, pag. 261, et Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 353.

(56) Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 6, pag. 312.

(57) *Ibid.* pag. 313. S. Jérôme le dit aussi, *Contre Jovinien*, liv. II, §. 13.

(58) Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 6, pag. 313.

(59) Chap. XIII, pag. 260.

boissons produits hors de l'Égypte (60). Une interdiction de cette nature se lie au système général qu'ils avoient long-temps adopté, sous les rapports civils et sous les rapports religieux, pour l'introduction dans leur patrie des coutumes étrangères. La loi défendit même aux prêtres, des alimens que produisoit l'Égypte : les féves, qu'ils croyoient impures, et dont Hérodote prétend qu'ils ne pouvoient même supporter la vue (61); le poisson et le sel marin, nés dans un lieu qui rappeloit au peuple l'exécrable forfait attribué à Typhon (62). A l'époque même de l'année où chaque Égyptien mangeoit devant sa porte un poisson (le neuvième jour du premier mois), les prêtres se contentoient d'y en brûler un (63). Ils s'abstenoient aussi des animaux sans cornes, de quelques autres quadrupèdes, et de tous les oiseaux carnivores. Plusieurs d'entre eux s'abstenoient même de tout ce qui étoit animé (64).

(60) Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 7, pag. 313.

(61) Elles furent même interdites à tous les Égyptiens. Hérod. §. 37. *Voir* Plut. *Symp.* VIII, et Sext. Emp. III, chap. XXIV, p. 183.

(62) Hérod. *ibid.* Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 353, et *Symp.* V, quest. 10; VIII, quest. 8. Le sel étoit l'écume de Typhon.

(63) Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 353.

(64) Porphyre, IV, §. 7, pag. 314. Sext. Emp. III, ch. XXIV, pag. 183.

Tous s'exerçoient à supporter la soif et la faim, à vivre de peu pendant toute leur vie (65). Il leur en eût peu coûté pour leur nourriture ordinaire : chacun d'eux avoit une portion des viandes sacrées; et chaque jour encore, on leur en distribuoit d'autres avec prodigalité (66).

Le lait, le miel, la fleur de farine pétrie, la chair de quelques oiseaux, quelques poissons du Nil (67), étoient la nourriture ordinaire des animaux sacrés. Élien nous dit (68) que des réservoirs avoient été construits pour les poissons destinés aux chats qu'honoroit Bubaste. Il est aussi des alimens que la superstition ne permettoit pas de leur offrir. La prévoyance du législateur, ou la piété égarée, avoit multiplié en Égypte, comme dans tous les pays de l'Orient, les idées d'abstinence et d'impureté : on a même prétendu que les Égyptiens sont le premier peuple qui ait mis à ces idées une importance religieuse; ils éloignoient des temples ceux qui, après avoir reçu les plus intimes embrassemens, n'avoient point

---

(65) Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 7, pag. 318.

(66) Hérod. II, §. 37.

(67) Diod. I, §§. 83 et 84.

(68) *Histoire des animaux*, XII, §. 29.

effacé par un bain la souillure contractée (69). La loi ne défendoit pas moins de se livrer, dans les lieux saints, aux jouissances de l'amour. On est étonné, je l'avoue, que le législateur ait cru nécessaire de le défendre : on l'est davantage en apprenant d'Hérodote que les Égyptiens et les Grecs ont été les seuls qui l'interdirent. Seroit-il donc vrai que l'histoire fournit des preuves nombreuses de ces fornications sacrées qui rendirent Babylone plus célèbre ! Hérodote (70) parle d'une femme enfermée avec le bouc de Mendès. La manière dont Plutarque s'exprime, suppose que de son temps ce genre de prostitution subsistoit encore (71) : toujours, à Thèbes, des femmes vierges avoient été livrées pendant la nuit aux embrassemens du Dieu qui les recevoit dans son temple (72).

De la circoncision : la loi en étoit-elle universelle et absolue ?

Il faut, je crois, attribuer aussi à des idées de pureté cet usage de la circoncision, qui fut de tout temps prescrit par les lois (73). On a cru que les Égyptiens le reçurent d'Abraham et des

(69) Hérod. II, §. 64.
(70) §. 46. *Voir* Clément d'Alexandrie, *Protrept.* pag. 27.
(71) *Voir* Jablonski, I, pag. 278.
(72) Hérod. I, §. 182.
(73) Hérod. II, §. 164.

Israélites : il est plus vraisemblable qu'ils le leur donnèrent. Hérodote, Diodore, Strabon, l'affirment (74); et Josephe, qu'on n'accusera pas d'oublier les occasions de faire valoir les Hébreux, cite lui-même le passage d'Hérodote, et l'adopte au lieu de le combattre (75); car il raisonne d'après le texte de l'historien grec. Abraham étoit revenu d'Égypte depuis plus de vingt ans quand Jéhova lui ordonna de se circoncire ; preuve nouvelle que ce patriarche n'avoit pas porté aux Égyptiens l'idée de la circoncision : il avoit alors près d'un siècle (76). Ajouterai-je qu'un peuple anciennement établi, gouverné depuis long-temps par ses seules lumières, constant dans ses mœurs, dans ses habitudes, dans ses principes, reçoit à peine de ses chefs, ne reçoit sur-tout pas au hasard d'un voyageur, d'un étranger, une institution nouvelle, moins encore une institution semblable ? Et comment l'auroit-il prise à des hommes qui, vivant sous ses yeux dans une humiliante servitude, n'étoient pour lui qu'un objet

(74) Hérod. II, SS. 36 et 104. Diod. I, SS. 28 et 55. Strabon, XVII, pag. 824. C'est l'opinion de Ludolf, de Marsham, de le Clerc, d'un grand nombre d'écrivains distingués.

(75) *Contre Appion*, I, S. 22.

(76) *Voir* le XVII.e chapitre de la *Genèse*.

d'horreur, à peine de pitié ! Les esclaves prennent bien plus souvent les usages de leurs maîtres que les maîtres n'adoptent ceux de leurs esclaves. Les Hébreux se servoient même d'expressions qui rapportoient aux Égyptiens l'origine de cette coutume. Je vous ai purgés aujourd'hui de l'opprobre égyptien, c'est-à-dire, de ce qui auroit été un opprobre en Égypte, dit Jéhova (77), après avoir fait circoncire tous les enfans d'Israël.

La circoncision étoit-elle particulière aux prêtres ? Fut-elle commune à tous les habitans de l'Égypte ? Huet, Jablonski, Calmet et Larcher [ZZ] soutiennent que les Égyptiens ordinaires n'y étoient pas soumis : mais Hérodote ne fait pas d'exception, il parle d'une manière universelle ; et Diodore de Sicile dit plus formellement encore que tous les enfans mâles étoient circoncis (78). La circoncision devoit précéder l'initiation des étrangers mêmes aux mystères sacrés. Pythagore fut obligé de s'y soumettre

(77) *Josué*, V, v. 9. Ceux qui avoient vécu en Égypte, étoient circoncis ; les Israélites nés depuis la sortie de leurs pères ne l'étoient pas, v. 4, &c.

(78) Diod. I, SS. 28 et 55. Hérod. II, S. 104. Il ne parle pas d'une manière moins générale, S. 37.

pour entrer dans les temples et converser avec les ministres des Dieux (79).

Des initiations et des mystères ; de leur objet.

Les initiations de l'Égypte sont célèbres. Longtemps avant Pythagore, Orphée leur avoit dû la gloire de mieux instruire les Grecs dans la science de la Divinité, dans l'art de l'honorer par les accords harmonieux d'une poésie reconnoissante (80). Les autres peuples ont presque toujours séparé la philosophie du sacerdoce ; il en résulta trop souvent que les philosophes rirent des prêtres, et que les prêtres proscrivirent les philosophes : les ministres du culte égyptien furent en même temps les précepteurs de la sagesse et les organes de la Divinité.

Un monument ancien dont on trouve la description dans le bel ouvrage publié par les Français qui ont visité l'Égypte à la fin du siècle dernier (81), nous fait connoître les cérémonies de l'initiation et ses différens degrés. L'initié est d'abord purifié par l'eau du Nil, que deux prêtres

(79) Porphyre, *Vie de Pythagore*, pag. 183. Théodoret, *de cur. Græc. affect.* tom. IV, pag. 167. Clément d'Alexandrie, *Strom.* I, pag. 302.

(80) Diod. IV, §. 2.

(81) *Antiq. Descr.* chap. IX, sect. VIII, pag. 235, et la pl. 34 de l'Atlas, vol. III. La pl. 13, fig. 1, vol. II, paroît aussi représenter une initiation.

répandent sur sa tête; ils lui imposent les mains ensuite, et le couvrent d'un bonnet sacerdotal: il s'avance enfin, conduit entre les deux prêtres, vers une sorte de sanctuaire où sont renfermées les images des Dieux; ce qui signifie probablement, remarque l'auteur de cette partie de l'ouvrage, qu'après bien des épreuves l'initié parvient à la connoissance de la divinité et des mystères sacrés de la religion.

Je conçois qu'on ait pu se livrer à des idées différentes sur les mystères de l'Égypte : si un voile religieux les cachoit aux regards dont ils étoient environnés, comment pouvoir, après tant de siècles, soulever ce voile épaissi par le temps! Mais il est difficile de concevoir que des écrivains sages aient osé dire que les initiations ne furent jamais qu'un pieux artifice. On oublie que les premiers des Grecs par le génie et par la renommée, ses plus anciens poètes, ses plus grands législateurs, ses plus illustres philosophes, ambitionnèrent de participer aux connoissances des prêtres; ils voulurent étudier sous ces maîtres de l'univers. Eussent-ils successivement consumé tous plusieurs années à fatiguer leur esprit d'études fallacieuses ou d'inutiles erreurs!

Je ne partage pas non plus l'opinion de ceux

qui pensent que les initiations eurent pour objet de ramener les hommes à ces idées d'une égalité primitive, si souvent célébrées par d'hypocrites factieux, mais plus souvent encore et toujours contredites par l'expérience et par la nature. Non, ce n'étoient pas des hommes qui vouloient conserver sur les autres toute l'influence que leur donnoit une naissance respectée; des hommes dominateurs par intérêt, par profession, par caractère; des hommes qui formoient dans l'État une classe auguste et privilégiée, devant laquelle tous les citoyens étoient soumis; des hommes qui appartenoient, pour ainsi dire, à la famille des Dieux: non, ce n'étoient pas de tels hommes qui enseignoient à leurs disciples cette doctrine de mensonge et d'anarchie. Ajouterai-je que les rois devoient être initiés! Pense-t-on qu'ils eussent souffert patiemment des assemblées secrètes où fermentoit une opinion destructive de leur puissance!

Il est plus vraisemblable que les mystères se rapportoient à la civilisation des hommes. Partout leurs fondateurs supposés sont aussi les fondateurs supposés de l'agriculture, source primitive des lois: c'est Cérès, c'est Bacchus, c'est Osiris. Les mystères étoient en Égypte la philo-

sophie de la religion; leur existence se lioit à l'existence même d'Isis, déesse-reine pour le peuple, et pour les sages allégorie antique de la fécondité; ils étoient la science de la raison et de la nature exclusivement dévoilée à des regards plus dignes d'elle, la science aussi des mœurs et de la Divinité, de cette Divinité puissante, principe unique de la génération des êtres et de l'action du monde. Peut-être y unissoit-on quelques-unes de ces grandes et salutaires promesses qui frappent et séduisent les sages mêmes, qui les séduisent et les consolent; car les sages mêmes subissent la domination de l'espérance et l'empire de l'avenir.

CHAPITRE XIX.

Lois sur les Fêtes, les Sacrifices, et quelques autres Institutions religieuses.

Fêtes aux équinoxes et aux solstices; prières, jeûnes, diverses offrandes.

LES fêtes se multiplient sans danger chez un peuple à qui la fertilité de ses terres et une inondation périodique rendent peu nécessaires les soins constans du labourage : il semble aussi qu'alors des sentimens doux doivent les animer; qu'elles ne doivent être que l'expression de la reconnoissance et du plaisir.

Les solennités de l'Égypte n'eurent pas toujours ce caractère; la politique y troubloit un peu le bonheur que pouvoit donner la nature : elles y furent donc quelquefois tristes et lugubres; la terreur a ses hommages comme l'admiration et la reconnoissance. Cependant il n'est pas sans exemple que les fêtes soient gaies chez un peuple qui n'est pas toujours heureux; il a besoin d'être distrait de sa douleur. D'un autre côté, les prêtres égyptiens rendant à la nature un culte assidu, leurs fêtes devinrent la commémoration de ses phénomènes ou de ses bienfaits.

On célébroit aux équinoxes et aux solstices la naissance, la grossesse, l'accouchement d'Isis; allusion si claire, qu'elle n'a pas besoin d'être remarquée : dans le culte égyptien, la fête de la fécondité est toujours la fête d'Isis.

On s'y préparoit par des jeûnes (1), car les jeûnes sont aussi anciens que les cultes de l'Orient ; par des prières, car il n'y a pas de religion sans prières, et les hommes ont le besoin d'implorer les Dieux; par des offrandes, car les hommes aussi crurent toujours pouvoir offrir à la Divinité des présens dignes d'elle; par tous les genres d'abstinence et d'ablution, car les Égyptiens en particulier n'abandonnèrent jamais l'étrange pensée que les souillures disparoissent devant un bain purificateur, qu'on devient impur en se livrant aux devoirs de la tendresse conjugale (2).

---

(1) Hérod. II, §. 40; IV, §. 186.

(2) Properce même accable l'Égypte de ses malédictions, pour avoir donné l'idée d'établir aux bords du Tibre cette fête d'Isis, qui doit le priver, pendant dix nuits, des embrassemens de Cynthie. II, élégie XXXIII. *Voir* aussi l'élégie XXVIII. *Votivas persolvens Delia noctes*, dit Tibulle, I, élégie III, sans en indiquer le nombre. Apulée, XI, pag. 405 et 425, dit *dix jours*, ou plutôt *dix nuits*.

Plusieurs fois, dans la durée d'un jour, les prêtres adressoient à leurs divinités des hymnes et des prières ; ils les imploroient et les célébroient au lever du soleil, à midi, quand la nuit commence (3). Il paroît que les Égyptiens, leurs prêtres du moins, prioient à genoux (4), ayant un bras tendu, et frappant de l'autre leur poitrine (5). On offroit aux Dieux, et plus particulièrement à Isis, des fruits, des gâteaux, du lait, des parfums (6). Trois cent soixante vases que les prêtres remplissoient de lait chaque jour, environnoient le tombeau d'Osiris, à Philes (7). On offroit aussi quelquefois des instrumens ou des vases pour le service des temples, des statues ou des pierreries pour les Dieux (8).

Victimes ; qualités qu'on en exigeoit ; cérémonies prescrites ; libations, imprécations.

Des victimes tomboient sous le couteau d'un sacrificateur : il ne pouvoit offrir que des animaux

---

(3) Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 8.

(4) Ou plutôt accroupis sur leurs talons.

(5) *Voir* tous les monumens, et notamment celui que Martin a expliqué ; quelquefois ils y laissent tomber les deux bras le long de leur corps.

(6) Hérod. II, §. 41. Diod. I, §. 22. *Anal.* de Brunck, tom. II, pag. 214. *Voir,* sur les parfums offerts le matin, à midi, le soir, ci-dessus, pag. 254.

(7) Diod. I, §. 22.

(8) *Voir* Diod. I, §§. 46 et 57, et Hérod. II, §. 135.

qui n'eussent pas encore porté le joug; ceux qui auroient été domptés et consacrés au travail, ne sembloient pas propres au sacrifice (9). On ne permit pas non plus de les choisir tous pour victimes : quelques-uns seulement purent être immolés; encore n'étoit-ce pas toujours et pour toutes les divinités. Ainsi Thèbes épargnoit le belier, la brebis, et sacrifioit sans peine la chèvre et le bouc; la chèvre et le bouc étoient au contraire épargnés dans le nome de Mendès, et l'on y sacrifioit des brebis (10) : la Thébaïde même, cependant, offroit, une fois chaque année, le belier en sacrifice (11). Ainsi l'immolation des pourceaux étoit généralement interdite (12) ; on la permettoit néanmoins, on la prescrivoit dans les cérémonies consacrées chaque mois à la lune et dans celles d'Osiris : les hommes à qui leur indigence ne permettoit pas d'en offrir, imitoient avec de la pâte la figure de l'animal, et appor-

(9) Porphyre, *de l'Abstin.* IV, §. 7.

(10) Hérod. II, §. 42 et 46. *Voir*, §. 46, les raisons qui empêchoient les Mendésiens de sacrifier le bouc. Moïse proscrivit le bouc comme le belier.

(11) *Voir* ci-après, pag. 443.

(12) *Voir* les raisons qu'en donnent Élien, *Histoire des animaux*, X, chap. XVI, et Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, pag. 353.

toient sur les autels ce don simple et modeste (13). L'oie étoit immolée, mais elle ne pouvoit l'être qu'à Isis (14) : la génisse ne pouvoit jamais l'être, même pour cette grande divinité (15). On offroit pourtant à elle et au saint taureau le bœuf et le veau mondes (16). Hérodote nous dit comment on faisoit ce sacrifice, quelles étoient les parties de l'animal qu'on croyoit dignes d'être présentées, et celles qu'on rejetoit, apparemment comme impures : la plus belle farine, des fruits secs, du miel, de la myrrhe, de l'encens, d'autres substances odorantes, remplissoient le corps de l'animal saintement mutilé ; on le plaçoit ensuite dans un feu sur lequel étoient versés avec abondance de l'huile et des parfums.

Le bœuf ne pouvoit être offert, s'il avoit quelqu'un des signes extérieurs qui distinguoient Apis (17). On le croyoit immonde, si, au lieu

---

(13) Hérod. II, §. 47. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note BBB.

(14) Hérod. II, §. 45. Une oie est immolée dans le sacrifice représenté, *Antiquité expliquée*, Supplément, tom. II, pl. 51 *bis*. Plutarque dit, pag. 375, qu'on sacrifioit un coq blanc à Anubis, et un coq jaune à Hermanubis.

(15) *Voir* ci-dessus, pag. 263.

(16) Hérod. II, §§. 38, 40 et 41. Il dit, §. 61, que cette fête se célébroit à Busiris.

(17) Hérod. III, §. 28.

d'être roux comme Typhon, il étoit noir ou blanc, s'il avoit un seul poil de l'une ou de l'autre de ces deux couleurs, disent même Hérodote et Plutarque (18). « Les Égyptiens veulent, ajoute Plutarque, que ce qui est bon à sacrifier ne soit pas agréable aux Dieux, ains au contraire desplaisant à eux, d'autant qu'ils pensent que ce soient des corps qui ont reçu les ames de quelques mauvais et méchans hommes. » C'étoit alors bien plus une expiation qu'une offrande.

Le bœuf étoit-il monde, les prêtres le marquoient de leur sceau; ils imprimoient ainsi sur lui le caractère de victime : la loi prononçoit la mort contre l'homme assez audacieux pour immoler un animal qui n'auroit pas eu cette empreinte. On le conduisoit ensuite à l'autel; on invoquoit les Dieux; on les prioit de faire tomber sur la victime tous les malheurs dont pourroient être menacés les assistans ou la patrie : des libations de vin précédoient ordinairement ces imprécations; le vin étoit pour les Égyptiens la figure du sang des ennemis de leurs Dieux. On jetoit ensuite dans le fleuve, ou on vendoit à des

(18) Hérod. II, S. 38. Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 363. La vache expiatoire des Juifs étoit rousse. *Nomb.* XIX, v. 2.

étrangers, cette tête chargée de malédictions : les Ombites, suivant Élien, la faisoient manger à leurs crocodiles (19).

La victime étoit livrée aux flammes. Pendant qu'elle se consumoit, les Égyptiens frappoient leur poitrine en poussant des sanglots ; ils se frappoient en l'honneur d'un Dieu qu'il ne m'est pas permis de nommer, dit Hérodote : on leur servoit ensuite les restes du sacrifice (20). Peut-être est-ce au sujet de ces lamentations que le fondateur de la secte Éléatique, Xénophane, leur disoit ces mots conservés par Plutarque (21) : Si les objets de votre culte sont des Dieux, pourquoi les pleurer ? Si ce sont des hommes, pourquoi leur offrir des victimes ?

Fête d'Isis ; processions, repas et jeux sacrés.

La tristesse faisoit place à une joie pieuse : déjà

---

(19) *Voir* Plut. pag. 353 et 363 ; Hérod. II, §. 38, 39, 51 ; Élien, *Histoire des animaux*, X, §. 21. Cela explique pourquoi un Égyptien ne mange jamais de la tête d'un animal. *Hérod.* §. 39.

(20) *Voir* Hérod. II, §. 40 et 61. Voltaire n'a pas rendu ce passage bien fidèlement dans ses *Questions sur l'Encyclopédie* (au mot *Initiation*). Il suppose d'abord qu'au lieu de se frapper eux-mêmes sur la poitrine, les assistans étoient frappés l'un par l'autre : il travestit ensuite les mots *en l'honneur de quel Dieu ils se frappent*, et il en fait *où ils se frappent*. On ne peut mieux parodier les narrations d'un historien.

(21) *De la Superstition*, in fine, et *d'Isis et d'Osiris*, pag. 378.

naissoit pour l'Égypte la plus grande de ses solennités. Quelle fête, si les détails que donne Apulée sont vrais (22) ! Le soleil doroit à peine la terre de ses premiers rayons, le peuple accouroit à flots pressés ; il accouroit plein d'allégresse et de bonheur. Des femmes couronnées de fleurs, et semant des fleurs sous leurs pas, ouvroient une marche pompeuse ; d'autres embaumoient l'air de parfums délicieux : l'air retentissoit aussi des accords combinés de la flûte et du chant. Les initiés venoient ensuite, vêtus de robes de lin d'une éclatante blancheur : le sistre (23) résonnoit sous leurs doigts ; les principaux des prêtres, couverts d'une aube flottante, portoient les symboles des Dieux : les Dieux suivoient immédiatement ; ils ne dédaignoient point d'être soutenus par des hommes. Arrivoit enfin la Déesse suprême, la mère féconde de l'univers.

Les fêtes égyptiennes ne se célébroient donc pas exclusivement dans l'enceinte des temples : on venoit bien ordinairement y chercher les Dieux, les implorer, se recueillir devant leur sanctuaire :

---

(22) Liv. XI. Il en donne une foule de détails que je supprime.

(23) Le sistre est le plus connu des instrumens religieux de l'Égypte. On s'en servoit sur-tout dans le culte d'Isis. *Voir* ci-dessus, pag. 335.

mais aussi, pendant les jours solennels, on voyoit leurs images transportées au dehors, ou dans un char, ou sous une tente, ou sur un brancard sacré [&&]. Quelquefois même on les transportoit hors de l'Égypte : c'est ainsi que, pour rappeler le voyage d'Amun, on faisoit tous les ans traverser le fleuve au simulacre de cette divinité, et on le laissoit pendant quelques jours sur une terre étrangère (24). Les Égyptiens portèrent aussi quelquefois, dans leurs cérémonies religieuses, les images de leurs grands hommes à côté des images de leurs Dieux (25); usage digne d'un peuple instruit et reconnoissant; hommage aux inventeurs des arts, aux pères de la science, aux défenseurs de leur patrie, à ceux qui l'avoient rendue ou illustre ou heureuse : peut-on commencer par de plus beaux hymnes les fêtes des Dieux !

Les promenades sur les fleuves, les illuminations, les danses, les concerts, manifestoient pareillement la joie universelle. Les festins n'étoient pas oubliés : on en avoit même pour les Dieux; on couvroit du moins de viandes et de

(24) Diod. 1, S. 97.
(25) Macrobe, *Saturn.* 1, chap. XXIII.

fruits les tables destinées à la Divinité. Quelquefois on offroit au peuple des jeux où le corps s'exerçoit : un prix étoit toujours assuré au vainqueur (26).

Fêtes célébrées à Bubaste et à Saïs; leurs cérémonies et leur objet.

Les fêtes étoient rarement célébrées à-la-fois en plusieurs lieux, comme dans quelques religions plus modernes. Ainsi l'on accouroit ordinairement de toutes les parties de l'Égypte pour se rendre dans le temple de la divinité à laquelle on vouloit sur-tout offrir des hommages. Hérodote prétend (27) que sept cent mille personnes se rendoient chaque année à la fête de Bubaste, fête véritablement consacrée à Isis (28), quoique l'historien grec parle de Diane, que les Égyptiens ne connurent jamais : quelqu'exagéré que ce nombre puisse être, il restera encore un immense concours. Le voyage se faisoit par le Nil : la gaieté y régnoit bien plus que la pudeur. La musique et la danse s'y mêloient à ces railleries piquantes, à ces agaceries voluptueuses, que les

---

(26) Hérod. II, §§. 37, 40 et 191.

(27) §. 60, et encore n'y compte-t-il pas les enfans. Caylus a fait graver une planche qui représente cette fête, tom. I, pl. 3.

(28) *Voir* ci-dessus, pag. 369, et, aux Éclaircissemens, la note VV.

peuples de l'Orient, et ceux de l'antiquité en particulier, ont trop souvent placées parmi les hommages religieux (29).

La fête de Saïs avoit un autre caractère : on la désigne par fête *des lampes ardentes* (30), et on la célébroit pendant la nuit [AAA]. Plusieurs écrivains affirment (31) que son objet fut de remercier les Dieux pour l'agriculture en général, pour la culture de l'olive en particulier. Je n'ose dire qu'ils se trompent; *saïs* effectivement peut équivaloir à *olivier* dans quelques langues orientales (32) : je dois pourtant observer d'abord que ce n'étoit point là sa signification égyptienne (33); ensuite, que cet arbre étoit rare en Égypte (34); enfin, qu'Isis n'est point la divinité à laquelle on attribuoit la première idée de cette culture utile (35). Quoi qu'il en soit, les illuminations

(29) Cette licence dans les pélerinages sacrés subsiste encore; la gravité turque n'a pu l'abolir. *Savary*, lettre III, tom. I, pag. 44.

(30) Ou *des lampes allumées*.

(31) Pluche, entre autres, *Histoire du Ciel*, tom. I, pag. 185.

(32) En hébreu, par exemple : זית, saïth *ou* zaïth, *olive*, *olivier*.

(33) *Voir* Jablonski, part. I, chap. III, pag. 53, &c., et Larcher, *sur Hérodote*, II, pag. 278.

(34) Jablonski, part. I, pag. 61.

(35) On l'attribuoit à Thoth. *Diod.* I, S. 16.

étoient alors universelles : ceux qui ne pouvoient se rendre au temple de Saïs, allumoient des lampes dans le nome qu'ils habitoient. Un lac environnoit ce temple ; on y représentoit, la nuit, les événemens d'un Dieu dont Hérodote n'ose prononcer le nom : il avoit déjà dit qu'on donnoit de ces illuminations une raison sainte, qu'il ne fait pas mieux connoître (36). Ces expressions mesurées, le moment de la fête, son caractère, son universalité, ne pourroient-ils pas nous faire croire que cette grande solennité avoit quelque rapport avec l'histoire populaire d'Osiris !

Autres fêtes relatives à l'agriculture et aux moissons.

Si Hermès avoit donné la culture de l'olivier, on devoit à Isis celle de l'orge et du froment : aussi étoit-ce la fête d'Isis que la fête des moissons. A cette époque, on plaçoit debout, au milieu du champ, la première gerbe recueillie ; on imploroit la Déesse, non sans lamentations : les lamentations sont fréquentes lorsqu'on célèbre Isis ou son illustre époux. Dans quelques villes, on portoit comme en triomphe des épis de ce blé dont elle avoit enseigné l'usage (37). Nous voyons ici comment et pourquoi les Grecs la confondirent avec

(36) Hérod. II, SS. 62, 170 et 171.

(37) Diod. I, S. 14. On portoit le lierre dans les fêtes d'Osiris, parce qu'on lui en attribuoit la découverte. *Ibid.* S. 17.

Cérès : ils ne saisissoient alors qu'un des caractères partiels de l'universalité d'Isis, de cette divinité créatrice et conservatrice, qui ne cesse de répandre sur les hommes, d'une main libérale, les bienfaits d'une mère tendre (38); qui soulage les maux et guérit les infirmités ; qui protége ou console dans les malheurs de la vie, et en apaise les tempêtes (39). Toujours elle étoit implorée par la douleur (40), par l'infortune et par la pauvreté ; toujours on la remercioit du bonheur et de l'abondance : le navigateur même ambitieux de richesses venoit placer devant ses autels une offrande intéressée (41).

Hérodote (42) parle d'une autre fête qui duroit plusieurs jours, et qui se rapportoit aussi sans doute à l'agriculture et aux moissons. Un roi

---

(38) Dans toutes les prières, on donnoit à Isis le nom de *mère*, et, ce qui est plus remarquable, de *mère de l'univers*. Plut. pag. 368 et 374. Apulée, II, pag. 376.

(39) *Voir* Diod. §. 25. *Ne momentum transcurrit*, dit Apulée, pag. 410, *quin mari terrâque protegas homines, et depulsis vitæ procellis, &c.*

(40) On ne l'imploroit pas seulement contre la douleur : les amans lui adressoient aussi leurs prières ; ils lui vouoient jusqu'à la chasteté de leurs nuits. *Voir* ci-dessus, pag. 418, note 2.

(41) *Voir* la note précédente, et Apulée, pag. 386, &c.

(42) Liv. II, §. 122.

d'Egypte, disoit-on, étoit descendu vivant sous terre pour y voir la divinité qui crée ses productions et ses richesses. Cérès, on sent bien que c'est encore ainsi que l'appelle Hérodote, avoit donné au monarque des témoignages de sa libéralité. Pendant cette fête, les prêtres revêtoient un d'entre eux d'un manteau tissu et fait le jour même de la cérémonie ; et, couvrant ses yeux d'un bandeau, ils le mettoient dans un chemin d'où l'on supposoit qu'il étoit conduit par des animaux dans le temple de la Déesse.

Fête de la génisse; fête du Nil.

Hérodote bientôt après (43) parle d'une autre fête qu'il lie aussi à l'histoire d'un des souverains de l'Égypte. Mycérinus avoit fait rendre à sa fille des honneurs presque divins : le simulacre doré d'une génisse somptueusement ornée lui servit de tombeau ; chaque jour des parfums brûloient devant elle ; chaque année, on transportoit cette génisse hors de la salle du palais où elle étoit ordinairement enfermée : on exposoit ainsi au peuple l'animal d'Isis et de la fécondité. Cette cérémonie, suivant Hérodote, et l'époque mérite d'être observée, se faisoit dans le temps où les Égyptiens se lamentoient pour Osiris. Les lamen-

(43) Liv. II, §. 129 *et suiv.* Voir ci-dessus, pag. 287.

tations, je crois l'avoir dit, se retrouvent sans cesse dans le culte d'Isis. C'est par les pleurs de cette divinité que les eaux du Nil s'accroissent et versent l'abondance, disoit une tradition populaire (44). L'action du fleuve fécondateur ne pouvoit être étrangère à la Déesse de l'universelle fécondité.

La fête du Nil étoit aussi une fête d'Isis : c'étoit véritablement la fête nationale de l'Égypte. Il atteignoit à peine le degré d'élévation, garant de ses bienfaits, que de toutes parts éclatoient la reconnoissance et le contentement. Le prince versoit au peuple ses libéralités ; et les grands, imitateurs fidèles du prince, répandoient, comme lui, de magnifiques dons. Le fleuve se couvroit de barques légères d'où s'échappoient des cris de joie au loin retentissans et par-tout répétés. Sur le rivage on voyoit les prêtres unir leurs processions et leurs cantiques : les rois, leurs enfans, leurs ministres, y venoient remercier les Dieux. On portoit les images d'Isis, d'Osiris, du Nil, et avec elles des objets ou des instrumens

(44) *Voir* Pausanias, X, S. 32. Adorée sous le nom d'*Isis*, qu'elle fasse accroître le Nil, &c. dit Jupiter dans les *Dialogues* de Lucien. Ce passage est entièrement défiguré dans la traduction de Perrot d'Ablancourt.

religieux, attributs ou signes de la fécondité, un vase, une cruche, des mamelles, des serpens (45). Les canaux s'ouvroient; on jetoit à l'instant de l'orge, du blé, des fruits: on eût dit que la piété, déjà reconnoissante d'un bien dont elle ne jouissoit pas encore, offroit d'avance au Nil les prémices d'une récolte assurée.

Une tradition pieuse venoit ajouter à ce que la fête avoit d'auguste par ses motifs et par son antiquité. Les prêtres supposoient que le temps où le Nil déborde, correspondoit à l'époque de la naissance de l'univers (46) : ils rattachoient ainsi sa fête à l'anniversaire du monde, au moment où la main d'un Dieu souleva du fond des ténèbres la matière engourdie, et créa les êtres en les animant.

Si les Égyptiens offroient des victimes humaines.

Seroit-il donc vrai qu'une superstition barbare souilla par l'effusion du sang humain une telle solennité! Des écrivains modernes assurent (47)

---

(45) *Voir,* sur la manière ancienne et moderne de célébrer cette fête, Diodore, I, S. 36; le livre IX d'Héliodore; Maillet, pag. 73, &c.; Savary, tom. II, pag. 176, &c.

(46) Solin, chap. XXXV, pag. 354.

(47) *Histoire des hommes,* IX, pag. 236; *Histoire universelle anglaise,* I, pag. 324; Pococke, I, pag. 518; Voltaire, introduction à l'*Essai sur les mœurs,* pag. 196.

qu'on immoloit un homme, qu'on noyoit une jeune fille, pour obtenir un débordement heureux : mais Hérodote, Strabon, Diodore, Plutarque, n'en disent rien, et cependant ils parlent avec quelque étendue du Nil, de sa croissance, de ses inondations. Une tradition orientale ou quelques vers mal entendus d'Ovide sont la cause de cette erreur (48). Omar, dit la tradition orientale, suppléa aux victimes humaines par une lettre jetée dans le fleuve ; et le fleuve, obéissant à la lettre du guerrier, enfla soudain ses eaux et versa la fécondité. S'il étoit vrai qu'Omar l'eût ainsi prétendu (l'histoire offre plus d'un exemple des impostures sacrées), il s'ensuivroit seulement que ces barbares immolations s'étoient alors introduites : mais il faudroit prouver que des hommes furent sacrifiés au Nil dans l'antique Égypte; et je répète qu'à cet égard le silence des historiens est unanime. Quant à Ovide, après avoir parlé d'un long temps de sécheresse et de stérilité, il ajoute qu'un roi nommé *Busiris*, voulant obtenir de Jupiter des pluies abondantes, espéra le rendre favorable en faisant couler sur

(48) *Voir* Pococke et l'Histoire universelle, *dictis locis*, d'après les auteurs arabes, et Ovide, *Art d'aimer*, I, v. 643, &c. et *in Ibin*, v. 399 et 400.

ses autels le sang d'un étranger. Mais d'abord c'est un événement extraordinaire qu'Ovide rappelle; c'est le sacrifice d'un étranger, et non pas un usage annuel, et non pas le sacrifice d'un Égyptien. Ce Busiris ensuite, ce prétendu roi, n'exista jamais que dans les fables des poètes; je crois l'avoir prouvé (49).

Quelque fausse que soit l'histoire de Busiris, on peut apercevoir sous cette narration mensongère le souvenir ou l'existence d'une coutume barbare. Un homme roux, Typhon, avoit été l'assassin d'Osiris : on crut venger la mort de ce dernier en immolant sur sa tombe (50) des animaux ou des hommes d'une semblable couleur; on appela même *Typhoniens* les hommes que la superstition offroit comme victimes (51).

Hérodote cependant, antérieur de plusieurs siècles à Diodore et à Plutarque, mieux placé par conséquent pour connoître les anciens usages d'un pays qu'il parcouroit en observateur, rejette

---

(49) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note AA.

(50) *Busiris* ne signifie même que *tombeau d'Osiris :* on a fait un roi d'un monument.

(51) Plut. pag. 380. Diod. 1, S. 88. Les Égyptiens n'ont presque jamais cette couleur, dit Diodore : ainsi c'étoient ordinairement des étrangers qu'on immoloit.

avec dédain cette accusation. Comment des peuples, dit-il, à qui il n'est presque permis de sacrifier aucun animal, eussent-ils voulu immoler des hommes (52) ! Macrobe va plus loin. Les anciens Égyptiens, selon lui, n'imploroient ou n'apaisoient les Dieux qu'avec de l'encens ou des prières. Ce fut, dit-il, une des causes qui firent placer hors des villes les temples de Sérapis : on y devoit immoler des victimes.

Ceux qui préfèrent les assertions de Diodore et de Plutarque, font détruire par Amasis ces horribles sacrifices : mais, en les détruisant, Amasis conserva la trace d'un antique usage ; des images factices furent substituées aux hommes immolés jusqu'alors (53). Plutarque assure que les prêtres appliquoient au bœuf destiné à être offert un sceau sur lequel étoit un homme à genoux, les mains liées, prêt à être frappé. Ils représentoient de même sur des gâteaux consacrés un animal

(52) Hérod. II, §. 45. Macrobe, *Saturn.* I, chap. VII. Hérodote parle quelquefois d'hommes sacrifiés; mais c'est par des Grecs qu'ils le sont, jamais par des Égyptiens. Ainsi deux enfans sont immolés pour apaiser les vents, §. 119 : c'est Ménélas qui les immole.

(53) Porphyre, *de l'Abstin.* II, §. 55. Eusèbe, *Prép. évang.* IV, chap. XVI. Athénée, IV, §. 21.

symbole de Typhon. D'autres fois ils façonnoient l'image des ennemis d'Osiris, et accabloient de coups cette image abhorrée (54).

Fêtes de Typhon et d'Osiris.

Ces témoignages de haine pour Typhon ne furent pas universels. La crainte a ses fêtes comme ses dieux : toujours elles ont dû être terribles ; il faut les rendre dignes de la divinité à laquelle on les consacre. L'effroi sans doute avoit plus pesé que la haine sur les habitans de Paprémis : Typhon y étoit honoré. L'astre du jour approchoit-il du terme de sa carrière ; quelques prêtres s'agitoient autour de la statue de ce Dieu barbare et destructeur. Après l'avoir placée sur un char qu'ils traînoient eux-mêmes, ils essayoient de la ramener dans le temple dont ils l'avoient tirée : d'autres prêtres en plus grand nombre, armés de bâtons, et debout sur le seuil, en défendoient l'entrée. Les premiers avoient pour appui une foule d'hommes armés aussi, ayant formé le vœu de faire rendre à la divinité sa place dans le sanctuaire : ils frappoient les prêtres qui gardoient l'entrée du temple ; les prêtres les frappoient ; le

(54) *Voir* Plut. pag. 363 ; Diod. 5. 26, et ci-dessus, pag. 382. Lire aussi les observations et les rapprochemens faits à ce sujet par M. le baron Costaz, *Description de l'Égypte*, Antiq. Mém. tom. I, pag. 75 et 76.

sang couloit sous leurs assauts nombreux : la mort étoit quelquefois l'effet de ces tragiques combats (55).

On se rappelle que Typhon étoit, dans la religion populaire, l'assassin d'Osiris. L'Égypte toute entière pleuroit une mort si funeste. On commençoit par rechercher le corps long-temps perdu de ce grand homme ; des lamentations éclatoient pendant deux jours : les prêtres conduisoient ensuite le cercueil avec une pompe lugubre jusqu'au rivage de la mer ; là se faisoient des aspersions : aussitôt reparoissoit le Dieu long-temps perdu ; aussitôt des cris de joie s'échappoient de tous les cœurs fidèles (56).

Plusieurs fêtes étoient consacrées à Osiris : les Pamylies furent à-la-fois une commémoration de sa naissance (57), et un nouvel hommage rendu au principe de la fécondation. Chacun offroit, devant le seuil de sa maison, un animal en sacrifice :

---

(55) Hérod. II, S. 63. Les Grecs appelèrent cela une fête à Mars. Osiris avoit été vengé par Horus, une fête en consacra le souvenir. *Voir* Jablonski, I, pag. 212.

(56) *Voir* Diod. I, S. 21 et 22, et Jablonski, *Panth. Ægypt.* I, pag. 258, et *Opusc.* tom. II, pag. 246 *et suiv.*

(57) Les épagomènes étoient aussi consacrés à célébrer la naissance des principaux Dieux. *Plut.* pag. 355.

on promenoit dans les villes une énorme image de l'organe générateur ; il étoit porté par des femmes : un joueur de flûte marchoit d'abord; elles suivoient, chantant Osiris [BBB].

De plusieurs fêtes consacrées à Apis; quelques lois à ce sujet.

L'ame d'Osiris avoit passé dans un taureau : couvert d'une housse noire, le simulacre de cet animal étoit pendant quatre jours présenté au peuple, lorsqu'on célébroit la commémoration de la mort de ce grand homme (58). Mais ordinairement ce n'étoit pas un simulacre, c'étoit un taureau même qui le représentoit : un taureau devoit à jamais être sa vivante image (59). Il étoit loin pourtant d'être immortel; on ne lui permettoit pas de vivre au-delà du terme fixé par une ancienne loi : y étoit-il parvenu, les prêtres le noyoient dans une fontaine sacrée (60). Qu'il expirât ainsi, ou qu'il mourût avant l'âge où sa mort étoit commandée, on célébroit en son honneur une fête funèbre : les portes des gémissemens s'ouvroient à Memphis; portes d'airain, qui ne s'agitoient pas sans un bruit sourd et terrible (61). Son corps, placé

(58) Plut. pag. 366. Caylus, tom. I, pl. 7, décrit un taureau semblable. *Voir* ci-dessus, pag. 365.

(59) Diod. I, SS. 25 et 85. Plut. pag. 362.

(60) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note CCC.

(61) Plut. pag. 362. Il y avoit les portes des *Gémissemens* et

sur un brancard, étoit soulevé par des prêtres vêtus de peaux de cerf, portant un thyrse dans leurs mains, et poussant des cris douloureux (62). Les Égyptiens rasoient leur tête; ils se couvroient de deuil; ils s'abandonnoient à la tristesse : l'air retentissoit des lamentations de la jeunesse de Memphis (63). L'avarice, vaincue par la piété, ne craignoit pas d'ordonner des funérailles trop magnifiques [CCC].

Mais à peine le taureau, symbole d'Osiris, avoit-il inspiré ces témoignages de douleur, qu'on cherchoit un animal digne de le remplacer. La loi prescrivit les marques auxquelles on devoit le reconnoître (64) : je crois important de l'observer, parce qu'on semble croire communément que le peuple égyptien honoroit tous les animaux

---

celles de l'*Oubli*, ou, comme le disent les Grecs, du *Cocyte* et du *Léthé*.

(62) Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 364.

(63) Diod. I, §. 85. Pline, VIII, §. 46. Lucien, *Déesse de Syrie*, p. 454, et *des Sacrifices*, vers la fin. Tibulle dit, élégie VIII, liv. I :

Memphitem pubes plangere docta bovem.

(64) *Voir* Hérod. III, §. 28; Élien, *Hist. diverses*, XI, chap. X; Pline, VIII, §. 46; Strabon, XVII, pag. 807; Pomp. Mela, I, chap. IX; Solin, chap. XXXV; Ammien Marcellin, XXII, chap. XIV; Caylus, tom. I, pl. 12, et pag. 43 et 44; Montfaucon, tom. II, part. II, liv. I, chap. XIV, et sur-tout la *Table Isiaque*.

d'une même espèce, tandis que son hommage étoit souvent réservé à ceux qui avoient tel ou tel caractère déterminé d'avance par la religion et par la loi.

Le taureau symbolique étoit-il trouvé, par-tout on se livroit à la joie : Osiris avoit daigné choisir cette demeure nouvelle. Le pontife consacroit solennellement le taureau fortuné : cent prêtres le conduisoient, au milieu des acclamations du peuple, dans la ville du Nil, où il passoit quarante jours ; on le transportoit ensuite, sur un navire pompeusement orné, dans l'édifice bâti pour lui près du temple de Memphis (65).

Un veau naissant avoit-il les marques prescrites, on construisoit pour lui une demeure tournée vers l'orient; on l'y nourrissoit de lait pendant quatre mois : les prêtres venoient alors l'y chercher, et le transportoient dans la capitale de l'Empire (66).

Quelque sacrée que fût l'enceinte où l'on plaçoit le nouvel Apis, il n'y étoit pas tellement enfermé, qu'il ne se montrât jamais aux regards des hommes : indépendamment de ce que les

---

(65) Diod. S. 85. Pline, Élien et Ammien Marcellin, *dictis locis*.

(66) Élien, *Histoire des animaux*, XI, chap. X.

prêtres, pour le laisser voir aux étrangers surtout, se permettoient de l'amener dans une des cours de l'édifice (67), le saint taureau vouloit bien satisfaire quelquefois la pieuse curiosité des habitans de Memphis. Daignoit-il leur apparoître; des licteurs le précédoient, et des groupes d'enfans faisoient retentir autour de lui les hymnes et les cantiques. Memphis reconnoissante témoignoit par des réjouissances publiques son contentement et son bonheur. On célébroit une de ces fêtes, lorsque Cambyse furieux se précipita sur Apis, et le poignarda en blasphémant avec une raillerie sacrilége (68).

Les Égyptiens eurent une autre fête en l'honneur du taureau sacré; la fête de sa naissance. Quelques écrivains, Jablonski même, la confondent avec celle dont nous venons de parler. Pline dit pourtant que la nativité du Dieu se célébroit chaque année, et Hérodote affirme qu'Apis étoit long-temps sans se manifester (69).

---

(67) Strabon, XVII, pag. 807. Il dit qu'on permettoit aussi de le regarder par la fenêtre de l'enceinte où il passoit sa vie.

(68) Pline, VIII, §. 46. Hérod. III, §. 27, &c.

(69) Jablonski, IV, chap. II, §. 20. Pline, VIII, §. 46. Hérod. III, §. 27. On devoit donc célébrer rarement une fête dont cette manifestation étoit l'objet.

Je ne vois dans aucun auteur ancien qu'on le fît apparoître au peuple à l'anniversaire de sa naissance. Quoi qu'il en soit, un être prédestiné à recevoir un jour de si éclatans hommages ne pouvoit être né au hasard et dans une couche vulgaire. Si l'on permettoit de croire qu'une génisse l'avoit enfanté, un esprit divin, un rayon céleste, étoit venu la féconder (70). La génisse mère étoit enfermée avec Apis dans l'enceinte destinée à cet illustre taureau (71).

La fête de la naissance d'Apis duroit sept jours; jours miraculeux, s'il faut en croire les traditions superstitieuses que Pline et Solin nous conservent. Une puissance divine sans doute suspendoit alors la férocité du crocodile homicide; chacun prenoit ses habits les plus somptueux; chacun faisoit aux Dieux quelques offrandes; les danses, les concerts, les plaisirs, les festins, remplissoient également cette semaine fortunée : elle correspondoit à l'époque où le Nil commence à croître; on doit souvent retrouver le Nil dans l'histoire d'un culte qui a sur-tout pour objet la fécondité de la nature. Nous avons vu qu'à peine choisi,

---

(70) Hérod. III, §. 28. Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 368, et *Symp.* VIII, quest. I. Pomp. Mela, I, chap. IX.

(71) Strabon, XVII, pag. 807.

le taureau étoit conduit dans la ville dédiée à ce fleuve paternel ; il y étoit inauguré ; il y recevoit ses premiers hommages. On jetoit aussi au fond du Nil des coupes d'or et d'argent pendant la fête de la naissance d'Apis (72).

Quelquefois aussi on conduisoit l'animal sacré dans les rues de Memphis : mais ce n'étoit plus ce taureau libre et superbe qui paroissoit, comme le dit Pline, sentir et commander l'hommage ; il marchoit courbé sous le joug (73) : grande et illustre leçon pour apprendre aux hommes que les Dieux mêmes doivent fléchir sous la nécessité.

Fête du belier sacré ; quand la loi permettoit d'immoler un belier.

Le belier recevoit à Thèbes les honneurs que le taureau recevoit à Memphis : il y étoit aussi le symbole de la fécondation. Les Grecs, qui avoient cru reconnoître dans la divinité de la haute Égypte le plus puissant de leurs Dieux, donnèrent à Amun le nom de Jupiter. Il y étoit représenté avec une tête de belier ; car les Égyptiens adoroient tantôt l'animal, tantôt son simulacre, et tantôt ils se

---

(72) Pline, VIII, §. 46. Solin, chap. XXXV. Ammien Marcellin, XXII, pag. 245. Élien, *Histoire des animaux*, XI, chap. X. *Voir* Jablonski, IV, chap. II, §§. 20 et 21.

(73) Pline, *dicto loco*. C'étoit à l'époque du serment sur l'intercalation des jours. *Voir* Jablonski, *ibid.* §. 15 ; D. Martin, p. 192, et Marsham, pag. 247.

contentoient de joindre une partie de son corps à l'image de leurs divinités : une tête de chatte, une tête de génisse, sont quelquefois données à Isis; un épervier est quelquefois placé sur la tête d'Osiris. On déploroit à Thèbes la mort du belier, comme on déploroit celle d'Apis dans la capitale de l'Empire. La fête n'étoit ni moins lugubre ni moins solennelle. C'est le seul jour de l'année pendant lequel la loi permît d'immoler un belier. On le dépouilloit après l'avoir offert en sacrifice; on coupoit sa tête; on revêtoit de sa peau la statue du Dieu : tous les assistans se frappoient de douleur; on mettoit enfin l'animal dans une caisse sacrée (74).

De quelques fêtes ou commémorations relatives à l'état social.

Les fêtes dont nous venons de parler, sont toutes relatives aux phénomènes ou aux actions de la nature. L'état social avoit aussi ses commémorations. Les Égyptiens ne venoient guère dans les temples sans y apporter, pour ainsi dire, le souvenir des temps qui précédèrent la formation des sociétés politiques; ils y entroient tenant en main des herbes sauvages (75), allusion

---

(74) Hérod. II, S. 42; IV, S. 181. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note SS.

(75) Diod. I, S. 43. *Voir* le monument expliqué par Barthé-

à la nourriture de l'homme avant la civilisation et la culture des champs. C'étoit une commémoration bien différente de celle du luxe de Ménès (76). Ménès étoit accusé d'avoir introduit, pour les habits, pour l'ameublement, pour la nourriture, tous les genres de délicatesse et de volupté. Un de ses successeurs fit graver contre lui, dans le temple de Thèbes, des malédictions qui furent aisément approuvées par les prêtres ; car elles étoient dirigées contre un roi.

Il n'est peut-être qu'un seul peuple dans l'histoire du monde qui ait ainsi voué à de solennelles imprécations les corrupteurs d'une ancienne frugalité, de la simplicité publique. Mais peut-être l'amour des mœurs ne fut-il pas le sentiment exclusif des prêtres, qui établirent ou perpétuèrent cette solennité : ils pouvoient cacher sous une apparence de vertu la haine qu'ils avoient contre Ménès, pour avoir détrôné les Dieux et ramené le gouvernement des hommes, c'est-à-dire, affranchi du sacerdoce la puissance des rois (77).

---

lemy, *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XXXII, pag. 730.

(76) Diod. 1, §. 45. Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 354.

(77) *Voir* ci-dessus, pag. 14.

CHAPITRE XX.

Lois sur les Temples, la Divination et les Oracles.

Des premiers temples, et de ceux d'Égypte en particulier.

LES écrivains de l'antiquité attribuent aux Égyptiens la première idée de l'érection des autels et des temples (1). Dès le moment que les hommes reconnurent l'existence d'une cause éternelle et puissante, qui crée, conserve, protége, récompense et punit, ils sentirent le besoin de l'implorer, de la désarmer, de lui offrir leurs bénédictions et leurs hommages. Ce n'a point été l'idée particulière d'un peuple, ce fut la pensée universelle des hommes, aux bords du Nil comme aux bords de l'Euphrate, au milieu des glaces du Nord comme dans les déserts de l'Arabie ou les sables de l'Afrique. Ce ne fut pas non plus la pensée exclusive de l'ignorance ou de la crainte: les forts et les sages donnèrent cet exemple au monde. Eh! qui donc est plus digne d'honorer l'Être suprême, que les amis de la sagesse et de la vertu!

(1) Hérod. II, §. 4. Diod. I, §§. 15 et 42.

Les premiers temples d'Égypte furent consacrés par Osiris aux Dieux que Thèbes adoroit. Diodore nous transmet avec admiration le souvenir de leur magnificence (2). Dans des temps moins éloignés, Ménès en éleva un à Phthas dans la cité qu'il venoit de faire construire : les historiens en vantent aussi la beauté (3). Memphis eut d'autres temples non moins illustres; Hérodote parle (4) de celui qu'Amasis érigea en l'honneur d'Isis : mais on conçoit que les Égyptiens n'avoient pas attendu le règne de ce prince pour bâtir un monument, dans la première de leurs villes, à la première de leurs divinités (5). Ils avoient aussi dédié un temple à Athor (6) dans une île du Delta, appelée *Prosopite* : la ville qui le renfermoit, portoit le nom de la Déesse; ville célèbre par l'inhumation prescrite de l'animal qui porte

(2) Diod. I, §. 15. Cambyse ordonna d'y mettre le feu. Hérod. III, §. 25. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note DDD.

(3) Hérod. II, §. 99. *Voir* les §§. 101, 121, 136, 147, 151, 153, et ci-dessus, pag. 45 et 363.

(4) Liv. II, §. 176. Il parle, III, §. 37, d'un temple de Cabires à Memphis. *Voir* Jablonski, *Proleg.* pag. 59, &c.

(5) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note DDD, *in fine*.

(6) *Voir* ci-dessus, pag. 362, et aux Éclaircissemens, la note TT.

la charrue et féconde la terre (7). Ce furent également des temples renommés que ceux d'Héliopolis, de Tentyris, de Buto, de Canope, de Nilopolis, d'Apollinopolis, de Bubaste [CCC], celui d'Alexandrie enfin, quand Sérapis y fut adoré ; car tout porte à croire que le culte de ce Dieu fut long-temps inconnu : on n'en retrouve l'image dans aucun des monumens érigés avant que les rois grecs gouvernassent l'Égypte ; Hérodote, qui parle de toutes les divinités honorées sur les rivages du Nil, ne parle jamais de Sérapis [EEE].

Vœux ; images ; statues.

Une longue avenue, bordée de sphinx, précédoit les temples (8) : on en approchoit à peine, que des images symboliques avertissoient du mystère et commandoient le silence (9) ; les Égyptiens, dit Plutarque (10), voulant par-là signifier que leur théologie contient sous paroles énigma-

(7) *Voir* Hérod. II, §. 41.

(8) Strab. XVII, pag. 805. On voit une description des avenues de sphinx à Thèbes, dans l'ouvrage des Français sur l'Égypte, *Antiq. Descr.* chap. IX.

(9) Appelées des *Harpocrates* par les Grecs. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note EEE.

(10) Pag. 354. *Voir*, sur les sphinx, la nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiq. Descr. ch. IX, introduct. p. 12, &c. ; sect. VIII, p. 207, &c., 254, &c.

tiques les secrets de sapience. Winckelman a observé (11) que ces sphinx avoient les caractères des deux sexes : les deux sexes se retrouvent en Égypte dans tous les signes ou attributs de la Divinité (12). Des péristyles, des portiques, se présentoient ensuite; et le temple avoit au fond un sanctuaire (13). C'est là que résidoient les Dieux; c'est là que brilloient les instrumens et les vases les plus somptueux, les plus beaux ornemens, les plus riches offrandes (14) : c'est là qu'étoient appendus les *ex-voto* reconnoissans de la piété confiante; car les vœux étoient fréquens dans la religion des Égyptiens. Un père avoit-il imploré pour la guérison de ses enfans la protection d'un animal sacré; il coupoit leurs cheveux, les pesoit en regard avec une somme d'argent, et offroit celle qu'enfermoit le bassin lorsqu'il penchoit sous son poids (15). Sésostris promet aux Dieux un vaisseau de bois de cèdre, des

(11) Liv. II, chap. I, pag. 75.

(12) *Voir* ci-dessus, pag. 362 *et suiv.* Les sphinx cependant avoient plus ordinairement une tête de femme.

(13) Strabon, XVII, pag. 805. Un bois s'étendoit quelquefois tout autour. *Voir* Hérod. II, §. 138.

(14) *Voir* Apulée, XI, et Diod. I, §§. 15, 46 et 49.

(15) Hérod. II, §. 65. Diod. I, §. 83.

obélisques, des statues, des temples, s'il échappe à la mort que lui prépare une main perfide (16). Osiris avoit fait un vœu bien différent, mais non moins solennel, lorsqu'il partit pour ces voyages qui portèrent au loin ses bienfaits et sa gloire, le vœu de ne se pas raser la tête qu'il ne fût de retour dans sa patrie (17). Reconnoissant envers les Dieux qu'il avoit d'abord vainement implorés, Phéron envoie des présens dans tous les temples célèbres, et consacre deux monumens à l'astre dont il revoit la lumière. La femme d'Amasis promet une statue à la Déesse de l'amour et de la fécondité, si son mari trouve enfin auprès d'elle le bonheur que devoit lui faire espérer sa tendresse. Amasis lui-même, quoique le moins pieux de tous les rois qui laissèrent subsister des autels, voua plus d'une fois aux Dieux des offrandes et des statues (18). Les savans français qui ont parcouru l'Égypte à la fin du siècle dernier, nous parlent,

(16) Diod. I, §. 57.

(17) *Voir* ci-dessus, pag. 303, et Diod. I, §. 18. *Voir* aussi, §. 22, le vœu de fidélité et de chasteté fait par Isis.

(18) Hérod. II, §§. 111, 181 et 182. On connoît le vœu de Bérénice, sœur et femme de Ptolémée Évergète. *Hygin*, II, chap. XXIV. *Voir* Pline, V, §. 9, sur un *ex-voto* de Juba dans un temple d'Isis.

dans la description qu'ils en ont donnée (19), de plusieurs barques votives de proportions colossales, témoignage d'une pieuse reconnoissance pour un succès guerrier, un danger évité, un bienfait reçu, une découverte heureuse dans les sciences et dans les arts.

Les statues n'étoient pas placées, comme les offrandes, dans l'enceinte des temples ; on n'y apercevoit que quelques figures des animaux ou des astres symboles de la Divinité (20). Eusèbe en décrit une qui représentoit le Soleil (21). Les images des héros, des rois, celle de Sésostris, étoient toutes posées devant ces asiles vénérables (22). On assure qu'ils renfermoient des statues creuses où les prêtres se cachoient pour commander ou prédire : quelques auteurs chrétiens en ont accusé l'Égypte (23). D'autres supposent qu'on pratiquoit, au fond du sanctuaire,

---

(19) *Antiq. Descr.* chap. IX, sect. VIII, pag. 224, &c.

(20) Strabon, XVII, pag. 805. Les idoles étoient quelquefois d'or ou d'argent. Voir le *Deutéronome*, XXIX, v. 17.

(21) *Prép. év.* III, chap. XII. On voyoit beaucoup de figures sur les murs qui formoient l'enceinte du temple. *Hérod.* II, §. 138. *Strabon*, XVII, pag. 805.

(22) Hérod. II, §§. 110, 121, 136, 153, 175 et 176.

(23) Théodoret, entre autres, V, chap. XXII.

une ouverture mystérieuse d'où le prophète faisoit parler les Dieux (24).

Magie ; divination, augures, prophéties : leur ancienneté et leur continuité en Égypte.

Il est trop vrai que si les Égyptiens firent connoître d'utiles vérités, ils enseignèrent aussi de funestes erreurs : telle est la science des oracles et des présages, si l'on peut donner le nom de science à cette sacrilége imposture. L'Égypte en a été le berceau ; dans tous les temps, elle en fut la patrie. La Libye et la Grèce avoient reçu d'elle l'art des prédictions (25). Horus, qu'on supposoit le dernier des rois-dieux qui gouvernèrent l'Empire, avoit mérité dans cet art une longue renommée : Isis l'avoit obtenue avant lui ; c'est même elle qui avoit instruit Horus de la science des oracles (26). L'Exode nous rappelle les combats de divination entre Moïse et les magiciens du roi d'Égypte (27). L'Écriture donne plusieurs fois aux devins le nom de *sages* (28). Joseph devient premier ministre parce qu'il a

(24) *Voir,* pour Sérapis en particulier, aux Éclaircissemens, la note EEE.

(25) Hérod. II, SS. 54, 55, 58, 82. Cicér. *Divin.* I. Voir, aux Éclaircissemens, la note FFF.

(26) Diod. I, S. 25.

(27) *Exode,* VII, v. 8, &c. ; VIII, v. 1, &c.

(28) *Genèse,* XLI, v. 8. *Exode,* VII, v. 11.

mieux expliqué des songes (29). Les songes doivent faire partie de l'histoire des tyrans, puisqu'ils font partie de leurs craintes.

Les prêtres conservoient l'histoire des événemens extraordinaires; ils en tiroient, pour les résultats futurs dans un cas semblable, des conséquences prophétiques (30). Jamais les Égyptiens ne doutèrent de leur supériorité dans la science de la divination : Tu apportes de la paille à Afra (31), dirent à Moïse avec une ironique pitié les magiciens du roi, quand ce législateur annonça qu'il alloit aussi faire des prodiges.

Ces magiciens étoient des prêtres; la divination n'appartenoit qu'à eux (32) : car ce n'est pas la pensée d'un homme, c'est le langage du ciel, qu'ils publioient; le ciel leur confioit les explications desirées, ou les événemens à l'égard desquels la curiosité humaine est impatiente de l'avenir. Tantôt ils consultoient le vol d'un oiseau, tantôt les entrailles d'une victime : le jour de la naissance d'un homme leur révéloit d'avance la

(29) *Genèse*, XLI, v. 15.

(30) Hérod. II, §. 82.

(31) *Voir* Eusèbe, *Prép. év.* VIII, chap. VIII; IX, chap. XXVII; et Philon, *Vie de Moïse*, I.

(32) *Voir* la page suivante et la note 34.

destinée qui l'attendoit, et le genre de sa mort (33). Les mouvemens des astres n'étoient pas étrangers à leurs prédictions. Les rois mêmes (comme ils étoient initiés, le ciel apparemment pouvoit aussi leur accorder la science prophétique), les rois osèrent disputer aux prêtres ce moyen de plus de subjuguer les peuples : un d'entre eux, Necepsos, avoit enseigné l'astrologie dans un ouvrage mémorable (34). Disoit-on que le miel couloit dans les eaux du Nil ; que la magie suspendoit la fureur du crocodile ; qu'on seroit frappé d'une mort soudaine pour avoir regardé en face une statue (35) : le vulgaire superstitieux ne soupçonnoit pas même qu'il pût être abusé. Là, ainsi que par-tout ailleurs, il étendoit ses pratiques et sa croyance au-delà même de ce que la religion demandoit, au-delà de ce que croyoient et exigeoient les prêtres. « Ils savent bien se jouer

---

(33) Hérod. II, §§. 39 et 82. Diod. I, §. 87. *Voir ci-dessus*, pag. 355. Des vautours annonçoient, par la direction de leurs regards, le succès ou les malheurs de la guerre. Une corneille seule prédisoit le veuvage, &c. *Voir* Horap. *Hiérogl.* I, 8 et 11.

(34) *Voir* Marsham, pag. 474, &c. Le roi Protée eut aussi, dit-on, le talent de prédire. *Diod.* §. 62.

(35) Marsham, pag. 20. *Admiranda Nili*, chap. XVIII, pag. 148. Maillet, lettre III, pag. 112.

du peuple au moyen des becs d'épervier et d'ibis sculptés au-devant des temples, dit Synésius (36), tandis qu'ils s'enfoncent dans les sanctuaires pour dérober à la vue de tout le monde les mystères qu'ils célèbrent devant les globes qu'ils ont soin de couvrir de machines qu'ils appellent κωμαστήρια. Le soin qu'ils prennent de couvrir ces globes, est pour ne pas révolter le peuple, qui mépriseroit ce qui seroit simple; il faut, pour l'amuser, des objets qui le frappent et le surprennent : autrement on ne gagne rien avec lui; c'est là son caractère. »

Des oracles les plus célèbres; usage qu'on en fit pour juger et proscrire.

La science des prestiges se lie à celle des oracles. Les oracles étoient nombreux en Égypte. On n'alloit guère les interroger sans leur apporter un tribut; les offrandes ont été alternativement l'effet ou l'expression de la reconnoissance, de l'espérance et de la crainte. Celui de Buto fut le plus célèbre, du moins avant la fondation d'Alexandrie et le temple de Sérapis : Hérodote (37) l'appelle le plus véridique de tous, et n'en parle jamais qu'avec une confiance respec-

(36) *Calvitii Encomium*. Voir de Brosses, *Culte des Dieux fétiches*, pag. 238.

(37) Liv. II, §. 152. *Voir* les §§. 83, 133, 155 et 156. Il rappelle plusieurs oracles, §. 83.

tueuse. C'est à Buto que Phéron, rendu aveugle par une impiété, fait consulter les Dieux; c'est l'oracle de Buto qui soutient et ranime les espérances de Psamméticus proscrit par ses rivaux; c'est de Buto qu'avoit retenti aux oreilles de Mycérinus l'annonce d'une mort prochaine (38). Mycérinus pourtant étoit un roi pieux; il avoit enrichi de ses dons tous les lieux en particulier où se faisoient entendre des oracles; il avoit rendu au culte une influence que l'irréligion de ses prédécesseurs lui avoit ravie : aussi ne put-il réprimer sa surprise et son courroux. « Les Dieux » traitent donc ainsi les hommes qui leur sont » fidèles ! disoit ce prince pusillanime. Le trône » a possédé pendant un siècle des monarques » oppresseurs et sacriléges, et la vieillesse seule » a terminé leur vie : et je mourrai, jeune encore, » moi qui substituai à la tyrannie un gouvernement » protecteur; moi qui repeuplai de sacrifices » et d'hommages la longue solitude de nos » temples déserts » ! — « Et c'est pour cela même » que tu dois périr, répondoient les prêtres au » monarque : l'oracle avoit prédit qu'un siècle

(38) Hérod. II, §§. 111 et 152. Diod. I, §. 64. *Voir ci-dessus, pag. 76.*

» et demi de malheurs peseroit sur l'Égypte ; ta
» sagesse interromproit cette immuable destinée ;
» elle feroit mentir les Dieux (39). »

Buto étoit dans l'Égypte inférieure. L'Heptanomie eut aussi ses oracles. Le saint taureau prophétisoit à Memphis : l'augure étoit favorable ou sinistre, suivant qu'Apis préféroit l'une ou l'autre des deux crèches que la superstition lui avoit consacrées (40). Il répondoit aussi en agréant les dons de ceux qui le consultoient. Germanicus lui offre en vain quelques alimens ; le taureau les refuse et s'éloigne : une mort prompte attend Germanicus ; ainsi le rapportent Pline, Solin, Ammien Marcellin. La jalousie et la cruauté de Tibère furent un peu plus puissantes que l'aversion d'Apis (41). Les enfans qui suivoient le taureau, quand il se montroit au peuple dans les grandes

---

(39) Hérod. II, §. 133. Diod. I, §. 64. Les prêtres n'auroient pas tenu ce langage à Amasis : peu respectueux envers les oracles, il leur reprochoit d'avoir toujours mal deviné ses erreurs et ses crimes. *Hérod.* §. 174. *Voir* ci-dessus, pag. 289.

(40) Pline, VIII, §. 46. Solin, V, chap. XXXV. Ammien Marcellin, XXII, pag. 245.

(41) *Voir* Suét. §. 52. Quand Eudoxe vint en Égypte, Apis avoit au contraire léché le tour de son vêtement : les prêtres en conclurent qu'Eudoxe deviendroit illustre, mais qu'il ne vivroit pas long-temps. Diogène Laërce, *Vie d'Eudoxe.*

solennités, étoient alors transportés par une frénésie divine; ils apercevoient soudain, ils connoissoient, ils dévoiloient l'avenir : on leur attribuoit même une faculté perpétuelle de deviner et de prédire. « Les Égyptiens, dit Plutarque, prennent à présage toutes les paroles que les enfans disent en jouant et babillant ensemble, mesmement dans les temples, de quoi que ce soit (42). »

La Thébaïde avoit eu, de toute antiquité, un oracle célèbre, celui d'Ammon. Dès les premiers temps, il fixoit les bornes de l'Égypte, quand les habitans de Marée et d'Apis, aimant peu quelques préceptes du culte national, prétendirent, pour s'y soustraire, appartenir à un empire voisin. Tout le pays que le Nil couvre de ses débordemens, appartient à l'Égypte, leur répondit Ammon; tous ceux qui, habitant au-dessous d'Éléphantine, boivent des eaux de ce fleuve, sont Égyptiens (43). Une autre fois, les prêtres s'en servirent pour accuser une peuplade étrangère d'un mal qui infectoit leur patrie, et faire

(42) Pline et Solin, *dictis locis*. Plut. *d'Isis et d'Osiris*, p. 356. Élien, XI, chap. X.

(43) Hérod. II, S. 18.

déporter ces hommes en horreur aux Dieux (44). Sémiramis ne dédaigna pas de venir à Thèbes interroger l'oracle sur le temps où elle devoit cesser de vivre (45). Alexandre voulut le consulter; et les prêtres, dociles aux desirs d'un homme puissant, l'introduisirent jusque dans le sanctuaire, dont eux seuls avoient le droit de franchir l'enceinte (46) : on ne pouvoit moins faire pour le fils d'un Dieu. Mais, lorsque ce héros eut consacré, dans la ville que son nom illustre encore, un temple à Sérapis, l'oracle d'Alexandrie devint le plus sûr confident de la Divinité. Les amis, les courtisans d'Alexandre vinrent l'implorer quand il tomba malade à Babylone. La reconnoissance de l'oracle pour le grand homme qui l'avoit fondé, ne rendit pas son langage moins obscur. On lui demandoit si Alexandre ne feroit pas bien de venir dans le temple pour être plus directement sous l'appui et les regards du Dieu : il doit rester où il est, répond l'oracle. Alexandre reste à Baby-

(44) Tacite, *Histoire*, V, S. 3.

(45). Diod. II, S. 14.

(46) Strabon, XVII, pag. 813. Quinte-Curce, IV, S. 7. Les prêtres résistèrent mieux à Lysandre; ils envoyèrent même des députés à Lacédémone pour l'y accuser d'avoir voulu les séduire. Plut. *Vie de Lysandre*, vers la fin.

lone, et meurt : l'oracle a voulu dire que le prince devoit rester au point de gloire où il étoit parvenu ; telle fut l'interprétation des prêtres (47).

Emploi de la divination pour des faits relatifs à l'administration de l'État.

En apprenant qu'Alexandre ne dédaigna pas de croire aux oracles, on n'est plus étonné que tant de rois d'Égypte aient eu une semblable crédulité. Un obélisque de marbre de Syène est élevé par un Pharaon dans la ville du Soleil : un songe lui en avoit apporté le commandement de la part des Dieux (48). Un songe promet à Séthos des secours et la victoire : Séthos le suppose du moins ; il s'en sert pour rendre l'audace et l'espérance à ses soldats épouvantés (49). Sésostris, s'il faut toujours s'en rapporter aux narrations des prêtres, Sésostris avoit été conduit et soutenu par les prédictions de sa fille dans la carrière de l'ambition et de la gloire (50). Sabacos renonce-t-il au trône, les Dieux encore l'ont ordonné ; les Dieux ne lui ont permis qu'un règne de cinquante années : en gardant plus long-temps le sceptre, il offenseroit leurs oracles et leur puissance. Et cette action que repoussa le cœur de ce grand

(47) *Voir* Ammien Marcellin, VII, *in fine.*
(48) Pline, *Histoire naturelle*, XXXVI, §. 8.
(49) Hérod. II, §. 141.
(50) Diod. I, §. 53.

homme, l'action de donner à tant de prêtres une mort injuste, n'est-ce pas une vision divine, ou plutôt sacrilége, qui en suggéra le conseil (51)! Un oracle n'avoit-il pas instruit l'incrédule Amasis lui-même de la barbarie qu'exerceroit Cambyse envers son corps expiré (52)!

Les succès guerriers, l'érection des monumens, les bonnes actions, les crimes, il n'étoit donc rien qui ne pût être inspiré ou commandé par un présage, un songe, une prophétie. Quelquefois aussi, l'humanité s'en servit contre l'orgueil. Un augure funeste empêcha de placer dans l'intérieur du temple de Saïs cet édifice monolithe (53) dont le transport seul avoit exigé, si nous en croyons Hérodote, deux mille hommes et trois années : comment le faire entrer dans le sanctuaire des Dieux! un homme étoit mort écrasé sous le poids de ce monument.

L'humanité fut pareillement invoquée pour faire cesser ce canal dont l'entreprise a illustré

---

(51) Hérod. II, S. 139.

(52) Hérod. III, S. 16. *Voir* ci-dessus, pag. 249, et pag. 457, note 39.

(53) D'une seule pierre. Hérod. II, S. 175. *Voir* la nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiq. Descr. chap. IX, pag. 37, 139, 187, &c.

le règne de Nécos. Plus de cent mille hommes avoient péri, dit-on (54), en le creusant; un oracle défendit d'en pousser plus loin les travaux: peut-être aussi que les ministres de la religion ne voyoient pas sans peine un moyen puissant d'accroître les communications des étrangers avec l'Égypte; ils commençoient à craindre pour leur culte, c'est-à-dire, pour leur influence et leurs richesses.

Des diverses manières de l'exercer.

Les oracles, au reste, n'énonçoient pas toujours de la même manière ou dans un lieu semblable la volonté des Dieux: il y en avoit de sédentaires, et, si j'ose le dire, d'ambulans ou de mobiles. Apis la fait connoître par la crèche qu'il choisit, par l'acceptation ou le refus des alimens qu'on lui présente: nous avons vu des enfans inspirés en devenir les organes. C'est du fond d'un temple qu'on entendoit retentir les oracles de Buto, de Thèbes, d'Alexandrie (55). Personne n'ignore comment s'exprimoit la statue prophétique de Memnon (56). Quelquefois on portoit au dehors des simulacres révérés; et le caractère ou le genre

(54) Hérod. II, §. 158.

(55) *Voir* ci-dessus, pag. 454 *et suiv.*

(56) *Voir* Strabon, XVII, pag. 816; Pline, XXXVI, §. 7, et aux Éclaircissemens, la note LL.

du mouvement que leur imprimoit le mouvement même de la machine sainte où ils étoient placés, devenoit un présage sûr, un langage divin. D'autres fois, c'étoit un oracle que les premiers mots échappés au premier Égyptien qu'on trouvoit sur ses pas, en sortant du temple où l'on venoit de consulter les Dieux (57).

---

(57) Pausanias, VII, §. 22.

CHAPITRE XXI.

Observations générales sur la Législation de l'Égypte.

Institutions fondamentales ; principes sur la propriété.

C'EST un magnifique spectacle de voir au milieu de l'antiquité, pendant que tous les peuples végètent encore, une nation triompher de l'engourdissement universel par la seule force de son génie. Le Tibre couloit sans gloire ; des forêts peuploient ses rivages ; les ancêtres des Romains vivoient errans et dispersés. Les Grecs aussi étoient barbares : de féroces chasseurs ou d'ignorans guerriers ensanglantoient la terre destinée à produire Lycurgue et Solon ; et ces bras vigoureux qui devoient triompher du plus puissant roi de l'Asie, obtenoient à peine, dans une enceinte étroite, en terrassant des monstres, une sauvage renommée. L'Euphrate disputoit seul au Nil quelque partie de sa gloire : pour tout le reste, il attendoit le génie de Ninus.

Cependant l'Égypte avoit créé tous les arts ; des hommes dignes d'être pris pour des Dieux lui avoient donné un culte et des lois : elle se

préparoit à conquérir par la philosophie cette domination que Rome acquit ensuite par les armes ; elle jetoit au milieu des ravages des siècles ces monumens indestructibles comme sa gloire, qui semblent aujourd'hui contemporains du monde. Si l'on peut retrouver dans les débris du temps les fondemens antiques de l'organisation civile, une nation si grande les aura sans doute conservés : son histoire va nous apprendre, sans doute, quels furent, chez les premiers peuples policés, les droits et l'usage de ce qui fonde les empires, de la propriété.

Quand on voit de tels hommes instruits de bonne heure à mesurer les champs et à leur donner des limites, célébrant comme un bienfait la découverte du froment, de l'orge, de la vigne, de l'olivier, honorant dans leur premier Dieu le père de l'agriculture et de la fécondité (1), on est loin de croire que les principes de la propriété aient toujours été parmi eux mal respectés ou peu connus. Nous ne cessons d'éprouver ce sentiment pénible en parcourant leur histoire. La plupart des fautes qu'on peut faire dans la législation d'un État, sur le droit de jouir, de disposer,

(1) Diod. I, S. 14, &c. Ci-dessus, chap. VIII, pag. 136 *et suiv.*

d'acquérir, de transmettre, je les retrouve en Égypte. Des écrivains politiques se sont élevés, par exemple, contre ces domaines publics qui, toujours moins bien cultivés, deviennent la récompense de services légers ou honteux, et s'aliènent perpétuellement par la volonté seule du prince, quoiqu'on proclame avec superstition leur inaliénabilité, quand leur échange ou leur vente n'est exigé que par l'avantage de l'État. On a reproché bien plus encore aux nations modernes d'avoir souffert qu'au lieu d'appartenir à un seul citoyen, des propriétés appartinssent à des corps qui, ne mourant jamais, se les léguoient à perpétuité. Il en étoit ainsi en Égypte : les prêtres et le monarque y possédoient seuls, ils possédoient chacun héréditairement le tiers des terres de l'Empire. Telle avoit été pour les premiers, disoient-ils eux-mêmes, telle avoit été la volonté des Dieux. On supposoit qu'Isis, voulant exciter par des bienfaits les ministres de la religion à rendre de grands honneurs à Osiris, leur donna ces immenses possessions pour leur entretien et les dépenses des sacrifices (2). La Genèse, sans

(2) Diod. I, S. 21.

parler de cette tradition fabuleuse, nous apprend aussi qu'elles appartenoient aux prêtres, et qu'ils les tenoient de la munificence des rois ; et nous lisons dans Hérodote qu'à ces propriétés fixes et perpétuelles ils joignoient des rations journalières et des droits sur les victimes (3). Ils agrandissoient ainsi véritablement leur revenu par quelques portions du revenu des autres : encore n'y comprends-je pas les offrandes ordinaires et le paiement des oracles. A ce prix, ils vouloient bien se borner à la possession du tiers des domaines de leur patrie. Ce tiers n'avoit pas cessé d'appartenir aux prêtres, à l'époque où Diodore écrivoit (4), c'est-à-dire, dans le temps où l'indépendance de l'Égypte avoit, comme la liberté romaine, subi la puissance d'Auguste.

Si les lois générales de la propriété furent mal connues, respecta-t-on davantage, sous d'autres rapports, ces principes du droit naturel, qui doivent régler sans cesse les lois positives, puisqu'ils sont les bases immuables de la morale et de la justice !

Ce respect de tous pour les droits de tous, Liens de l'association politique.

(3) *Genèse*, XLVII, v. 22, &c. Hérod. II, S. 37.
(4) Diod. I, S. 73.

maxime tutélaire des empires, ne se retrouve pas toujours dans la législation de l'Égypte. Il y est pourtant moins inconnu qu'au milieu des autres régions de l'Orient; les liens de l'association politique n'y sont pas tous brisés. Là, nous apercevons, pour la première fois, cette garantie commune entre les membres d'une société civile, qui met la vie de chacun sous la protection de chacun, et déclare responsable celui qui, le pouvant, n'en a pas défendu un autre qu'on attaquoit (5); loi pour laquelle Solon exprimoit si bien son approbation, quand il appeloit l'État le mieux constitué celui où, pour venger une injure, il n'est pas nécessaire de l'avoir reçue (6). Là, nous trouvons également cette obligation imposée à tous de faire connoître par quels moyens on subsiste, comment on est utile à sa patrie (7). La législation de l'Égypte valoit mieux, en général, que son gouvernement : elle fut une des causes qui contribuèrent à l'adoucir. La plupart des lois remontoient aux premiers temps de l'Empire;

---

(5) Ci-dessus, chap. XIV, pag. 268.

(6) Plut. *Vie de Solon*, tom. I, pag. 193.

(7) Ci-dessus, chap. XIII, pag. 245.

d'autres se lioient au culte public (8) ; celles qu'on attribuoit à Isis, ne pouvoient être abrogées ; et le dépôt de toutes appartenoit aux prêtres. L'intérêt et les lumières des hommes voués au sacerdoce, leur adresse active, constante, et quelquefois heureuse, ne furent pas toujours sans effet; l'autorité souveraine en reçut des modifications qui, de temps en temps, rendirent sa marche un peu plus circonspecte. Peut-être, dans aucun pays, la religion ne devint-elle moins complice du despotisme.

Double religion; rapports mutuels du culte et du gouvernement.

Ses rites, ses cérémonies, les obligations journalières qu'elle prescrivoit, étoient conformes au génie d'un peuple passionné, porté à la superstition, ayant une sorte de gravité. Le vulgaire n'en connoissoit que ces pratiques extérieures. Les fondateurs du culte, les plus anciens ministres, les dépositaires de la doctrine sainte, n'avoient pas voulu communiquer à tous leur savoir. D'autres nations rendirent tout commun et populaire ; leurs poètes étoient leurs théologiens ; ils récitoient l'histoire de leurs Dieux, de l'origine du monde; et leur narration étoit ou devenoit la croyance universelle : en Égypte,

---

(8) Diod. 1, S. 27. *Voir* ci-dessus, chap. 1, pag. 3 *et suiv.*

[illegible] enveloppoit sous des voiles mystérieux; sa religion étoit impénétrable, comme ses pyramides. La morale avoit aussi ses hiéroglyphes; les lois mêmes, ces lois de Thoth, inscrites sur des colonnes, avoient été placées dans les souterrains des temples (9). Mais il falloit que les idées religieuses s'accommodassent à l'intelligence des hommes moins instruits, en laissant aux autres un culte plus philosophique, plus digne d'être adopté. On n'avoit pas cru que tous les esprits pussent comprendre, suivre, expliquer les grands phénomènes de la nature et son action universelle : on avoit au contraire pensé qu'une adoration intellectuelle, des doctrines secrètes, n'étoient pas faites pour le peuple; qu'il lui falloit, non des principes métaphysiques et les applications ou les conséquences de ces principes, mais des actions, des mariages, des reproductions, des combats, des symboles visibles. Ainsi tout s'anime dans la religion populaire, tandis que la raison semble avoir seule présidé à la religion des véritables confidens de la Divinité. Ce système universel du monde reproduit et conservé,

(9) Pausanias, 1, pag. 78. Jamblique, 1, chap. 11. *Voir* ci-dessus, chap. 1, pag. 5.

le principe qui féconde, le principe qui reçoit la fécondation et transmet la vie, ce double principe appliqué aux hommes et aux animaux, sont devenus pour le peuple les conquêtes d'Osiris et ses bienfaits, les amours et les voyages d'Isis, la brebis nourricière et le taureau vigoureux (10). Peut-être cette époque d'Osiris et d'Isis n'indique-t-elle qu'un changement survenu dans la religion extérieure de l'Égypte; et ce qu'on désigne par le règne d'Hélius ou de Vulcain, du Soleil ou du Feu, n'est-il que le culte de la nature universelle et productrice : aussi fait-on remonter jusqu'à eux les plus utiles inventions et quelques lois à jamais respectées. Sans doute, en les attribuant au premier des astres, au plus actif des élémens, on vouloit dire qu'elles étoient connues, observées, de temps immémorial, depuis qu'avoit commencé d'exister l'Égypte. Le gouvernement étoit alors théocratique (11) : quand il cessa de l'être, les Dieux, mécontens des hommes, quittèrent une terre ingrate, et ne se laissèrent plus apercevoir

(10) *Voir* ci-dessus, chap. XVII, pag. 340 *et suiv.*

(11) Diodore, I, SS. 23 et 26, suppose que les Égyptiens comptoient vingt-trois mille ans depuis Hélius, et dix mille depuis Osiris.

que dans des symboles qui furent bientôt, aux yeux du peuple, la Divinité même.

Le changement survenu dans le gouvernement de l'État obligea aussi les prêtres à cacher sous des hiéroglyphes leurs leçons et leurs pensées; à dérober aux vulgaires regards, par des initiations et des mystères, la plupart de leurs actions et toute leur doctrine. Cela même est une des preuves de l'existence de la tyrannie : ce fut une des causes de l'ignorance où nous sommes souvent restés sur l'ancienne histoire d'Égypte, malgré le soin apporté constamment à écrire et à transmettre les événemens politiques, les institutions civiles, les traditions religieuses (12). Vains efforts de l'orgueil des peuples! les Égyptiens gravent par-tout leur histoire; ils veulent défier les outrages du temps : le temps respecte les monumens qui la conservent; et ces caractères sacrés dont on préféra l'usage, n'offrent plus que d'inutiles figures; leur sens est inconnu.

Affoibli depuis Ménès (13), le pouvoir des prêtres reçut encore quelque atteinte des exploits de Sésostris, de la nature de ses succès, de l'éclat

(12) Ci-dessus, chap. I, pag. 9 *et suiv.*

(13) Ci-dessus, chap. I, pag. 14.

dont brillèrent lès compagnons de sa gloire, de l'influence qu'ils ambitionnoient, et de la reconnoissance qu'ils obtinrent. Un immense pouvoir restoit aux ministres des autels. Magiciens, prophètes, médecins, philosophes, juges, gardes des archives publiques, dépositaires du culte et des lois; que de moyens de domination sur la crédulité des hommes, sur leur intérêt, sur leur raison! Ils élevoient les enfans du monarque; lui-même avoit besoin d'être initié à leurs mystères : souvent ils eurent la gloire de tempérer par une crainte heureuse et salutaire la puissance des rois (14).

De quelques institutions civiles; police publique.

Les premiers instituteurs de l'Égypte n'avoient pas pensé que l'éducation de tous dût être tellement uniforme, que les hommes destinés aux plus vulgaires travaux eussent besoin d'étudier les sciences et crussent savoir gouverner. Chacun naissoit, chacun vivoit dans un horizon circonscrit : aucune classe n'étoit avilie, quoiqu'elles n'eussent pas toutes la même considération, la même autorité (15). On doit l'avouer cependant, les professions, et il en fut trop constamment

(14) Ci-dessus, chap. I, pag. 12 *et suiv.*; chap. V, pag. 87 *et suiv.*; chap. XI, pag. 199 *et suiv.*; chap. XVI, pag. 326, &c.

(15) Ci-dessus, chap. VII, p. 127 *et suiv.*; chap. XVI, p. 329.

ainsi chez tous les peuples, n'étoient pas honorées dans la proportion des avantages qu'elles donnent et des mœurs qu'elles supposent. Les arts mécaniques y avoient aussi été humiliés et abaissés par les arts qui tiennent à la bravoure, à l'imagination, à l'activité de l'esprit. J'ai quelquefois eu la pensée, mais je ne sais jusqu'à quel point elle est certaine, qu'avant Sésostris il n'y avoit aucune classe déterminée dans l'ordre politique; il n'y avoit du moins que celle des prêtres; tout le reste se confondoit dans la foule des sujets. Mais les compagnons des victoires de ce grand homme avoient étendu au loin les domaines et la gloire de l'Égypte: avec l'éclat qu'ils avoient eu, et la reconnoissance qu'ils inspiroient, pouvoient-ils ne se retrouver que les égaux de ceux dont les mains paisibles n'avoient, dans ce long intervalle de triomphes et de périls, conduit qu'une barque, des troupeaux, une charrue! Nous avons vu que Sésostris leur prodigua ses bienfaits (16): il leur donna sur-tout des terres pour récompenses. Devenus alors propriétaires, comme les ministres des autels, ils auront formé

(16) Ci-dessus, chap. II, pag. 26 *et suiv.*; chap. IX, pag. 160 *et suiv.*

à côté d'eux une seconde classe privilégiée ; et la troisième aura compris tout ce qui n'appartenoit ni à l'une ni à l'autre des deux premières. Les guerriers et les prêtres ont ainsi formé, chez la plupart des nations modernes, deux ordres distincts et supérieurs, quoique beaucoup moins nombreux ; et tout ce qui ne leur appartenoit pas, a été placé dans un ordre inférieur, sous le nom de *peuple*.

Dans quelque état d'infériorité que vécussent, au reste, les artisans et les cultivateurs, ils étoient bien moins humiliés que ne le furent ensuite les ouvriers et les laboureurs de la Grèce et de Rome. Ce n'est pas chez les peuples libres que les dernières classes de la société ressentent le moins l'orgueil des hommes qui se partagent la souveraineté. En Égypte, ceux qui cultivoient ou les champs ou les arts mécaniques, n'étoient pas de malheureux esclaves : toujours l'esclavage y fut inconnu pour les hommes qu'elle avoit vus naître ; ils ne pouvoient du moins le subir que par l'effet d'une condamnation judiciaire qui leur imposoit plutôt une servitude publique : des étrangers, des captifs, y étoient seuls voués (17) ; et si les

(17) Ci-dessus, chap. XIV, pag. 278.

Égyptiens n'eurent pas l'humanité de le proscrire, ils le resserrèrent dans des limites plus étroites que tous les peuples de l'antiquité. Le droit de mort ne fut jamais accordé aux maîtres: toujours les enfans d'une esclave furent élevés dans la maison à l'égal des enfans d'une femme libre. On n'avoit pas plus ce droit sur ses enfans que sur ses serviteurs. Un horrible supplice attendoit le père qui auroit privé son fils de la lumière du jour; condamnation qui n'est pas dans les mœurs d'un peuple où la puissance paternelle est dans toute sa force (18). Elle marchoit, cette puissance, plus encore par les institutions que par l'autorité. Une grande considération étoit attachée à la piété filiale : c'étoit un véritable culte que les honneurs accordés aux ancêtres (19).

Le climat, le Nil, et les soins actifs d'une police éclairée, promettoient à chacun une subsistance facile; ils l'assuroient aux hommes même qui ne pouvoient se livrer à d'utiles travaux (20). Ce n'est pas qu'on y protégeât l'indolence; nul peuple ne semble avoir été plus convaincu que le travail

(18) *Voir* le chap. XII, sur le pouvoir des maîtres et des pères. *Voir* aussi le chap. XIV, pag. 266 *et suiv.*

(19) Ci-dessus, chap. XV, pag. 310 *et suiv.*

(20) Diod. I, §. 24.

est une des conditions de la vie. La santé des citoyens n'avoit pas moins fixé la vigilance des lois (21). De nombreux canaux ouverts dans tout l'Empire contribuoient à la salubrité d'une terre qui avoit besoin d'être garantie contre les effets de ces eaux mêmes, un des moyens de sa fécondité. Ils étoient devenus aussi, en offrant des communications plus aisées, un nouveau lien de l'association politique, un lien entre les provinces, un rempart contre les ennemis.

Défaut de l'Égypte ; traits principaux qui la caractérisent.

Le défaut de l'Égypte étoit d'être sans mouvement ; la nature lui en donnoit peu, et la législation point. Comparez son repos habituel à l'action perpétuelle des Grecs, à leurs voyages, à leurs factions, à leurs guerres, à la mobilité de leur caractère, de leur gouvernement, de leurs lois, à cette agitation de tous les momens, pour tous les objets, qui anima, troubla, illustra leur vie. Les Égyptiens, depuis Sésostris, avoient dédaigné ou négligé tout ce qui imprime une action politique. L'influence des sciences est plus éloignée ; leur exercice est immobile et sédentaire. Un roi despote ; des prêtres ayant sur l'opinion une immense autorité ; toutes les terres doma-

---

(21) Ci dessus, chap. XIII, pag. 252 *et suiv.*

niales ou sacrées; peu de succès offerts à l'ambition, puisque les professions étoient héréditaires; la terre impossible à cultiver une partie de l'année, et d'ailleurs, recevant du Nil sa principale fécondité; telle étoit l'Égypte. Cette fécondation par les débordemens du fleuve, cette impossibilité de se livrer pendant plusieurs mois aux travaux du labourage, donnent nécessairement à cet Empire un caractère particulier. Que devenoient alors ces agriculteurs qui formoient une des principales classes de l'État! On avoit multiplié les fêtes à cette époque (22), par des mesures politiques sans doute autant que par des vues religieuses, pour offrir quelque occupation au peuple autant que pour implorer les Dieux.

Quelle influence n'eurent pas aussi sur le caractère national les professions héréditaires! N'excitoient-elles aucune haine, aucune rivalité; les prêtres et les guerriers conservoient, transmettoient une prépondérance utile pour eux: c'étoient les familles patriciennes de l'Égypte. Leurs avantages, ils ne pouvoient les perdre, on ne pouvoit les acquérir; c'est sur les autres

---

(22) *Voir* le chap. XVII, et sur-tout le chap. XIX, pag. 417, 425, 428 *et suiv.*, et le chap. XX, pag. 446 *et suiv.*

que portoit le fardeau public. Et quelles étoient les professions ainsi accablées ! Sans doute, ces arts dangereux qui vivent de la corruption qu'ils donnent ; ce n'est pas trop de leur faire expier par des contributions la tolérance que n'ose leur refuser un peuple dont les mœurs sont déjà vieillies : mais non ; les hommes accablés furent ceux qui toujours sont les premiers soutiens d'un État, ceux qui en assurent la fécondité, ceux qui en abandonnent le plus tard les antiques vertus.

La crainte des innovations (23) glaça encore dans son germe le mouvement naturel que des esprits élevés auroient pu sentir pour eux-mêmes et communiquer à tous les autres. Quels succès obtenir, quand on étoit presque sans moyens de fortune, de génie, de grandeur! La situation physique du pays, ses mœurs, et même ses préjugés, faisoient attacher moins de prix à la vie pastorale, qu'à ce labourage tranquille toujours si cher au despotisme : un peuple cultivateur est doux, patient, résigné ; un peuple pasteur est plus agité, plus prêt à se défendre, à combattre. On se vouoit à tous les arts paisibles ; on s'y voua toujours, et d'une manière si uniforme, que

---

(23) Ci-dessus, chap. XV, pag. 305.

les arts du dessin, suivant Platon (24), ne différoient en rien au temps où il parcourut l'Égypte, de ce qu'ils avoient été depuis dix mille années: on se voua rarement, pendant plusieurs siècles, aux travaux guerriers, plus rarement encore à ces travaux maritimes (25) qui, en plaçant l'homme aux prises avec les élémens, excitent par tant de ressorts son activité, son énergie, son courage. La chasse même n'avoit pu fortifier les habitans d'un pays qui avoit plus de canaux que de forêts, où la plupart des animaux ne pouvoient être tués sans crime, puisqu'ils y étoient honorés.

L'amour de la conservation, de la durée, se montra dans toutes les institutions des habitans de l'Égypte. Fortement et constamment placé dans leur génie et dans leur volonté, ce sentiment universel leur donna, sous le rapport des lois, les professions héréditaires; sous le rapport des mœurs, la haine des usages nouveaux; sous le rapport des arts, les pyramides. On diroit que la main d'un Dieu éleva ces monumens immortels; le temps, ce destructeur du monde, semble avoir été une fois vaincu par la patience laborieuse des

(24) Dans le II.e livre des *Lois*.

(25) Ci-dessus, chap. X, pag. 180.

hommes : ce n'est pas un Dieu qui les construisit; le pouvoir et l'orgueil les avoient commandés à la foiblesse et à l'esclavage. Ces vastes mausolées, qui pesoient sur l'Égypte, étoient l'image du despotisme de ses rois : magnifiques enceintes où régnoient le silence et l'obscurité de la mort, elles paroissoient dire qu'au-delà du trépas le monarque assistoit encore aux actions de son peuple ; elles laissoient croire à son éternité. Et si nous ajoutons que les rois prétendoient descendre des Dieux, on verra mieux encore quelle vénération devoient inspirer pour eux le commencement et le terme de la vie. Témoignages de la servitude, les pyramides auroient pu l'être quelquefois d'un sentiment généreux et volontaire ! Jamais. Jamais la reconnoissance ou l'admiration ne les érigèrent; toujours ce fut la tyrannie qui les imposa. L'Égypte n'en éleva pas même aux plus grands de ses rois : la courtisane Rhodope et l'impie Chéops eurent des pyramides; Sésostris n'en eut pas (26).

Orgueil national; amour de la patrie; caractère du despotisme.

Et cependant de tous les pays subjugués par le

(26) *Voir* le chap. IV, pag. 73, &c., et sur-tout la note O, aux Éclaircissemens.

despotisme, l'Égypte fut celui sans doute qui eut le plus de lumières, celui peut-être où se conserva le mieux une fierté publique, un inébranlable amour de l'indépendance nationale. L'éducation étoit parvenue à faire aimer la patrie, malgré le poids dont l'accabloient ses tyrans. Tout étoit né en Égypte, les animaux comme les hommes : l'Égypte étoit le berceau du genre humain ; elle l'avoit même été des Dieux, car les Dieux avoient autrefois daigné vivre sur les bords du Nil comme de simples mortels (27). Le culte, les institutions, les lois, se rattachoient ainsi à l'existence de l'univers ; les Égyptiens se croyoient plus grands en agrandissant la durée de leur Empire.

C'étoit un moyen puissant de les enorgueillir, que de leur répéter sans cesse qu'ils étoient le plus ancien des peuples ; que leur terre avoit été la première qu'habitèrent les hommes, que choisirent les Dieux. Cimentée dans tous les esprits par une tradition respectée, cette opinion l'étoit encore par les hommages des nations étrangères. De ces bords où ils vivoient tranquilles, les habitans du Nil voyoient arriver autour d'eux

---

(27) Ci-dessus, chap. I, pag. 3 *et suiv.*; chap. XVII, pag. 348 *et suiv.*

d'illustres voyageurs qui les proclamoient leurs maîtres, qui s'honoroient d'être leurs disciples, qui les interrogeoient sur la philosophie, sur les lois, sur toutes les sciences contribuant au bonheur de l'homme ou à sa grandeur, qui eux-mêmes aspiroient à étendre ou même à fonder dans leur patrie l'empire de la législation, de la raison, de la morale publique, de la liberté (28). La différence de leur religion, des usages qu'ils ont pratiqués, du gouvernement sous lequel ils ont vécu, n'empêche pas qu'on ne les accueille avec un honorable empressement, qu'on ne leur ouvre toutes les sources de doctrine. Les instituteurs de deux républiques, Lycurgue et Solon, étudiant sous le despotisme de l'Égypte !

Et ces lumières, on alloit les chercher longtemps avant que la Grèce instruisît elle-même l'univers. Le législateur de Sparte étoit venu sur les rivages du Nil près de neuf cents ans avant l'ère chrétienne. Moïse y trouvoit, beaucoup de siècles avant Lycurgue, l'amour des connoissances utiles, l'étude de la sagesse et de la nature (29); et plusieurs siècles aussi avant Moïse, Abraham

(28) Ci-dessus, chap. XVI, pag. 323 *et suiv.*

(29) *Actes des Apôtres*, chap. VII, v. 22, &c. Clém. d'Alexandrie, *Strom.* I, pag. 343.

alloit s'y instruire de leurs opinions morales, de leur croyance religieuse, de leurs principes sur la justice, et des progrès de la raison (30).

Des anathèmes furent souvent portés par les prêtres contre les philosophes, par les philosophes contre les prêtres; des luttes ont souvent éclaté entre la magistrature et le sacerdoce : dans le premier cas, c'est l'opinion contre l'opinion; dans le second, l'influence et le pouvoir contre l'influence et le pouvoir. Combien n'en sort-il pas de querelles, de troubles, d'agitations, pour les empires ! Les mêmes hommes réunissoient en Égypte toute cette autorité (31). La liberté du peuple n'en fut pas plus grande; mais les institutions publiques se conservèrent sans altération, et l'État demeura tranquille.

Les lumières étoient parvenues à adoucir le despotisme, je l'ai remarqué (32) : mais là se bornèrent leurs succès; jamais elles n'eurent la force de le vaincre. On est affligé de voir dans un peuple si éclairé, si nombreux, quelques vains

---

(30) Josephe, *Antiquités judaïques*, liv. I, chap. VIII, §§. 1 et 2.

(31) Ci-dessus, chap. V, pag. 93 *et suiv.*; chap. XI, pag. 200 *et suiv.*; chap. XVI, pag. 321 *et suiv.*

(32) Chap. V, pag. 93.

efforts, et sur-tout une si longue impassibilité. Je cherche à détourner cette pensée; mais, hélas! ne seroit-ce point par cela même qu'il étoit nombreux, livré aux sciences et aux arts, vieilli dans leur paisible étude, que le despotisme étoit plus facile à exercer sur lui! L'hérédité fut quelquefois interrompue ou violée : mais un tyran étoit-il précipité du trône, un tyran lui succédoit; et quand même c'étoit au nom du bonheur public que l'ambitieux avoit brisé le sceptre du monarque, le sceptre usurpé par ses mains n'étoit pas moins pesant : leçon terrible et constante, qui, cependant, n'a pas encore éclairé les nations sur les projets éternels de ces misérables factieux qui se servent du pouvoir que leur donnent les rois, pour jeter dans le cœur du peuple de perfides espérances, et de l'appui que le peuple leur prête, pour lui redonner en eux des tyrans. Une seule fois, à la mort de Séthos, un peu de liberté sembla promise à l'Égypte : mais les grands bientôt se disputèrent le trône; douze maîtres en remplacèrent un seul (33).

Domination étrangère; comment on y tombe; abaissement qui la suit.

Les rois essayèrent, à cette époque, envers

(33) Ci-dessus, chap. II, pag. 31 *et suiv.*; chap. IV, pag. 75 *et suiv.*

l'autorité des prêtres, une nouvelle agression, qui finit par leur devenir funeste à eux-mêmes. On étoit loin du temps où le sacerdoce flattoit les hommes puissans par l'espérance d'en faire des Dieux (34), où il régnoit véritablement au nom d'une invisible Divinité, où l'hippopotame et le crocodile étoient prêts à dévorer les princes téméraires qui menaceroient la théocratie dont il avoit enveloppé l'Égypte (35). Mais, dans un empire aussi vieux, aussi stable, tout se coordonne et se cimente avec une force qu'on ne tente pas d'affoiblir, sans ébranler tout l'édifice politique. Des cultes étrangers furent introduits après cette anarchie de rois, qu'un prince plus habile avoit enfin détruite (36).

Jusqu'alors, rien de semblable dans leur histoire. Les rois pasteurs, les rois éthiopiens, avoient apporté quelques lois nouvelles, jamais de nouveaux Dieux. Les Égyptiens conservèrent toujours leurs Divinités, quoique vaincus, quoique conquis, quoique sujets de princes qui en avoient d'autres. Et ce n'étoit pas seulement l'effet d'une

(34) Ci-dessus, chap. I, pag. 6 *et suiv.*

(35) Le Syncelle, pag. 54. *Admiranda Nili*, chap. XVII, §. 3.

(36) Ci-dessus, chap. II, pag. 32, &c.; chap. IV, pag. 77; chap. X, pag. 189 *et suiv.*

persuasion religieuse; ils cédoient aussi à une vanité nationale, à la croyance de leur antiquité, de l'antiquité de leurs Dieux. Ils auroient conservé leur religion comme coutume immémoriale, quand ils ne l'auroient pas conservée comme culte, tellement leurs usages étoient inébranlables. Admis d'abord avec précaution, les cultes étrangers devoient croître à l'appui du trône. En méprisant les guerriers, un prêtre roi avoit mis en danger son autorité : en troublant les prêtres dans la possession exclusive de dominer les opinions et les consciences, un roi guerrier humilia le sacerdoce, qui pourtant n'avoit pas été inutile à sa puissance, et, par-là même, diminua chaque jour le dévouement des ministres d'une religion antique à la famille qui gouvernoit l'Empire. Il n'en fut que plus aisé de conquérir l'Égypte. Le paganisme vint ensuite s'asseoir auprès du culte d'Osiris. En permettant aux Grecs de s'établir à Naucratis, Amasis donna encore à ceux qui ne voudroient pas y fixer leur demeure, des places pour élever des temples à leurs Dieux. Plusieurs de ces monumens furent construits ; il y en eut pour Apollon, pour Junon, pour Jupiter : beaucoup de villes se disputèrent la gloire de concourir aux dépenses du plus magni-

fique, celui qu'on nommoit par excellence le temple grec, *Hellenion* (37). Le paganisme devint même, quelques siècles après, la religion du vainqueur. Le vainqueur ne troubla pas les Égyptiens dans leur piété; mais les prêtres n'eurent plus aucune influence sur la conduite des rois. Les lois anciennes perdirent aussi de leur majesté; elles furent souvent modifiées, quelquefois abolies, sous l'empire des Macédoniens (38).

Les Égyptiens subissoient alors cette domination étrangère qu'ils avoient tant redoutée. L'amour de l'indépendance nationale fut perpétuellement un de leurs traits distinctifs, sous le poids même de la servitude politique. Un orgueil naturel, une juste confiance en eux-mêmes, sembloient leur donner une horrible prévoyance de toute la dégradation qui suivroit le malheur de descendre du rang des empires. L'événement ne justifia que trop un pressentiment vague, une inquiétude secrète. Comparez les Égyptiens asservis sous leurs propres rois aux Égyptiens voués à l'esclavage politique des enfans de

(37) Hérod. II, S. 178.
(38) Diod. I, S. 95, *in fine.* Les Perses les avoient respectées.

Romulus. Livrés à eux-mêmes, ils instruisent l'univers; leur pays est la terre de la philosophie, des sciences, de tous les arts : les Romains les subjuguent; ce peuple, illustre par ses lumières et sa raison, est devenu un peuple d'astrologues, de cuisiniers, de danseurs, de baladins, allant aux bords du Tibre tromper la crédulité, amuser la gourmandise ou la licence, se faire de toutes les manières les artisans ou les valets de la corruption des vainqueurs (39). C'est aux Égyptiens de ce temps-là que s'appliquent beaucoup de reproches jetés contre eux, sans distinction et au hasard, par des écrivains qui confondent toutes les époques, toutes les phases des mœurs et du gouvernement; entre autres, les reproches exprimés dans la fameuse lettre d'Adrien conservée par Vopiscus, où cet empereur les accuse d'être légers, inconstans, irrésolus, turbulens, pleins de jactance, amis de la nouveauté, de la raillerie, de la satire (40).

Autres causes qui avoient affoibli l'esprit public.

L'esprit national s'affoiblissoit depuis plusieurs siècles. Le commerce et la guerre avoient autre-

---

(39) *Voir*, entre autres, Juvénal, sat. VI et XV.

(40) Vopiscus, *Vie de Saturnin*, in principio. *Voir* aussi le commencement de la *Vie d'Émilien* par Trebellius Pollio, et Hérodien, IV, §. 16.

fois établi des rapports entre les Égyptiens et beaucoup d'autres peuples, si l'on en juge par ce qui nous reste des traditions d'Osiris, et par les exploits plus réels du vainqueur de l'Asie, du grand Sésostris; mais Sésostris lui-même, après avoir donné à l'Égypte tant de mouvement et tant de gloire, s'arrêta tout-à-coup, et sembla craindre l'effet des communications qu'il avoit ouvertes et des conquêtes qu'il venoit de faire. Ses travaux dans l'intérieur de l'Empire facilitèrent les voyages et les transports de ville en ville, de province en province, sans offrir plus d'accès aux nations étrangères, sans accroître, en diminuant même les moyens de pratiquer ces exercices guerriers qui avoient illustré son règne et sa patrie. Les Éthiopiens, leurs plus proches voisins, furent presque les seuls contre lesquels désormais on prit quelquefois les armes (41). La religion avoit prêté son appui aux nouvelles idées de Sésostris, qu'adoptèrent et corrompirent ses successeurs. Elle inspiroit une sainte aversion pour la mer; la mer avoit été le tombeau du plus grand des Dieux: le sel même n'étoit encore que l'écume de Typhon (42). Un ancien traité,

(41) *Voir* ci-dessus, chap. II et X, et le chap. XV, pag. 304.

(42) Ci-dessus, chap. XVII, pag. 384.

rapporté par Philostrate (43), annonce des principes politiques bien humbles pour un tel peuple, bien défavorables aux relations extérieures, commerciales, et sur-tout maritimes. Les Égyptiens, cependant, méritèrent d'être comptés parmi les premiers négocians de l'antiquité; et leur gloire, à cet égard, eût été plus étendue encore et plus durable, sans ces craintes superstitieuses dont nous venons d'indiquer la direction et l'origine. Si les prêtres n'eussent pas ainsi détourné ou suspendu leur industrie, l'Égypte n'auroit pas plus de rivale dans l'histoire du commerce qu'elle n'en a eu dans l'histoire des sciences et de la philosophie.

Nuisible sous d'autres rapports, le défaut de communications plus fréquentes et plus multipliées donna plus de force et laissa plus d'originalité au caractère national. Si l'on venoit sur les rivages du Nil, c'étoit moins pour trafiquer ou pour combattre, que pour étudier la philosophie et la science des lois. L'effet de ces voyages étoit tout en admiration de la part des étrangers,

(43) *Vie d'Apollonius de Tyane*, III, ch. XXXV. Les Égyptiens y promettent de n'envoyer aucun vaisseau de guerre dans la mer Érythrée, et pas plus d'un vaisseau marchand à-la-fois.

en leçons de la part de l'Égypte. Elle éclairoit d'autres hommes, sans que d'autres peuples lui apportassent l'impression de leurs mœurs.

Tout commença de changer sous les règnes de Psamméticus et de Nécos. Les négocians étrangers abordèrent en Égypte, et ses vaisseaux connurent d'autres rivages. L'esprit national en fut ébranlé. Il auroit dû perdre dans la proportion de ce que gagnoit le commerce : néanmoins il résista long-temps encore. La guerre le servit utilement ; il se ranima pour combattre les Perses ; et quand un prince ignorant et barbare eut asservi la terre où brilloient alors le plus de lumières, sujets de Cambyse, les Égyptiens n'en prirent ni les lois ni les mœurs : luttant contre un malheur qu'elle ne pouvoit surmonter, leur fierté naturelle les attacha plus fortement encore à leurs institutions, à leur culte, à des opinions et des coutumes qui n'étoient pas celles du vainqueur. Un gouvernement modéré eût triomphé peut-être insensiblement de l'humiliation de l'Égypte ; mais le despotisme exercé contre elle fut trop hautain et trop pesant pour lui adoucir le regret d'être tombée au rang des provinces après avoir été long-temps le premier peuple de l'univers.

Le pouvoir des Macédoniens eut un autre

caractère. Une estime mutuelle unissoit depuis long-temps les Égyptiens et les Grecs. La domination des soldats d'Alexandre fut plus douce que celle de Cambyse et de ses successeurs; les Ptolémées apprécièrent mieux le peuple qu'ils gouvernoient. De province qu'elle avoit été, l'Egypte étoit redevenue un empire respecté, formidable, puissant. Enfin, si le premier de ces nouveaux rois étoit né dans une région étrangère, tous les autres eurent la même patrie que leurs sujets. Cependant, quoique plus en harmonie avec les Égyptiens, les Ptolémées ne furent pas toujours supportés sans inquiétude; et ce qui le prouve, ce sont leurs traités perpétuels avec les Romains, l'obligation où ils se croient sans cesse de les implorer, les tutelles qu'ils leur défèrent (44). Ils plaçoient aux bords du Tibre le point d'appui du pouvoir qu'ils exerçoient aux environs du Nil; ils étoient venus de la Macédoine en Égypte s'y soutenir par Rome.

Demander sa protection à un peuple fort et puissant, c'est lui demander un jour des fers; l'appui qu'il semble prêter, il le vend; et l'habitude

(44) Ci-dessus, chap. VI, pag. 116 et suiv.; chap. X, pag. 195 et suiv.

d'être imploré assure les moyens de la domination en même temps qu'elle en prépare le desir. Comment l'Égypte auroit-elle pu conserver son indépendance, quand ses rois n'étoient plus que les sujets des magistrats romains!

ÉCLAIRCISSEMENS.

[A] *Pag. 2, chap. 1.*

Du mot *Égypte.*

Il n'est ni dans mes intentions, ni dans le but de cet ouvrage, de me perdre en étymologies. Celles qu'on donne au mot *Égypte,* ne sont pas la plus foible preuve des abus d'une science utile. Les uns le font venir de αἴθω, *je brûle :* son climat est, en effet, brûlant; mais l'analogie, trop éloignée, s'appliqueroit mieux à l'Éthiopie. Les autres en cherchent l'origine dans αἶγας πιαίνω, *j'engraisse des chèvres :* mais cette qualité n'a rien de particulier à l'Égypte; ses chèvres n'étoient pas plus grasses que celles des autres régions de l'Afrique ou de l'Asie. Et pourquoi n'auroit-on pas plutôt tiré son nom de ce qu'elle engraisse des brebis! Les brebis y mettent bas deux fois l'année, disoit Diodore, I, §. 87, et y fournissent en abondance une laine dont on s'habille et un lait dont on se nourrit.

Tout est noir en Égypte, dit Périzonius, *Orig. égypt.* chap. 1, pag. 13 *et suiv.,* les hommes, la terre, le fleuve : le noir est la couleur du vautour, appelé en grec γὺψ, αἰγὺψ, αἰγυπιὸς; en plaçant un τ après le π, vous avez αἰγύπτιος; donc &c. Cette étymologie paroît indubitable à Périzonius. Il combat d'ailleurs celle qu'on pourroit tirer de αἶα, *terre,* et γύπτος pour κόπτος : les Coptes, dit-il, furent peu connus des Grecs; ils habi-

toient à l'extrémité de l'Égypte, vers l'Éthiopie et la mer Rouge. Mais cette position géographique n'est pas exacte ; Coptos est assez près du Nil. Sans doute, elle ne fut pas toujours, comme le dit Pline, V, §. 9, l'entrepôt du commerce de l'Arabie et de l'Inde ; mais elle appartenoit à la partie de l'Égypte la plus anciennement célèbre, la Thébaïde : Coptos avoit même *été* l'entrepôt du commerce avec la mer Rouge, long-temps avant la domination des Romains. *Voir* Strabon, XVII, pag. 781.

Au lieu de chercher l'étymologie dans la langue d'Athènes, nous la trouverions dans la langue arabe, s'il est vrai qu'on y appelle l'Égypte, *Kobth.* Il y a peu loin assurément de là à *kopthos*, si, d'un côté, nous retranchons la terminaison grecque *os*, et si, de l'autre, nous nous souvenons que l'arabe n'ayant pas de *P* le remplace assez ordinairement par le *B.*

Les différentes opinions sont exposées et discutées avec beaucoup de soin dans le chap. II de *l'Égypte sous les Pharaons*, par M. Champollion.

Quelques écrivains tirent le nom de l'Égypte d'un de ses rois : il est plus vraisemblable qu'on transporta le nom du pays à un de ses princes ; c'est ainsi qu'on le donna au fleuve qui la parcourt, au Nil.

Les Arabes ont une telle idée de l'Égypte, qu'aujourd'hui encore ils l'appellent par excellence *le Lieu.*

[B] *Pag. 2, chap. I.*

De l'antiquité des Égyptiens.

Les prétentions des peuples sur leur antiquité mutuelle sont trop impossibles à juger pour n'être pas

inutiles à discuter. Si l'on doit compter les témoignages, l'Égypte en a le plus grand nombre : le scholiaste d'Apollonius de Rhodes les a rassemblés, et Larcher les cite, d'après lui, dans la première note du second livre de la traduction d'Hérodote. D'autres écrivains ne peuvent consentir à cette priorité d'existence pour une nation établie dans un pays susceptible d'inondations fréquentes. La fréquence même de ces inondations étoit cependant une raison que donnoient les Égyptiens pour se prétendre le plus ancien peuple de l'univers. *Voir* Diodore, I, §. 10. Tout ce qu'on peut conclure des débordemens du Nil, c'est que la haute Égypte fut habitée la première. Il n'en est pas moins vrai que les Égyptiens ont dû se porter insensiblement vers la région plus voisine de la mer et des bouches du Nil : ils l'ont dû, dès qu'on a commencé à savoir construire des chaussées et des canaux ; car, si cette région étoit plus favorable à l'industrie, elle avoit besoin d'industrie elle-même pour être commodément habitée : mais les chaussées et les canaux y étoient construits dès le temps de ses premiers rois connus.

Aristote appelle (*Polit.* VII, chap. X) les Égyptiens *ἀρχαιότατοι*, *très-anciens.* Voir aussi le ch. II du liv. I.er des *Météorolog.* et Isaïe, IX, v. 2.

Les Scythes, suivant Ammien Marcellin, XXII, §. 15, et Justin, II, chap. II, et les Phrygiens, suivant Hérodote, II, §. 1, et Pausanias, I, §. 14, disputoient avec l'Égypte d'antiquité. Les Éthiopiens (Diod. III, §. 3) prétendoient même que les Égyptiens étoient une de leurs colonies, et avoient reçu d'eux l'écriture, le culte et les lois. Les Assyriens ne vouloient aussi le céder à

aucun peuple pour l'antériorité de l'existence. (*Voir* les premières pages de la *Législation des Assyriens*, Justin, II, chap. V, et le Syncelle, pag. 17.) Cependant Justin même suppose qu'un roi d'Égypte, qu'il appelle *Vexoris*, fut conquérant avant Ninus. La monarchie égyptienne seroit donc plus ancienne que celle des Assyriens : mais alors comment confondre ce Vexoris, qui a dû régner vingt-trois ou vingt-quatre siècles avant l'ère chrétienne, avec Sésostris, qui n'a régné que treize à quatorze siècles auparavant ? (*Voir* ci-après, page 503, note H.)

La véritable antiquité est celle de la civilisation, des lumières, des arts : à ces titres, il est difficile de ne pas accorder la première place à l'Égypte.

[C] *Pag. 3, chap. I.*

Hermès ou Thoth.

Le caractère et l'importance des travaux d'Hermès ont excité, comme ils devoient le faire, les recherches des savans. Tant de zèle n'a pas toujours produit d'heureuses conjectures. L'auteur de l'*Œdipe égyptien*, Kircher, en fait *Hénoch ;* Théophile Gale et Mélanchthon supposent qu'Hermès n'étoit que Joseph. D'autres veulent que ce soit Moïse : on pense bien que l'auteur de la *Démonstration évangélique*, Huet, n'a pas d'autre avis, propos. IV, chap. IV. Bochart a une opinion différente encore dans sa *Géographie sacrée*, part. IV, liv. I, chap. II.

Le nom de *Thoth* paroît n'avoir été qu'une dénomination appellative pour désigner les inventeurs ou les propagateurs des sciences et des arts. Il seroit possible que Thoth eût été un personnage illustre par

son génie, et qu'on eût ensuite appelé de son nom les dignes héritiers de ses travaux. Ce ne seroit pas la seule fois que des peuples enthousiastes ou reconnoissans auroient donné, par honneur, à un homme, le nom d'un homme plus ancien, consacré depuis long-temps par l'admiration publique.

Thoth est le nom égyptien; *Hermès*, le nom grec. Platon dit *Theuth* (*Philèbe*, tom. IV, pag. 223); et Cicéron, *Thoyth* (*Nat. des Dieux*, III, §. 22).

[D] *Pag. 15, chap. 1.*

Hérodote, II, §. 99, attribue à Ménès la fondation de Memphis. Diodore, I, §. 51, la fait construire par un autre roi qui précéda Mœris de douze générations. De Memphis.

Memphis devint alors la capitale de l'Empire. Descendue à la seconde place sous les rois macédoniens, elle n'en resta pas moins une cité grande et populeuse. *Strabon*, XVII, pag. 807. On assure qu'elle avoit trois lieues de long. Diodore lui donne cent cinquante stades de circonférence, six lieues environ. Les ruines de Memphis occupent une demi-journée de chemin en tout sens, disoit encore, au XIII.e siècle, un écrivain arabe dont M. de Sacy a traduit l'ouvrage, *Abd-allatif*, liv. I, chap. IV.

On peut voir sur Memphis, sur son origine, sa population, ses monumens, &c. d'Anville, *Mémoires sur l'Égypte*, §. 14, pag. 138, &c.; Maillet, lettre 7; Pococke, liv. I, chap. 5; Shaw, pag. 25 *et suiv.*; Savary, lettre 21; *l'Égypte sous les Pharaons*, par M. Champollion, tom. I, pag. 336 *et suiv.*, et presque tous les voyageurs.

Quelques-uns d'entre eux pensent que le Caire est l'ancienne Memphis. Savary, lettre VI, y voit une cité bâtie au milieu du IV.e siècle de l'ère musulmane. Vansleb avoit dit pareillement qu'elle fut bâtie vers l'an 362 de l'hégire. *Voir* la V.e lettre de Maillet, pag. 153 *et suiv.* Volney, pag. 215, dit que la population du Caire n'est plus que de deux cent cinquante mille ames.

[E] *Pag. 15, chap. I.*

De Thèbes.

On n'eut jamais une description plus complète de la ville de Thèbes, de ses temples, de ses tombeaux, de tous ses autres monumens, de tous les lieux qui l'environnent, que dans le grand ouvrage des voyageurs français sur l'Égypte. *Voir* le chap. IX en particulier, *Antiquités-Descriptions;* il est divisé en onze sections. *Voir* aussi les planches 41 *et suiv.*

Thèbes fut d'abord la capitale de l'Empire; Memphis ensuite; Alexandrie enfin, quand un des lieutenans de son fondateur se fut assis sur le trône d'Égypte.

[F] *Pag. 18, chap. I.*

Du roi Suphis; de son athéisme.

Περιόπτης εἰς Θεοὺς, contemplator in Deos, dit Jules Africain, pag. 56 du Syncelle. *Ὑπερόπτης εἰς Θεοὺς, contemptor Deorum,* dit Eusèbe, pag. 77. Mais Jules Africain écrivoit d'après Manéthon, et Eusèbe n'écrivoit que d'après l'Africain : sur quelle autorité a-t-il donc pu en altérer le texte! Peut-être, au reste, pourroit-on dire que *περιόπτης* auroit pu être traduit comme *ὑπερόπτης* par *contemptor,* quelle que soit l'autorité de Marsham, qui adopte la première signification, siècle IV, pag. 52.

On a supposé que Manéthon parloit de Suphis

comme d'un athée, et lui attribuoit un ouvrage contre la Divinité. Manéthon le représente comme un prince ami des Dieux. *Voir* le commencement de cette note. Eusèbe même ne dit pas que Suphis écrivit un ouvrage impie ; il dit au contraire que l'ouvrage de ce prince fut l'effet de son repentir : ὡς μετανοήσαντα αὐτὸν, τὴν ἱερὰν συγγράψαι βίβλον : *étant venu à résipiscence, s'étant repenti, il écrivit un livre pieux, sacré.*

[G] *Pag. 21, chap. 1.*

Le mot *hycsos*, ὑκσως, qu'on a traduit par *roi-pasteur*, Des rois-pasteurs. peut signifier *pasteur-captif.* Josephe, *contre Appion*, I, §. 14, trouve ce sens plus naturel, plus conforme à l'ancienne histoire : aussi Abel, I, chap. IV, §. 5, et Périzonius, chap. XIX, y voient-ils les Hébreux, dont la captivité en Égypte est si connue.

Si le témoignage de Manéthon n'étoit pas entièrement isolé, on ne l'affoibliroit point cependant par la préférence donnée à telle ou telle interprétation : au-dessus de toutes les étymologies, resteroit le fait de l'existence successive de plusieurs rois.

Quelques savans, pour détruire cette difficulté, ont soutenu que les Israélites n'avoient pas été seulement captifs et pasteurs en Égypte, qu'ils y avoient encore été rois. Voir les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres,* et la discussion contradictoire qu'ils renferment, entre Banier et Boivin, tom. III, pag. 21, &c. de l'Histoire. L'opinion de Banier est soutenue par Fourmont, *Histoire des anciens peuples*, III, chap. IX.

Une raison qui n'est pas sans force contre l'existence des rois-pasteurs israélites, c'est l'embarras, l'incerti-

tude, avec lesquels Josephe rapporte le passage de Manéthon; il le rejette même plutôt qu'il ne l'adopte : et en faisant, dans ses *Antiquités*, l'histoire suivie des Juifs, des Juifs mêmes qui habitèrent l'Égypte, il ne dit rien de leur empire; il ne laisse même rien échapper qui puisse faire croire qu'il attachoit quelque foi à cette prétention, ou que la tradition des Hébreux l'avoit conservée.

Quelques personnes, suivant Josephe, assuroient que ces hommes venus d'Orient en Égypte étoient des Arabes. Jules Africain (le Syncelle, pag. 61) en fait des Phéniciens; et Bochart, *Géographie sacrée*, I, chap. IV, décompose les noms de leurs rois d'après la langue de ce peuple.

Manéthon les désigne par τὸ γένος ἄσημοι, *genere ignobiles;* on pourroit dire, *d'une origine inconnue.* Dans aucun cas, ἄνθρωποι τὸ γένος ἄσημοι ne peut exprimer, comme le disent quelques historiens, *des hommes méprisables.*

[H] *Pag. 25, chap. II.*

Sésostris ; noms confondus avec le sien.

Hérodote, §. 101, fait succéder immédiatement Sésostris à Mœris. Diodore, §. 53, les place à sept générations l'un de l'autre. Sésostris monta sur le trône vers le milieu du XIV.ᵉ siècle avant l'ère chrétienne; il paroît avoir régné cinquante ans.

Des chronologistes qui sont rarement d'accord, Scaliger et Pétau, Newton et le Clerc, prennent pour le même roi Sésac et Sésostris. C'est aussi l'opinion de Bochart, de Marsham, d'Hornius, de Conringius, de

Grævius et d'Abel. Elle a été fortement combattue, et, je crois, détruite par Périzonius, chap. VIII, et par Desvignoles, tom. II de sa *Chronologie*, pag. 116 *et suiv.*

Il y a quelque différence dans la manière dont les auteurs anciens écrivent ou prononcent le nom de ce roi. Hérodote le nomme *Sésostris;* Diodore, *Sésoosis;* Pline, *Sésosis;* Manéthon, *Séthosis:* jusqu'ici, il ne peut y avoir de doute sur l'identité. Il est plus difficile de le reconnoître dans le *Venoris* de Justin : indépendamment de l'observation chronologique que nous avons faite (ci-dessus, pag. 498), on trouve dans les deux noms une différence sensible, et une différence plus sensible encore dans les traits que les deux historiens racontent de l'un ou de l'autre. Mais comment a-t-on pu croire que Sésostris et Rhamsès ou Ramessès étoient le même prince! *Voir* la note 41 du chap. VIII. Périzonius, chap. VIII et XVIII, et Larcher, liv. II d'Hérodote, note 328, paroissent être tombés dans cette erreur.

D'autres ont prétendu que *Sésostris,* dont ils font *Séthosis* pour mieux accommoder le nom à leur système, n'est que la désignation du pays où ce prince régnoit: ôtez de *Séthosis* la terminaison grecque, reste *Séthos,* dit Fourmont, III, chap. IX; or *Séthos* signifie *le prince de Seth,* par conséquent *le prince des Ammonites.* Séthos gouvernoit la ville de Seth ou le nome Séthroïte, dans la basse Égypte; il partit de là pour subjuguer l'Idumée, la Syrie, la Palestine, tout le Delta, Memphis et la Thébaïde. Voilà ce que l'auteur appelle, pag. 156, une découverte, *un nom qui est un guide admirable dans les routes obscures de l'antiquité.*

On a fait aussi de Sésostris, *Seth-ocris* ou Seth victorieux, comme de Nitocris, *Neith-ocris*, déesse victorieuse.

[I] *Pag. 25, chap. II.*

De quelques monumens élevés par Sésostris.

Voir Hérod. II, §. 102, 103 et 106; Diod. I, §. 153, &c. Strab. XVII, pag. 790.

La plupart des monumens que Sésostris avoit fait élever chez les peuples vaincus, ne subsistoient plus au temps d'Hérodote. Il en vit pourtant quelques-uns encore. Sur un d'eux étoit gravée l'inscription suivante: *J'ai conquis ce pays par la force de mon bras.*

S'étoit-on défendu avec courage, Sésostris faisoit placer sur le monument l'organe de la virilité. Il y faisoit placer les parties naturelles de l'autre sexe, comme emblème de lâcheté, quand un peuple s'étoit laissé subjuguer sans combattre. Diod. I, §. 55; Hérod. II, §. 102. *Voir* aussi ce que dit Diodore, §. 47, en parlant du tombeau d'Osymandyas. Plusieurs monumens décrits dans l'ouvrage publié d'après l'expédition des Français en Égypte, offrent des captifs sans parties génitales et sans mains. *Voir*, entre autres, les *Antiquités-Descriptions*, chap. IX, pag. 140 et 149. On voit, *ibid.* pag. 42, et planche 12, II.e vol. de l'Atlas, un Égyptien comptant des mains coupées, et un autre qui en tient registre.

[K] *Pag. 29 et suiv. chap. II.*

Époque et durée des règnes des successeurs de Sésostris.

Sésostris étoit mort, suivant la chronologie d'Hérodote, à une époque correspondante à l'an 1312 avant l'ère chrétienne. Phéron régna dix-huit ans, et par

conséquent jusqu'à 1294. Protée monta sur le trône, et régna cinquante ans. Rhampsinite, après lui, en régna soixante-six. *Voir* Hérodote, II, §. 113 *et suiv.*

Rhampsinite eut pour successeur Chéops, qui régna cinquante ans. Le règne de Céphren, qui le remplaça, commença en 1128; Céphren mourut cinquante-six ans après, laissant le trône à Mycérinus, qui en régna vingt, jusqu'en 1052. Asychis, ensuite, régna quarante ans.

Devenu roi en 1012, Anysis cessa de l'être en 1011, par la conquête de Sabacos, qui régna jusqu'en 961. Anysis reprit alors la couronne; il mourut en 954. *Voir* encore Hérodote, §. 124 *et suiv.*

Thésée régnoit à Athènes, quand Phéron monta sur le trône. Protée gouvernoit l'Égypte, quand Troie fut assiégée et prise par les Grecs. Rhampsinite avoit succédé à Protée, quand la domination des Héraclides commença à Lacédémone. Le dernier roi d'Athènes, Codrus, étoit contemporain de Chéops. Pendant tous ces règnes, des juges étoient les chefs d'Israël, et la dynastie de Beletaras commandoit à l'Assyrie. L'établissement de la royauté chez les Hébreux correspond au temps où l'Égypte avoit Céphren pour roi. Saül et David vécurent à la même époque que Mycérinus et Asychis; Salomon et Roboam, à la même époque qu'Anysis et Sabacos.

Une lacune se présente ici dans le texte d'Hérodote. Le savant interprète qui a fait un si utile travail sur la chronologie de cet historien, fixe l'intervalle à deux cent quarante-une années; et, après les rois inconnus qui le remplirent, il place sur le trône Séthos, qui régna depuis l'an 713 avant l'ère chrétienne jusqu'à l'an 673.

Le royaume d'Israël venoit de finir; Ézéchias et Manassé gouvernoient celui de Juda; Sennachérib et Assaradon, l'Assyrie; Numa, les Romains.

Les douze rois qui se partagèrent l'autorité après les deux ans d'anarchie qui suivirent le règne de Séthos, régnèrent ensemble quinze ans; Psamméticus en régna seul trente-neuf, depuis 656 jusqu'à 617, et laissa le trône à Nécos son fils, qui l'occupa pendant seize ans : c'est le Pharaon Néchao de l'Écriture, 4 *Reg.* XXIII, v. 29, &c.; 2 *Paral.* XXXV, v. 20. Psammis, après lui, régna six ans, de 601 à 595; et Apriès, ensuite, vingt-cinq, jusqu'en 570 qu'Amasis le détrôna. Apriès est le Pharaon Hophra de l'Écriture. *Voyez* le chapitre XLIV de Jérémie, v. 30. Il étoit roi quand Solon voyagea en Égypte. Amasis régna quarante-quatre ans; et Psamménit son fils commençoit à peine de régner, lorsque Cambyse s'empara de l'Égypte, cinq cent vingt-cinq ans avant l'ère chrétienne.

Diodore nomme des rois (*voir* ci-dessus, pag. 38 *et suiv.*) dont Hérodote n'a pas parlé. Il place parmi les descendans ceux qu'Hérodote place parmi les ancêtres. Ératosthène a donné un long catalogue où on ne trouve aucun des rois nommés, soit par Hérodote, soit par Diodore, soit par tous les deux à-la-fois, si ce n'est Ménès, Athoth et Nitocris.

[L] *Pag. 29, chap. II.*

Phéron ; divers noms qu'on lui donne ; origine du mot *Pharaon.*

Hérodote l'appelle ainsi. Pline, XXXVI, §. 11, l'appelle *Nuncoreus*. Dans Diodore, il a le nom de son père; il est Sésostris II. Eusèbe dit *Pharaon :* ce ne seroit alors que l'appellation générale des rois. *Phéron* même fut usité dans l'ancienne langue des Cophtes.

Le mot de *Pharaon* a exercé l'érudition et la sagacité des commentateurs. Les uns tirent son origine de l'arabe, où *pharaha* veut dire *plus élevé, supérieur :* c'est l'opinion de le Clerc sur le chap. XII de la Genèse. Kircher, *Œd. Égypt.* I, chap. LXXVI, la tire de l'hébreu פרע, *pharah,* qui peut signifier *affranchir, rendre libre,* et qui exprimeroit ici que le prince étoit au-dessus des lois. Ce seroit alors l'*αὐτοκράτωρ* des Grecs; et cette dénomination feroit assez connoître que le gouvernement étoit absolu. Renaudot prétend, dans une dissertation sur la langue cophte, que *pharao* est la même chose que *pooro* ou *pouro,* roi. C'est-là, aujourd'hui, sa signification. Mais peut-on chercher l'origine de ce mot dans la langue qui en a hérité! Il doit avoir une origine plus ancienne. Je le croirois même plutôt hébreu qu'égyptien; l'Écriture seule donne le nom de *Pharaon* aux rois d'Égypte.

Quelques écrivains ont pensé, d'après Josephe, VIII, chap. VI, §. 2, que ce fut un nom appellatif, venu probablement d'un ancien monarque, et que ses successeurs auront porté, comme les empereurs romains portèrent celui de *César.* Cette opinion est vraisemblable; elle n'est cependant que conjecturale, l'histoire ne nous ayant transmis aucun prince dont *Pharaon* eût été le nom propre.

Bochart prétend, *Géographie sacrée,* part. II, liv. V, chap. XVIII, que *Pharaon* signifie *crocodile ;* il soutient qu'Ézéchiel y fait allusion, v. 3 du XXIX.e chapitre, que la Vulgate rend ainsi : *Ecce ego ad te, Pharao rex Ægypti, draco magne, qui cubas in medio fluminum tuorum :* « grand dragon, traduit Calmet, qui vous couchez

au milieu de vos fleuves. » Calmet pense cependant que le terme hébreu exprime un grand poisson, et dit, comme Bochart, un crocodile. *Voir* encore le ps. LXXIII, v. 14, et Isaïe, LI, v. 9.

Josephe suppose, *ibid.* que le roi dont Salomon épousa la fille, est le dernier qu'on ait appelé *Pharaon*. Et Nécos ! et Apriès ! L'Écriture elle-même dit *Pharao Nechao*, 4 Reg. XXIII, v. 29; *Pharao Hophra*, Jérémie, XLIV, v. 30.

[M] *Pag. 29, chap. II.*

Du roi Protée; tradition sur Hélene.

Le nom de *Protée* est grec. Ce nom, que la plupart des langues modernes ont adopté, rappelle des métamorphoses : tour-à-tour Protée animoit un arbre, se traînoit ou rugissoit sous la forme d'un quadrupède, devenoit un feu dévorant ou générateur. Les rois d'Égypte ceignoient souvent leur front d'emblèmes tirés des animaux, emblèmes qui annonçoient ou la force, ou l'esprit, ou la fécondité. Le *Pharaon* que les Grecs appelèrent *Protée*, s'étoit livré avec succès à l'étude des astres, des principes généraux de la navigation; et comme il vivoit à l'époque où ce peuple presque entier s'arma contre les Troyens, il seroit possible que, dès ce temps-là, son nom fût parvenu aux Grecs, qui, encore ignorans, auront pris pour un prodige des effets naturels dont ils n'apercevoient pas la cause. La tradition égyptienne donneroit quelque fondement à cette idée. Les prêtres, Hérodote l'assure, §§. 112 et 113, connoissoient et racontoient l'histoire de Pâris et d'Hélène. Hérodote va jusqu'à croire que la divinité honorée

par les Égyptiens et désignée par les Grecs sous le nom de *Vénus étrangère*, est cette Hélène même, la fille de Tyndare : enlevée de Sparte, et repoussée par les vents contraires, de la mer Égée dans la mer d'Égypte, elle aborda à l'embouchure canopique du Nil. On peut voir à ce sujet Larcher sur Hérodote, II, note 362. *Voir* aussi le IVe livre de l'*Odyssée*, et le Ier de Strabon, pag. 37 *et suiv.*

[N] *Pag. 30, chap. II.*

De Sabacos.

Recherches philos. sur les Égyptiens, sect. IX, tom. II, pag. 251. Tous les historiens, suivant M. de Pauw, avouent que Sabacos fut un usurpateur : il n'y a pas au contraire un seul historien qui le dise. Sabacos étoit roi d'Éthiopie ; il vint avec une armée ; il vainquit (Hérod. II, §. 136). L'usurpateur est le sujet qui s'empare du trône, et non le prince ennemi qui en fait la conquête.

Sabacos substitua les travaux publics à la peine de mort. *Voir* ci-dessus, pag. 276. Quelque opinion qu'on ait de ce changement, son auteur ne peut sans de grandes preuves être appelé *féroce*. On lui reproche d'avoir fait mourir le père de Psamméticus ; je ne prétends pas l'en justifier, quoique la mort d'un rival puissant ait trop souvent été regardée par la politique des ambitieux, qui n'est pas la plus humaine, comme un sacrifice nécessaire à la tranquillité de l'Empire. On prétend que Sabacos fit périr aussi Bocchoris ; mais, soit que nous adoptions le récit d'Hérodote, soit que nous préférions Diodore, ce fait ne peut être prouvé par

eux : Hérodote ne rappelle aucun prince du nom de Bocchoris ; Diodore, §. 65, en rappelle un, mais antérieur de plusieurs siècles à Sabacos.

[O] *Pag. 52, chap. III.*

Abrek ; ce que ce mot exprime ; de son application à Joseph.

Ut omnes coram eo genu flecterent, dit la Vulgate, *Gen.* XLI, v. 43. Le texte, au lieu de tous ces mots, dit simplement אברך *abrek*, qu'on peut traduire par *agenouillez-vous, fléchissez le genou.* Les commentateurs sont peu d'accord cependant. Si les uns ne voient dans *abrek* qu'une expression qu'ils ne connoissent pas même assez bien pour chercher à la décomposer, les autres y voient *bon père*, אב *ab*, père, et רך *rek*, tendre, bon : quelques autres pensent même que *rek* doit s'appliquer à la jeunesse de Joseph, à l'âge tendre, disent-ils, où cet Israélite étoit alors (il avoit trente ans) ; on auroit pu ajouter que la Genèse, chap. XXXIX, v. 10, l'appelle *adolescent* en parlant des desirs criminels de la femme de Putiphar ; elle dit, chap. XXXVII, v. 2, qu'il n'avoit que seize ans quand on le vendit à cet Égyptien. Il en est qui, laissant la première lettre et réunissant les trois dernières, lisent ברך *brek*, c'est-à-dire, *béni.* Il en est enfin qui, réunissant presque toutes ces idées, traduisent le seul mot *abrek* par *vivat pater regis, qui est princeps in sapientia et tener in annis.*

L'interprétation de la Vulgate mérite d'être préférée ; elle se lie très-bien avec les ordres royaux qui précèdent et qui suivent. *Voir* ci-dessus, chap. III, pag. 52, et note 17.

Abrek paroit être un mot égyptien, transporté dans la Genèse.

[P] *Pag. 53, chap. III.*

La Vulgate, XXXVII, v. 36; XXXIX, v. 1; XL, v. 1, désigne le panetier, l'échanson et Putiphar, par *eunuchi Pharaonis*. Putiphar étoit marié; *eunuque* n'a donc pas ici sa signification ordinaire. L'hébreu dit סריס, *saris* : שר, *sar*, signifie *prince*, et l'on n'est pas peu étonné de retrouver ce mot dans quelques langues du Nord avec le même sens; le chaldéen dit רבא, *rabba*, prince, grand, *magnas* en latin. Il est impossible de lui supposer une autre signification. On se sert souvent de *saris* pour exprimer les chefs de l'intérieur du palais, ceux qui approchent le plus de la personne du monarque. Amasis confia le commandement d'une trirème, dit Hérodote, III, §. 4, à un de ses plus fidèles eunuques, c'est-à-dire, à un de ses plus fidèles officiers, à un des hommes de sa cour qui lui étoient le plus dévoués. Eunuques du roi; diverses grandes dignités.

La Vulgate aussi appelle *Putiphar*, XXXVII, v. 36, *magister militum*, et XXXIX, v. 1, *princeps exercitûs*. Le texte dit, *sar hattabbachim*, le chef de ceux qui donnent la mort (*tabach*, tuer, immoler). Quelques interprètes en concluent que Putiphar fut l'intendant général des cuisines du roi, qu'il fut pour les viandes ce qu'étoient pour les boissons et le pain le panetier et l'échanson; ils attestent même la traduction des Septante, qui dit ἀρχιμάγειρος : mais on n'emploie μάγειρος pour exprimer *cuisinier*, que parce qu'il signifie *celui qui tue*; μαγειρεύειν a le même sens que le *tabach* des Hébreux; et l'Écriture se sert encore de *sar hattabbachim*,

4 *Reg.* XXV, v. 10 et 11, quand elle parle de Nabuzardan, qui prit et détruisit Jérusalem au nom du roi de Babylone. Il seroit difficile qu'en parlant de ces victoires, au lieu de chef de l'armée, il fallût lire *chef des cuisines du roi.* Voir aussi *Dan.* II, v. 14.

Les Septante expriment par ψονθομφανήχ la qualification donnée à Joseph par la Genèse, XLI, v. 45. *Voir* aussi les *Antiq. judaïq.* II, chap. 6, §. 1. Ce mot ne peut être qu'égyptien. *Phanech* exprime encore en cophte, *qui devine, qui prédit.* L'hébreu dit צפנת פענח *tsophnath-phanach* : c'est le mot hébraïsé, comme *psonthom-phanech* est le mot grécisé. Rien, dans l'hébreu, cependant, n'offre la racine de *phanach;* on y trouveroit plus aisément celle de *tsophnath* dans צפן *tsaphan,* cacher. Mais alors que devient l'interprétation de la Vulgate!

[Q] *Pag. 55 et suiv., chap. III.*

Diadème et sceptre des rois; hiéroglyphes relatifs à la royauté.

Élien, *Histoires diverses,* VI, chap. 38, rappelle aussi les aspics tachetés du diadème des rois, et en fait le symbole de la solidité de leur puissance. Pauw observe très-bien, tom. I, pag. 241, que c'est précisément le serpent sacré, qui se mord la queue; on le mettoit également sur la tête d'Isis, pour indiquer la puissance.

L'éléphant étoit un autre symbole de la royauté. On désignoit par cet éléphant, même par sa trompe seule, la puissance ou la force qu'on tire en entier de soi-même. *Voir* Pierius, II, chap. 1 et II, pag. 15 et 16. Un lion est représenté dans le monument sépulcral

d'Osymandyas. Il étoit là vraisemblablement pour exprimer le courage et la puissance du roi. *Voir* Diod. I, §. 48. *Voir* aussi le §. 62, et ci-dessus, pag. 55 et 59.

Pour désigner la vigilance d'un prince, on plaçoit une sentinelle auprès d'un serpent : on peignoit un éléphant fuyant à la vue d'un porc ou d'un belier, pour exprimer un roi fuyant la sottise et l'impudence, &c. &c. *Voir* le second livre d'Horapollon. On y trouve le serpent mordant sa queue, pour représenter un prince modéré, et l'aigle désignant un prince inexorable. Les prêtres, dit Piérius, XV, chap. 1 et 6, marquoient la souveraineté par un serpent arrondi, dans les replis duquel un palais étoit figuré, pour annoncer que le roi doit établir sa cour au centre du royaume, afin de pourvoir également aux commodités de tous. Un roi dont l'autorité ne s'étendoit que sur une province, étoit représenté par un serpent tronçonné (*ibid.* chap. VII). *Voir* le §. 6 d'Horapollon. Il dit, §. 60, qu'on désigne par l'abeille un peuple soumis à son roi.

On peut voir, sur divers ornemens des rois, les monumens et les médailles d'Égypte qui ont été recueillis et expliqués par Vaillant, pag. 120 et 121, 131 et 133. Les reines y ont un voile, une corne, un diadème, pag. 26, 40, 42, 43, 52, 84, 115, 125, 130, 145, 166, 188 et 197. On y aperçoit aussi des lotus sur les têtes des rois et des reines : les reines ont souvent les attributs d'Isis ; les rois, ceux d'Osiris. Le lotus se trouve même sur leur monnoie.

Ce sceptre en forme de charrue, que portoient les rois, suivant Diodore, III, §. 3, on l'aperçoit dans plusieurs obélisques, notamment dans celui de la porte

du Peuple à Rome. On trouve encore ce scéptre plusieurs fois dans la *Table Isiaque.*

Le hibou, suivant Horapollon, étoit quelquefois dans le sceptre des monarques, cet oiseau étant le signe de l'autorité des pères.

Le premier ministre portoit un sceptre comme le prince dont il exerçoit le pouvoir : Josephe et Philon du moins désignent par *σκηπτροῦχος*, *sceptrifer*, le fils de Jacob, qui gouverna l'Égypte.

[R] *Pag. 68, chap. IV.*

Des pyramides.

Tout se réunit pour nous convaincre que les pyramides furent des tombeaux; l'opinion des écrivains de l'antiquité, celle des voyageurs modernes les plus distingués, la connoissance des mœurs de l'Égypte, la connoissance de ses idées religieuses.

Hérodote (§§. 124 et 127), en attribuant à Chéops et à Céphren la construction des deux plus grandes pyramides, leur donne cette destination. Strabon, qui avoit étudié attentivement les usages de l'Égypte, dit que les pyramides étoient faites pour ensevelir les rois, *τάφοι τῶν βασιλέων* (XVII, p. 808). Diodore atteste que c'étoit là leur objet ordinaire, quand il assure, I, §. 64, que les princes auteurs des deux grandes pyramides n'y furent pas ensevelis, quoiqu'ils les eussent fait construire pour cela. Lucain oppose à Pompée sans sépulture ces pyramides où sont enfermés tant de rois indignes de cet honneur (*Phars.* VIII, v. 698, &c.).

C'est aussi l'opinion de Pococke, de Goguet, de M. Quatremère de Quincy dans son *Traité sur l'architecture*

égyptienne, de M. le baron Denon dans son *Voyage en Égypte*, de tous les écrivains arabes. C'étoit l'opinion de Maillet, qui en a donné une description très-étendue; c'est celle de Savary, qui, les ayant visitées deux fois, n'a pu s'empêcher d'admirer la justesse des observations de Maillet. L'un et l'autre ont aperçu, dans les salles de ce monument, des sarcophages et plusieurs niches qu'ils croient avoir été destinées à conserver les corps des princes de la famille du souverain qui avoit fait bâtir la pyramide. Maillet assure même, lett. VI, qu'à la mort du roi plusieurs grands s'y enfermoient vivans; et il donne le détail des précautions que l'architecte avoit prises à cet effet. *Voir* aussi Savary, lett. XVII, pag. 186, 190 et 196. « Quelques écrivains se sont lassés de l'opinion que les pyramides étoient des tombeaux, dit M. le comte de Volney, chap. XIX, pag. 248 : mais, si l'on pèse les témoignages des anciens et les circonstances des lieux, si l'on fait attention qu'auprès des pyramides il se trouve trente à quarante moindres monumens offrant des ébauches de la même figure pyramidale; que ce lieu stérile, écarté de la terre cultivable, a la qualité requise des Égyptiens pour être un cimetière, et que près de là étoit celui de toute la ville de Memphis, la plaine des momies, on sera persuadé que les pyramides ne sont que des tombeaux. » Maillet avoit parlé de cette plaine des momies: on y enfermoit dans des rochers le corps de ceux qui n'étoient pas assez riches pour se faire construire une pyramide.

On a dit que les pyramides ne pouvoient avoir eu cette destination, parce que l'accès en étoit fermé de toutes parts. Maillet, Savary, Volney, tous les voyageurs,

ont répondu, par les détails qu'ils donnent, à cette assertion détruite depuis vingt siècles par le récit de Strabon, XVII, pag. 808.

On avoit préféré la pyramide, parce que de toutes les formes c'est la plus durable : la base n'en est point fatiguée par le sommet, et la pluie ne s'y arrête pas.

Les bancs de rochers de la plaine des momies étoient aussi assez élevés pour que les corps qu'on y enfermoit pussent être garantis des inondations du Nil.

Périzonius, chap. XXI, pag. 447, fait venir le mot *pyramide*, de *piromis*, fort, bon, à cause des hommes illustres que ces monumens renfermoient. *Voir* Hérod. II, §. 143, et les notes 468 et 469 de Larcher.

Ceux qui prétendent que les pyramides étoient consacrées au Soleil, tirent leur étymologie de πῦρ, observant que la flamme s'élève en diminuant toujours, *quòd ad ignis speciem, τῦ πυρὸς, extenuatur in conum* (Ammien Marcellin, XXII, §. 15). C'est en les confondant avec les obélisques, qu'on a donné cette destination aux pyramides. *Voir* ci-dessus, pag. 71.

[S] *Pag. 68, chap. IV.*

De ceux qui les firent construire.

Voir Pline, XXXVI, §. 12. Diodore cependant nomme cinq rois qui firent construire des pyramides : Ménes, Mœris, Chemmis, Céphren et Mycérinus (§§. 52, 63, 64 et 89). Hérodote en avoit nommé cinq aussi : Mœris, Chéops, Céphren, Mycérinus et Asychis (§§. 124, 127, 134 et 136). D'autres nommoient quelques autres princes, rappelés aussi par Diodore, §. 64. C'est au sujet de la différence qui existoit à cet égard entre les écri-

vains, que Pline remercioit le hasard d'avoir ainsi châtié l'orgueil de ceux qui les firent construire (XXXVI, §. 12).

Quelques écrivains ont prétendu qu'une de ces pyramides avoit été construite par Rhodope, d'abord maîtresse d'Ésope, et sa compagne d'esclavage. Pline trouve miraculeux d'avoir amassé tant de richesses par la prostitution. Suivant Diodore, §. 64, des nomarques amoureux l'avoient fait élever pour elle, à frais communs. Strabon, XVII, pag. 808, la fait construire aussi par des amans de Rhodope, maîtresse du frère de Sapho, et que celle-ci appelle *Dorica* dans des vers où elle ne la traite pas avec indulgence (*voir* ci-dessus, pag. 319). Ceux qui prétendent que cette pyramide est de Rhodope, avoit dit au contraire Hérodote, §. 134, ne connoissent pas même cette courtisane; elle n'a vécu qu'un grand nombre d'années après la mort des rois qui l'ont érigée. Mais dans un des paragraphes précédens, §. 126, Hérodote avoit fait une narration qui n'est pas sans ressemblance avec l'histoire de Rhodope. Chéops, ne pouvant suffire aux dépenses publiques après tant de magnifiques constructions, ordonna à sa fille de se prostituer; et non-seulement elle exécuta les ordres de son père, dit Hérodote, « mais, voulant laisser elle-même un monument, elle pria tous ceux qui venoient la voir de lui donner chacun une pierre pour des ouvrages qu'elle méditoit : ce fut de ces pierres, me dirent les prêtres, qu'on bâtit la pyramide qui est au milieu des trois, en face de la grande. »

Les Arabes appellent encore cette pyramide, *heram-elbent*, l'édifice antique de la fille (Savary, tom. I, pag. 246).

S'il est vrai, comme Hérodote l'assure, que Chéops et Céphren aient bâti des pyramides, elles furent donc l'ouvrage d'une femme ennemie des mœurs, et de deux rois ennemis des Dieux.

[T] *Pag. 69, chap. IV.*

Sur les travaux imposés par les rois d'Égypte.

Voltaire ajoute : « L'Angleterre est aujourd'hui plus puissante que n'étoit l'Égypte ; un roi d'Angleterre pourroit-il employer sa nation à élever de tels monumens ! » *Introd. à l'Essai sur les mœurs*, tom. XVI, pag. 124.

Ce passage a excité le rire et la pitié de M. de Pauw. « Il est ridicule, dit-il, tom. II, pag. 63, d'entendre dire que dans un pays de liberté, comme l'Angleterre, on ne s'aviseroit pas d'élever des pyramides, tandis qu'on a calculé qu'en Angleterre la culture des campagnes exige neuf fois plus de travail qu'en Égypte ; et si les Anglais vouloient donner une liste exacte de tous ceux qui périssent en mer pendant le cours d'une année, soit par le naufrage, soit par d'autres accidens, on verroit que leur marine absorbe plus d'hommes dans le cours d'un an, que la construction de toutes les pyramides n'en a pu absorber en un long laps de siècles. » Larcher, dans ses notes sur Hérodote (tom. II, pag. 403), a généreusement vengé Voltaire. « M. de Pauw, dit-il, s'est écarté du point de la question. Il falloit prouver que les rois d'Angleterre pourroient forcer les Anglais à élever de pareils monumens : la cupidité, le desir de s'enrichir, leur font entreprendre des travaux étonnans ; mais ils n'y sont point forcés, ils

peuvent s'en dispenser; au lieu que les Égyptiens étoient contraints par leurs princes à ces travaux pénibles, serviles et assujettissans. »

M. de Pauw venoit de se méprendre sur un passage d'Aristote que nous avons cité, pag. 69. Le philosophe grec parle des travaux exigés pour les pyramides, comme d'un des effets de la tyrannie, qui a pour maxime d'occuper ses sujets, pour qu'ils ne conspirent pas. M. de Pauw oublie qu'il est question des rois (il a pour système de nier leur despotisme en Égypte), et il leur substitue des prêtres, quoique rien, dans Aristote, ne puisse, de la manière même la plus éloignée, être appliqué aux ministres du culte, et que le chapitre soit consacré tout entier à examiner comment le gouvernement d'un seul se conserve.

[V] *Pag. 70, chap. IV.*

Les pyramides ont-elles été bâties par des Hébreux ?

On a prétendu aussi que les pyramides étoient l'ouvrage des Hébreux. *Voir* Périzonius, *Orig. Ég.* ch. XXI. Josephe, II, chap. IX, §. I, dit que les Égyptiens faisoient travailler les Israélites à des digues contre le Nil, à des murailles pour enfermer les villes, et à élever des pyramides. Mais les pyramides du lac de Mœris ne sont-elles pas les premières dont parle l'histoire? et les Hébreux, alors, n'avoient-ils pas quitté l'Égypte? L'Exode, d'un autre côté, I, v. 14, dit que leur occupation étoit de faire de la brique. Les pyramides sont de pierre : une seule du moins fut en brique; et le roi qui la fit construire, Asychis, est postérieur de plusieurs siècles à Moïse. Il y avoit fait graver une inscription

qui portoit : *Ne me méprise pas en me comparant aux pyramides de pierre.* Hérod. II, §. 136.

[X] *Pag. 71, chap. IV.*

Des labyrinthes ; de leur usage ; de leur nombre. Des obélisques.

Des rois furent ensevelis dans les labyrinthes. On y ensevelissoit aussi les crocodiles sacrés : Hérodote le dit positivement. On a donc eu tort de traduire, comme le font Banier et Rollin, qu'ils y étoient nourris. *Voir* les observations de Larcher, tom. II, pag. 469.

C'est en parlant du labyrinthe construit par les douze rois qu'Hérodote le dit ainsi, §. 148. Strabon en fait aussi un lieu consacré à la sépulture des princes (XVII, pag. 811). Diodore, §. 66, rappelle les soins que les douze rois apportèrent à ce monument, et leur projet d'y être enfermés ensemble après leur mort. Pline en fait remonter l'existence à quatre mille six cents ans, et ajoute que la cause en est mal connue. Il retrace, d'ailleurs (XXXVI, §. 13), sa division en seize contrées ou préfectures, ayant chacune leur nom, et un vaste palais comprenant plusieurs pyramides, de riches simulacres des rois et des Dieux, des temples pour toutes les Divinités, un sur-tout pour Némésis, enfermé dans une enceinte de quinze autres. Hérodote en fait une description plus magnifique encore que Pline. « Je l'ai trouvé, dit-il, au-dessus de toute expression ; les ouvrages, les édifices des Grecs ne peuvent lui être comparés. »

Diodore et Pline croient qu'il y avoit plusieurs labyrinthes ; Hérodote ne parle que d'un seul : Larcher croit aussi qu'il n'y en eût qu'un ; d'Anville en retrouve deux.

On peut lire la discussion contradictoire de ces deux savans; sur Hérod. tom. II, pag. 471 *et suiv.*; *Mém. sur l'Égypte*, p. 159 *et suiv. Voir* aussi Pococke, I, ch. VII; Paul Lucas, I, chap. VII; Maillet, lettre VII; l'*Hist. univ.* des Anglais, tom. I, pag. 352 *et suiv.*; Banier, *Mém. de l'Acad.* tom. V, pag. 245 *et suiv.*

Quant aux obélisques, *voir* Pline, XXXVI, §. 9, &c.; Strabon, XVII, p. 805 et 816; Marsham, p. 455, &c. Jablonski, *Prolég.* §. 34, pag. 81 *et suiv.*; Shaw, tom. II, chap. V, pag. 138 *et suiv.*; Casalius, chap. III, pag. 6; la nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiq. Descr. chap. IX, sect. VII, pag. 185 *et suiv.*, sect. VIII, pag. 228 *et suiv.*, et sur-tout l'*Œdipe Égypt.* de Kircher, et le savant ouvrage de Zoéga sur l'origine et l'usage de ces monumens.

Hermapion, Égyptien, avoit expliqué et traduit en grec les hiéroglyphes des obélisques: Ammien Marcellin en tira l'explication de l'obélisque du grand cirque, et la plaça dans le XVII.e livre de son Histoire; Montfaucon l'a traduite en français, tom. II, pag. 350. C'est l'éloge de Ramessès et une histoire sommaire de ses conquêtes.

[Y] *Pag. 121, chap. VII.*

Des nomes de l'Égypte; leur nombre; leurs noms, &c.

Voici le tableau qu'en donne Pline, V, §. 9. La Thébaïde renfermoit les nomes Ombite, Phathnite, Apollopolite, Hermonthite, Thinite, Phaturite, Coptite, Tentyrite, Diospolite, Antæopolite, Aphroditopolite, Lycopolite. Lycopolis, Aphroditopolis, Diospolis, Antæopolis, Coptos, Tentyre, Phaturis, Thinet, &c. en étoient les chefs-lieux, et leur donnoient leur nom. Les nomes de la région voisine de Péluse sont le Pharbætite,

le Bubastite, le Séthroïte, le Tanite; ceux de la région d'Alexandrie, l'Arabique, l'Ammonique, l'Oxyrynchite, le Léontopolite, l'Atharrabite, le Cynopolite, l'Hermopolite, le Xoïte, le Mendésien, le Sébennite, le Cabastite, le Latopolite, l'Héliopolite, le Prosopite, le Panopolite, le Thermopolite, le Busirite, l'Onuphite, le Saïte, le Ptenethu, le Phthemphu, le Naucratite, le Nitrite, le Gynæcopolite, le Ménélaïte : on reconnoît encore ici les villes principales d'où ces nomes tiroient leur nom, et ce sont ces villes mêmes que tout ce détail fait le mieux connoître; la ville du Soleil, la ville du Lion, la ville d'Ammon, la ville d'Hermès, la ville du Chien, &c. Pline enfin place dans la Libye Maréotique le nome Héracléopolite, formant une île de cinquante milles de long : il rappelle ensuite les deux Arsinoïtes, les Memphites et les deux Œasites.

Tous les écrivains ne sont pas d'accord sur les noms des nomes : quelques-uns d'entre eux parlent d'un nome Héroopolite, d'un nome Crocodilopolite, &c. Pline, V, §. 9.

Les nomes indiqués par Pline sont au nombre de quarante-huit : d'Anville en place cinquante-trois dans sa carte d'Égypte; vingt-neuf dans l'Égypte inférieure, dix dans celle du milieu, quatorze dans la haute Égypte. Diodore ne parle que de trente-six (§. 54). Strabon fait de même; il les place dans le cadre de la division plus ancienne, haute, moyenne et basse : la haute renfermoit dix nomes; la basse, dix; la moyenne, seize (pag. 787). Ceux qui supposent que Strabon n'a parlé que de seize nomes, ont oublié la Thébaïde et le Delta.

D'autres nient qu'il y eût seize nomes dans l'Égypte moyenne : ils se fondent sur ce qu'on l'appela *Hepta-*

nomie; mais l'Heptanomie ne formoit pas seule l'Égypte centrale. *Voir* Strabon et Marsham, pag. 399. D'Anville aussi conserve le mot grec d'*Heptanomie* pour la désigner, et cependant il y place dix nomes au lieu de sept.

Au reste, d'autres écrivains supposent qu'il y avoit dix-neuf nomes dans le Delta, dix dans la Thébaïde, et sept seulement dans l'Égypte du milieu.

[Z] *Pag. 125, chap. VII.*

« Ceux qui suivent le métier des armes, dit Hérodote, II, §§. 165 et 166, s'appellent *Calasiries* et *Hermotybies.* Les nomes des Hermotybies sont Busiris, Saïs, Chemmis, Paprémis, l'île Prosopitis et la moitié de Natho; ils sont tous consacrés à la guerre, et pas un n'exerce d'art mécanique. Les Calasiries occupent les nomes de Thèbes, de Bubastis, d'Aphthis, de Tanis, de Mendès, de Sébennys, d'Athribis, de Pharbæthis, de Thmuis, d'Onuphis, d'Anysis, de Myecphoris; il ne leur est pas permis non plus d'exercer d'autre métier que celui de la guerre. »

Si leurs noms appartiennent à la langue égyptienne.

Les noms de ces diverses provinces doivent être, à la terminaison près, les veritables noms égyptiens. Hérodote voyagea en Égypte avant que les Macédoniens y eussent porté leur empire, avant que la langue grecque y fût la langue des vainqueurs et des rois : il y en a un ou deux que l'historien semble avoir traduits dans sa langue maternelle. Strabon, Ptolémée, Pline, en rappellent aussi les noms; mais on voit que ce sont presque toujours des mots faits ou traduits en grec, Antæopolis,

Aphroditopolis, Apollinopolis, Crocodilopolis, Cynopolis, Diospolis, Gynæcopolis, Héliopolis, Héracléopolis, Hermopolis, Héroopolis, Latopolis, Léontopolis, Lycopolis, &c. &c. C'est que l'Égypte étoit devenue le domaine de la famille d'un des successeurs d'Alexandre.



[&] *Pag. 146, chap. VIII.*

Du lac de Mœris. Hérodote (II, §. 149) et Diodore (I, §. 51) disent que le lac de Mœris a trois mille six cents stades, et que sa profondeur est, en plusieurs endroits, de cinquante orgyies. Trois mille six cents stades donnent cent vingt lieues de circonférence, en supposant trente stades par lieue. Quel immense circuit! On ne résout pas la difficulté en comprenant dans ce circuit le canal de communication avec le Nil; d'abord, parce que ce canal même n'avoit que quatre-vingts stades de long (Diod. I, §. 52); ensuite, parce qu'Hérodote et Diodore indiquent expressément et exclusivement le tour du lac, sa circonférence, περίμετρον : ils se servent l'un et l'autre du même mot, et l'on voit que Diodore répète ce qu'avoit dit Hérodote.

L'orgyie est un peu moins que deux de nos mètres; il lui manque quelques lignes pour équivaloir à la toise.

Pline dit, V, §. 9, que le lac de Mœris avoit cinquante pas de profondeur : il lui en donne deux cent cinquante mille de circonférence; ce qui est beaucoup moins qu'Hérodote. Pomponius Mela, I, chap. IX, est encore plus loin de l'historien grec; il ne suppose au lac que vingt mille pas de circuit : mais vingt mille pas forment à peine huit lieues; et aujourd'hui même le lac

de Mœris en a encore près de douze. Au reste, dans l'édition de Gronovius, on lit *cinq cent mille* au lieu de *vingt mille :* peut-être y a-t-il erreur dans l'une et dans l'autre, et faudroit-il lire *cinquante mille.* Nous aurions alors vingt lieues ; et il ne seroit plus étonnant que ce lac en eût douze encore : mais, dans cette hypothèse, comment la pêche auroit-elle produit un revenu si considérable !

Plusieurs opinions ont été proposées sur le lac de Mœris. Sanson, Delisle, et plusieurs savans géographes, le retrouvent dans celui qui est maintenant connu sous le nom de *Birket-queroun.* Un géographe plus savant encore, d'Anville, le place au canal du Nil appelé *Bahr-bathen.* Les voyageurs auroient dû fixer nos doutes ; ils les ont accrus en adoptant successivement l'une de ces deux opinions. Granger, chap. VIII, préfère la dernière ; la première est défendue par Savary, lettre II. Gibert, *Mém. de l'Acad.* tom. XXVIII, pag. 225, &c. croit que c'est le *Bahr-Jusef,* mer ou lac de Joseph ; Larcher est du même avis, *Notes sur Hérodote,* pag. 480. David Leroy propose une autre opinion, *Mémoires de l'Institut,* classe de littérature et beaux-arts, tom. II, pag. 117 *et suiv.*

On peut voir encore sur ce lac, Strabon, XVII, p. 810 et 811 ; Pline, V, §. 9 ; *l'Égypte ancienne et moderne* de d'Anville, pag. 149, &c. ; Maillet, lettre VII, pag. 266 et 267 ; Pococke, tom. I, pag. 162, &c. 185, &c. ; le Mémoire de M. Jomard, dans la nouvelle *Description de l'Égypte,* Antiquités-Mémoires, pag. 79 *et suiv.*

[AA] *Pag. 179, chap. X.*

De Busiris.

La cruauté de Busiris est célèbre. *Sævior es tristi Busiride*, dit Ovide, *Trist.* III, élég. II. *Voir* aussi *l'Art d'aimer*, I, v. 643, &c. *Quis*, avoit dit Virgile, *Géorg.* III, v. 5, *illaudati nescit Busiridis aras!*

On peut voir dans le panégyrique d'Isocrate tout ce qu'on racontoit de Busiris. Son antropophagie prétendue n'empêcha pas de le faire descendre des Dieux: on le disoit né dans les mers d'Afrique; en falloit-il davantage pour appeler sa mère *Libye*, et son père *Neptune!*

Quelques annalistes fixent son règne à vingt-cinq siècles avant Jésus-Christ; ils le confondent, en général, avec le Pharaon qui ordonna de tuer les enfans hébreux.

Aucun prince d'Égypte n'a porté le nom de *Busiris*; Strabon l'assure, XVII, pag. 802. Hérodote ne le place pas dans le catalogue de ses rois; il parle seulement d'une ville de ce nom, §. 59 et 61. Diodore véritablement nomme ainsi un des rois égyptiens (§. 45); mais lui-même nous apprend que les Grecs firent une fable pour avoir mal entendu le mot de *Busiris*, qui signifioit *Tombeau d'Osiris* (§. 88). « Eudoxus escrit, dit Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, pag. 359, que combien qu'on montre plusieurs sepulcres qu'on dit estre d'Osiris, le corps neantmoins est en Busiride, pour ce que c'est le païs et le lieu de la naissance d'Osiris, et qu'il n'est ja besoin de dire de *Taphosiris*, pour ce que le nom mesme le dit assés, signifiant la sépulture d'Osiris. » Τάφος signifie *sépulture, tombeau.*

Le Protée dont parle Hérodote avoit des sentimens bien éloignés de ceux qu'on attribue à Busiris. Le ravisseur d'Hélène arrive dans ses états avec tous les trésors qu'il a pris : malgré les crimes de Ménélas, le prince respecte sa qualité d'étranger; et loin de lui faire donner la mort, il lui permet de remonter sur ses vaisseaux. (Hérod. §. 115.)

Au lieu d'appartenir à l'histoire d'Égypte, Busiris appartient vraisemblablement aux fables des Grecs. La tradition populaire, qui avoit d'abord fait craindre la mer, comme n'étant que Typhon, l'assassin d'Osiris (*voir* Plut. *d'Isis et d'Osiris*, pag. 363), dut rendre les Égyptiens qui en habitoient les rivages, moins portés à bien accueillir les étrangers venus par mer : les Grecs, mécontens, auront exprimé par une allégorie, comme ils le faisoient souvent, le sentiment qu'ils éprouvoient. Je suis d'autant plus porté à le croire, qu'on avoit anciennement relégué aux bords de la mer ces pasteurs insoumis qui occasionnèrent tant de troubles et commirent tant de ravages en Égypte pendant quelques siècles : mais tout ceci est antérieur à Sésostris.

[BB] *Pag. 181, chap. X.*

D'Asenah, femme de Joseph. De Putiphar.

Joseph avoit épousé la fille du premier des prêtres dans le collége d'Héliopolis (*Gen.* LI, v. 45). L'Écriture le nomme פוטיפרע, *Photiphra ;* la Vulgate dit *Putiphar;* la traduction grecque, Πετεφρῆ, que Jablonski (*Proleg.* pag. 18) interprète par Ⲡ-ϥⲟⲛⲧ-ⲫⲣⲏ, P-hont-phré, *grand-prêtre du Soleil ;* il demeuroit en effet à Héliopolis. *Voir* aussi Jabl. I, pag. 56; II, pag. 139.

Savary, tom. II, pag. 193, trompé par l'identité des noms que la Vulgate leur donne, confond le beau-père de Joseph avec ce Putiphar que l'incontinence de sa femme a rendu célèbre. Cette erreur avoit déjà été commise par un grand nombre de commentateurs juifs ou chrétiens : l'Écriture dit pourtant que le beau-père de Joseph étoit de l'ordre des prêtres, et son maître, de l'ordre des guerriers. Celui-ci habitoit la capitale de l'Empire; celui-là, Héliopolis. La terminaison des deux noms est même différente; le premier finit par un aïn ע qui n'est pas dans l'autre.

S. Chrysostome (*Hom.* LXXIII sur la Genèse) et S. Augustin (*Quest. sur la Genèse*, I, 36) nous apprennent avec une pieuse naïveté que Joseph n'auroit jamais épousé la fille du ministre Putiphar : il auroit trop craint, disent-ils, qu'elle n'imitât sa mere.

[CC] *Pag. 182, chap. X.*

Sur le commerce de l'Égypte.

On a écrit plusieurs fois sur le commerce de l'Égypte. Montesquieu, entre autres, a traité ce sujet dans quelques-unes de ses parties au XXI.[e] livre de *l'Esprit des lois*, où il suit, examine et juge les progrès et les révolutions du commerce en général chez les peuples les plus célèbres de l'antiquité. Il parle, chap. IX, XVI et XIX, du trafic des Égyptiens dans l'Inde, et, chap. X, des découvertes qu'ils firent sur les côtes d'Afrique. On ne conçoit pas bien, après avoir lu ces différens chapitres, comment il affirme, chap. VI, que l'Égypte ne faisoit guère de commerce au-dehors : lui-même nous dit, chap. IX, qu'elle devint, après la destruction de Tyr, le centre

du négoce de l'univers. Bérénice fut bâtie sur les côtes de la mer Rouge, et devint, comme Alexandrie sur la Méditerranée, un des principaux marchés du monde. Strabon nous dit comment se faisoit, par Bérénice et quelques autres villes placées sur les mêmes rivages, le commerce avec une grande partie de l'Asie. Coptos et Apollinopolis, qui faisoient sur-tout le commerce d'entrepôt, se disputerent long-temps une supériorité, qui resta enfin à Coptos. *Voir* Strabon, XVI, pag. 781; XVII, pag. 798 et 815; et Pline, VI, §. 23.

L'Égypte n'avoit pas attendu le règne d'Alexandre pour obtenir, sous les rapports commerciaux, une grande prépondérance. Psamméticus et Nécos la lui avoient assurée depuis plusieurs siècles; et bien long-temps avant ces deux rois, Sésostris avoit essayé de ranimer l'industrie nationale et de porter le commerce au-delà de l'Empire.

On peut voir, sur le commerce des Égyptiens en général, l'ouvrage d'Ameilhon et celui de Schmidt (Fr. Sam.), couronnés en 1762 par l'Académie des inscriptions et belles-lettres; Huet et le chev. d'Arcq, dans leurs *Hist. du commerce et de la navigation chez les peuples anciens;* le §. 9 du Ve livre de Pline, et le §. 29 du VIe livre, le IIe et le IVe livre d'Hérodote, le XVIe et le XVIIe de Strabon, le Ier de Diodore, le *Périple de la mer Rouge* par Arrien, et le Mémoire de M. Roziere dans la nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiquités-Mémoires, pag. 127 *et suiv.*, 221 *et suiv.*

[DD] *Pag. 264, chap. XIII.*

Sur la population de l'Égypte.

Il y a, cependant, de l'exagération dans ce qu'on nous dit de la population de l'Égypte. Ce pays, qui aujourd'hui contient à peine trois millions d'habitans, en avoit alors vingt-sept millions, suivant quelques écrivains modernes, dont l'opinion n'est fondée sur le témoignage d'aucun auteur ancien. Goguet (liv. I, part. II, chap. III), et Dupuy, qui, en le combattant (*Mém. de l'Acad.* tom. XXXI, pag. 11 de l'Histoire), augmente plutôt le nombre qu'il ne le diminue, se contentent de citer les Mémoires de Trévoux. Je n'ai pas lu ces Mémoires; mais j'ai lu Hérodote, Diodore, Strabon, Josephe, Pline, qui me paroissent mériter la préférence, et je n'y ai rien trouvé de semblable. Comment le croire! En supposant même à l'Égypte deux mille lieues carrées, ce qui est douteux, il aurait fallu, pour vingt-sept millions d'habitans, que chaque lieue en contînt de treize à quatorze mille. Je ne prétends pas assimiler d'une manière absolue la population de l'Égypte ancienne avec la population moderne des États de l'Europe; j'accorde à la première une grande supériorité: mais enfin cette supériorité même doit avoir des bornes. Examinons donc et comparons.

La France ne contient pas mille hommes par lieue carrée; l'État de Gènes, qui est, je crois, proportionnellement le pays le plus peuplé de l'Europe, n'a guère aussi par lieue carrée que deux mille habitans: il y a loin de là à quatorze mille. Mais consultons Diodore et Josephe.

L'Égypte étoit autrefois le pays le plus peuplé de la terre, dit Diodore, §. 31; elle ne le cède encore à aucun autre. Dans un dénombrement universel, on compta autrefois sept millions d'habitans: il n'y en a pas moins de trois millions aujourd'hui.

Josephe, qui écrivoit peu de temps après Diodore, et qui parloit de l'époque où Vespasien et Titus s'emparèrent de la Judée, dit (*Guerre des Juifs*, II, ch. XVI, §. 4) que le nombre des habitans est de sept millions cinq cent mille, sans y compter les Alexandrins.

En supposant une population de sept à huit millions, comme le dit Josephe, nous trouvons par lieue carrée près de quatre mille habitans. Il semble que cela suffit pour répondre à l'idée qu'on nous donne de la population de l'Égypte. Quel État en eut une plus grande!

Josephe pouvoit difficilement commettre une grande erreur sur un pays qui étoit pour ainsi dire le sien, et envers lequel on ne l'accusera pas d'avoir eu des préventions trop fortes. Il annonce d'ailleurs que son calcul a pour base les rôles de la capitation que les Romains faisoient payer aux Égyptiens.

Diodore est bien moins favorable encore à l'opinion que je combats: s'il dit que l'Égypte avoit eu sept millions d'habitans, il dit aussi que de son temps elle n'en avoit plus que trois millions. J'admets, si l'on veut, que Diodore se trompe; mais n'est-ce pas faire assez pour la vérité que d'augmenter presque du triple le nombre dont il parle, de supposer que la population étoit encore ce qu'elle avoit été jadis!

Hérodote ne dit pas quel étoit le nombre des habitans; mais il annonce, II, §. 177, que l'Égypte avoit, du

temps d'Amasis, vingt mille villes. Diodore dit, §. 31, qu'il y en eut plus de dix-huit mille dans les temps anciens, et que l'on en comptoit plus de trois mille sous Ptolémée fils de Lagus. D'après quelques manuscrits, au lieu de τρισχιλίων, *trois mille*, il faudroit lire τρισμυρίων, *trente mille* : mais trente mille villes, en ne leur donnant l'une dans l'autre que mille habitans, produiroient un résultat de trente millions ; ce qui feroit quinze mille habitans par lieue carrée. Est-il une terre dont la fécondité pût suffire à une population si nombreuse !

D'un autre côté, le traducteur d'Hérodote ne me paroît pas avoir rendu exactement le sens de l'historien : Λέγεται πόλεις ἐν αὐτῇ γενέσθαι τὰς ἁπάσας τότε δισμυρίας τὰς οἰκεομένας. « Il y avoit alors en ce pays, traduit Larcher, vingt mille villes, toutes bien peuplées. » Οἰκεομένας veut dire *habitées* ; *bien peuplées* donne à la phrase un tout autre caractère, un caractère qu'Hérodote n'a pas voulu lui donner. Mais ce qu'il est important d'observer, c'est que Diodore, en parlant de dix-huit mille villes, annonce que les gros villages y sont compris : κώμας ἀξιολόγους, καὶ πόλεις. Je remarquerai même, en passant, qu'il y a dans la traduction française de Terrasson un contre-sens véritable, puisqu'au lieu de compter ensemble les villages et les villes, comme le fait Diodore, il dit : « L'Égypte avoit dix-huit mille villes, sans compter un nombre infini de gros villages. »

Je n'insiste pas sur ce qu'ajoute cet historien, qu'il n'y en avoit plus que trois mille de son temps : je ferai, si l'on veut encore, comme pour les trois

millions d'habitans; je les doublerai; je les triplerai; le résultat n'en sera jamais cette population énorme qu'on suppose.

Au reste, le nombre actuel des villes d'Égypte, en y comprenant les villages et les bourgs, ne s'élève pas au-delà de deux mille six à sept cents, d'après un dénombrement cité par d'Anville, *Mém. sur l'Égypte*, §. 4, pag. 29 et 30. M. de Volney croit qu'il ne passe pas deux mille trois cents. On pourroit voir le chap. IX du Supplément de Kircher, pag. 604 *et suiv.*

[EE] *Pag. 264, chap. XIII.*

On peut consulter sur la fertilité de l'Égypte, Hérodote, II, §. 14; Diodore, I, §. 36; Pomponius Mela, I, chap. IX; *Admiranda Nili*, chap. XXII *et suiv.*; *Kircheri Supplementum*, pag. 592 *et suiv.*; l'*Histoire universelle* des Anglais, liv. I, chap. III, sect. I, tom. I, pag. 321 et 322, et presque tous les voyageurs. Sur la fertilité de l'Égypte.

Pline rappelle aussi dans presque tous les livres de son *Histoire naturelle* quelques-unes des productions les plus importantes de l'Égypte. On sait quel usage les Romains firent de ses grains, de ses aromates, de son coton, de son lin, de son papyrus, de ses marbres, de ses pierres précieuses, de quelques autres productions encore qui devinrent des objets de luxe, ou des moyens d'en multiplier les jouissances.

Plusieurs causes accidentelles tempéroient la chaleur du climat de l'Égypte, et ajoutoient à sa fécondité.

(FF) *Pag. 321, chap. XVI.*

Architecture, peinture, sculpture en Égypte; autres arts.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit des monumens de l'Égypte, notes R, S, T, V et X. Les temples d'Héliopolis, de Thèbes, de Memphis, &c. déposoient encore en faveur des progrès de l'architecture. Les ordres ne furent inventés que par les Grecs : cependant les Égyptiens ornoient déjà d'un feuillage sculpté le chapiteau de leurs colonnes : leur lotus avoit précédé de beaucoup l'acanthe des Grecs.

On reproche aux Égyptiens d'avoir mal connu la science des proportions. *Voir* Caylus, tom. I, pag. 4; de Pauw, sect. VI, tom. II, pag. 49, et la IIIe partie du savant ouvrage de M. Quatremère de Quincy sur l'architecture égyptienne, pag. 210 *et suiv.*

Les Égyptiens surent assez tard construire des voûtes: le labyrinthe n'est que d'un siècle avant Cambyse; encore est-il incertain que les salles en fussent voûtées. Ceux qui l'affirment d'après Hérodote, pourroient n'avoir pas consulté ou avoir mal lu le texte de l'historien. Hérodote dit seulement, liv. II, §. 148, que le toit étoit de pierre.

L'art de construire en pierres de taille est attribué à un des Pharaons de la troisième dynastie, dans la *Chronographie* du Syncelle, pag. 56.

Quant à la seulpture, Hérodote parle souvent de statues pour les Dieux, pour les rois, pour les concubines mêmes des rois, §§. 130, 131, 138, 141, 143, 144, 175, 176, 181 et 182. *Voir* aussi Pline, XXXVI, §. 7. La plupart de ces statues étoient colossales. Les Égyptiens leur mettoient ordinairement des yeux, non

de rubis ou d'émeraude, comme le firent ensuite les Romains, mais d'or ou d'argent. *Voir* le tome I.er de Caylus, et sur-tout la pl. 8. On trouve la description de plusieurs colosses des environs de Thèbes dans les *Antiquités-Descriptions* du grand ouvrage sur l'Égypte, chap. IX, sect. II.

Un seul Égyptien, suivant Winkelmann, liv. II, ch. I, pag. 61, est connu comme sculpteur; Memnon. Diodore le nomme, liv. I, §. 47. *Voir* aussi Winkelmann, chap. II, pag. 97, &c.

Les Égyptiens ne furent pas plus distingués comme peintres. Ils devoient mettre à la peinture moins d'importance encore, puisque ses ouvrages sont moins durables. Cependant on retrouve, sur quelques restes d'anciens monumens, des couleurs qui n'ont rien perdu de leur vivacité. *Voir* encore ce que dit à ce sujet M. Quatremère de Quincy dans son *Traité sur l'architecture des Égyptiens*, pag. 55.

Amasis envoya son portrait aux Cyrénéens, avec lesquels il avoit contracté alliance. (Hérod. II, §. 182.)

Les Égyptiens peignoient l'argent au lieu de le ciseler. Pline dit, XXXIII, §. 9, comment on faisoit la matière colorante, et comment on s'en servoit. Pauw, qui connoissoit le passage de Pline puisqu'il le rappelle, n'en nie pas moins l'usage dont ce passage même renferme la preuve et le procédé (sect. IV, chap. I, pag. 213).

Si les Égyptiens ne firent pas de grands progrès dans la peinture, ils sont un des premiers peuples qui la cultivèrent. Pline leur rend cet hommage, tout en les accusant de vanité, pour prétendre qu'ils l'avoient

connue six mille ans avant les Grecs (VII, §. 56; XXXV, §. 31). Platon suppose même qu'ils la connoissoient depuis dix mille ans, à l'époque où il vint en Égypte.

Les Égyptiens gravèrent aussi sur pierre. Ils sont les premiers qui y aient gravé des figures d'animaux, dit Hérodote, II, §. 4.

Quant à la construction des canaux, à leur usage, &c. &c., *voir* Hérodote, §. 99 et 188; Diodore, §. 33, 36, 50 *et suiv.*; Pline, XXXVI, §. 12.

On a encore supposé que les Égyptiens découvrirent plusieurs arts, ainsi que l'application utile de plusieurs productions déjà connues aux besoins ordinaires de la vie. *Voir* sur-tout Pline, VII, §. 56 et 60; Clément d'Alexandrie, *Strom.* V; Martianus Capella, liv. II; Vitruve, IX, chap. XI; le II.e livre de chacune des trois parties de l'ouvrage de Goguet, &c. &c. *Voir* aussi, sur la pêche, Isaie, XIX, v. 8; et les chap. XX, XXV et XXXI de l'Exode, sur l'art de fondre et de travailler les métaux, exercé par les Israélites sortis d'Égypte, pour honorer le Seigneur ou pour s'abandonner au culte des idoles.

[GG] *Pag. 321, chap. XVI.*

Philosophie; philosophes célèbres; historiens.

On peut voir, sur la philosophie des Égyptiens, Isocrate, *Éloge de Busiris*; Clément d'Alexandrie, *Strom.* liv. 5 et 6; Jamblique, *Myst. des Égyptiens*; Brucker, *Histoire critique de la philosophie*, II, ch. VII, tom. I, pag. 244, &c.; le III.e chap. des *Prolég.* de Jablonski; le *Système intellectuel* de Cudworth, &c. Les livres saints ne manquent jamais de donner ce peuple pour

modèle. Y loue-t-on Moïse ! c'est d'être instruit dans toute la science des Égyptiens; Salomon ! c'est de l'emporter sur les Égyptiens en sagesse. 3 *Reg.* IV, v. 30. *Actes des Apôtres*, VII, v. 22. *Voir* aussi Isaïe, XIX, v. 3.

Les rois macédoniens se montrèrent quelquefois dignes de gouverner la patrie des sciences et de la philosophie. Le premier des Ptolémées ambitionna de recevoir les leçons de Théophraste, dont le successeur, Straton, eut aussi Ptolémée Philadelphe pour disciple. Ptolémée Soter donna à Stilpon de grands témoignages de respect et d'estime. *Voir* les vies de ces philosophes dans Diogène Laërce. Diogène Laërce parle aussi du sophiste Démétrius, de Possidonius le stoïcien (si toutefois le stoïcien n'est pas celui qui étoit né en Syrie), du pyrrhonien Eubule, de Timarque le cynique, d'Ariston le péripatéticien, et de Potamon, fondateur d'une secte nouvelle, tous d'Alexandrie, ainsi que les deux Héraclites, dont l'un avoit donné une description de la Perse, et l'autre un ouvrage sur les philosophes. *Voir* la fin de sa préface, et les *Vies de Démétrius, de Zénon, de Timon, d'Héraclite, de Métocle, d'Ariston.* D'autres rappellent les travaux de Théon d'Alexandrie, qui cultiva en même temps les sciences morales et les sciences mathématiques, et dont la fille, Hypatie, surpassa son père dans les deux genres. (Socrate, *Hist. eccl.* XXVII, chap. XV; Nicéphore, XIV, chap. XVI; Grégoras, XIII, chap. V.) Suidas et Photius louent Pamphyla, qu'ils nomment la savante d'Épidaure (d'Épidaure en Egypte); elle étoit fille d'un grammairien célèbre, de Sotéride. *Voir* Suidas, à ce mot. Aulu-Gelle et Diogène Laërce louent aussi Pamphyla.

Les écoles de philosophie avoient subsisté depuis l'introduction du christianisme en Égypte. Le platonicien Ammonius crut y combattre ce culte, en attaquant le polythéisme : Origène et Clément d'Alexandrie le défendirent.

Josephe, *Antiq. jud.* I, chap. III, §. 9, nomme parmi les écrivains d'Égypte quelques historiens; Manéthon, qui avoit donné l'histoire de son pays même; Estiéus et Jérôme, qui avoient écrit celle des Phéniciens. Manéthon étoit grand-prêtre sous Ptolémée Philadelphe, et, en conséquence, premier dépositaire de ces annales égyptiennes qu'il traduisit en grec par ordre du roi. Il publia aussi quelques ouvrages sur la religion dont il étoit le pontife. Un Égyptien de Cyrène, Ératosthène, publia également, par ordre d'un autre roi, Ptolémée Évergète, l'histoire des rois thébéens.

[HH] *Pag. 321, chap. XVI.*

Écriture et lettres des Égyptiens.

On n'est pas bien d'accord sur les inventeurs de l'écriture et des lettres. Quelques auteurs, cependant, attribuent cette gloire aux Égyptiens. Voir le *Phèdre* et le *Philèbe* de Platon; Cicéron, *Nature des Dieux*, III, §. 22; Diodore, I, §. 16; Tacite, *Annal.* II, §. 14; Pline, VII, §. 56; Plutarque, *Sympos.* IX, quest. 3; Eusèbe, *Prép. évang.* I, ch. IX; Caylus, tom. I, pag. 69 *et suiv.*, et sur-tout Warburton, tom. I, pag. 92, &c. 155, &c. Les Égyptiens avoient des lettres vulgaires et des lettres sacrées : les secondes étoient employées à ce qui tient au gouvernement et au culte; les premières, aux actions ordinaires de la vie. Warburton croit que les prêtres

n'avoient pas seulement des caractères sacrés, mais une langue sacrée. C'est aussi l'opinion de Jablonski, *Prolég.* pag. 130.

Les Égyptiens, suivant Clément d'Alexandrie, p. 555, et Porphyre, *Vie de Pythagore,* avoient trois sortes de caractères, les alphabétiques, les hiéroglyphiques, les symboliques. Hérodote et Diodore, plus anciens que Clément d'Alexandrie et que Porphyre, plus rapprochés par conséquent des temps dont nous parlons, n'en distinguent que deux sortes, les vulgaires et les sacrés. (Hérod. II, §. 36; Diod. I, §. 81; III, §. 3.) On peut voir ce qu'a écrit sur cet objet le P. Georgi, dans la préface de la version d'un fragment écrit en copte, de l'Évangile de S. Jean, pag. xxiij *et suiv.* Voir aussi la nouvelle *Description de l'Égypte,* Antiquités-Descriptions, chap. IX, sect. X, pag. 369 *et suiv.*

De Pauw, *Recherches sur les Américains,* tom. II, pag. 206, croit que les Égyptiens connurent très-tard le caractère alphabétique; et peut-être pas, ajoute-t-il, avant l'invasion de Smerdis. Smerdis n'a pas fait d'invasion en Égypte; c'est Cambyse sans doute que M. de Pauw a voulu dire.

[11] *Pag. 322, chap. XVI.*

Progrès des Égyptiens dans la géométrie.

Les auteurs de l'*Histoire universelle anglaise* sont trop sévères sur les progrès faits en Égypte relativement à la géométrie. Ils cherchent à prouver, par l'exemple de Thalès et de Pythagore qui y avoient voyagé, que les Égyptiens n'étoient pas même parvenus à résoudre des problèmes assez simples. Mais Diogène Laërce,

dont ils invoquent le témoignage, dit lui-même que Thalès devoit beaucoup à ce peuple ; et il nomme, en particulier, les connoissances géométriques.

Les Égyptiens avoient nivelé presque toute l'Égypte ; ils l'avoient peuplée de canaux ; ils avoient dressé des obélisques, &c. : tout cela eût-il été facile sans quelques progrès faits dans la mécanique et la géométrie ! D'un autre côté, les inondations brisant ou emportant quelquefois la limite des champs, ils avoient besoin de les mesurer de nouveau ; et ce besoin même dut les conduire aux premières idées d'une science que leurs études perfectionnèrent ensuite. On voit dans Diodore, I, §. 36, tous les soins, toutes les précautions qu'on prenoit à Memphis, sur les débordemens du Nil. On voit aussi, dans la nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiq.-Descr. chap. IX, sect. VII, pag. 202 et 203, les travaux faits, depuis les temps les plus anciens, pour garantir du Nil, à Thèbes, les lieux qui avoient été la demeure des rois. On peut voir aussi le Mémoire de M. Girard sur le nilomètre d'Éléphantine, pag. 1 *et suiv.* des Antiquités-Mémoires.

Voir, au reste, Hérodote, II, §. 109 ; Platon, *Phèdre*, pag. 213, et *Philèbe*, pag. 157 ; Diodore, I, §. 16 et 36 ; Strabon, XVI, pag. 757 ; Diogène Laërce, I, segm. XXIV et XXVII ; VIII, segm. II ; Pline, VII, §. 56 ; Clément d'Alexandrie, *Strom.* I, pag. 361, et une foule d'écrivains plus modernes, sur la part que les Égyptiens eurent à l'invention de la géométrie et à ses premiers progrès. Les Chaldéens ont bien aussi quelques droits à en être considérés comme les inventeurs.

[KK] *Pag. 322, chap. XVI.*

Progrès dans l'astronomie ; année ; calendrier.

Les Chaldéens sont encore ici les rivaux des Égyptiens : c'est à eux qu'on attribue, avec plus de raison peut-être, l'invention de l'astronomie. Voir le *Phèdre* de Platon ; Macrobe, *Songe de Scipion*, I, chap. XXI, et *Saturn.* I, chap. XIV ; Diogène Laërce, *in Proœm.* segm. VIII, et presque tous les auteurs qui ont parlé des sciences ou des peuples. Nous trouvons encore, dans Aulu-Gelle, X, ch. X ; dans Macrobe, *Saturn.* VII, chap. XVII ; dans Pline, IX, §. 37 ; dans Porphyre, *de l'Abstin.* IV, pag. 369, &c. ; dans Censorin, *de Die natali*, et dans beaucoup d'autres, des traits particuliers, qui prouvent les connoissances astronomiques des Égyptiens. On cite aussi, comme une preuve de leurs anciens progrès, la position de leurs pyramides, dont les quatre faces, exposées aux quatre points cardinaux, marquent ainsi le vrai méridien de ce lieu.

Quelques auteurs ont pensé que le mouvement de la terre autour du soleil n'avoit pas été inconnu aux Égyptiens. *Voir* Jablonski, *Proleg.* pag. 100.

Macrobe attribue aux Égyptiens l'invention du zodiaque (*Songe de Scipion*, I, chap. XXI). Il y a toujours en faveur des Chaldéens une revendication qui paroît fondée. *Voir* ce que nous en avons dit, *Législation des Assyriens*, aux Éclaircissemens.

On a pensé que le zodiaque avoit pu donner l'idée du culte des animaux. Warburton combat cette opinion, *Divine Légation de Moïse*, liv. IV, sect. IV.

On a pensé également que le zodiaque des Égyptiens et celui des Grecs n'étoient pas le même. Leur dissem-

blance, dont aucun auteur ancien ne parle, est développée et soutenue par la Nauze, *Mémoires de l'Acad.* tom. XIV, pag. 359, et par Montucla, *Histoire des mathématiques*, tom. I, pag. 85. On peut lire aussi la dissertation de Fr. Sam. de Schmidt, *de Zodiaci nostri origine Ægyptia*, sur-tout pag. 14 et *suiv.* Mais il faut voir ce qui a été écrit à l'occasion du zodiaque trouvé en Égypte, à Denderah ou Tentyre, par plusieurs savans français et étrangers, et ce qu'en ont dit les auteurs de l'ouvrage publié d'après l'expédition faite en 1798, notamment MM. Jollois et Devilliers, *Antiq.-Descr.* Appendice n.° II (*voir* aussi les pl. 8, 18, 19, 21, &c. du vol. IV). On peut lire encore, *Antiq.-Mém.* pag. 169 *et suiv.*, le Mémoire de M. Raige sur le zodiaque nominal et primitif des anciens Égyptiens.

Hérodote dit, II, §. 4, qu'après avoir inventé l'année, les Égyptiens la divisèrent en douze parties de trente jours, auxquelles ils ajoutèrent cinq jours encore. Hérodote ne parle que de cinq épagomènes : il auroit donc manqué près d'un quart de jour ; et l'on se seroit trouvé d'un jour au-delà du soleil tous les quatre ans, de vingt-cinq jours tous les cent ans, de cent jours dans quatre siècles, de trois cent cinquante dans quatorze siècles, de trois cent soixante-cinq dans quatorze cent soixante ans. Mais Diodore dit, I, §. 50, qu'on ajoutoit aux mois cinq jours et un quart pour achever le cours du soleil. L'année avoit la même durée, suivant Strabon, XVII, pag. 816 ; et il assure que les prêtres l'avoient fait connoître à Eudoxe et à Platon. Macrobe, *Saturn.* I, chap. XIII et XV, dit aussi que, de quatre en quatre ans, on formoit un

jour des quatre quarts. On pourroit dire que Strabon, Diodore, Macrobe, sont tous bien postérieurs à l'usurpation du trône d'Égypte par les Macédoniens, postérieurs même à sa conquête par les Romains : voilà sans doute ce qui a fait croire que l'année ne devint fixe qu'assez tard. Au reste, même en n'admettant pas que les trois cent soixante-cinq jours un quart fussent connus du temps de Platon, à qui les prêtres le communiquèrent, toujours est-il certain que l'année Alexandrine précéda de beaucoup l'année Julienne. Dion pense même, liv. XLIII, pag. 315, que César en dut l'idée aux Égyptiens : seulement, au lieu de placer les cinq jours à la fin des douze mois, il les plaça à la fin de quelques-uns de ces mois, sans oublier la réunion des quatre quarts en un seul jour, tous les quatre ans. *Voir* au reste, sur cette imitation même des Égyptiens par César, Fréret, *Mémoires de l'Acad.* tom. XVI, pag. 311 *et suiv.* Il explique différemment les passages de Macrobe et de Dion.

Lisez dans Plutarque l'institution des épagomènes : vous y apprendrez que Mercure jouant avec la lune, lui gagna chaque soixante-dixième partie du temps qu'elle éclaire l'horizon ; ces parties réunies formèrent cinq jours qu'il ajouta ensuite à l'année. Chacun de ces jours a été marqué par la naissance d'une divinité; Osiris étoit né le premier des épagomènes, Horus le second, Typhon le troisième, Isis le quatrième, Nephthys le cinquième, &c. (*D'Isis et d'Osiris*, pag. 355.)

Les Égyptiens, suivant Pline, II, §. 77, comptoient le jour de minuit à minuit; et suivant Isidore, *Orig.* V, chap. X, d'un soleil couchant à l'autre. Peut-être Pline

parle-t-il des Alexandrins, et Isidore des autres Égyptiens, des temps plus anciens de l'Égypte.

Les noms des douze mois étoient : *Thoth, Paophi, Athyr, Choéac, Tybi, Méchir, Phaménoth, Pharmuthi, Pachon, Payni, Épéphi, Mésori.* On peut voir sur ces noms la nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiquités-Mémoires, pag. 170 et 171. Ils paroissent être égyptiens, et exprimer les animaux qui forment les signes du zodiaque.

Camérarius a déterminé les rapports de ces mois avec les mois latins. Le rapprochement qu'il en fait n'est cependant pas rigoureusement exact. Ceux-ci commencèrent à des jours qui correspondent avec la fin de nos mois. Le 29 août étoit le premier jour du premier mois de l'année d'Égypte; le 28 septembre, du second, &c. &c.

Le premier thoth des Égyptiens est caniculaire. On en a conclu que l'an 1322 est le premier où ils aient compté l'année de trois cent soixante-cinq jours. *Mém. de l'Acad.* tom. XIV, pag. 343. Mais cela peut correspondre également à 2782, à 4242, à 5702, à 7162, à 8622, et plus loin encore, si l'on vouloit admettre la prodigieuse antiquité dont se glorifioient les Égyptiens. Du reste, nous supposons ici quatorze cent soixante ans juste; et il faut en ôter dix-huit à dix-neuf jours, dix-huit jours deux heures vingt minutes, en comptant à onze minutes.

S'il étoit vrai que les Égyptiens eussent eu long-temps une année vague, pour n'avoir pas calculé un quart au-dessus des trois cent soixante-cinq jours, on ne pourroit dire, comme l'ont fait quelques écrivains,

qu'elle commençoit toujours pendant que le soleil étoit dans le cancer, tandis que l'année romaine commençoit toujours pendant qu'il étoit dans le verseau. L'année égyptienne se seroit ouverte successivement dans tous les signes du zodiaque, pendant un peu plus de quatorze siècles et demi, espace de temps au bout duquel elle auroit recommencé son premier cours pour l'abandonner encore successivement. Le douzième de quatorze cent soixante ans est cent vingt-un ans huit mois. Ainsi l'année se seroit ouverte, pendant cent vingt-un ou cent vingt-deux ans, dans le même signe; ainsi les fêtes, à la longue, ne seroient plus arrivées dans la même saison. L'opposition qu'on établit entre l'année égyptienne et l'année romaine, n'est vraie du moins que depuis que l'année étoit devenue fixe.

On peut voir, sur les calendriers comparés des Égyptiens et des Romains, les *Mém. de l'Acad.* tom. XIV, pag. 334, &c.; tom. XVI, pag. 188, &c.; tom. XXVII, pag. 121, &c. D. Martin, pag. 225, &c.; Avérani, pag. 20, &c.; Kircher, *Prodromi et Lexici Supplementum*, pag. 531 *et suiv.* On peut voir aussi, pour les rapports des mois égyptiens avec les mois juifs et macédoniens, les *Mém. de l'Acad.* tom. XVI, pag. 201, et le I.er tome des *Dissertations* de Calmet.

[LL] *Pag. 322, chap. XVI.*

Mécanique; chimie; fabrication du verre.

Témoin la statue de Memnon à Thèbes, dont Tacite dit, *Ann.* II, §. 61 : *Saxea effigies, ubi radiis solis icta est, vocalem sonum reddens;* et Pline, XXXVI, §. 7 : *Quem quotidiano solis ortu contactum radiis crepare*

dicunt. Voir aussi Strabon, XVII, pag. 816; Pausanias, I, §. 42; Pline, XXXVI, §. 7; Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane,* VI, chap. IV. Strabon ne doutoit guère que ce bruit ne fût l'effet de quelque pieuse imposture. *Voir* aussi, sur cette statue, Pococke, tom. I, pag. 266, 283, &c.; 301, 358; le Voyage de M. le baron Denon, pag. 235 et pl. 44; et sur-tout la nouvelle *Description de l'Egypte,* Antiq. Descr. chap. IX, sect. II, pag. 93 *et suiv.;* sect. VIII, pag. 234 et 235. On y indique l'observation faite d'un changement subit et journalier de température au lever du soleil; changement qui pourroit être la cause de ce phénomène.

On nomme ordinairement la chimie parmi les sciences dans lesquelles on suppose que les Égyptiens avoient fait des progrès. Caylus en cherche la preuve dans plusieurs monumens, tom. I, pag. 20. Tollius, dans l'ouvrage intitulé, *Fortuita,* chap. VII et XXIII; Kircher, tom. II de l'*Œdipe égypt.;* Pernety, tom. I des *Fables égyptiennes et grecques,* n'hésitent pas à faire des Égyptiens d'habiles chimistes. Leurs descendans auroient mal conservé tant de lumières. Des moines cophtes qui, dans les siècles derniers, se réunissoient pour se livrer en commun à la recherche de la pierre philosophale, crurent justifier leur inepte desir en publiant que l'Égypte avoit connu jadis la transmutation des métaux, et qu'ils ne faisoient que rendre à leur patrie un art dont elle avoit joui. Au reste, leur moyen pour y parvenir ressembloit peu à celui des autres alchimistes; ce n'est pas avec des fourneaux, mais avec des prières, qu'ils vouloient l'obtenir. Ils n'avoient pas besoin de cela pour être les moines les plus pauvres de la terre

Voir Vansleb, pag. 380; de Pauw, sect. V, tom. I, pag. 290; Savary, tom. II, lett. IV, pag. 58, et Granger, chap. V, pag. 114.

M. de Pauw parle aussi, pag. 294 *et suiv.*, de l'art des Égyptiens pour travailler le verre. Il place à Thèbes la plus ancienne fabrique de ce genre. Il parle ensuite des vases murrhins; mais il ne croit pas que les Égyptiens aient jamais connu la porcelaine.

[MM] *Pag. 349, chap. XVII.*

Nil : son étymologie; ses effets; respect pour lui.

On s'est perdu en étymologies sur le Nil. Jablonski en donne plusieurs qu'on peut lire, chap. I du liv. IV de son *Panthéon*. Diodore, I, §. 19, fait venir le nom du fleuve d'un roi d'Égypte; mais cette manie si facile, et par conséquent si commode, de créer un roi quand on veut connoître l'origine du nom d'une ville, d'une rivière ou d'un empire, est si bien appréciée aujourd'hui, qu'elle ne mérite plus même d'être combattue. Goropius n'a pas commis cette erreur; il aime mieux en chercher l'étymologie dans la langue des Belges (*Hiéroglyph.* liv. IV, *in fine*) : *nileem*, nouvelle argile, dit-il; car le Nil emporte, chaque année, une terre grasse et limoneuse. Goropius tire même de là un motif de comparer ensemble le Nil et Jésus-Christ : Jésus-Christ, dit-il, n'a-t-il pas effectivement renouvelé la vieille boue, le vieux limon du vieux Adam!

Ce que dit Héliodore, liv. IX de l'*Histoire éthiopique*, n'est pas moins curieux : il conclut de la manière dont ce mot est formé dans la langue grecque, que les Égyptiens (à qui la langue grecque fut connue si tard)

avoient voulu par-là représenter ou exprimer l'année: ν, 50; ε, 5; ι, 10; λ, 30; ο, 70; σ, 200 : total, 365; c'est le nombre des jours. Cela me rappelle un catéchisme que publia Richelieu, pendant qu'il étoit évêque de Luçon; on y dit que la mère de Jésus-Christ s'appela *Marie*, parce que *Marie* est en français l'anagramme du mot *aimer*.

L'origine du Nil est encore inconnue, malgré les prédictions adulatrices d'Ausone, qui assuroit (épigr. IV) que Valens la découvriroit à sa première victoire.

Héliodore appelle le Nil *émule du ciel*, ἀντίμιμον οὐρανῷ. Pindare, IVe pythique, et un poëte cité par Athénée, V, §. 8, le nomment *Jupiter Égyptien*, ou *le Jupiter de l'Égypte*. *Nile pater*, dit Properce, élég. VIII. Mais ce n'est là qu'une exagération de rhéteur, ou un langage poétique. C'est ainsi qu'Athénée encore dit que le Nil, appelé à juste titre *Chrysorrhoas* [roulant de l'or], fournit, par les productions de ses champs, un or pur et sans danger, et le compare à Triptolème, qui subvient aux besoins de tous en versant par-tout la richesse.

On alla jusqu'à prétendre que l'eau du Nil rendoit les femmes fécondes (Pline, VII, §. 3; Solin, chap. III et XXXV; Sénèque, *Quest. nat.* III, chap. XXV). « Il suffit à une femme d'en boire pour devenir féconde », disoit encore assez gravement Paul Lucas, tom. I, pag. 333. *Voir* aussi l'*Histoire univ. anglaise*, tome I, pag. 327.

Les Égyptiens étoient si persuadés que l'eau du Nil engraisse, qu'ils n'en laissoient pas boire à leur Apis, de peur qu'il ne devînt trop gras. *Voir* Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, pag. 353. C'étoit une de leurs lois religieuses.

Les Égyptiens modernes conservent leur respect pour le Nil; ils l'appellent *saint, béni, sacré,* et supposent à ses eaux une vertu purifiante et divine. (Volney, tom. I, chap. II, pag. 17.)

[NN] *Pag. 351, chap. XVII.*

Adoration de quelques légumes; Dieux plus bizarres.

Nascuntur in hortis
Numina,

dit Juvénal, XV, v. 10 et 11; il venoit de dire:

Porrum et cepe nefas violare et frangere morsu.

Il y avoit effectivement quelques légumes dont on ne mangeoit pas (Diod. I, §. 89); mais ce n'est pas là de l'adoration.

Prudence, *contre Symmaque,* liv. II, v. 865 *et suiv.,* a redit, presque dans les mêmes termes, la calomnie de Juvénal :

Vilia Niliacis venerantur oluscula in hortis;
Porrum et cepe Deos imponere nubibus ausi,
Alliaque, &c.

Voir aussi son hymne X, v. 261 *et suiv.*

Pline, contemporain de Juvénal, suppose pareillement, XIX, §. 6, que l'ail et l'oignon étoient attestés dans les sermens égyptiens.

Un de nos plus grands poètes a dit:

On vit le peuple fou qui du Nil boit les eaux,
Aux chiens, aux chats, aux boucs, offrir des sacrifices;
Conjurer l'ail, l'oignon, d'être à ses vœux propices,
Et croire follement maîtres de ses destins
Ces Dieux nés du fumier porté dans ses jardins.

Sat. XII.

Mais il faut répéter qu'avant Juvénal aucun historien,

aucun voyageur, n'en avoit parlé. J'ai cité Diodore; j'aurois pu citer aussi Strabon, qui est de la même époque : à plus forte raison ne trouveroit-on rien de semblable dans Hérodote.

Du reste, les auteurs mêmes qui supposent l'existence d'un pareil culte, en bornent l'exercice à la région de Péluse. « Parmi les Égyptiens, dit Lucien, *Jupiter tragique*, tom. II, pag. 406 de la traduction de Perrot d'Ablancourt, les uns ont pour Dieu un taureau, les autres des oignons, &c. &c. » La traduction est peu exacte; il y a dans le texte : *Les habitans de Memphis ont le taureau pour Dieu ; ceux de Péluse, l'oignon.*

Ce prétendu culte est expliqué dans Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, pag. 353, et dans Aulu-Gelle, XX, ch. VIII. Eût-il existé, ce n'auroit pu être qu'un hommage rendu au principe universel qu'adoroient les Égyptiens, dans ses productions ou sa fécondité végétales.

J'hésite à parler d'un autre culte qu'on prête à l'Égypte, du moins à la région encore qui a Péluse pour capitale : *Crepitus ventris inflati, quæ Pelusiaca religio est.* Voir S. Jérôme, *sur Isaïe*, chap. XLVI; Origène, *contre Celse*, IV, pag. 255; et Clément d'Alexandrie, *Recognit.* liv. V, pag. 93.

On montre, dans certains cabinets, des figures bizarres de ce dieu Pet, dit Montfaucon, I, chap. XIX, tom. II, pag. 327.

[OO] *Pag. 355, chap. XVII.*

Adoration du chien Anubis.

Une tradition disoit qu'Osiris fut accompagné dans ses conquêtes par Anubis et Macédon : le premier, vêtu d'une peau de chien; le second, d'une peau de

loup : c'est pour cela, dit Diodore, §. 18, que le loup et le chien sont honorés.

Isis, dit Plutarque, ayant trouvé difficilement et à grande peine l'enfant qu'elle cherchoit, par le moyen des chiens qui la conduisirent au lieu où il étoit, elle le nourrit de manière que, depuis qu'il fut devenu grand, il fut son gardien et son page, appelé *Anubis*, qu'on dit qui garde les Dieux, comme les chiens font les hommes (*d'Isis et d'Osiris*, pag. 356). Les poètes l'appellent toujours, *latrator Anubis.*

D'autres pensent que le chien fut honoré parce que c'est pendant la canicule que le Nil féconde l'Égypte :

Arentes cùm findit Sirius agros,
Fertilis æstivâ Nilus abundat aquâ,

dit Tibulle, I, élég. VII. Lucain a dit ensuite, X, v. 225 :

Nilus non suscitat undas
Ante canis radios.

Voir ce qu'en dit Élien, *Hist. des anim.* I, chap. IV, ou liv. X, chap. XLV. L'analogie du Nil et de la canicule est connue. Quelques Orientaux nomment encore ce fleuve *Seir* ou *Sir*; les Grecs disoient Σείριος. Manéthon parle d'inscriptions placées par Thoth dans la terre de Sériad (Eusèbe, *Chroniq.* pag. 6). *Voir* aussi Pline, V, §. 9, et le Commentaire d'Eustathe sur Denys le géographe.

Jablonski suppose, V, chap. I, §§. 12 et 13, qu'*Anubis* exprime l'*horizon*. Voir Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, p. 368. « Les chiens, dit Clément d'Alexandrie, *Strom.* V, pag. 413, sont les symboles des deux hémisphères, comme s'ils nous soignoient et nous gardoient. »

Le chien étoit honoré pendant sa vie; après sa mort, on conservoit son cadavre embaumé. Ses honneurs diminuèrent lorsqu'il eut servi la fureur de Cambyse, qui vouloit tuer Apis (Plut. pag. 368). Ils ne cessèrent pas cependant, témoin la guerre des Cynopolites contre les habitans d'Oxyrinque. *Voir* ci-dessus, chap. IX, pag. 177. Voir aussi Strabon, XVII, pag. 812.

[PP] *Pag. 358, chap. XVII.*

Hiéroglyphes; cynocéphale; lion; scarabée, &c.

Des qualités morales, des qualités physiques, des événemens naturels, des traditions civiles et religieuses, furent également et tour-à-tour exprimés par les hiéroglyphes. Ainsi le poisson désignoit la haine (allusion à la mer et à Typhon); ainsi l'hippopotame désignoit l'impudicité (comme étant lui-même impudique). *Voir,* pour les qualités ou les affections morales en particulier, Horap. I, chap. VI, VIII, XI, XIV, XVII, XIX, XX, XXIV, XXXVII, XXXVIII, XLIII, XLVI, XLIX, LI, LII, LIII, LV, LVI, LVII, LIX, LX, LXII, LXVII; liv. II, chap. VII, XXII, XXVI, XXXI, XXXVIII, LVI, LVIII, LIX, LX, LXVII, LXIX, LXXII, LXXIV, LXXVIII, LXXXV, LXXXVI, XC, XCI, XCIV, CI, CIII, CIX, CXIII, CXVIII; et pour les allusions à des qualités physiques, liv. I, chap. XI, XVIII, XXVII, XXXI, XXXII, XXXIX, XLVII, XLVIII; liv. II, chap. IX, LXIII, LXXXII, LXXXIII, LXXXIV, LXXXVII, C. Un juge est désigné par un chien sous un vêtement royal (liv. I, chap. XL); l'amour paternel, par un pélican, un hibou, &c. (chap. LI, LII et LIII) : un serpent dont la queue est cachée, et qui par conséquent paroît sans extrémité,

sans terme, est l'emblème de l'éternité (Horapollon, I, chap. I, &c. &c. &c.).

Nous avons eu occasion de rappeler d'autres hiéroglyphes. On en retrouvera quelques-uns encore dans les notes suivantes.

Le plus grand nombre des hiéroglyphes étoit consacré à l'astronomie. Les replis du serpent marquoient le zodiaque; ses écailles, les astres; le vautour, l'année; le faucon, Osiris pris pour le soleil; le cynocéphale debout, un disque sur la tête, la nouvelle lune. *Voir* Horap. I, chap. XV, et Caylus, I, pag. 33 et pl. 9. Les Égyptiens, disent-ils, nourrissoient dans leurs temples des cynocéphales, pour connoître le temps de la conjonction du soleil et de la lune; cet animal refusoit alors toute nourriture. *Voir* Pignorius, *Table Isiaque*, et les différentes significations hiéroglyphiques du cynocéphale dans Piérius, liv. VI, &c., et dans Horapollon, I, chap. XIV *et suiv.* Une d'elles indiquoit celui qui n'a jamais voyagé, qui n'est jamais sorti de son pays.

La belle crinière du lion, ses yeux pleins de feu, faisoient trouver aux Égyptiens une grande ressemblance entre cet animal et le soleil; ils plaçoient des lions sous le trône d'Horus, que l'on a souvent confondu avec l'astre du jour (Horap. I, chap. XVII). Le soleil avoit également pour emblèmes l'épervier et le loup; le loup, parce qu'il dévore tout, comme le soleil, dit Macrobe, I, chap. XVII, et que ses regards sont vifs et perçans. Les différens caractères de l'objet qu'on vouloit peindre, étoient ainsi représentés d'une manière distincte par des emblèmes différens.

Le lion offroit pareillement une allusion emblématique

tique à l'époque de la croissance du Nil : ce fleuve croît pendant que le soleil est dans les signes du lion et de la vierge. *Voir* d'autres hiéroglyphes tirés du lion, dans Horap. I, chap. XVIII, XIX, XX, XXI ; II, chap. XXXVIII, LXXV et LXXVI.

On peut voir, sur les allégories astronomiques ou naturelles dont le scarabée étoit l'objet, Pline, XXX, §. 11 ; Porphyre, dans Eusèbe, *Prép. év.* III, chap. III ; Clément d'Alex. V, pag. 356 ; Horap. I, chap. X et XII ; Montfaucon, I, ch. XVIII, tom. II, II.[e] partie, p. 322 ; Kircher, *Œdipe égypt.* tom. II, pag. 415. Piérius, VIII, chap. XVII et XVIII, croit que le scarabée fut le symbole de la Divinité, parce qu'il paroît naître de lui-même, sans avoir été visiblement enfanté et produit. Le scarabée, dit Porphyre, *Abstin. des anim.* IV, §. IX, pag. 32, jette sa semence dans un endroit humide en forme sphérique ; il la remue de ses pieds de derrière, en tournant ainsi que fait le soleil dans le ciel ; et il est vingt-huit jours à faire ce même exercice, ce qui est le cours périodique de la lune. *Voir* aussi Horap. I, hiérogl. X, et Casalius, chap. XVIII, pag. 60 *et suiv.*

[QQ] *Pag. 358, chap. XVII.*

Ichneumon, serpent, aigle, ibis épervier.

Les Égyptiens représentoient le serpent ayant dans la bouche un œuf, symbole de la création. Ils s'en servoient aussi pour indiquer le monde ; on lui faisoit alors ronger sa queue, et on lui donnoit un corps semé d'écailles diverses (Pier. XIV, chap. II. Horap. I, chap. II). C'est le soleil, dit Macrobe, *Saturn.* I, chap. XX ; car, chaque année, il secoue sa vieillesse et reprend une force

nouvelle. Un serpent dont la queue étoit si bien cachée qu'on ne pouvoit l'apercevoir, étoit le symbole de l'éternité (Horap. I, chap. I). *Voir* aussi, pour d'autres symboles qu'offroit le serpent, les chap. XLV, LIX, LX, LXI, LXIII, LXIV.

Voir, sur l'aigle, Horap. II, chap. II, LVI et XCVI; Piérius, XIX, chap. XIX. Les Thébéens l'honoroient (Strabon, XVII, pag. 812). Ils rendoient aussi quelques honneurs au serpent.

L'ibis étoit la première figure de l'alphabet hiéroglyphique : ainsi il a naturellement exprimé l'inventeur des hiéroglyphes et des lettres. *Voir* Jablonski, part. III, chap. V, §. 6; Fourmont, II, sect. III, chap. XVI; Horap. I, chap. X, *in fine*, et la *Géogr. sacr.* de Bochart. *Voir* aussi le *Sympos.* de Plutarque, le *Phèdre* de Platon, et Élien, *Hist. des anim.* X, chap. XXIX. L'ibis fut aussi l'hiéroglyphe de l'Égypte (Piérius, XVII, chap. XVIII).

Pignorius, *Table Isiaque*, pag. 76, dit que cet oiseau fut consacré à Isis : il en trouve le motif dans la variété de son plumage et le caractère de sa fécondité.

On croyoit que les ibis détruisoient les serpens. *Voir* sur cet objet, et sur d'autres services qu'on leur attribuoit, Hérodote, II, §. 75, &c.; Diodore, §. 87; Strabon, XVII, pag. 823; Cicéron, *Nature des Dieux*, I, §. 36; Pomp. Mela, III, chap. IX; Solin, chap. XXXV; Élien, *Hist. des anim.* II, §§. 35 et 38; X, §. 29; Pline, VIII, §. 27; X, §§. 28, 30 et 48; Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, pag. 380; Amm. Marcell. XXII, §. 15; Josephe, *Antiq.* II, chap. X, §. 2; Horap. I, chap. XXXVI; les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. IX,

pag. 28, et ceux *de l'Académie des sciences*, tom. III, part. III, pag. 62, &c.

Sur l'ichneumon, *voir* Diodore, I, §. 87; Strabon, XVII, pag. 812; Élien, VI, chap. XXXVIII; Pline, XVIII, §. 34; Maillet, *Descript. de l'Égypte*, pag. 34 de la II.ᵉ partie; Pococke, tom. I, pag. 398; Savary, tom. II, pag. 147. C'est la mangouste, suivant Buffon, tom. XIII, pag. 150. Le mot est évidemment grec, quoiqu'on l'ait supposé égyptien : ἴχνος, *trace*; ἰχνεύμων, *allant sur les traces* ou *à la recherche d'un autre* (le crocodile); c'est l'*investigator* des Latins. L'ichneumon meurt quelquefois, en voulant donner la mort à l'animal qu'il poursuit. On en a conclu que c'étoit l'image de Jésus-Christ, qui avoit donné sa vie pour étouffer et détruire le crocodile de l'enfer. *Admiranda Nili*, XVIII, pag. 146. *Voir* Horapollon, II, chap. 33.

L'épervier est l'emblème de la Divinité, dit Horapollon, I, ch. VI, parce qu'il est fécond comme elle. Plutarque en fait celui d'Osiris (*d'Isis et d'Osiris*, p. 371). Les Égyptiens indiquoient aussi l'ame par la figure d'un épervier (Horap. I, chap. VII). Élien, *Hist. des anim.* X, chap. XIV et XXIV, en fait l'emblème du feu; Clément d'Alexandrie, *Strom.* VI, p. 671, et Piérius, XXI, ch. II, en font l'hiéroglyphe du soleil. *Voir* d'autres hiéroglyphes encore tirés de l'épervier, Horap. I, chap. VI, VII, VIII; II, chap. XV, XCIX. Porphyre assure que cet oiseau est aimé de l'astre du jour. L'épervier, dit-il, est tout sang et tout esprit; dès qu'il est dégagé de son corps, il prédit ce qui doit arriver, anime les statues des Dieux, et met leurs temples en mouvement (*de l'Abst. des anim.* IV, §. 9, pag. 326). Porphyre appelle

cette opinion celle des hommes qui ont excellé par leur sagesse, et qui ont eu le plus de communication avec la Divinité.

Un épervier étoit placé dans les temples de l'île de *Philes :* on le faisoit venir d'Éthiopie ; et à sa mort, on alloit chercher dans la même contrée celui qui devoit le remplacer (Strabon, XVII, pag. 818).

Quelquefois on trouve seulement la tête d'un épervier sur un corps humain : Osiris est ainsi dans la *Table Isiaque.* Voir aussi la nouvelle *Description de l'Égypte,* Antiq. Descr. chap. IX, sect. VIII, pag. 225 et 226, et les planches indiquées par le texte.

Boileau, répétant les injures des poètes anciens, accuse encore les habitans de l'Égypte d'avoir

> Adoré les serpens, les poissons, les oiseaux ;
> Aux chiens, aux chats, aux boucs, &c.....

Voir, ci-dessus, note [NN]. Il avoit dit, *Sat. VIII :*

> La bête a vu les timides mortels
> Trembler aux pieds d'un singe assis sur leurs autels ;
> Et, sur les bords du Nil, les peuples imbécilles,
> L'encensoir à la main, chercher les crocodiles.

[RR] *Pag. 358, chap. XVII.*

On peut voir encore Plutarque, *d'Isis et d'Osiris,* pag. 362, 363, 371 ; Élien, *Hist. des anim.* X, chap. XXI, et XXVIII ; Pline, VIII, SS. 25 et 26 ; Ammien Marcellin, XXII, S. 15 ; Jablonski, III, chap. XV, S. 8 ; V, chap. II, SS. 3, 11, &c. Hippopotame, crocodile, âne.

La divinité d'Apollinopolis étoit représentée, suivant Eusèbe, *Prép. év.* III, chap. XI, sous une figure humaine

à tête d'épervier, domptant Typhon sous la forme d'un hippopotame. *Voir* la pl. 63 de la nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiquités.

On voyoit à Hermopolis un hippopotame qui y étoit l'image de Typhon; il portoit un épervier combattant un serpent (Plutarque, p. 371). Maillet, lett. IX, IIe partie, pag. 31, explique et détermine tous les maux que l'hippopotame fait encore aujourd'hui à l'Égypte. *Voir*, pour les symboles tirés de cet animal, Horapollon, I, chap. LVI; II, chap. XX; et pour ceux tirés du crocodile, I, chap. LXVII-LXX; II, chap. XX, XXXV, LXXX, LXXXI.

On honoroit l'hippopotame à Paprémis; le crocodile, dans la ville qui portoit son nom.

Anubis fut le vengeur d'Osiris : on le représentoit foulant de ses pieds un crocodile. *Voir* Montfaucon, tom. II, pl. 128.

Diodore, I, §. 89, rapporte des traditions qui supposent que les crocodiles avoient été quelquefois utiles. C'est un autre point de vue, d'après lequel on pourroit excuser encore les hommages qu'une partie de l'Égypte semble leur avoir rendus. On le trouvoit même, à certains égards, l'image de Dieu, suivant Plutarque, pag. 381. Il dit, pag. 363, pourquoi l'âne étoit regardé comme immonde. *Voir* aussi la page 371, et Élien, *Histoire des animaux*, X, chap. XXVIII. Artaxerxès Ochus ayant fait d'abord contre les Égyptiens une tentative inutile, ceux-ci l'appelèrent *âne* par dérision. Cet âne mangera votre bœuf, répondirent les Perses. Artaxerxès, en effet, ayant bientôt été plus heureux, tua aux Égyptiens leur Apis, et les força de

l'offrir à un âne en sacrifice (Élien, *ibid.* et *Histoires diverses*, IV, chap. VIII). Suidas dit qu'il fit préparer par son cuisinier et se fit servir les chairs du taureau qu'il avoit tué.

[SS] *Pag. 358, chap. XVII.*

Mendès est le mot égyptien qui exprime *bouc ;* ainsi la ville portoit le nom de l'animal : on l'y honora comme un des signes les plus ardens et les plus féconds de la génération des êtres. En niant l'identité des deux mots, Jablonski n'en convient pas moins (tom. I, pag. 274) que le bouc fut honoré comme symbole de la divinité suprême de l'Égypte. Les Grecs ont désigné ce *Mendès* sous le nom de *Pan : Pan, Mendès,* expriment ainsi une idée semblable, le même principe. Hérodote le place parmi les huit grands Dieux; il lui donne des pieds de bouc et une tête de chèvre (§. 46). *Voir* aussi Diodore à la fin du §. 87; le passage est difficile à traduire en français : *Hircum, ob genitale membrum, inter Deos retulere ; animal enim hoc in Venerem eximiè propensum... Pudenda in mysteriorum ritibus religiosè habentur, ut à quibus generatio animalium promanat. Ac flamines qui à patribus sacerdotia accipiunt, in Ægypto isti Deo primùm initiantur.*

Bouc, belier, taureau, Mendès, Amun, Apis.

La *Table Isiaque* a une divinité que Montfaucon (tom. II, pag. 320) appelle *Mendès*, et qui a tout-à-la-fois des cornes de bouc et des cornes de belier : c'est deux fois l'attribut de la force et de la fécondité.

Savary, tom. I, pag. 338, voulant traduire Hérodote, est tombé dans une inconcevable erreur. Trompé appa-

remment par le souvenir du bouc de Mendès, il dit toujours *le bouc* quand c'est *le belier* qu'il faut dire. Le passage de l'historien grec est ainsi entièrement dénaturé.

Nous trouvons dans *l'Antiquité expliquée*, tom. I, pl. 14, une image curieuse du Dieu honoré à Thèbes: une tête de belier forme la base, et sur cette tête est une colombe. Le Dieu honoré à Éléphantine étoit représenté par une tête de belier au-dessus d'une figure humaine; la tête avoit des cornes de bouc, surmontées d'un cercle en forme de disque. *Voir* Eusèbe, *Prép. év.* III, chap. XI, et la nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiq.-Descript. chap. III, pag. 15 et 16.

Amun est le vrai nom égyptien du belier. Les Grecs disoient *Amon* ou *Ammon;* et comme c'étoit le plus puissant Dieu de Thèbes, ils en firent un Jupiter. Jérémie, XLVI, v. 25; Ézéchiel, XXX, v. 15, et Nahum, III, v. 8, expriment Thèbes par *Amun-no* ou *no-Amun*, domaine d'Amun. Je ne sais pourquoi la Vulgate traduit toujours dans ces trois passages par le mot *Alexandrie :* Alexandrie n'exista que plusieurs siècles après les prophètes que nous venons de citer.

Voir, sur Apis, ci-après, pag. 572 et 573. Je ne ferai ici qu'une observation : le mot *bœuf* dont on se sert ordinairement pour le désigner, est contradictoire avec l'objet du culte qu'on paroissoit lui rendre; c'est *taureau* qu'il faut dire. Cette fausse dénomination a éloigné peut-être de la vérité; elle a fait commettre plus d'une erreur.

[TT] *Pag. 362, chap. XVII.*

Le culte d'Athyr étoit très-ancien. Un des rois du catalogue d'Ératosthène (pag. 123 du Syncelle) s'appelle *Pente-Athyr*, nom vraisemblablement formé avec celui de la Déesse. Cette composition de mots est fréquente dans les premières histoires de l'Orient. Ératosthène venoit de parler d'un roi appelé *Chomaphthas*: nous retrouvons encore ici une divinité égyptienne. *Voir* ci-dessus, pag. 362 *et suiv.* Athyr, nuit; Vénus, chaos Phthas.

Athor est la divinité que les Grecs, en parlant de l'Égypte, ont désignée sous le nom de *Vénus*: la ville qu'ils appeloient *Aphroditopolis*, étoit appelée par les Égyptiens *Atar-Baki*, ⲁⲧⲁⲣⲃⲁⲕⲓ (ⲃⲁⲕⲓ, *ville*). On peut voir ce que disent d'Athor, Hérodote, II, §. 41; Strabon, XVII, pag. 802; Orion, *Etymologicum magnum*, *verbo* Ἀθὺρ; Jablonski, I, ch. I, §. 3; Hésychius, *verbo* Σκοτία. C'est elle encore que Diodore rappelle, I, §. 96, quand il parle de la ténébreuse Hécate, en opposant les cérémonies et les traditions des Grecs à celles des Égyptiens.

Diogène Laërce, *in Proœmio*, segm. X, parle d'Athyr comme étant le principe des choses dans la théologie égyptienne, et la source des élémens.

Mens agitat molem, et magno se corpore miscet,

a dit Virgile, *Énéide*, VI, v. 727. *Voir* aussi les premiers versets de la Genèse: « Les ténèbres et le chaos cessent; un esprit divin anime le monde naissant. » L'Écriture le peint même comme s'étendant, se mouvant sur l'espace

pour l'animer. *Voir* ci-dessus, tom. I, *Législation des Syriens*, aux Éclaircissemens, la première note sur le chap. V.

Les Égyptiens appeloient *Phthas* ou *Phtha* ce principe animateur : aujourd'hui encore, dans la langue des Cophtes, ϕⲑⲁϩ, *Phthas* exprime *fabricateur, producteur, ordonnateur.* Ils le représentoient sous la figure d'un homme ayant un œuf à la bouche : l'œuf est le signe connu du principe créateur. Phthas est appelé *père des Dieux* dans l'obélisque de Ramessès (Ammien Marcellin, XVII, §. 4).

[UU] *Pag. 369, chap. XVII.*

D'Osiris.

Voir Hérodote, Diodore, Plutarque, Eusèbe, Marsham, Montfaucon, Banier, Caylus, Jablonski, et tous ceux qui ont écrit sur le culte de l'Égypte. Osiris a quelquefois un fouet dans les mains. Montfaucon pense qu'on voulut indiquer par-là le Soleil ; que c'étoit le fouet destiné à en presser les chevaux. Mais les Égyptiens faisoient voyager le Soleil dans une barque, et non dans un char : s'ils lui donnèrent quelquefois un char, ce ne dut être au moins qu'après qu'ils furent les sujets d'une dynastie de rois grecs ; les deux manières purent alors être également employées. Le fouet dans les mains d'Osiris annonce la nouveauté du monument.

Ce n'est pas avec le Soleil, c'est avec Bacchus, qu'Hérodote et Diodore le confondent. Larcher, pag. 258, soutient leur identité. On a été séduit par la ressemblance des conquêtes attribuées à Osiris et à Bacchus, et de la plupart de leurs actions ; car, d'ailleurs, les

Égyptiens cultivoient peu le fruit dont Bacchus étoit le Dieu dans la religion des Grecs : Bacchus ne fut même qu'au troisième rang des divinités égyptiennes (Hérod. §. 145). Hérodote parle, dans le même paragraphe, de l'Hercule égyptien. *Voir* aussi Tacite, *Ann.* II, §. 60, et Plutarque, pag. 363 *et suiv.*

Héliodore n'y voit que le Nil (*Hist. éthiop.* IX, pag. 424). Il est assez singulier que *Siri* ou *Siris* soit le nom donné par les Éthiopiens au Nil avant que ce fleuve arrive en Égypte : rien ne ressemble plus à *Osiris*, ou *Osiri* en supprimant aussi la terminaison grecque; il n'y manque que la première lettre.

Foucher croit (*Mémoires de l'Acad.* tom. XXXVI, pag. 375) qu'Osiris ne peut être que Noé. Voici une des ressemblances qu'il trouve entre eux : Osiris fut mis en pièces par Typhon; Noé enfermé dans l'arche y étoit dans un état de mort.

Diodore prétend qu'*Osiris* décomposé veut dire *qui a beaucoup d'yeux; os*, beaucoup; *iri*, œil. *Voir* ci-dessus, pag. 341. Plutarque, pag. 354, rapporte la même interprétation, qui est combattue par Jablonski, II, chap. I, pag. 147.

[VV] *Pag. 369, chap. XVII.*

Les Égyptiens représentoient Isis avec des cornes de génisse (Hérod. §. 41). Ces cornes expriment les phases de la lune, si l'on en croit ceux qui voient cet astre dans Isis. Voilà aussi pourquoi les poètes anciens l'ont souvent confondue avec Io. *Voir* Plutarque, Diodore, Macrobe, Héliodore, Septchênes, *Religion des* D'Isis.

Grecs, et tous les auteurs que nous avons cités dans la note précédente.

On a appelé Isis *Bubaste*, du nom d'une des villes où elle étoit honorée. Bubaste a été confondue avec Lucine ou la Déesse qui enfante; nouveau caractère d'identité entre elle et Isis.

Diodore et Apulée la nomment *Cérès*; Savary le répète dans ses *Lettres sur l'Égypte*: Sainte-Croix veut au contraire qu'elle soit Minerve; on peut voir les développemens qu'il donne à ce sujet dans les *Mystères du paganisme*, pag. 513 *et suiv.*

Les Grecs attestoient encore la fécondité d'Isis en la prenant pour Latone.

« L'eau est le principe de toutes choses : Osiris est l'Océan; et Isis est Thétis, qui nourrit et allaite tout le monde. » Plutarque, pag. 364.

Diodore et Pline l'appellent *Junon*, et Apulée *Proserpine*; un grand nombre d'autres, *Cybèle*, apparemment parce qu'on la représente quelquefois avec une tour sur la tête, comme la Cybèle des Grecs. Nous avons dit comment on avoit pu la confondre avec Vénus. *Voir* la note TT; et pour les autres assimilations, Jablonski, I, chap. V. Pline, XXXVI, §. 13, parle d'une chapelle ou d'un temple consacré à Némésis dans le labyrinthe d'Égypte.

Vossius fait venir *Isis* d'*ischa*, femme par excellence : l'étymologie seroit vraie, que l'application à Ève n'en seroit pas moins douteuse; mais, d'ailleurs, c'est dans la langue des Égyptiens qu'il faudroit la chercher, et non dans celle des Hébreux.

S'il étoit vrai qu'*is* ou *isi* voulût dire *femme*, et qu'*Isis*

ne fût ainsi qu'un nom générique et appellatif, il seroit encore aisé d'y reconnoître ce principe femelle de la théologie égyptienne, dont nous croyons avoir apercu l'existence.

[XX] *Pag. 381, chap. XVII.*

On peut joindre aux monumens dont nous venons de parler celui qu'explique D. Martin, pag. 144 *et suiv.* Voir aussi les pl. 94 *et suiv.* de la nouvelle *Description de l'Égypte*, Antiquités. D'Horus.

Dans la *Table Isiaque*, Horus est couvert depuis les épaules jusqu'aux pieds, et comme emmaillotté.

Cuper, *Harpocrates*, pag. 4, &c. et Jablonski, II, chap. IV, §. 7, ont prouvé que cet Harpocrate, suivant les Grecs, étoit encore le même qu'Horus. *Voir* aussi Montfaucon, tom. II, pag. 291 *et suiv.*, et Caylus, tom. I, pag. 30. *Voir* sur Harpocrate ci-après la note EEE.

Jablonski affirme l'identité de l'Horus égyptien avec la divinité que les Grecs désignoient par Apollon (Hérodote, II, §. 144 et 156). *Voir* aussi Plutarque, *d'Isis et d'Osiris*, pag. 355 et 373, et Diodore, I, §. 25. Il étoit né d'Osiris. *Oros* est le nom égyptien avec la terminaison grecque. *Phe* ou *pho* signifie encore, dans la langue copte, engendrer; *or-phé*, *am-phé*, engendré de Or, d'Amun, c'est-à-dire, suivant les Grecs, d'Apollon ou de Jupiter.

[YY] *Pag. 404, chap. XVIII.*

On n'a qu'à jeter les yeux sur les ouvrages de Montfaucon et de Caylus, pour voir quel étoit le vêtement Vêtement des prêtres.

des prêtres. Il y a dans les ornemens de leur tête une assez grande différence : quelquefois elle est couverte par une simple calotte assez semblable par la forme et l'ampleur à ce que nous appelions une *clémentine ;* d'autres fois, c'est un bonnet qui descend jusque sur le front, et prend la tête entière. Il en est qui sont couverts d'une sorte de tiare ou de mitre. Tantôt le bonnet est surmonté de plumes ; tantôt il a un serpent sur le devant. Tantôt la coiffure est formée par des colocasies ; tantôt elle est accompagnée de deux bandes pendantes, ornées, et assez longues pour que le prêtre les tienne dans chacune de ses mains. *Voir* principalement dans Caylus, tom. I, pl. 6 ; tom. II, pl. 4, 7 et 8 ; tom. IV, pl. 5, 7 et 11 ; tom. V, pl. 18, 19, 22, 23, 24, 25 ; et tom. VI, pl. 2, 3, 6 et 7 ; et les pl. 32 et 33 du grand ouvrage sur l'Égypte, *Antiquités,* vol. III, et le chap. IX des *Antiquités-Descriptions,* sect. I, pag. 47 et 48. Savary, tom. II, lettre VII, pag. 91, dit que les prêtres égyptiens portent encore, dans les jours de cérémonie, des bonnets pointus avec un morceau d'étoffe qui pend par-derrière.

On trouve quelquefois des cornes dans leur coiffure ; elles sont au bas du bonnet dans la plupart des monumens : ce sont-là sans doute des prêtres d'Osiris ou d'Isis, de la fécondation ou de la fécondité.

Ces différences dans la parure de la tête supposent des prêtres d'une hiérarchie différente, ou des prêtres consacrés à des divinités différentes.

Tous ont la plante perséa au menton ; mais Caylus pense, tom. V, pag. 55, qu'il n'y a que les ministres du culte d'Osiris qui l'aient toujours. Plusieurs ont des

bracelets, plusieurs aussi ont des colliers : mais ces colliers ne sont pas toujours les mêmes ; vraisemblablement, ils varioient suivant les grades. *Voir* Caylus, tom. I, pl. 6 ; tom. II, pl. 3 ; tom. IV, pl. 1 et 8 ; tom. V, pl. 18 et 20. *Voir* aussi les pl. 50 et 52 du tome II du Supplément de *l'Antiquité expliquée*.

D. Martin (pag. 168) cite un monument où il croit voir, au milieu d'un grand nombre de figures, la figure d'un grand-prêtre ; mais l'homme qu'il désigne ainsi a une barbe, et les prêtres égyptiens n'en avoient pas.

Les prêtres ne pouvoient se couvrir indifféremment de toutes les étoffes, de toutes les couleurs. Plutarque en cherche la cause, dans les premières pages du *Traité d'Isis et d'Osiris*.

Pline, parlant, IX, §. 1, d'un coton de la haute Égypte, remarquable par sa mollesse et sa blancheur, dit que les prêtres aimoient à s'en vêtir. Si cela est vrai, on peut croire que c'est principalement la couleur qui fut rigoureusement prescrite ; ou bien Hérodote et Pline parlent d'une époque différente. Hérodote avoit dit effectivement, II, §. 37, que les prêtres ne portoient que des robes de lin : mais il y a cinq siècles d'un de ces écrivains à l'autre ; l'Égypte avoit changé plusieurs fois de maîtres, et la communication des usages étrangers, sur-tout des usages d'un vainqueur, avoit aisément altéré des lois d'une légère importance.

Les prêtres dans les monumens ont quelquefois deux ceintures : l'une sous les aisselles, ordinairement fort étroite ; l'autre qui commence aux reins, et descend plus ou moins, suivant la dignité de celui qui la porte. Les prêtres dont la ceinture tombe jusqu'aux

pieds, paroissent avoir eu un rang supérieur à ceux dont elle s'arrêtoit aux genoux. Cette ceinture est une espèce de caleçon. *Voir* la pl. 18 du tome V de Caylus.

Dans la *Table Isiaque*, le prêtre principal a seul les pieds chaussés; les pieds des autres sont nus. Il en est de même dans la pl. 116 du tome II de Montfaucon, qui représente une pompe religieuse.

On peut consulter aussi la *Description de l'Égypte*, faite d'après l'expédition de l'armée française, tom. II, pl. 11.

[ZZ] *Pag. 412, chap. XVIII.*

Circoncision ; à quel âge on la recevoit : si les femmes y furent soumises.

Huet, *sur Origène*, pag. 16 du *Commentaire sur la Genèse*; Calmet, *Dissertations*, tom. I, pag. 413, &c.; Jablonski, *Prolégomènes du Panthéon égyptien*, pag. 14; Larcher, note 113, sur le second livre d'Hérodote, pag. 229, peuvent être consultés. Horapollon ne se prononce pas même d'une manière exclusive; il dit seulement que les prêtres avoient soin de se faire circoncire. *Voir* Athénée, VII, §. 13; S. Épiphane, *Hérésies*, XXX; Origène, liv. V, *contre Celse*; liv. II, sur l'*Épître aux Romains*, et V.e homélie sur Jérémie; et Huet sur cette homélie, pag. 159. Origène donne l'énumération de ceux qui, selon lui, devoient être circoncis : ce sont les géomètres, les observateurs des astres, les sacrificateurs, les magiciens, les écrivains sacrés, les prophètes.

On a prétendu que les femmes mêmes étoient soumises à une circoncision. *Καὶ τὰ θήλεα ἐκτέμνειν*, dit Strabon, XVII, pag. 824. *Voir* S. Ambroise, *de Abrahamo*, II,

chap. II; Basnage, VI, chap. VIII, §. 16; Marsham, p. 75; et Calmet, *Dissertat.* tom. I, p. 418. Ludolf, pag. 235 de son Histoire; Pauw, sect. II, tom. I, pag. 62; et Huet, *sur Origène*, pag. 5, assurent qu'un usage semblable existe encore : le premier dit en Éthiopie, le second en Égypte, le troisième dans les deux contrées. Huet donne quelques détails sur la circoncision des femmes. Le mot grec employé par Strabon doit plutôt se traduire par *excidunt* que par *circumcidunt*.

Il s'est élevé des doutes relativement à l'âge fixé par la loi pour la circoncision des Égyptiens : quelques écrivains pensent que c'étoit dans la quatorzième année. *Ægyptii*, dit S. Ambroise, à l'endroit que nous venons de citer, *quarto-decimo anno, circumcidunt mares, quòd ab eo videlicet anno incipiat flagrare passio virilis.* Voir Marsham, pag. 75. C'étoit à-peu-près l'âge où l'on circoncisoit les Arabes (Josephe, I, chap. XII, §. 2; et Eusèbe, *Prép. évang.* VI, chap. I) : mais je n'en trouve aucune preuve suffisante pour l'affirmer des Égyptiens.

[&&] *Pag. 425, chap. XIX.*

Voir la description qu'en donne Clément d'Alexandrie, *Strom.* VI, pag. 633; et sur-tout la procession décrite par Apulée au sujet de la fête d'Isis, II, *Métamorphose.* On peut voir encore quelques descriptions semblables dans Montfaucon et dans l'ouvrage des Français sur l'Égypte. Hérodote, II, §. 58, attribue aux Égyptiens les premières processions faites en l'honneur

Processions. Cérémonies religieuses.

des Dieux. Ménandre rit de ces divinités qui abandonnoient leurs temples pour aller, dit-il, vagabonder ailleurs. *Voir* Clément d'Alexandrie, *Admonitio ad Gentes.*

La tente de l'arche d'alliance, le tabernacle d'Israël, ont eu vraisemblablement cet usage pour origine. Le Seigneur reprochant aux Hébreux d'avoir conservé dans le désert des usages idolâtres, leur dit : Vous y avez porté le tabernacle de votre Dieu, l'image de vos idoles, c'est-à-dire, du Dieu que vous adoriez en Égypte (*Amos*, chap. V, v. 25 et 26).

Claudien compare Honorius porté par quelques jeunes gens du rang le plus distingué, à ces divinités égyptiennes que leurs prêtres portoient sur un brancard (*Quatrième Consulat d'Honorius*).

Une des processions les plus célèbres est celle que fit faire Ptolémée Philadelphe à son avénement au trône, deux cent quatre-vingt-cinq ans avant l'ère chrétienne. Ce fut même, d'après les détails qu'en donne Athénée (*Banq. des savans*, V, chap. VII), une fête civile autant qu'une fête religieuse. La magnificence d'un roi ne s'est guère montrée avec plus d'éclat. Montfaucon en a placé la description dans *l'Antiquité expliquée.*

Les prêtres qui portoient dans les processions la châsse des Dieux ou leur image, furent appelés *Pastophores*, de *παστὸς*, qu'on peut traduire en latin par *ædicula*, *sacellum*, *thalamus*. Je crois que M. de Burigny se trompe, quand il en fait des porte-cierges, dans sa traduction du Traité de Porphyre, pag. 276. Les pastophores avoient aussi soin, dans les temples, des statues et des autels de leurs divinités.

[AAA] *Pag. 427, chap. XIX.*

Tout le monde, dit Hérodote, liv. II, §. 62, allume en plein air des lampes autour de sa maison. Il reste des traces de cette fête à Tanta, bourg situé au-dessous de l'ancienne Busiris. Pendant huit jours qu'y dure une foire considérable, on allume, la nuit, plusieurs lampes de verre aux mâts de toutes les barques qui remplissent le canal sur lequel la ville est située. « On y voit dix mille bateaux, dit Savary, lettre XXII, et on ne dresse pas moins de tentes sur le rivage; les tentes sont pareillement toutes éclairées. »

Fête des lampes ardentes.

On ignore à quelle époque de l'année la fête des lampes se célébroit à Saïs : mais ce devoit être dans les premiers mois; ainsi, du moins, le faisoient les Grecs, qui avoient une fête semblable. A Rome, les fêtes Isiaques étoient toujours célébrées à l'époque où elles l'étoient en Égypte.

[BBB] *Pag. 438, chap. XIX.*

Elle tira son nom de *Pamyle*, à qui les Dieux avoient révélé la naissance d'Osiris. *Voir* ci-dessus, pag. 368. Plutarque du moins le dit ainsi, Mais Jablonski (part. III, pag. 205), décomposant le mot d'après la langue égyptienne, y voit le jour de l'Annonciation, de l'heureuse nouvelle. Il annonce, pag. 206, que les Chrétiens d'Égypte célèbrent encore, à l'équinoxe du printemps,

Fête des Pamylies.

une fête de l'Annonciation, qui paroît être un reste de la premiere.

Cette fête, dit Plutarque, pag. 355, étoit semblable aux phallophories des Grecs. *Voir* ce qu'il en dit aussi, pag. 365.

Les Pamylies de Plutarque doivent être la fête dont parle Hérodote, §. 48, quoiqu'il ne lui donne pas ce nom. Peut-être aussi cette fête ne diffère-t-elle pas de la cérémonie consacrée à rechercher Osiris; ou plutôt, la recherche d'Osiris s'unissoit à beaucoup d'autres solennités.

L'animal qu'on offroit alors en sacrifice, étoit un pourceau. On le donne ensuite à emporter, dit Hérodote, II, §. 48, à celui qui l'a vendu.

[CCC] *Pag. 438 et 439, chap. XIX.*

Funérailles, sépulture d'Apis; mort de quelques autres animaux.

Diodore en cite un grand exemple, §. 84. Il ajoute que, de son temps, on dépensoit quelquefois jusqu'à cent talens pour ces funérailles. Le traducteur français a fait ici un contre-sens grave : le texte doit porter *ταφὰς, funérailles*, et non *τροφὰς, nourriture*, ou *entretien*, comme il le dit. Ce qui précède et même ce qui suit, ne permettent pas d'en douter.

Pline, VIII, §. 46; Solin, chap XXXII; Ammien Marcellin, XXII, chap. XIV, attestent qu'on ne laissoit pas vivre Apis au-delà du terme fixé par la loi; mais ils ne disent pas quel étoit ce terme. Lacroze et Jablonski parlent de vingt-cinq ans (*Panth. égypt.* IV, chap. II, §. 10). Apis mourut quelquefois de vieil-

lesse (Diodore, §. 84) : comment cela seroit-il arrivé, si le taureau n'avoit vécu que cinq ans, comme d'autres l'assurent d'après un passage mal interprété et peu authentique de Lucain, VIII, v. 479 !

Nous avons dit que les prêtres le noyoient alors dans une fontaine sacrée. *Voir* Pline, VIII, §. 46; Solin, chap. XXXII; Amm. Marcell. XXII, chap. XIV. Plusieurs écrivains pensent que ce fut dans le Nil même.

Se gurgite Nili
Mergit, adoratus trepidis pastoribus, Apis,

dit Stace, liv. II, v. 115 et 116.

On ne rendoit pas moins d'honneurs à Apis mort, pour sa sépulture, qu'on ne l'avoit fait pendant sa vie. *Voir* Jablonski, IV, chap. II, §. 11 *et suiv.*

Apis n'étoit pas le seul animal dont la sépulture fût un devoir légal et religieux: on ensevelissoit les chiens dans la ville où ils mouroient; les chats, on les embaumoit et on les portoit à Bubaste (Hérodote, II, §. 67). Il y parle aussi des ichneumons, des musaraignes, des éperviers, des ibis, des ours et des loups. Dans une maison où il meurt un chien, tout le monde se rase et se met en deuil, dit Diodore, I, §. 84. Il venoit de dire qu'on l'enveloppoit dans un linceul en se frappant la poitrine, qu'on l'embaumoit ensuite et le déposoit dans un coffre sacré. Hérodote avoit dit avant Diodore : « Si dans quelque maison il meurt un chat de mort naturelle, quiconque l'habite, se rase les sourcils seulement; mais quand il meurt un chien, on se rase la tête et le corps entier » (§. 66). Ces derniers mots ne s'accordent pas bien avec le §. 36,

où il est dit que les Égyptiens ont ordinairement la tête et le menton rasés, et qu'ils ne laissent croître leur barbe et leurs cheveux qu'à la mort de ceux qu'ils aiment.

[DDD] *Page 447, chap. XX.*

Divers temples; diverses villes.

Héliopolis avoit deux temples renommés; celui du Soleil, et celui du taureau Mnévis. *Voir* Hérodote, II, §. 59, 73 et 86. Strabon, XVII, pag. 805; Porphyre dans Eusèbe, *Prép. évang.* III, chap. XIII; Macrobe, *Saturn.* I, chap. XXI. Le nom de temple est même trop fastueux pour la demeure de Mnévis; c'étoit plutôt une crèche, une étable sacrée : Strabon se sert du mot σηκὸς.

Tentyris étoit près du Nil et non loin de Coptos, dans la haute Égypte. Son temple, un des plus beaux de cette contrée, subsiste encore. Le zodiaque et le planisphère sculptés que les voyageurs français ont découverts à Tentyris, sont devenus l'objet de plusieurs discussions savantes dans les divers pays de l'Europe. *Voir* ci-dessus, note KK, pag. 542. Il y avoit encore d'autres temples à Tentyris. *Voir* aussi le Voyage de M. Denon, pag. 135 *et suiv.* et planches 38, 39 et 40.

Hérodote, II, §. 91, donne une courte description du temple de Chemmis ou Panopolis. Les Grecs confondirent avec Pan le Cneph des Thébéens; et ils le dégradèrent encore, suivant leur usage, en croyant le reconnoître et l'expliquer. Nous avons vu que Cneph

est l'animateur de la matière, l'organisateur du monde (ci-dessus, pag. 364). Voici maintenant comment l'erreur a pu être produite. Ὕλη exprime également *matière* et *forêt* : on aura passé d'une signification à l'autre ; l'animateur des bois se sera trouvé confondu avec l'animateur de la matière. Orphée, qui avoit étudié sous les prêtres d'Égypte, ne se trompe pas sur ce Dieu ; il se sert, en parlant de lui, d'expressions qui caractérisent à-la-fois sa fécondation et son universalité. *Voir* l'hymne X.

On peut voir sur Buto, Hérodote, II, §. 59, 63, 113 et 155. *Voir* encore ci-dessus, pag. 448 et 455.

Canope est aujourd'hui Aboukir. On a pris quelquefois pour le nom d'une divinité ce qui n'étoit que le nom d'un lieu : le simulacre appelé *Canope* a les pieds petits, le cou court, le dos voûté, le ventre arrondi; quelquefois ce n'est qu'une tête posée sur une cruche. *Voir* Montfaucon, planches 49 et 50. Il y avoit près de Canope un temple renommé, que les écrivains Grecs appellent un temple d'Hercule. *Voir* Hérodote, §. 113 ; Strabon, XVII, pag. 801 ; Tacite, *Ann.* II, §. 160. Sérapis y en eut un ensuite, plus célèbre encore. Canope eut pareillement une école fameuse. *Voir* Jablonski, part. III, pag. 131 *et suiv.*

Sur le temple de Nilopolis, *voir* encore Jablonski, part. II, p. 170, 219 et 228.

L'Apollinopolis où étoit un temple célèbre, est celle de la haute Égypte, à très-peu de distance du Nil, Apollinopolis la grande, car il y avoit deux villes de ce nom dans la Thébaïde. Le temple existe encore presque en entier. On en lit la description dans l'ouvrage

publié depuis l'expédition des Français en Égypte. Les autres temples dont nous parlons ici, sont également rappelés dans ce bel ouvrage ; et l'on y fait connoître quel est leur état actuel. Le chapitre IX des *Antiquités-Descriptions* offre la description des temples de Thèbes et de tous ses monumens en général. On peut voir pareillement, pour ce temple, pour ceux d'Hermopolis et de Tentyris, et pour quelques autres, le Voyage de M. le baron Denon, pag. 113, 135 *et suiv.*, 141 *et suiv.* &c. et pl. 33, 38 *et suiv.* &c. &c.

Pline assure qu'il y eut, d'ailleurs, dans le labyrinthe une chapelle consacrée à chacun des Dieux de l'Égypte (XXXVI, §. 13).

On peut regarder comme des temples d'Isis ceux que les Grecs ont appelés *de Latone, de Diane, de Minerve, de Cérès.* Voir ci-dessus, chap. XVII, pag. 369, et chap. XX, pag. 448 *et suiv.* Hérodote parle successivement de ces temples, §. 59, 60, 62, 63, 122, 138, 140, 145 et 155. *Voir* aussi, sur un temple d'Isis à Busiris, Pococke, tom. I, pag. 74 *et suiv.* La section IV du IX.e chapitre du grand ouvrage sur l'Égypte, *Antiquités-Descriptions*, pag. 161 *et suiv.*, offre la description d'un monument qui paroît avoir été consacré à cette Déesse. *Voir* d'autres descriptions de temples, sect. VIII du même chapitre.

[EEE] *Pag. 448, chap. XX.*

Cela dérange un peu le système des écrivains qui ont prétendu que Sérapis étoit ou Moïse, ou Joseph fils de

Jacob. *Voir* Ruffin, II, ch. XXIII; Vossius, *de Theolog. gentili*, I, XCI; Huet, *Démonstr. évang.* proposit. IV, chap. IV et X; Casalius, chap. XIII, pag. 48, &c.; Spencer, III, *Dissert.* V, pag. 810.

Sérapis, suivant quelques auteurs, veut dire *le prince Apis;* en hébreu, disent-ils, *sar* signifie *prince*: d'autres en font *le tombeau d'Apis;* effectivement, disent-ils aussi, *soros* signifie *tombeau* en grec : il n'y a d'oublié que la langue égyptienne.

Quoi qu'il en soit de l'étymologie, Sérapis me paroît encore une allusion à la fécondité; il a pour signes ou pour attributs une coupe, un boisseau, une corbeille, un panier, une corne d'abondance, une coudée ou la mesure de l'accroissement du Nil. *Voir* Montfaucon en particulier, tom. II, pl. 121 et 122, et liv. VI du Supplément, pag. 44 *et suiv.*

Harpocrate a été souvent confondu avec Sérapis. Il est aussi un des Dieux dont les écrivains antérieurs aux rois grecs ne parlent jamais. Dire qu'il fut ancien, sur ce qu'un Pharaon s'appeloit *Semphucrat*, c'est commettre une erreur d'autant plus grande, que la terminaison même, tout ce qu'on y trouve du nom du dieu, pourroit s'expliquer par κράτος en l'appliquant au roi.

Les prédictions et la puissance de Sérapis sont connues. Démétrius de Phalère célébra par des hymnes qui se chantent encore, dit Diogène Laërce dans la vie de ce philosophe, la reconnoissance qu'il lui devoit pour avoir recouvré la vue. Les malades que Tacite (*Hist.* IV, §. 81) fait guérir miraculeusement par Vespasien, s'étoient crus inspirés par Sérapis en s'adressant à l'empereur.

Ruffin, dans le second livre de son *Histoire ecclésiastique* (chap. XXIII), dit qu'il y avoit au temple de Sérapis des chemins couverts par où les prêtres arrivoient dans le sanctuaire et alloient inspirer l'oracle. Il raconte et suppose d'autres supercheries plus ou moins vraies, plus ou moins ingénieuses.

Le temple d'Alexandrie n'est pas le seul que les Égyptiens eussent consacré à Sérapis. Memphis eut un temple semblable. Pour celui-ci, dit Pausanias, I, §. 18, il n'est pas permis aux étrangers d'y entrer ; et ses propres prêtres n'ont ce droit qu'après avoir inhumé le bœuf Apis.

L'eau et le feu étoient employés dans les sacrifices offerts à Sérapis. Celui qui chantoit l'hymne en l'honneur du dieu, versoit de l'eau, dit Porphyre, et montroit du feu, tandis que celui qui étoit à la porte, adressoit la parole à la divinité en langue égyptienne (*de l'Abstin.* IV, §. 9, pag. 324).

[FFF] *Pag. 452, chap. XX.*

Magie, divination, en Égypte ; [illegible] et devins [illegible].

La magie est tellement liée aux souvenirs de l'Égypte, qu'aujourd'hui encore, dans presque toutes les langues de l'Europe, on désigne par *égyptiennes* les femmes qui prétendent connoître les événemens futurs de la vie.

L'Écriture n'a pas peu contribué à donner cette sorte de renommée à l'Égypte. Plusieurs chapitres de l'Exode racontent tous les efforts des magiciens contre Moïse : ces magiciens étoient des prêtres de Memphis (Eusèbe, *Prép. évang.* VIII, chap. IV).

Pline, confondant avec Moïse les hommes qui luttèrent contre lui, en fait également des Hébreux. *Est et alia magices factio*, dit-il (liv. XXX, §. 1), *à Mose et Jamne et Jotape Judæis pendens*. On croit que ces deux derniers étoient deux de ces devins royaux dont la science osa se commettre avec l'inspiré du Seigneur. L'Exode ne les nomme pas, il est vrai: mais voyez la seconde épître de S. Paul à Timothée, chap. III, v. 8; il y parle de Jannès, qui est évidemment le Jamnès de Pline, et de Mambrès ou Jambrès qu'on croit être le même que Jotapès, quoique ceci soit moins évident. Eusèbe les nomme aussi Jannès et Ambrès, *Prép. évang.* IX, chap. VIII.

Un des magiciens du roi avoit prédit le changement qu'opéreroit Moïse dans le sort des Hébreux humiliés par les Égyptiens : ce fut cette prédiction qui produisit l'ordre exécrable d'assassiner tous les enfans mâles qui naîtroient (Josephe, II, chap. IX, §. 2).

Des divinations aussi sont attribuées à Joseph, indépendamment de l'interprétation des songes. Ignorez-vous donc, dit-il en parlant de lui-même, que personne ne m'égale dans l'art de deviner ! *Genèse*, XLIV, v. 15. C'est à l'occasion de la coupe trouvée dans le sac de Benjamin. Plusieurs commentateurs ont même cru que cette coupe étoit le moyen ou l'instrument de la divination ; la Vulgate l'entend ainsi, v. 5 : peut-être veut-on dire seulement, comme d'autres commentateurs l'ont pensé, que la science de la divination venoit de faire connoître à Joseph que la coupe avoit été volée.

Les interprétations que les astrologues égyptiens

avoient tirées du cours des astres, étoient inscrites dans le cercle d'or du tombeau d'Osymandyas, suivant Diodore, I, §. 49. Ce cercle fut enlevé par Cambyse quand il s'empara de l'Égypte.

J'AI dit, dans l'introduction de cet Ouvrage, *pag. 49*, que j'aurois pu recomposer, du moins en grande partie, les codes de l'antiquité. J'ai annoncé en même temps que j'offrirois un essai de ce travail. Je prends pour sujet les lois criminelles de l'Égypte, lois dont nous retrouvons plusieurs dans la législation des Grecs comme dans celle des Romains, et dont quelques-unes subsistent dans les codes actuels de tous les peuples civilisés.

Nous pouvons, ce me semble, supposer aisément que les articles étoient divisés et rédigés à peu près de la manière suivante :

Crimes contre les Personnes.

L'homicide volontaire sera puni de mort, qu'il ait été commis sur un homme libre ou sur un esclave.

Celui qui, trouvant sur un chemin un homme à la vie duquel on attente, ne viendra pas à son secours, quoiqu'il en ait le pouvoir, sera regardé comme complice de l'assassinat et puni de mort.

Celui qui ne pourroit secourir la personne

attaquée, est tenu d'aller faire à l'instant sa déposition auprès d'un officier public, et de lui déclarer tous les indices propres à constater le délit et à s'assurer du coupable.

Il est également tenu de poursuivre le coupable devant les tribunaux.

La violation des obligations prescrites dans les deux articles précédens sera punie par la peine du fouet et la privation de toute nourriture pendant trois jours.

L'assassinat prémédité est un crime envers les animaux comme envers les hommes; il sera puni du même supplice.

Tout homme qui en accuseroit un autre d'un crime qu'il sauroit que celui-ci n'a pas commis, sera puni de la même peine qu'auroit subie l'accusé, s'il eût été véritablement coupable.

Le médecin qui se conforme aux règles ou aux observations prescrites ou conservées dans les livres sacrés, ne sera pas responsable de la mort du malade; mais, s'il s'en écarte et que le malade meure, il sera regardé comme coupable de meurtre et puni de mort.

Le fils assassin de son père sera étendu sur des épines et brûlé vif, après qu'on aura déchiré son corps avec des roseaux affilés.

Le père qui auroit tué son fils, sera lié au cadavre du fils assassiné, et le tiendra ainsi dans ses bras pendant trois jours et trois nuits.

L'adultère sera puni différemment pour les deux coupables : l'homme recevra mille coups de fouet, la femme aura le nez coupé.

Le viol d'une femme libre sera puni par la mutilation de l'instrument du crime.

Crimes contre la sûreté, la tranquillité et la foi publiques.

Tout individu, quel qu'il puisse être, est tenu de faire, chaque année, devant les magistrats, la déclaration de ses moyens de subsistance : toute fausse déclaration sera punie de mort.

La mort sera également prononcée contre tous ceux qui ne devroient leur subsistance qu'à des moyens illicites.

Les deux mains seront coupées pour les crimes suivans :

Falsifier ou altérer la monnoie ;

Se servir de faux poids et de fausses mesures ;

Contrefaire la signature ou le sceau d'un autre ;

Supposer de faux actes ;

Falsifier des actes réels.

Tout Égyptien qui révéleroit aux ennemis les secrets de l'État, aura la langue arrachée.

Une peine infamante sera subie par celui qui, dans un combat, auroit abandonné son poste et déserté ses drapeaux.

L'infamie est pareillement encourue par le soldat qui refuse d'obéir aux ordres de ses chefs.

La tache imprimée par la condamnation sur le coupable d'un de ces deux délits, sera effacée s'il se distingue dans la suite par une action courageuse ou par un service rendu à l'État.

Crimes religieux.

Quiconque tuera, même involontairement, un animal sacré, sera puni de mort.

Le meurtre involontaire d'un animal qui n'auroit point un caractère sacré, sera puni par une amende.

Quiconque aura commis un parjure en attestant les Dieux, sera puni de mort.

Quiconque révélera le lieu où l'on aura enseveli Apis, sera puni de mort.

Quiconque immolera un bœuf qui ne seroit pas marqué du sceau des victimes, sera puni de mort.

Ce court essai doit suffire. Il seroit facile de rédiger de la même manière toutes les autres parties de la législation civile ou politique, religieuse ou morale, des Égyptiens.

Les lois que nous venons de rappeler sont exposées ci-dessus, pag. 170, 171, 257, 266-275, 280 *et suiv.* J'ai dit, à l'occasion de chacune d'elles, ce qu'on devoit en penser sous le rapport de la justice, de la proportion des peines, des mœurs nationales, des institutions politiques. J'avois essayé plus anciennement, dans mon ouvrage sur les lois pénales, de rechercher et d'établir les principes qu'une bonne législation doit suivre à cet égard; ils peuvent servir encore à juger, dans toutes ses parties, le code criminel des Égyptiens, et celui de tous les peuples dont nous retracerons les lois.

FIN DU TOME II.

TABLE
DES CHAPITRES.

CHAPITRE I.er

État politique de l'Égypte avant le règne de Sésostris ; de ses premiers Législateurs et de ses premiers Rois.

CHAPITRE II.

De l'Égypte, de ses Législateurs et de ses Rois, depuis Sésostris jusqu'aux Ptolémées.

CHAPITRE III.

De la forme du Gouvernement en Égypte.

CHAPITRE IV.

Nouveaux Caractères de la forme du Gouvernement.

CHAPITRE V.

Des Causes qui purent adoucir ou tempérer le despotisme des Rois.

CHAPITRE VI.

De la Succession au trône; de la Régence; de la Minorité des Rois, et de leur Tutelle.

CHAPITRE VII.

Administration générale ; de la Division de l'Empire ; des diverses Classes de citoyens.

CHAPITRE VIII.

Des Lois relatives à la Propriété; de la Division des Terres; de l'Impôt.

CHAPITRE IX.

Des Lois militaires, et de la Puissance politique des Guerriers.

CHAPITRE X.

Relations extérieures des Égyptiens, soit commerciales, soit politiques ; Alliances, Traités ; Lois et Principes sur les Étrangers.

CHAPITRE XI.

Du Pouvoir judiciaire, de l'Organisation des Tribunaux, et de l'Administration de la Justice.

CHAPITRE XII.

Des Pouvoirs domestiques, et en général des Lois civiles.

CHAPITRE XIII.

Lois et Mesures générales de police et d'économie publique.

CHAPITRE XIV.

Lois criminelles.

CHAPITRE XV.

Lois morales.

CHAPITRE XVI.

Des Lois relatives en particulier à l'Éducation, à l'Instruction publique et aux Arts.

CHAPITRE XVII.

Lois religieuses; Système général du Culte égyptien.

CHAPITRE XVIII.

Lois sur les Prêtres, les Impuretés, les Initiations et les Mystères.

CHAPITRE XIX.

Lois sur les Fêtes, les Sacrifices, et quelques autres Institutions religieuses.

CHAPITRE XX.

Lois sur les Temples, la Divination et les Oracles.

CHAPITRE XXI.

Observations générales sur la Législation de l'Égypte.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME II.

TABLE

DES ÉCLAIRCISSEMENS.

FIN DE LA TABLE DES ÉCLAIRCISSEMENS.

ERRATA.

Page 16, note 26, chap. XV, note 48; *lisez* chap. XV, note 46.
22, note 34, *Prép. év.* ch. X; lisez *Prép. év.* liv. X, ch. X.
39, note 37, *Tnephactos*, lisez *Tnephachthos*.
53, lig. 18, Pharaon, *lisez* le Pharaon; et de même, pag. 59, lig. 21, et pag. 85, lig. 2.
69, note 12, *Essais*, lisez *Essai*.
77, lig. 13, témoigne, *lisez* témoigna.
93, ligne dernière, au malheur, *lisez* aux malheurs.
109, lig. 13, Sabacon, *lisez* Sabacos.
138, lig. 4, possédoient, *lisez* possédèrent.
171, lig. 16, leur chef, *lisez* leurs chefs.
192, note 37, Polyen, VII; Strabon, III; *lisez* Polyen, *Stratag.* VII, 3.
197, lig. 5, Alexandrie, *lisez* Alexandre.
222, note 10, *chef élevé en dignité*, lisez *chef, élevé en dignité.*
223, note 11, *après* XIII, *supprimez* &c.

5 jub

